00027895

NOT TO BE ISSUED OUT
WITHOUT PERMISSION.

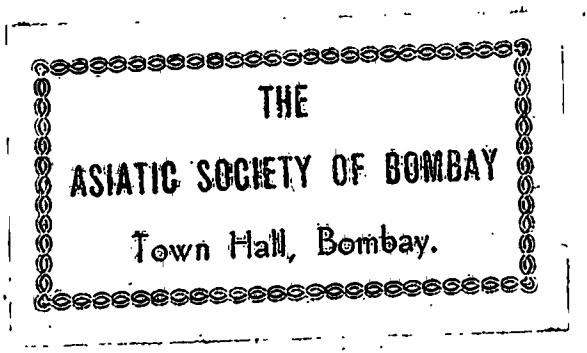

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 03 December, 2015

COURS COMPLET
D'ÉCONOMIE POLITIQUE
PRATIQUE.

III.

SE TROUVE AUSSI :

A PARIS,

CHEZ PONTHIEU ET Cie, LIBRAIRES,

PALAIS-ROYAL ;

A LEIPSIC,

CHEZ PONTHIEU, MICHELSEN ET Cie.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Qui se trouvent chez les mêmes libraires.

TRAITÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE, ou Simple Exposition de la manière dont se forment, se distribuent et se consomment les richesses ; 5e édition. 3 vol. in-8°. Prix : 18 fr.

CATÉCHISME D'ÉCONOMIE POLITIQUE, 3e édition. 1 vol. in-12. Prix : 2 fr. 50 c.

LETTRES A MALTHUS sur différens sujets d'économie politique. 1 vol. in-8° de 190 pages. Prix : 3 fr. 50 c.

PETIT VOLUME, contenant quelques aperçus des hommes et de la société ; 3e édit. 1 vol. in-18. Prix : 1 fr. 80 c.

PARIS. — IMPRIMERIE DE CASIMIR,
rue de la Vieille-Monnaie, n° 12.

COURS COMPLET

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PRATIQUE;

2202

OUVRAGE DESTINÉ A METTRE SOUS LES YEUX DES HOMMES D'ÉTAT, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS ET DES CAPITALISTES, DES SAVANS, DES AGRICULTEURS, DES MANUFACTURIERS, DES NÉGOCIANS, ET EN GÉNÉRAL DE TOUS LES CITOYENS,

L'ÉCONOMIE DES SOCIÉTÉS;

PAR

JEAN-BAPTISTE SAY,

AUTEUR DU TRAITÉ ET DU CATÉCHISME D'ÉCONOMIE POLITIQUE

MEMBRE DE LA PLUPART DES ACADÉMIES DE L'EUROPE.

27895

ac

Après tout, la solidité de l'esprit consiste à vouloir s'instruire exactement de la manière dont se font les choses qui sont le fondement de la vie humaine. Toutes les plus grandes affaires roulent là-dessus.

FÉNELON.

TOME TROISIÈME.

V6 | 111

A PARIS,

CHEZ RAPILLY, LIBRAIRE,

PASSAGE DES PANORAMAS, N° 43.

1828.

Ex 330
Say/Com
27895

AVIS.

Les volumes qui suivent paraîtront successivement à mesure qu'ils seront imprimés. Le quatrième est sous presse.

Les personnes qui n'ont pas encore le premier ou le second volume, en trouveront des exemplaires chez les mêmes libraires.

TABLE DES CHAPITRES

DU TOME TROISIÈME.

TROISIÈME PARTIE.

DES ÉCHANGES ET DES MONNAIES.

SUITE DE LA DEUXIÈME DIVISION.

Des monnaies.

Page.

CHAP. XIII. Des tentatives qu'on a faites pour avoir une mesure des valeurs. . . . 1

CHAP. XIV. De la valeur des métaux précieux comparée à celle du blé, dès les temps anciens. 16

CHAP. XV. Évaluation des sommes historiques. 38

CHAP. XVI. Des monnaies de papier. 54

TROISIÈME DIVISION.

Des signes représentatifs de la monnaie.

CHAP. XVII. Caractères généraux des signes représentatifs. 75

CHAP. XVIII. Des billets de confiance et des banques de circulation. 80

CHAP. XIX. Abus des banques de circulation. . 106

CHAP. XX. Des banques de dépôt et des viremens de parties. 124

CHAP. XXI. Des billets à ordre, des lettres de change, et du change avec l'étranger. 130

QUATRIÈME PARTIE.

INFLUENCE DES INSTITUTIONS SUR L'ÉCONOMIE DES SOCIÉTÉS.

		Pages
Chap. Ier.	Influence de la vie sociale sur la production des richesses, et de la production sur la société.	149
Chap. II.	De l'influence du droit de propriété.	174
Chap. III.	Des différentes natures de propriétés.	197
Chap. IV.	Des propriétés industrielles.	202
Chap. V.	Des propriétés capitales et foncières.	216
Chap. VI.	Des propriétés littéraires.	232
Chap. VII.	Des différens systèmes de législation économique.	241
Chap. VIII.	Origine du système réglementaire.	247
Chap. IX.	Des apprentissages, des maîtrises, et de leurs effets.	250
Chap. X.	Des argumens qu'on a fait valoir en faveur des corporations.	265
Chap. XI.	Du système de la balance du commerce.	280
Chap. XII.	S'il est avantageux pour un pays de posséder des métaux précieux préférablement à toute autre marchandise.	299
Chap. XIII.	Que le système de la balance du commerce se propose un résultat impossible.	310
Chap. XIV.	De la prohibition des produits manufacturés.	333
Chap. XV.	De la libre importation des marchandises étrangères, et de l'avantage qu'une nation en retire. . . .	346

Pages

CHAP. XVI. Des précautions qu'il faut avoir avant d'ôter les prohibitions. . . . 365

CHAP. XVII. Si l'on favorise les manufactures nationales en empêchant la sortie des matières premières. 373

CHAP. XVIII. Réfutation de quelques argumens en faveur du régime prohibitif. . 377

CHAP. XIX. Des traités de commerce. 387

CHAP. XX. Des encouragemens et des primes. . 397

CHAP. XXI. Des brevets d'invention. 406

CHAP. XXII. Des colonies sous le rapport de l'économie des nations. 411

CHAP. XXIII. Résultats de la politique coloniale des Européens. 426

TABLE ALPHABÉTIQUE DES PRINCIPALES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME III. 445

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES.

COURS COMPLET

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PRATIQUE.

TROISIÈME PARTIE.

DES ÉCHANGES ET DES MONNAIES.

SUITE DE LA DEUXIÈME DIVISION.

DES MONNAIES.

CHAPITRE XIII.

Des tentatives qu'on a faites pour avoir une mesure des valeurs.

De tout ce que nous avons appris sur les valeurs, messieurs, il résulte qu'un échange consommé, ou tout au moins possible, est le seul moyen que nous ayons de nous assurer de la valeur d'une chose. On achète une marchandise au moyen d'une autre; mais pour

IIIe PARTIE. que nous sachions quelle est la valeur de la première, il faut que nous connaissions la valeur de la seconde. Dès-lors la quantité qu'on est obligé de donner de celle-ci nous apprend quelle est la valeur de l'autre.

Une mesure des valeurs devrait être invariable.

Mais si l'échange ou la possibilité de l'échange ont lieu loin de nous, dans les temps anciens, dans des pays lointains, comment saurons-nous la valeur de la chose dont la plus ou moins grande quantité est pour nous la mesure d'une autre valeur? Quand nous voyons donner une valeur de dix francs pour acheter un objet, nous savons quelle est la valeur de cet objet, parce que nous savons quelle est aujourd'hui chez nous la valeur de dix francs; mais si l'argent qui est dans cette somme, ne vaut plus, à beaucoup près, ce qu'il valait il y a trois siècles, il ne nous donnera pas une idée exacte de la valeur que cette somme achetait alors.

Pour que nous pussions en avoir une juste idée, il faudrait que la marchandise qui nous sert à en évaluer une autre, n'eût pas elle-même varié dans sa valeur depuis cette autre époque jusqu'à nous. Alors sa valeur actuelle que nous connaissons, nous donnerait une idée exacte de la valeur qu'avait alors la même marchandise, et par conséquent de la valeur

de la chose que l'on pouvait acheter par son moyen. CHAP. XIII.

Mais quelle est cette marchandise immuable dans sa valeur, condition essentielle pour qu'elle puisse servir de mesure? Nous avons déjà vu qu'il n'y en a point, qu'il ne peut pas y en avoir. Quelle est au moins celle dont on peut supposer que le prix a le moins varié d'un siècle à l'autre? Nous avons vu que ce ne sont pas les métaux précieux. Adam Smith croit que c'est le travail humain. Écoutons-le.

Smith attribue cette qualité au travail.

« Deux quantités de travail, dit-il, quel « que soit le temps, quel que soit le lieu, sont « d'égale valeur pour celui qui travaille. Dans « l'état ordinaire de sa santé et de son cou- « rage, de son aptitude et de sa dextérité, « l'avance qu'il fait, dans les deux cas, de sa « peine, doit être pour lui la même. Le prix « qu'il paie est donc le même, quelle que soit « la quantité des choses qu'il reçoive en retour. « S'il en reçoit une plus ou moins grande quan- « tité, c'est la valeur de ces choses qui varie, « et non la valeur du travail avec lequel il les « achète. Partout, dans tous les temps, ce « qu'on n'obtient qu'avec beaucoup de peines « et de travail, est cher; ce qui en coûte peu « est à bon marché. Le travail ne variant jamais « dans sa valeur, est donc la seule mesure

IIIe PARTIE. « réelle avec laquelle la valeur de toutes les « marchandises peut, en tout temps, en tous « lieux, être comparée et estimée. »

Tel est le passage où Smith pose le plus nettement, la thèse qu'il soutient en plusieurs endroits de son ouvrage. Son commentateur Garnier la défend avec plus d'obstination que Smith lui-même (1). « Quand un ouvrier, dit-« il, loue ou échange son travail pour un « salaire, il y a, comme dans tout échange, « deux termes, savoir, la chose offerte par « l'ouvrier et la chose offerte par le maître. « La première est par sa nature invariable; « l'autre peut varier sans cesse. L'ouvrier ne « peut rien ajouter à son offre; son travail ne « peut être ni plus ni moins que son travail. Le « maître peut ajouter à son offre autant qu'il « lui plaît, selon le besoin qu'il a de ce travail, « et le prix qu'il consent à y mettre. »

Garnier enchérit sur Smith.

Il me semble que le commentaire de Garnier fait sentir le faible de l'argument de Smith en le développant; et sous ce rapport il n'est pas sans quelque utilité.

Les quantités de travail offertes

Garnier dit : *La chose offerte par l'ouvrier, le travail, est invariable : il ne peut rien ajouter*

(1) Smith, trad. de Garnier, édit. de 1822, tome V, page 125.

à son offre ; le maître peut y ajouter. Cela n'est pas exact : la faculté d'ajouter ou de retrancher à son offre, est mutuelle. Quand un ouvrier, au lieu de 40 sous par jour, réduit sa demande à 30 sous, il offre plus de travail qu'il n'en offrait pour le même prix ; il offre quatre journées pour six francs, au lieu d'en offrir trois. CHAP. XIII. et demandées sont variables.

La quantité offerte, la quantité demandée, peuvent varier relativement au travail comme par rapport à toute autre marchandise ; sa valeur échangeable est donc une quantité variable. La même intensité de travail, la même peine, la peine employée, par exemple, à monter cent pieds cubes d'eau à la hauteur d'un mètre, se paie évidemment dans un pays, à une certaine époque, le double de ce qu'elle se paie dans un autre pays, à une autre époque ; et comme ce salaire double, est double quelle que soit la matière dans laquelle s'effectue le paiement ; comme on donne, quand les journées sont chères, une fois plus de cuivre si l'on paie en cuivre, une fois plus de blé si l'on paie en blé, une fois plus d'argent, de vin, ou d'étoffe, que lorsque les journées sont à bon marché, on ne peut pas dire que c'est la valeur de toutes ces choses qui varie, et que c'est le prix des journées qui seul reste invariable.

Adam Smith, Garnier et d'autres après eux, La valeur

IIIe PARTIE. disent que deux quantités de travail, quel que soit le temps, quel que soit le lieu, sont d'égale valeur *pour celui qui travaille*. Mais ce n'est pas de cette valeur arbitraire qu'il s'agit; ce n'est pas elle qu'on appelle le prix du travail : c'est la valeur contradictoirement débattue, et fixée entre le marchand de travail, ou l'ouvrier, d'un côté, et l'acheteur de travail, ou le maître, de l'autre. Or, cette valeur débattue, puis reconnue, est variable de sa nature selon les temps, selon les lieux. Le travail est plus cher quand on donne plus de choses pour l'avoir; il est moins cher quand on en donne moins. L'ouvrier vend son travail à bon marché, quand il ne peut pas le vendre cher; il vit mal quand il ne peut pas vivre bien; et quand on vit mal des produits du travail qu'on fait, c'est autant parce que le travail est à bon marché relativement aux denrées, que parce que les denrées sont chères relativement au travail.

échangeable du travail, est celle qui est convenue par les deux parties.

Comme il est cependant désirable en beaucoup de cas de connaître la valeur qu'a pu avoir une chose située dans d'autres temps et dans d'autres lieux, et que nous ne pouvons la comparer à une certaine quantité d'un autre objet qui n'ait point changé dans sa valeur, puisqu'il n'en est aucun qui soit dans ce cas, ne pouvons-nous du moins la comparer à l'objet

qui aura le moins changé de valeur en traversant les lieux et les âges? Nous aurions ainsi une idée approximative des variations survenues dans les autres valeurs. CHAP. XIII.

Le rapport entre les quantités de blé offertes et demandées, le même dans tous les temps.

Les élémens de la valeur sont, d'une part l'étendue des besoins que la société a d'une chose à un certain prix; et d'une autre part la quantité de cette chose que la société, ou les producteurs, peuvent fournir à ce prix-là (1). La chose qui variera le moins dans sa valeur, sera conséquemment celle dont le besoin se fera toujours à peu près également sentir, et dont les procédés de production auront été toujours à peu près les mêmes; de manière que nous puissions croire qu'à une époque on n'a pas obtenu de cette chose, beaucoup plus ou beaucoup moins qu'à une autre époque pour le même prix.

Sous ce rapport, nous avons lieu de croire que la production du blé, si elle n'a pas été étrangère à tous perfectionnemens dans ses procédés, n'a pas, d'un autre côté, offert l'exemple de ces grandes améliorations qui multiplient, à une certaine époque, un produit, comme les tissus de coton, avec une faci-

(1) *Voyez* tome II, page 311, *du prix courant et de la manière dont il s'établit.*

IIIe PARTIE. lité sans exemple (1). L'usage de la charrue est antérieur aux temps historiques. A toutes les époques, le propriétaire du terrain a dû se faire payer le concours du sol, parce que nul terrain n'a jamais pu être cultivé d'une manière suivie, que là où le droit de propriétaire exclusif a été reconnu. Qui, sans cela, aurait voulu faire les frais des labours et de l'ensemencement?

L'excès de production d'un sol fertile sur un sol qui ne l'est pas, a toujours été balancé par le profit supérieur qu'en a tiré le propriétaire; et quand les frais de culture ont été moindres, les frais de loyer ont été plus forts. Ainsi le veut la nature des choses; ainsi le confirme l'expérience des siècles.

Les défrichemens, l'étendue des terres cultivées, ont dû à la vérité multiplier la quantité de blé apportée sur les marchés; d'où l'on pourrait inférer que la quantité offerte, devenue plus considérable, a dû, par l'effet de la concurrence des producteurs, réduire à cer-

(1) S'il y a eu en Angleterre quelques procédés expéditifs inventés, comme la machine à battre le blé, cette diminution de frais de production a été plus que balancée par l'extension des impôts, la cotisation des pauvres, la dixme, l'entretien des routes, etc.

taines époques leurs profits, et par conséquent les frais de production. Mais le blé, et en général les denrées alimentaires qui forment le fond de la nourriture d'un peuple, en se multipliant, multiplient la population, et les besoins s'étendent avec le produit. CHAP. XIII.

S'il y a eu de grandes variations de prix d'une année à l'autre en raison de la vicissitude des récoltes, ces événemens ont toujours été passagers : car, en temps ordinaire, si l'abondance dure, la population croît, et avec elle le besoin; si la disette se soutient, la population décline, et par conséquent la demande. Un pays n'a jamais que la population qu'il peut nourrir selon les habitudes que se sont faites ses habitans, et il en résulte encore pour les pays qui subsistent principalement de blé, un rapport à peu près semblable entre l'offre et la demande de cette denrée. C'est le prix moyen du blé qui est à considérer.

Pour connaître le prix qui résulte de ce rapport, en temps ordinaire, il faut seulement avoir soin d'écarter autant qu'on peut des appréciations, les années de disette et celles d'excessive abondance, d'où sont résultées de fortes perturbations dans les prix; et de prendre, pour la valeur ordinaire du blé, une moyenne proportionnelle entre plusieurs années ordinaires.

IIIe PARTIE.

La valeur moyenne du blé moins variable que toute autre.

Avec ces restrictions, on peut supposer qu'à de grandes distances entre les époques, c'est la valeur d'échange du blé qui, de toutes les valeurs échangeables, est restée le plus semblable à elle-même. Conséquemment si l'on donne à une époque, beaucoup plus ou beaucoup moins d'une certaine marchandise pour avoir une même quantité de blé, nous devons supposer que c'est la valeur de cette autre marchandise qui a varié plutôt que celle du blé. Si, par exemple, avec une même quantité de blé on obtient de nos jours une moins grande quantité de bœufs ou de moutons que dans les temps anciens, nous sommes fondés à croire que la viande de ces animaux a renchéri; si, comme c'est le fait, on obtient aujourd'hui beaucoup plus de soie qu'autrefois, nous sommes fondés à croire que la soie a beaucoup baissé de prix; opinion qui reçoit une grande confirmation de la connaissance que nous avons des difficultés qu'on éprouvait jadis pour se procurer cette matière, comparées avec la facilité des moyens par lesquels nous l'obtenons aujourd'hui.

La valeur du blé mieux connue qu'aucune autre.

Ce qui doit contribuer encore à nous faire considérer la valeur du blé comme un meilleur moyen de comparaison qu'un autre, c'est que le prix du blé ayant eu à toutes les époques

une grande connexité avec la condition des peuples et avec leur police, sa valeur a, plus que toute autre, fixé l'attention des hommes d'état, des historiens; ce qui fait qu'elle perce plus souvent que les autres, à travers l'obscurité qui enveloppe les siècles passés. CHAP. XIII.

Le blé diffère peu de lui-même en qualité.

Ajoutez qu'il y a peu de différence de qualité entre froment et froment, tandis qu'il y en a beaucoup entre travail et travail, et qu'il est fort difficile de caractériser cette différence; aussi les personnes qui ont proposé le prix du travail pour mesure des autres valeurs, se sont-elles toutes, dans la pratique, servies du prix du blé pour cet usage.

Sa valeur fort diverse selon les lieux.

Si le blé est la denrée qui varie le moins d'une époque à l'autre, on ne peut pas dire que ce soit celle dont la valeur diffère le moins d'un lieu à l'autre. C'est une denrée lourde et encombrante relativement à sa valeur. Les frais de transport changent considérablement son prix courant. Les mauvaises routes, les chargemens, les déchargemens, les lois et les coutumes peu sensées, ajoutent encore des difficultés artificielles aux difficultés qu'oppose la nature à l'équilibre des prix. On a vu maintes fois le blé être trois fois plus cher en Bourgogne qu'en Bretagne. Mais sans qu'il y ait toujours de disparités aussi fortes, il y en a de très-

IIIe PARTIE. considérables; qui ne sont pas accidentelles, et agissent d'une façon permanente.

On peut d'autant moins supposer que la valeur du blé soit la même dans deux pays différens qu'il a souvent dans l'un et dans l'autre des usages fort divers. Aux Indes, c'est un objet de luxe, comme le riz en France, et les neuf dixièmes des Indous ne mangent jamais de froment, comme les neuf dixièmes des Français ne mangent point habituellement du riz. Si l'on nous disait qu'au Bengale un objet, un chapeau de feutre, par exemple, vaut autant que cinq quintaux de riz, nous aurions une haute idée de sa valeur; car cinq quintaux de riz valent ici 250 francs, tandis qu'au Bengale, ils ne valent pas 25 francs. Et par contre si l'on parlait aux Indous de la valeur de deux quintaux de froment pour un chapeau, ils auraient de sa valeur une idée fort supérieure à celle qu'il a réellement.

Les métaux précieux ont des valeurs peu différentes en différens lieux.

La marchandise dont le prix doit le moins varier d'une contrée à l'autre, est celle dont le transport coûte le moins et qui se soustrait le plus aisément aux difficultés artificielles, aux prohibitions qui naissent de la législation des différens états; c'est celle qui, se rendant [illegible] de frais aux lieux où elle est plus recherchée, permet qu'on proportionne toujours aiséme[illegible]

la quantité qu'en offre le commerce avec les besoins de la population. Or cette marchandise est évidemment l'or; ou quand on n'a pas de facilité pour savoir le prix des choses en or, le métal d'argent, frappé ou non en pièces de monnaie. CHAP. XIII.

Leur différence de prix d'un lieu à l'autre, indique imparfaitement la différence de leur valeur.

On aurait tort néanmoins de s'imaginer que, parce qu'il n'en coûte jamais plus de 4 ou 5 pour cent pour faire passer de l'or ou de l'argent d'un pays dans l'autre, leur valeur ne diffère jamais, dans les deux pays, que de 4 ou 5 pour cent. Cet agio ne nous donne que la différence de valeur de l'argent avec lui-même dans ces pays-là, mais ne nous fait pas connaître la quantité de toute autre chose que l'on peut y acheter avec de l'argent. Or, c'est cette dernière quantité qui constitue la véritable valeur de l'argent. Si j'envoie de l'argent à Londres, et que je paie de transport 5 francs pour cent francs, je sais fort bien que mon argent à Londres me revient à cinq pour cent de plus que celui qui est à Paris, mais j'ignore combien les cent francs qui sont à Londres ont en outre perdu en raison de la moindre quantité de blé, d'étoffes, etc., qu'ils peuvent acheter dans ce pays-là (1). Néanmoins, comme par

(1) Rigoureusement parlant, pour que la valeur des

IIIe PARTIE. le motif assigné, les frais de production des métaux précieux diffèrent peu d'un pays à l'autre, et que leurs usages dans les divers pays, soit comme ustensiles, soit comme monnaie, sont à peu près les mêmes, et les font rechercher au même degré, je ne connais aucune autre marchandise qui leur soit préférable pour évaluer les choses dont nous sommes séparés par de grandes distances.

On ne risque donc pas de s'éloigner beaucoup de la vérité, lorsqu'il est question dans les voyageurs, de *roubles* en Russie, de *bourses* chez les Turcs, ou de *roupies* dans l'Inde, en réduisant ces sommes en or ou en argent fin, et en évaluant cette quantité d'or ou d'argent, en notre monnaie au cours.

Mais si vous lisez un livre d'histoire, et qu'on y fasse mention de *talens* grecs ou de *sesterces* romains, sachez, si vous le pouvez, ce qu'il était possible d'acheter de blé pour cette somme; et une fois que vous avez sa valeur en blé, voyez ce que cette quantité de blé peut valoir en temps ordinaire dans notre

---

métaux précieux ne différât jamais que de 5 pour cent d'un lieu à l'autre, il faudrait que tous les objets qu'ils achètent, ne différassent eux-mêmes, dans leur valeur que de 5 pour cent d'un lieu à l'autre.

monnaie. Je ne crois pas que vous puissiez acquérir une idée plus approchée de la valeur de la somme ancienne. Nous chercherons à faire quelques évaluations de ce genre par cette méthode; mais nous avons besoin auparavant de rechercher quelle quantité d'or ou d'argent une même quantité de blé pouvait procurer à diverses époques. CHAP. XIII.

CHAPITRE XIV.

De la valeur des métaux précieux comparée à celle du blé, dès les temps anciens.

Si nous admettons que de toutes les choses évaluables, le blé est celle qui a le moins varié dans sa valeur, en comparant une quantité connue de blé avec une quantité connue d'or ou d'argent, nous saurons du moins par approximation ce que ces métaux ont perdu de valeur depuis les temps anciens.

Valeur en argent d'un hectolitre de blé dans l'ancienne Athènes.

Prenons notre hectolitre pour être cette quantité fixe de blé, et tâchons de découvrir combien d'argent fin on donnait communément à différentes époques pour acquérir autant de blé qu'en contient notre hectolitre (1).

Jusqu'à Démosthènes, on n'a pas de renseignement sur le prix du blé; mais dans le plaidoyer de Démosthènes contre Phormion, on lit

(1) J'ai pris dans mon *Cours complet* les calculs qui suivent, pour rectifier, dans la cinquième édition de mon *Traité d'économie politique*, ce qui a rapport aux monnaies. Ici la question est, comme de raison, plus complétement développée.

ce qui suit : « Le blé étant fort cher, et tandis CHAP. XIV
« qu'il se vendait jusqu'à seize drachmes, mon
« client en a fait venir plus de cent mille mé-
« dimnes au *prix ordinaire* de la taxe, à cinq
« drachmes. » Voilà donc le *prix ordinaire* de la taxe à Athènes : cinq drachmes par médimne.

Or, cinq drachmes, selon les antiquaires et les médailles athéniennes, contenaient 157 $\frac{1}{2}$ grains, poids de marc, d'argent fin. Le médimne était une mesure égale à 52 de nos litres. Par conséquent 52 de nos litres coûtaient à Athènes, en temps ordinaire, 157 $\frac{1}{2}$ grains pesant d'argent; l'hectolitre, qui contient cent litres, s'échangeait donc contre 303 grains d'argent poids de marc.

Valeur d'un hectolitre de blé dans l'ancienne Rome.

A Rome, au temps de César, la mesure de blé appelée *modius*, valait communément trois sesterces; et trois sesterces, d'après les antiquaires (1), contenaient 23 $\frac{5}{8}$ grains d'argent fin. Le blé contenu dans un *modius*, pesait quatorze de nos livres poids de marc. Quatorze de nos livres, poids de marc, s'échangeaient donc à Rome contre 23 $\frac{5}{8}$ grains d'argent, et

(1) On en trouvera la preuve dans les ouvrages spécialement consacrés à ce genre d'érudition, notamment dans Garnier, *Histoire des Monnaies*, tome II, pages 333 et 341.

IIIe PARTIE. par conséquent notre hectolitre de froment (qui pèse 160 livres) s'échangeait contre 270 grains d'argent fin.

Le blé moins cher à Rome que dans la Grèce ancienne.

Cette différence entre le prix du blé qui valait communément à Athènes 303 grains d'argent l'hectolitre, et à Rome 270, ne doit pas nous surprendre : l'Attique n'était pas un pays à blé, et était au contraire un pays à argent. On s'y procurait du blé du Bosphore et même du Pont-Euxin, par la voie du commerce; voie extrêmement dispendieuse dans ce temps-là. A Rome, au contraire, on avait non-seulement le blé de l'Italie, qui était bien plus généralement cultivée qu'à présent; mais les blés de la Sicile, de la côte d'Afrique, et de l'Égypte, y affluaient; et le principal soin des mauvais comme des bons empereurs, était d'en maintenir le prix aussi bas que possible. On peut donc regarder la différence entre le prix d'Athènes et celui de Rome, comme le résultat des circonstances particulières à ces deux capitales; et pour avoir le prix du blé en argent fin, dans l'antiquité, nous prendrons le prix (moyen entre ces deux-là) de 289 grains. Passons au moyen âge.

Charlemagne mit quelque ordre dans nos monnaies : car on lui doit cette justice qu'il employa un pouvoir usurpé et très-considé-

pable, à former quelques institutions, sinon CHAP. XIV.
bonnes, du moins meilleures que celles qu'on avait; bien différent en cela d'un autre usurpateur qui ayant trouvé beaucoup de réformes opérées, s'est attaché à reconstruire d'anciens abus. Nous savons assez bien en conséquence ce qu'il y avait d'argent dans sa livre de compte. Charlemagne fit un réglement où le pain de froment est taxé à raison d'un denier pour douze pains de deux livres chaque; cela fait un denier pour 24 livres de pain. La taxe, ou fixation de prix du pain, doit équivaloir au prix du froment, poids pour poids. On sait par expérience que le poids de l'humidité qu'on introduit dans le pain, dédommage des frais de fabrication et des déchets de la mouture. On peut vendre une livre de pain au même prix qu'une livre de blé, malgré la façon et le combustible que le pain exige. Un denier d'argent pour 24 livres de pain équivaut donc à un denier pour 24 livres de froment. Mais la livre de ce temps-là n'ayant que 12 onces, les 24 livres de froment correspondent à 18 livres poids de marc (1).

(1) Dans la même ordonnance, Charlemagne défend de vendre le *modius* de blé au-dessus de 4 deniers; ainsi nous aurions une taxe directe du prix du blé, si nous connaissions la capacité du *modius*. Ce n'était pas

IIIe PARTIE. Le denier de Charlemagne (on en possède encore) pesait 28 $\frac{4}{5}$ grains, poids de marc, dont il faut déduire un vingt-quatrième d'alliage (1). Il y reste donc 27 $\frac{3}{5}$ grains d'argent fin. Voilà le prix en argent de 18 livres de froment.

Valeur d'un hectolitre de blé sous Charlemagne.

Or, à ce compte, notre hectolitre, qui pèse 160 de ces livres, aurait coûté 245 $\frac{1}{5}$ grains d'argent fin.

Dans l'antiquité il en valait 289, sous Charlemagne 245; on donnait moins d'argent pour avoir la même quantité de blé; il semble dès-lors que ce métal était devenu plus précieux. Je ne peux pas répondre que cette différence ne vienne pas de l'imperfection des bases sur lesquelles il a bien fallu nous appuyer faute de meilleures; mais elle n'a rien d'étonnant en

---

la mesure romaine appelée de ce nom : elle ne pesait que 14 de nos livres au plus; et le prix de 4 deniers d'argent (ou 981 $\frac{1}{5}$ d'argent fin) aurait été un prix extravagant pour cette quantité de blé. Ce n'était pas non plus notre ancien *muid*, qui se composait de 12 setiers pesant chacun 240 livres poids de marc. C'était probablement quelque mesure anciennement usitée dans les Gaules, ou parmi ces Allemands appelés *Francs*, qui avaient imposé aux Gaulois quelques-uns de leurs usages en même temps que la servitude.

(1) Garnier, Histoire des Monnaies, tome II, p. 342.

elle-même. Après tous les pillages qui accompagnèrent et suivirent l'invasion et le démembrement de l'empire romain; après l'abandon probable des mines d'argent de l'Attique et de l'Espagne pendant 6 à 700 ans de désordres et de violences; après les spoliations commises par les Sarrasins; et si nous tenons compte de la déperdition constante subie par les ustensiles d'argent, aussi bien que par les naufrages, et de l'argent tombé dans les rivières ou caché sans être retrouvé, peut-on s'étonner que le métal d'argent fût devenu sous Charlemagne plus rare et plus précieux dans la proportion d'un sixième environ? Près de 700 ans plus tard, sous *Charles VII*, le prix moyen du blé, suivant Dupré de Saint-Maur, étant de 12 sous 10 deniers le setier, et cette somme contenant 328 grains d'argent fin, l'hectolitre revient à 219 grains; ce qui est 26 grains de moins encore que sous Charlemagne, où le même hectolitre valait 245 grains. Il semble que l'argent est devenu encore un peu plus rare et plus précieux; mais voici le moment où il va se montrer avec une abondance que rien ne pouvait faire présager, et produire des effets qui surprenaient les gouvernans et le vulgaire, sans que les uns plus que les autres fussent en état de les expliquer.

CHAP. XIV.

Prix de notre hectolitre sous Charles VII.

IIIe PARTIE.

Découverte des mines d'Amérique.

L'Amérique fut découverte en 1492. Les premières dépouilles des peuples du Mexique et du Pérou, apportées en Europe, y firent paraître des quantités d'or et d'argent trop peu considérables pour en affecter sensiblement la valeur durant quelques années; mais par cela même fort profitables pour les aventuriers espagnols et pour leur gouvernement, parce qu'ils en tirèrent parti au plus haut terme de leur valeur. Bientôt les entrailles des Cordilières furent déchirées par les malheureux Péruviens que les Espagnols, à coups de fouet, forçaient à travailler aux mines; et chaque année de nouveaux galions, lestés par les trésors du Nouveau-Monde, arrivaient dans les ports espagnols; sans compter ce que de hardis flibustiers et le commerce interlope des autres établissemens européens aux Indes occidentales, en obtenaient clandestinement.

C'est par les dépenses que firent les conquérans de ces trésors que les métaux précieux se répandirent dans l'Europe et dans le monde.

Prix du blé en 1514.

Déjà, en 1514, le setier de blé étant à 26 sous, et le marc d'argent fin à 12 livres tournois (1), on donnait 333 grains d'argent fin, pour la quantité de froment contenue

(1) Dupré de Saint-Maur, Essai sur les Monnaies.

dans ce que nous appelons maintenant un hectolitre (1). CHAP. XIV.

En 1536, sous François Ier, le prix du setier étant de 3 livres 1 sou 6 deniers, et le marc d'argent fin s'appelant 13 livres tournois, l'hectolitre de froment se fesait payer 731 grains d'argent pur. En 1536.

En 1610, année de la mort d'Henri IV, le prix commun du blé étant 8 livres 1 sou 9 deniers, et le marc d'argent à 22 livres tournois, l'hectolitre de froment valait autant que 1130 grains d'argent. En 1610.

En 1640, le prix du setier étant de 12 livres 10 sous, et le marc d'argent fin à 30 livres tournois, l'hectolitre valait 1280 grains d'argent. En 1640.

En 1789, le prix commun du setier de blé étant, suivant Lavoisier, de 24 livres tournois, et le marc d'argent fin à 54 livres 19 sous, l'hectolitre valait 1342 grains d'argent. En 1789.

Enfin, à l'époque où nous sommes, en supposant le prix commun du blé froment à 19 francs l'hectolitre (2), nous trouvons qu'un hectolitre vaut autant que 1610 grains d'argent fin.

---

(1) Tandis que l'hectolitre pèse 160 livres poids de marc, le setier en pèse 240. Le rapport entre ces deux mesures est, à très-peu de chose près, comme deux à trois.

(2) Le prix moyen de l'hectolitre de froment, relevé

IIIe PARTIE. Ainsi, en récapitulant, et pour rapprocher la valeur de l'argent aux différentes époques que j'ai désignées, nous trouvons que la même quantité de blé première qualité, c'est-à-dire, cette quantité que nous nommons actuellement un *hectolitre*, s'échangeait contre une quantité d'argent fin qui était de :

289 grains dans l'antiquité.
245 *dito* sous Charlemagne.

---

sur les mercuriales du marché de Roye en Picardie, depuis les années 1796 à 1816, en retranchant les deux années de plus grande cherté et les deux de plus grande abondance, est de 16 francs 20 centimes.

Le prix moyen du même hectolitre, à la halle de Paris, de 1801 à 1819, en retranchant de même les deux plus fortes et les deux plus faibles années, est de 19 francs 79 centimes.

Le prix moyen du même hectolitre pour toute la France, pendant les années 1799 à 1810, extrait d'un rapport du ministre de l'intérieur du 25 juillet 1811, est de 19 francs 82 centimes.

La Picardie étant de toutes les provinces de France celle où le blé est à plus bas prix, et d'un autre côté, les approvisionnemens des armées ayant pu à Paris et dans quelques provinces, maintenir le blé à un prix un peu plus élevé qu'en temps ordinaire, je ne pense pas m'éloigner beaucoup de la vérité en estimant son taux ordinaire à 19 francs, ce qui fait revenir le pain à 3 sous $\frac{1}{4}$ la livre.

219 grains sous Charles VII, roi de France, vers l'année 1450. CHAP. XIV.
333 *dito* en 1514.
731 *dito* en 1556.
1130 *dito* en 1610.
1280 *dito* en 1640.
1342 *dito* en 1789.
1610 *dito* en 1820 (1).

Il semblerait donc que l'argent, à partir du temps d'Alexandre, a graduellement augmenté de valeur jusque vers le temps de Charles VII et de la pucelle d'Orléans. Cette époque est celle où l'on a donné le moins de grains d'argent fin, pour avoir un hectolitre ou cent litres de froment. A partir de cette époque, on a commencé à en donner un peu plus; et, sauf les oscillations qui nous échappent, à cause du peu d'exactitude qu'on a mis à nous conserver le prix courant des blés et les différences de prix d'un lieu à l'autre, la quantité d'argent offerte pour avoir une même quantité de blé, Dégradation de la valeur de l'argent.

(1) J'aurais pu réduire en mesure métrique la quantité d'argent spécifiée en grains poids de marc, et en donner l'équivalent en grammes; mais ç'aurait été une réduction de plus à faire et elle aurait été superflue, puisqu'en ce cas-ci l'information consiste uniquement dans le rapport que les nombres ont entre eux.

IIIe PARTIE.

a constamment augmenté jusqu'à nos jours.

L'argent a baissé de valeur dans le rapport de 6 à 1.

En corrigeant les unes par les autres les données plus ou moins imparfaites qu'il a été possible de recueillir sur le prix en argent du blé antérieurement à la découverte du Nouveau-Monde, nous pouvons les réduire à une donnée commune de 268 grains d'argent fin pour un hectolitre de froment. Il en faut donner aujourd'hui six fois autant; d'où nous pouvons conclure que la valeur propre de l'argent a décliné dans la proportion de six à un (1).

Le rapport de l'or à l'argent a peu varié.

Le rapport de valeur entre l'argent et l'or ne paraît pas avoir beaucoup varié des temps anciens jusqu'aux nôtres; c'est-à-dire, qu'il était

---

(1) Garnier, qui a fait des recherches fort étendues sur les monnaies des anciens, arrive au même résultat par des calculs différens. *Voyez* son Histoire des Monnaies, tome II, page 355.

Dans les premières éditions de mon Traité d'Économie politique, j'avais cru pouvoir établir que l'argent avait baissé dans le rapport seulement de 4 à 1. Le nouveau résultat que j'annonce, tient d'abord au choix des nouvelles données que j'ai prises et qui me semblent meilleures; et de plus à ce que j'avais pour type de la valeur du blé dans les temps modernes, sa valeur moyenne en 1789, faute de données plus récentes, et quoique son prix en argent ait considérablement haussé depuis cette époque.

alors dans la proportion d'un à quinze. Garnier le prouve, selon moi, d'une manière satisfesante dans son Histoire des Monnaies (1). Nous pouvons conséquemment conclure, sans craindre de nous écarter beaucoup de la vérité, qu'une once d'or valait alors autant que six onces à présent. CHAP. XIV.

Il ne paraît pas que la valeur des métaux précieux ait sensiblement décliné depuis le règne de Louis XIII jusque vers l'an 1760; mais depuis cette année le prix du blé, sauf les variations accidentelles, a beaucoup haussé. Peut-être une partie de cette hausse est-elle réelle et dépend-elle d'une demande plus forte, effet d'une population et d'une richesse croissantes; cependant je crois qu'elle est principalement due à la diminution de la valeur des métaux précieux; car elle se manifeste sur beaucoup d'autres objets, et peut-être sur tous les objets dont les procédés de fabrication n'ont pas été perfectionnés dans le même espace de temps (2). Non-seulement le prix en argent

La valeur des métaux précieux qui a été stationnaire a recommencé à baisser.

(1) Tome I, page 114, et tome II, pages 82 et suivantes. *Voyez* aussi les notes ajoutées à sa traduction de Smith, édition de 1822, tome V, pages 632 et 649.

(2) Voici un document que j'extrais d'un papier officiel :

des blés s'élève encore dans ce moment; mais

PRIX COMPARÉS *des objets à l'usage d'un fermier de l'arrondissement de Saint-Denis, avant* 1789, *et sous Napoléon.*

(*Extrait d'un rapport fait en* 1811 *à Napoléon par le ministre de l'intérieur.*)

NOTA. Les salaires à l'année et à la tâche sont réduits en gains à la journée.

	Avant la révolution. fr. c.	Sous Napoléon. fr. c.	*Observations.*
Ouvrier charron	60	1 20	
—— maréchal	54	1 .	Quand ils sont nourris.
—— bourrelier	48	80	
—— maçon	2 25	3 50	Non nourri et non compris son manœuvre.
—— serrurier	2	3	
—— charpentier	2	4	Non nourris, et ils fournissent leurs outils.
—— couvreur	3	6	
1er charretier	50	80	Nourris.
2e charretier	47	66	
1er berger	1 45	2 66	
2e berger	80	1 66	
Garçon de cour	30	80	Nourris.
Fille de basse-cour	26	30	
Batteur en grange	1 30	2 50	On les paie par setier.
Moissonneur et faucheur	2 50	6	On les paie par arpens.
Homme de journée	1 20	2 25	En été.
Femme de journée	60	90	
Une charrue	60	100	Garnie de ses ferremens.
Une charrette	225	425	*Idem.*
Harnais de charrette	60	140	Pour le limonier.
Cordes (le quintal)	60	100	
Une bêche ou une houe	3	5	
Un fer à cheval	35	75	Tout posé.
Moellons ou pierres à bâtir	28	40	La toise cube.
Plâtre	16	22	Le muid de 36 sacs.
Chaux	52	77	Le setier.
Tuiles, le cent	15	30	Fabrique des environs.
Fer en barres	18	22	Le cent.
Cheval de labour	335	600	
Cochon	80	150	Gras, du poids de 200 liv.
Mouton du pays	12	18	
Poulets, la paire	1 25	1 80	
Habit de drap	65	100	
Culotte de peau	24	60	
Paire de souliers	4 50	7	
Chapeau	12	18	
Bois à brûler	21	36	Le double stère ou la voie.
Charbon de bois	3 50	7	Le sac de Paris.

Napoléon avait rétabli et accru tous les impôts de

nous avons déjà eu occasion de remarquer que celui des baux et des fermages s'élève également. Tous ceux qui sont à portée de voir conclure beaucoup de marchés de biens-fonds, comme les notaires, remarquent qu'il y a peu de changemens de propriétaire et de renouvellemens de bail, sans qu'il y ait augmentation de prix. Les vendeurs d'immeubles font valoir en faveur de leurs biens, que les baux n'ont pas été renouvelés depuis long-temps; et *par conséquent*, disent-ils, *qu'ils sont susceptibles d'augmentation*. CHAP. XIV.

Il y a plus de capitaux répandus sur les terres.

Je sais qu'une partie de cette augmentation peut être mise sur le compte des progrès de la culture et des capitaux répandus sur les fonds de terre. Quand on fait produire à la terre sans la laisser reposer et qu'on en tire des produits plus abondans, meilleurs, et plus variés; quand de nouvelles valeurs capitales, comme des granges, des bergeries, sont répandues en bonifications sur le sol, je sais que le fermier peut en payer un plus fort loyer; avec tout cela, il me semble que les terres les moins améliorées

---

l'ancien régime. On peut supposer que les fermiers qu'on avait consultés pour les prix, ont pu, par mécontentement, exagérer un peu la différence; car les prix n'ont pas, ce semble, augmenté depuis.

IIIe PARTIE. se louent plus chèrement que vers le milieu du dix-huitième siècle. On dira que c'est parce que les produits se vendent plus cher : j'or. conviens ; et c'est ce qui concourt à prouver que l'argent baisse de valeur depuis cette époque. Si la population, l'industrie et la richesse du monde ne s'accroissaient pas rapidement, la valeur de l'argent déclinerait plus vite encore qu'elle ne fait.

Quelques objets ont réellement renchéri.

Toutefois il ne faut pas que nous nous imaginions que l'abondance plus grande de l'argent comparée avec le besoin que l'on en a, soit la seule cause de la hausse des prix. Les choses peuvent elles-mêmes, ou plusieurs d'entre elles, devenir *réellement* plus chères ; et alors leur acquisition coûterait plus d'argent, quand même la valeur de l'argent n'aurait pas décliné ; on les paierait avec du fer, qu'il faudrait donner une plus grande quantité de fer pour les avoir. On les paierait par le sacrifice d'une partie de son temps, qu'il faudrait donner un plus grand nombre de journées de travail pour acquérir ces mêmes choses. A mesure qu'un pays se peuple et se cultive, le bois, la viande, le gibier, et les produits qui résultent de ceux-là, comme le cuir, la laine, les poils et fourrures, les produits qu'on ne peut obtenir qu'en brûlant du bois ou du charbon de bois, renchérissent

véritablement, parce que les frais de production de ces produits-là sont plus considérables. CHAP. XIV.

Représentez-vous un pays encore peu peuplé et où il y a peu d'arts et d'industrie. Les terrains vagues et les forêts y sont fort étendus, et les propriétaires n'en tirent que peu de loyer. Les animaux s'y multiplient, soit naturellement, soit artificiellement, à moins de frais. Mais à mesure que l'on défriche, les terres donnent une bien plus grande masse de produits, quoique leurs produits changent de nature. Tel champ qui nourrissait deux cent lapins et des chevreuils, n'a plus ni lapins, ni chevreuils; il produit en froment, ou en lin, dix fois cette valeur; et une plus grande valeur produite entretient une population plus nombreuse. Mais aussi les bestiaux, et surtout le gibier, renchérissent (1).

Explication des hécatombes de l'antiquité.

Nous avons lieu d'être souvent surpris, en lisant l'histoire des anciens temps, de la grande

(1) Ceci est une grande confirmation de la doctrine des besoins et de leur influence sur les prix, doctrine établie dès le commencement de cet ouvrage. Les besoins des hommes changent avec leurs développemens; ces besoins élèvent la demande et le prix des services productifs au moyen desquels on peut les satisfaire. Un plus haut prix de ce genre de services, élève le prix des produits en élevant leurs frais de production.

IIIe PARTIE. consommation de viande qui s'y fesait. Des animaux entiers disparaissaient dans un festin. Les solennités religieuses abattaient des taureaux par centaines. Une semblable destruction ne serait guère praticable de nos jours, si ce n'est dans le voisinage des pays incultes de l'intérieur de l'Amérique du Sud. Un marbre apporté d'Athènes à Londres par mylord Sandwich, porte une longue inscription où l'on voit entre autres choses, que cent neuf bœufs envoyés par les Athéniens pour des sacrifices dans le temple de Délos, ont coûté 8,415 drachmes; dépense alors somptueuse, puisqu'on s'en vantait dans un monument public. Cependant, en évaluant cette somme, en proportion de la dégradation de la valeur de l'argent, beaucoup plus haut qu'on ne le fait communément, chacun de ces bœufs n'aurait coûté que 146 à 147 francs. Les animaux consacrés aux dieux devaient être choisis parmi les plus beaux; c'est-à-dire parmi ceux qui, chez nous, coûteraient 300 ou 400 francs. Ils ont donc considérablement renchéri (1).

Dans les temps modernes, avant que la population et les défrichemens fussent aussi avancés

(1) L'abbé Barthélemy n'évalue la drachme qu'à 18 sous de notre monnaie. A ce compte chaque bœuf n'aurait coûté que 77 francs 20 centimes.

que nous les voyons, la viande de boucherie coûtait beaucoup moins. Dupré de Saint-Maur, dans ses Recherches, etc., trouve qu'en l'année 1342, un bœuf se vendait 10 à 11 livres tournois, valeur équivalente à celle de 175 francs de notre monnaie; cela ne fait guère plus de la moitié de la valeur actuelle d'un bœuf ordinaire (1). Le blé qui se produit en place de la viande, n'a pas dû baisser de prix, parce que la consommation de blé a dû augmenter comme la production. La demande de la viande au contraire, au lieu de diminuer à mesure que la viande devenait plus rare, a dû suivre une marche opposée; car des consommateurs de blé plus nombreux ont dû être aussi des consommateurs de viande. La même cause a dû, comme on voit, maintenir au même taux le blé, et faire payer plusieurs autres objets de consommation plus cher. CHAP. XIV.

Impôts, cause de renchérissement.

Les impôts sont venus par là-dessus; les impôts qui sont une augmentation réelle dans les frais de production, comme l'est le loyer des terres. Ils ont donc fait monter certains produits; et pour payer un produit plus cher, il faut donner une plus grande quantité d'ar-

(1) Voyez les Recherches statistiques, très-intéressantes, sur la ville de Paris et le département de la Seine, publiées par M. de Chabrol, préfet.

IIIe PARTIE. gent, indépendamment de ce qu'il en faut donner, de plus en raison de la dégradation de la valeur propre de l'argent lui-même.

Pourquoi d'autres produits ont baissé malgré la dégradation de la valeur de l'argent.

Je dis que les impôts ont augmenté les frais de production de certains produits, et non pas de tous, quoiqu'ils tombent à peu près sur tous, parce qu'il y a des produits, comme la plupart de ceux des manufactures, où l'épargne qui résulte d'une production plus habile et mieux entendue, balance et surpasse, dans les frais de production, la hausse qui résulte de l'augmentation des fermages et des impôts. Jamais les tissus de coton n'ont été à si bas prix que de nos jours, par suite des grands progrès qui ont eu lieu dans cette fabrication; et cependant la monnaie dont on les paie, vaut moins. On paie 30 sous l'aune des toiles peintes que cinquante ans plus tôt l'on aurait payées, dans une qualité équivalente, tout au moins 4 francs 50 centimes, et les 30 sous que l'on paie, ne valent pas 25 sous d'alors. Ces étoffes paraissent avoir baissé des deux tiers, elles ont réellement baissé au quart peut-être de leur valeur il y a cinquante ans.

Nous voulons être mieux accommodés que nos pères.

Il est une autre circonstance qu'il faut apprécier lorsqu'on raisonne des prix en argent, quoiqu'au fond elle ne tienne pas au prix. Nous dépensons plus d'argent non-seulement

lorsque les choses sont plus chères, ou l'argent plus commun, mais lorsque nous consommons réellement davantage; ou, ce qui revient au même, lorsque nous consommons des produits de meilleure qualité. A mesure que les sociétés font des progrès en civilisation, elles deviennent plus difficiles; il leur faut un peu plus pour les contenter; dans les mêmes conditions, on veut avoir plus d'abondance, on dédaigne ce qui est plus grossier, moins joli, moins fini. Les logemens sont plus chers que dans le siècle passé; je veux le croire : je sais que les matériaux dont se bâtissent les maisons sont plus chers; je sais que les impôts dont les propriétaires se plaignent, sont plus lourds; mais aussi je soupçonne que, dans les mêmes professions, on veut avoir un peu plus d'espace pour se loger, des escaliers fermés, mieux éclairés et plus propres, des portes qui joignent mieux, des rues plus aérées. Or, ces avantages ont tous une valeur, et il se pourrait que nous payassions le loyer de nos appartemens plus cher, sans que rien eût renchéri, sans que l'argent eût baissé de valeur; simplement parce qu'un ménage qui se contentait de trois pièces pour se loger, veut maintenant en avoir cinq. C'est ainsi que beaucoup d'objets ont renchéri pour trois raisons : CHAP. XIV.

IIIe PARTIE. Trois causes de renchérissement.

Parce que leurs frais de production se sont véritablement accrus;

Parce que l'argent dont nous les payons, vaut réellement moins qu'il ne valait, et que par conséquent il en faut donner davantage;

Et enfin parce que nous ne nous contentons pas des mêmes qualités qu'autrefois, et que nous voulons être mieux servis.

De ces trois causes de renchérissement, la première (les frais de production) tient seule au produit et forme son renchérissement réel. La seconde n'est pas un renchérissement du produit : c'est une dégradation de la monnaie. Enfin la troisième n'est pas un renchérissement non plus; car ce qu'on nous donne de plus en qualité, vaut ce que nous payons de plus en monnaie.

« Henri IV, dit Voltaire, déjeûnait avec un « verre de vin et du pain blanc. Il ne prenait ni « thé, ni café, ni chocolat; il n'usait point de « tabac; sa femme et ses maîtresses avaient fort « peu de pierreries; elles ne portaient point « d'étoffes de Perse, de la Chine et des Indes. » (Ici je crois que Voltaire se trompe : on n'avait alors de mousseline que celle qu'on tirait des Indes; mais on en tirait peu.) « Aujourd'hui, « poursuit cet historien, une bourgeoise porte « à ses oreilles de plus beaux diamans que Ca-

« therine de Médicis; la Martinique et Moka CHAP. XIV.
« fournissent le déjeûner d'une servante. »

Nos anciennes chroniques nous présentent une foule d'observations du même genre. Les médecins les plus en vogue fesaient leurs visites montés sur des mules; les présidens au parlement allaient à l'audience dans le même équipage. Dans mon enfance il n'y avait pas un seul des agens de change de Paris, qui eût une voiture; maintenant il n'y en a pas un seul qui n'en ait pas une, ou tout au moins un cabriolet. Les maîtres de danse, les coiffeurs même en ont. Les mœurs étaient plus simples, sans être plus pures. Les mœurs étaient plus simples et non plus pures.

On a souvent cité les lettres que madame de Maintenon, femme de Louis XIV, écrivait à son frère, M. d'Aubigné, et à madame d'Aubigné, qui tenaient à Paris une maison considérable pour le temps, et qui avaient un train de dix domestiques. Madame de Maintenon recommande à sa belle-sœur de faire durer une livre de bougie trois jours, et une livre de chandelle deux jours; elle ne veut pas qu'on fasse plus de deux feux, ni qu'on chauffe les appartemens plus de trois mois dans l'année. Quelle maison, je ne dis pas riche, mais médiocre, voudrait de nos jours s'imposer une pareille réserve?

CHAPITRE XV.

Évaluation des sommes historiques.

Les métaux précieux insuffisans pour évaluer les sommes anciennes.

Si l'on vous disait, messieurs, qu'à Rome, du temps des Césars, une dame qui voulait acheter une robe de soie, était obligée de la payer au prix de quatre onces d'or, vous pourriez conclure que l'or ne valait pas à Rome autant que chez nous, puisqu'on en donnait une si grande quantité pour une seule robe, et que pour le même prix, une dame française obtiendrait de nos jours une douzaine de robes semblables. Vous seriez dans l'erreur. L'or valait alors beaucoup plus qu'à présent. Avec une once d'or on achète maintenant beaucoup moins de choses qu'autrefois; mais les soieries, de leur côté, ont tellement baissé, que l'or, toute dégradée qu'ait été sa valeur, peut acheter beaucoup plus de soieries que dans Rome ancienne. C'est ce que nous découvrons quand nous comparons l'une et l'autre de ces valeurs à celle d'une marchandise comme le blé, dont nous avons lieu de croire que la valeur a peu varié.

CHAP. XV.

Utilité des évaluations.

Les considérations qui précèdent ayant été négligées, les évaluations qu'on a données des sommes anciennes, sont en général fort imparfaites. Cependant si elles avaient été plus exactes, elles auraient concouru à nous faire connaître les événemens et les hommes; je risquerai donc, par manière d'exemple, de réduire, d'après la méthode que je vous ai exposée, en sommes actuelles, quelques sommes dont il est fait mention dans les historiens.

Démocède, médecin de Crotone en Italie, s'étant retiré à Égine, y déploya tant d'habileté dans sa profession, que les Éginètes, pour qu'il ne quittât plus leur ville, lui assignèrent sur le trésor public, une pension annuelle d'un talent. Si nous voulons savoir à combien à peu près pouvait se monter cette pension, et connaître en même temps la valeur de la somme qu'en Grèce on appelait du nom de *talent*, nous chercherons d'abord à savoir ce qu'un talent pouvait alors acheter de blé (1).

Évaluation.

Je vous ai cité (page 16) un plaidoyer de

(1) J'ai fait usage de quelques-uns de ces exemples dans mon Traité d'Économie politique. Je les reproduis ici, parce que les personnes qui ont acquis les premières éditions de mon Traité, ne les ont pas, et parce que je les appuie de plusieurs autres notions.

IIIe PARTIE. de la somme appelée un talent.

Démosthènes dont il résulte que le prix le plus ordinaire du froment à Athènes, était de cinq drachmes par médimne. Le talent attique contenait 6000 drachmes. A 5 par médimne, le talent pouvait donc acheter 1200 médimnes de blé. Nous avons vu que chaque médimne équivalait à 52 de nos litres. C'est, comme on voit, à peu de chose près, un demi-hectolitre, et 1200 médimnes feraient 600 hectolitres qui, au prix moyen de 19 francs l'hectolitre, valent de nos jours 11,400 francs. Ces matières n'admettent pas une exactitude extrême; cependant en évaluant par cette méthode le talent attique à 11,400 francs, nous sommes certains d'être beaucoup plus près de la vérité que l'abbé Barthélemy qui, dans son Voyage d'Anacharsis, ne l'estime que 5,400 francs (1).

Quelle était

Suivant le même calcul, la paye d'un soldat

(1) C'est en évaluant le talent attique ou les 6000 drachmes 11,400 francs, que nous avons reconnu que chaque bœuf offert en holocauste, coûtait 146 à 147 francs. Voyez ci-dessus, page 32. Si l'on ne portait, comme Barthélemy, la valeur du talent qu'à 5,400 fr., chacun de ces bœufs de première qualité n'aurait coûté que 70 francs de nos jours : ce qui est évidemment un prix trop bas, et prouve que le talent attique à 5,400 francs n'est pas porté à sa valeur. La viande à Athènes aurait été moins chère que le pain !

grec qui, au temps de Xénophon et de Démosthènes, était de 20 drachmes par mois, valait autant que 4 médimnes de blé; c'est-à-dire, 38 francs de notre monnaie. Suivant Barthélemy, 20 drachmes n'auraient valu que 18 francs, ce qui est beaucoup moins vraisemblable; car 18 francs par mois sont une faible paye pour un soldat dans un pays libre. CHAP. XV. la paye d'un soldat grec.

Les sommes romaines nous fourniront des observations du même genre.

Suétone dit que César fit présent à Servilie (la mère de Brutus) d'une perle qui valait 6 millions de sesterces. Estimons cette valeur en blé. Nous avons vu que 3 sesterces achetaient communément, au temps de César, un *modius* de blé. La perle de six millions de sesterces valait donc autant que deux millions de modius, ou *modii*, de blé. Nous avons vu que les antiquaires estiment que le modius pesait 14 de nos livres, poids de marc; conséquemment 2 millions de modius devaient peser 28 millions de livres poids de marc, qui équivalent à 175 mille hectolitres, et qui, au prix moyen de 19 francs l'hectolitre, valent aujourd'hui autant que 3,325,000 francs. Évaluation de la perle de Servilie.

Telle fut donc approximativement la valeur de la perle de Servilie; et nos deux traducteurs de Suétone, La Harpe et Lévêque, l'éva-

IIIe PARTIE. luent très-imparfaitement quand ils l'estiment 1,200 mille francs de notre monnaie. Au reste, je ne prétends pas me rendre garant de la valeur du présent que César fit à Servilie. Le spoliateur du monde pouvait faire un don magnifique à une dame dont il avait les bonnes grâces; mais outre qu'on met souvent un peu d'exagération à ces sortes de choses, un objet excessivement rare a toujours une valeur fort arbitraire; et vous savez, d'un autre côté, que nous ne pouvons pas nous fier entièrement sur l'exactitude des copistes qui nous ont transmis les écrits, et surtout les nombres, des anciens. Ces nombres s'écrivaient avec des lettres et des abréviations qui ne pouvaient être parfaitement comprises que des lecteurs du temps. Un signe, un trait au-dessus du nombre, en augmentait la valeur dans la proportion d'un à mille; de sorte qu'une distraction d'un copiste qui les transcrivait quelquefois plusieurs siècles plus tard, les dénaturait tout-à-fait.

Erreur des traducteurs des anciens historiens.

L'erreur des traducteurs et des commentateurs modernes, vient de ce qu'ils évaluent la somme en métal d'argent, au lieu de l'évaluer en blé; et ne tiennent point compte de la dégradation survenue dans la valeur de l'argent par suite de la découverte de l'Amérique. Par là ils diminuent beaucoup, sans le vouloir, les

profusions des mauvais empereurs. On dit que Caligula absorba, en moins d'un an, les trésors amassés par Tibère, qui se montaient à 2 milliards 700 millions de sesterces qui, d'après les évaluations précédentes, représentent une valeur de près de 1,500 millions de francs, environ trois fois l'évaluation de La Harpe. On ne voit pas trop en effet comment Caligula aurait pu exécuter à moins ses dispendieuses folies. CHAP. XV.

Dacier, traducteur d'Horace, donne une évaluation encore plus imparfaite et qui forme un véritable contre-sens. Le poëte-philosophe, dans son épître II du livre II, parle d'une terre considérable (le sens exige qu'elle le soit) et qu'il porte à la valeur de 30[illegible] mille sesterces. Suivant notre méthode, cette terre devait avoir une valeur de 166,000 francs, au moins. Dacier l'évalue seulement à 22,500 francs.

Valeur du trésor public ravi par César.

Lorsque les valeurs dont on veut avoir la réduction ne sont pas exprimées en monnaies, mais en poids de métal, il faut les traduire en monnaie du temps, puisque c'est en monnaie du temps que nous avons l'évaluation du blé. César, usurpateur de l'autorité du sénat et du peuple romain, mit la main sur le trésor public malgré le tribun Métellus qui en avait la garde, et qui, par sa courageuse résistance, a placé

IIIe PARTIE. son nom dans l'histoire. César y trouva, dit-on,

4,130 livres pesant d'or, et
80,000 livres d'argent.

Vertot, on ne sait sur quelle base, évalue cette capture à 2,911,100 livres tournois. Elle fut bien plus considérable, et ce n'est pas pour si peu que le destructeur de la liberté transgressa les lois. Cependant l'évaluation exacte du sesterce en argent n'est pas sans quelque difficulté, à cause des variations que les Romains introduisirent dans leurs monnaies. Mais dans un autre passage du même Suétone, on voit que César fit vendre en Italie contre de l'argent monnayé, des lingots d'or, fruits de ses rapines dans les Gaules, et qu'on les vendit sur le pied de 3,000 sesterces par livre d'or.

En admettant que tel fût le prix courant de l'or à Rome, les 4,130 livres d'or devaient valoir 12,390,000 sesterces.

Quant au métal d'argent, il valait à Rome quinze fois moins que l'or; en conséquence on dut vendre chaque livre d'argent sur le pied de 200 sesterces, et les 80,000 livres pesant, du trésor de Métellus, devaient valoir 16 millions de sesterces, qui, ajoutés aux 12 millions 390 mille, valeur de l'or, donnent en monnaie romaine, pour la valeur totale du trésor public ravi par César, 28,390,000 sesterces.

Maintenant pour réduire cette somme en une valeur française, nous dirons qu'à 14 livres de blé par modius, le blé étant chez nous à 19 francs l'hectolitre, elle équivaudrait à un peu plus de 15 millions 732 mille francs de notre monnaie. CHAP. XV.

Si d'après la même évaluation de 3 sesterces par modius de blé, nous voulons nous former une idée de la valeur du sesterce sous les empereurs, nous trouverons qu'il valait 55 centimes ou 11 sous de notre monnaie. C'est plus d'une moitié en sus des évaluations qui ont été faites jusqu'ici de cette monnaie romaine, et cela donne une estimation beaucoup plus raisonnable des sommes dont il est fait mention dans les auteurs d'une époque célèbre. Valeur du sesterce romain.

Il y a peut-être plus d'incertitude dans l'évaluation qu'on peut faire des sommes du moyen âge que de celles de l'antiquité, soit en raison de la diversité et des changemens fréquens des monnaies, soit en raison de l'ignorance où nous sommes de la capacité des mesures. Pour estimer avec approximation une somme sous la première race des rois de France, pour savoir, par exemple, ce que valaient 400 écus d'or que le pape saint Grégoire sut tirer du royaume de France dès l'année 593, il faudrait savoir ce que 400 écus d'or pouvaient acheter de blé. Mais en supposant que l'on Incertitude des sommes du moyen âge.

IIIe PARTIE. possédât quelque renseignement tolérable sur le prix du blé vers la fin du sixième siècle, son prix ne serait probablement pas établi en écus d'or; il faudrait donc savoir en même temps le rapport de la monnaie dans laquelle l'estimation serait faite, avec les écus d'or; il faudrait surtout savoir la contenance de la mesure du blé dont on nous donnerait le prix, afin de connaître son rapport avec nos mesures de capacité actuelles; et malgré tout cela, il serait facile de se tromper du double au simple dans toutes ces réductions.

Monnaies de Charlemagne. Pour les temps postérieurs, la connaissance que nous avons des monnaies de Charlemagne nous fournit quelques moyens d'arriver à des évaluations plus exactes. Nous lisons par exemple dans l'Abrégé chronologique du président Hénault, qu'au concile de Toulouse, tenu en l'année 846, la contribution que chaque curé était obligé de fournir à son évêque, savoir, un minot de froment, un minot d'orge, une mesure de vin, et un agneau, était évaluée deux solides, ou 2 sous. Nous n'avons pas la moindre idée de ce que c'étaient que ces minots de froment et cette mesure de vin; mais les 2 sous étaient les mêmes que ceux de Charlemagne. On ne changea rien à la monnaie de ce prince pendant toute la seconde race, proba-

blement à cause du respect qu'inspirait sa mémoire. Or, 2 sous de Charlemagne contenaient 24 deniers; et si chaque denier équivalait à 24 livres de frôment, ainsi que nous l'avons vu plus haut (page 19), les deux sous devaient équivaloir à 576 livres de froment, selon le poids du temps, qui n'avait que 12 de nos onces; ce qui les réduit à 432 de nos livres de poids. CHAP. XV.

Maintenant, partant de la supposition que la valeur du froment est celle qui a subi le moins d'altération, nous devons attribuer aux *deux sous* du concile de Toulouse, la même valeur qu'à 432 livres de blé; c'est-à-dire, une valeur de 53 francs 30 centimes. C'était la contribution que les évêques levaient sur les curés qui à leur tour levaient la dixme sur les paysans.

Dupré de Saint-Maur, dans son *Essai sur les Monnaies*, paraît croire que depuis le règne de Philippe-Auguste, c'est-à-dire à peu près depuis l'an 1200 de l'ère vulgaire, la capacité du setier de Paris est toujours restée à peu près la même. Or, cette quantité de blé approche beaucoup d'un hectolitre et demi; et prenant pour notre époque 19 francs pour le prix moyen de l'hectolitre de blé, le prix moyen actuel du setier est 28 francs 50 centimes. En conséquence chaque fois que nous voyons dans

IIIe PARTIE. l'Histoire de France, depuis Philippe-Auguste, que le setier de blé est à un certain prix, nous pouvons traduire ce prix, quel qu'il soit, par 28 francs 50 centimes d'aujourd'hui.

Contributions publiques sous Louis XII. Ainsi nous savons qu'en 1514, sous Louis XII, le froment valait année commune 26 sous le setier; 26 sous valaient donc alors autant que 28 francs 50 centimes à présent; et tandis que les historiens portent, pendant le règne de ce prince, le montant des contributions publiques à 7,650,000 livres tournois, nous devons les estimer égales à plus de 167 millions de francs. Raynal n'évalue cette somme qu'à 36 de nos millions! Vous voyez quelle fausse idée il en donne.

Évaluations indirectes du prix du blé. Jusqu'ici, dans l'évaluation des sommes historiques, j'ai supposé que l'on savait ce que la monnaie évaluée pouvait acheter de blé. Mais il arrive fréquemment que la somme est énoncée en une monnaie, et que le prix du blé est rapporté en une autre monnaie faite d'un autre métal, faite dans un autre pays, faite à une autre époque. Faut-il dans ces cas-là renoncer à toute espèce d'appréciation de la valeur consignée dans l'histoire? Non, messieurs, on peut n'y pas renoncer tout-à-fait; on peut souvent connaître ce que la somme historique contient d'or ou d'argent, et l'on peut en même temps

avoir quelque notion de la valeur que l'argent ou l'or avait alors comparativement avec le blé. Il n'y a eu qu'un temps dans les annales du monde, où la variation de valeur des métaux précieux a été rapide et s'est fait sentir inégalement : c'est celui qui a suivi la découverte de l'Amérique. Du reste les changemens ont été fort lents, par des raisons que j'ai déjà eu occasion de vous développer, et dont la principale, vous pouvez vous le rappeler, est que le marché où se répandent les métaux précieux est vaste, car il embrasse la terre entière; et que par conséquent de très-grandes quantités perdues ou produites (à moins qu'elles ne soient immenses), y font peu de sensation. CHAP. XV.

Sauf donc à cette époque de grands bouleversemens dans la valeur des métaux précieux, nous pouvons supposer qu'ils n'avaient pas des valeurs très-diverses à deux époques, pourvu qu'elles ne fussent pas trop distantes, et dans deux pays, pourvu qu'ils ne fussent pas très-éloignés. Si donc, par le moyen de la quantité de blé que l'argent pouvait acheter dans un lieu, nous savons approximativement ce que valait l'argent dans ce lieu, c'est pour nous une indication de ce qu'il pouvait valoir dans un autre lieu, où nous ne savons pas quel a pu être le cours du blé.

IIIe PARTIE. C'est par ce moyen détourné que nous apprendrons peut-être à évaluer la fortune colossale que les Médicis, ancêtres de la famille aujourd'hui régnante en France, avaient acquise dans le commerce.

Évaluation de la fortune des Médicis. M. Roscoe, auteur anglais d'une *Vie de Laurent de Médicis*, a déterré un document assez précieux, où l'on voit qu'à la mort de ce prince-négociant, arrivée en 1492, on dressa un inventaire des biens réunis des deux frères Côme et Laurent de Médicis, afin d'en faire un partage; et il se trouva que ces biens s'élevaient à la somme de 470,274 florins d'or. Désirant connaître, par la valeur du blé, quelle valeur représente pour nous cette fortune, nous aurions besoin de savoir combien chaque florin d'or pouvait acquérir de blé en 1492; mais nous ignorons quel était le prix commun du blé à Florence à cette époque. Nous savons seulement qu'avec une once d'or fin, on fesait 8 florins d'or, et qu'une once d'or valait autant que 15 onces d'argent; le florin d'or valait donc autant qu'une once et sept huitièmes d'argent.

Nous savons d'ailleurs qu'au travers de toutes les altérations subies par la monnaie française, et sous quelques dénominations qu'un morceau d'argent fin ait été frappé en monnaie, depuis

l'année 1113 jusque vers l'année 1540, la neu- CHAP. XV.
vième partie d'un marc d'argent fin, de 8 onces, a toujours subsisté en France, année commune, pour acheter un setier de blé, quantité de blé bien connue, et qui pesait 120 kilogrammes actuels.

A ce compte une once et $\frac{1}{8}$ d'argent, qui était l'équivalent d'un florin d'or de Florence, aurait acheté 2 setiers et $\frac{41}{100}$ de setier, qui valent aujourd'hui 60 francs 13 centimes. Nous aurons donc 60 francs 13 centimes pour la valeur approximative actuelle de chaque florin d'or de Florence, et pour la fortune des frères Médicis, qui se montait à 470,274 florins d'or, nous aurons une somme de 28 millions 277 mille francs de notre monnaie.

Cette somme vous paraîtra bien plus importante encore, si vous considérez que l'état et les ressources de tous les autres princes étaient alors bien moindres qu'ils n'ont été depuis que les progrès de l'industrie et des richesses leur ont permis d'imposer de plus fortes charges aux nations. En outre, la fortune des Médicis était placée dans le commerce, dans un commerce lucratif et bien établi, et ces capitaux leur rapportaient vraisemblablement fort au-delà d'un intérêt ordinaire.

Ces évaluations, tout imparfaites qu'elles Événemens

IIIe PARTIE. sont, et les autres considérations économiques,
expliqués par ces évaluations. nous donnent la clef de plusieurs événemens qu'on s'expliquerait difficilement sans cela, et notamment la grande influence que cette famille exerçait. Elle fesait des papes; elle mariait ses filles à des rois. On ne peut lire l'histoire dorénavant que l'économie politique à la main; car nos meilleurs historiens sont venus dans un temps où l'on ne se fesait point une idée juste de la nature des choses dans tout ce qui peut y avoir rapport. Loin de suppléer à l'insuffisance de leur lecteur, ils ne peuvent que l'égarer. Voltaire lui-même, qui nous a fait apercevoir que l'histoire des nations est beaucoup plus intéressante pour nous que l'histoire des princes, se méprend souvent sur l'effet des institutions et sur l'appréciation de tout ce qui tient aux richesses. Il loue Louis XIV de son faste; il ne donne que d'imparfaites notions sur ses dépenses, et ne se fait aucune idée des conséquences de l'impôt. Qu'est-ce donc, quand des historiens moins éclairés que Voltaire, quand Bossuet, Rollin, Fleury, Vély, parlent sur des sujets analogues! Cela fait véritablement pitié.

Il ne faut consulter que le prix commun du froment. Revenant à l'évaluation des sommes historiques, je vous dirai qu'elle devient facile dans les deux derniers siècles, parce qu'à presque toutes les époques de ces deux siècles, on sait

ce qu'une somme achetait de froment, et l'on sait en même temps ce que cette même quantité de froment se vend de nos jours. Mais il faut avoir soin de ne pas prendre, aux deux époques, un prix extraordinaire, un prix de circonstance, mais une année moyenne, sur dix, et encore mieux sur douze, en retranchant même du calcul, l'année de la plus grande cherté, et celle de la plus grande abondance. CHAP. XV.

Nos descendans se feront de bien plus justes idées de la valeur des sommes de nos jours, que nous n'en pouvons avoir des sommes anciennes. Les sommes correctement énoncées et dans plusieurs livres différens, la capacité de nos mesures et le poids de nos monnaies, constatés avec précision; les prix courans des marchandises, consignés dans des annales du commerce, plusieurs ouvrages de statistique, et une foule d'autres documens, fourniront à nos neveux des données qui nous ont manqué. Les évaluations seront plus faciles à l'avenir.

CHAPITRE XVI.

Des monnaies de papier.

Jusqu'à présent nous nous sommes occupés de monnaies faites avec une matière qui a quelque valeur intrinsèque. Mais l'expérience a prouvé qu'on en peut faire avec des matières qui par elles-mêmes n'ont absolument aucune valeur ; avec une feuille de papier sur laquelle l'empreinte est tracée avec de l'encre. C'est ce que l'on a quelquefois appelé du papier-monnaie, d'après une expression anglaise (*paper-money*.) qui signifie *monnaie de papier*.

Ce nom est réservé aux papiers non remboursables.

Ces feuilles, dans beaucoup de cas, portaient la promesse faite par un gouvernement ou par une compagnie, de payer au porteur une certaine quantité d'or ou d'argent ; mais ce n'était qu'une promesse illusoire, puisque aucun bureau n'était ouvert où le porteur pût se faire délivrer la quantité d'or ou d'argent stipulée dans le billet. Quand il peut être remboursé, sa valeur, la faculté qu'il a d'acheter, de devenir l'objet d'un échange, n'a rien d'étonnant. Il a une valeur pareille à celle du métal

dont il vous rend possesseur du moment que vous le désirez. C'est alors un signe représentatif d'une valeur réelle; or, des signes de ce genre sont d'un grand usage dans l'économie des sociétés, et nous étudierons avec soin leurs propriétés (1). Mais les monnaies de papier, ne pouvant être remboursées à volonté, ne représentent réellement aucune valeur; ce ne sont point des signes représentatifs; si elles ont quelque valeur, il faut que cette valeur soit en elles-mêmes, il faut qu'elles aient une valeur propre comme les monnaies métalliques. C'est le fondement de cette valeur qu'il s'agit de découvrir. CHAP. XVI.

La promesse de remboursement ne suffit pas pour en soutenir la valeur.

On pourrait croire que la promesse, quoique illusoire, de rembourser en monnaie métallique, suffit pour leur en donner. L'expérience prouve le contraire, et l'on a vu des monnaies de papier, comme les billets de la banque de Law, et plus récemment les assignats français, tomber à rien, malgré la promesse contenue dans ces billets jusqu'à la fin. L'homme qui reçoit une monnaie de papier qu'il ne peut se faire payer à bureau ouvert, ne tient nul compte de la promesse. Il ne reçoit

(1) *Voyez* ci-après le chap. 18 de cette troisième partie du Cours.

IIIe PARTIE. point le billet dans la vue d'en obtenir le remboursement, mais de le faire passer de nouveau, de s'en servir pour faire un achat. C'est cette faculté qu'on lui attribue de servir à acheter, quoi que ce soit; que j'appelle sa valeur. Or, l'expérience nous apprend qu'il est possible de donner à une monnaie de papier une valeur ainsi désignée, et même une valeur égale à celle du métal qu'elle remplace sans le représenter.

Cependant les monnaies de papier ont quelquefois une valeur réelle.

Nous avons vu long-temps les assignats conserver une valeur approchante de la somme d'argent qui s'y trouvait énoncée, quoiqu'il n'existât aucun bureau où l'on fût obligé de délivrer cette somme sur la présentation d'un assignat.

Les billets de la banque d'Angleterre, qui étaient, il y a quelques années, un papier-monnaie, puisque la banque n'était pas tenue à payer de l'or ou de l'argent contre un billet, et que les lois anglaises autorisaient un débiteur à se libérer avec ces billets; les billets de banque, dis-je, non-seulement ont conservé leur valeur plus long-temps que les assignats, mais (chose remarquable) après que cette valeur est tombée de 30 pour cent, on l'a vue se relever, bien avant qu'ils pussent être remboursés.

Puisqu'ils ne conféraient à leur possesseur aucun droit à aucune valeur réelle; puisque néanmoins on consentait librement à donner pour les avoir, des produits précieux, ils avaient donc en eux-mêmes une valeur propre, tout-à-fait indépendante d'un remboursement sur lequel on ne comptait pas? Mais d'où pouvait leur venir cette valeur propre? La question est délicate et curieuse, et les événemens qui se sont passés en Angleterre depuis le commencement de ce siècle, ont mis les publicistes en état de la résoudre. CHAP. XVI.

Cause de la dépréciation des monnaies de papier.

Je vous ai montré, messieurs, que la valeur monétaire dont un pays quelconque a besoin, est déterminée par l'importance de ses échanges, et que, quel que soit le nombre des unités monétaires, toutes ensemble égalent, et ne surpassent pas, la valeur monétaire dont le pays a besoin, tellement qu'à mesure qu'on les multiplie, chaque unité vaut un peu moins. C'est là ce qui constitue la *dépréciation*, ou dégradation de prix. Dans la monnaie métallique, cette dépréciation, en raison de la faculté qu'on a de changer, par la fonte, un écu en un lingot de même poids et de même finesse, ne peut aller au point que l'écu vaille moins que le lingot; car, dans ce cas, la fonte a lieu jusqu'à ce que les écus, par la réduction de leur nombre,

IIIe PARTIE. aient augmenté de valeur jusqu'à valoir autant ou plus qu'un lingot de même poids. Nous avons vu que c'est ainsi que l'argent-lingot, par sa valeur propre, soutient la valeur de l'argent-monnaie.

Le même remède n'étant pas applicable au papier-monnaie, lorsqu'on en multiplie les unités par-delà les besoins de la circulation, il subit toute la dégradation que peut causer la multiplication des unités monétaires.

Et de la réintégration de leur valeur.

On savait cela; mais comme on ne s'était pas avisé jusqu'à notre époque, de réduire la quantité émise d'un papier-monnaie, on n'avait pas l'expérience d'une monnaie de papier qui eût repris sa valeur par la réduction de sa quantité.

Or, voici ce qui est arrivé dans la Grande-Bretagne.

Histoire de la banqueroute de la banque d'Angleterre.

Le gouvernement anglais, dans les premières années de la guerre qu'il suscita à la France pour l'empêcher de changer la forme de son gouvernement, fit payer à la banque d'Angleterre la prolongation de son privilége, en obligeant cette compagnie à lui faire des prêts considérables. La banque prêta d'abord son capital fourni par ses actionnaires. Il n'y avait là-dedans aucun inconvénient, si ce n'est pour les actionnaires qui risquaient leur capital; mais chacun est libre de hasarder son bien. Les

besoins du gouvernement anglais allant en croissant, il exigea bientôt que la banque, (dont les billets étaient encore des engagemens de commerce remboursables à présentation) en fabriquât de nouvelles quantités et les lui prêtât (1).

CHAP. XVI.

Or, quel gage de ces billets prêtés la banque conservait-elle entre ses mains? une reconnaissance du gouvernement, portant intérêt; mais non exigible (remarquez bien cette circonstance): comme elle ne pouvait recevoir à volonté le fonds qui représentait ces billets nouvellement émis, elle ne pouvait avoir entre les mains de quoi les acquitter lorsque les porteurs venaient en exiger le remboursement. Le gouvernement payait ses fournisseurs et ses créanciers avec des billets de banque; ces

(1) En 1797, lorsque la banque d'Angleterre sollicita l'autorisation de suspendre ses paiemens, elle avait avancé au gouvernement, sur le capital de ses actionnaires. . . . . 11,686,800 l. st.
Et de plus, en ses billets au porteur. 10,672,490

En tout. . . . . 22,359,290 l. st.

environ 559,000,000 francs de France. La somme des billets prêtés au gouvernement fut même portée plus haut, lorsque l'autorisation de ne pas les payer fut ratifiée; elle s'éleva jusqu'à 12,846,700 liv. st. (*Voyez* Dufresne Saint-Léon, Étude du Crédit public, p. 220.)

IIIe PARTIE. billets, jetés dans la circulation, augmentaient la somme des unités monétaires. La valeur des monnaies en recevait quelque altération : non pas des monnaies métalliques, dont les pièces conservaient une valeur propre en vertu de leur matière; ce qui baissait, c'était la valeur des billets qui se trouvaient inhabiles à tout autre emploi. Il y eut en conséquence des monnaies de même nom et de deux valeurs différentes. Or, du moment qu'il se manifeste la plus petite différence entre la valeur d'un billet payable à vue, et la valeur du métal qu'il promet, mais qu'il ne vaut pas, le porteur est intéressé à le réaliser. On courut à la banque. La banque eut recours au gouvernement, dont elle possédait les reconnaissances. Le gouvernement, qui en avait dépensé le montant, ne put les rembourser, et au moyen du parlement, dont la majorité était dans sa main, il fit autoriser la banque à suspendre ses paiemens en espèces.

Les porteurs de billets étant privés par là de l'action civile contre la banque, il fallut, par la même loi, autoriser les porteurs de billets à acquitter leurs propres engagemens avec des billets de banque qui devinrent dès-lors une *monnaie de papier*. Pitt se conduisit dans cette occasion comme avait fait le ministre Calonne, qui, dix ans auparavant, pour subvenir aux

profusions de la cour plutôt que de s'y opposer, avait forcé la caisse d'escompte de Paris à lui prêter ses billets au porteur, et l'avait ensuite autorisée à ne pas les payer. CHAP. XVI.

Et comme il est facile de battre monnaie quand la matière première ne coûte rien, Pitt, qui, selon l'expression de David Ricardo (1), dirigeait la banque plus que les directeurs eux-mêmes, multiplia des billets qui, ne pouvant plus être remboursés, augmentèrent nominalement la somme des monnaies, dont chaque fraction perdit de sa valeur en proportion. Les successeurs de Pitt, qui suivirent trop fidèlement ses traces, puisèrent à la même source, jusqu'à ce que chaque livre sterling en papier ne valût plus que les trois quarts de sa valeur première et même moins. Une livre sterling achetée à Paris, c'est-à-dire des lettres de change sur Londres se sont payées aussi peu que 16 francs 50 centimes par chaque livre sterling, au lieu de 25 francs. Dépréciation éprouvée par les billets de la banque d'Angleterre.

L'or et l'argent-lingot en Angleterre, et toutes les autres denrées avaient augmenté de prix, non pas effectivement, mais nominalement; car tout se payait en papier, et une livre sterling de papier ne valait plus autant qu'une

(1) *The high price of Bullion*, page 35.

IIIe PARTIE. livre sterling d'or. Une once d'argent qui, avant la suspension des paiemens de la banque en espèces, se payait 5 shillings 2 deniers sterling, coûta en 1813, 7 shillings 4 deniers. Le blé, qui s'était vendu moyennement de 1789 à 1798, 54 shillings 11 deniers sterling, dut être payé de 1805 à 1812, 97 shillings 6 deniers, prix moyen (1).

Le peuple anglais grevé d'intérêts dont les rentiers ne profitent pas.

Les dépenses publiques ayant augmenté par cette cause-là indépendamment de toutes les autres, il fallut multiplier les emprunts et augmenter les contributions publiques; mais on se garda bien d'augmenter les rentes des anciens rentiers de l'état; et l'on se mit par là en état de banqueroute à leur égard, puisqu'on leur payait les intérêts de leurs prêts, en une mon-

(1) On demandera pourquoi la monnaie de papier ayant été triplée, soit par les billets de la banque d'Angleterre, soit par ceux des banques de province, la valeur de la livre sterling ne tomba pas au tiers de ce qu'elle était auparavant. Il faut considérer que l'or qui sortit de la circulation diminua la somme des monnaies en même temps que les billets de la banque d'Angleterre et des banques de province augmentaient cette somme. Il est vraisemblable aussi que les développemens que prit l'industrie anglaise à la même époque, augmentèrent les besoins qu'on avait de monnaie, quelle qu'en fût la matière.

naie qui valait un tiers de moins que celle qu'ils avaient prêtée (1). CHAP. XVI.

Le parlement anglais déclare comme vrai un fait qui ne l'est pas.

Effrayés du résultat, le gouvernement anglais et les deux chambres firent, en 1810, une enquête pour remonter aux causes de la dépréciation de la monnaie de papier et pour y remédier. Plusieurs écrivains très-capables s'exercèrent sur ce sujet; mais la même vanité qui avait toujours fait nier que le non-remboursement des billets de la banque d'Angleterre fût une banqueroute et que ces billets fussent un papier-monnaie, fit décréter par les deux chambres que ce papier-monnaie *n'avait subi aucune dépréciation;* c'est-à-dire, qu'avec une livre sterling en papier, on achetait la même quantité de chaque chose, qu'avec une livre sterling en or; ce que tout le monde savait être faux. La législation anglaise repose beaucoup trop sur des fictions; mauvais moyen, quand le siècle s'éclaire.

(1) M. Robert Mushet a calculé avec précision, la perte que cette banqueroute a occasionée aux anciens créanciers de l'état. Elle n'est pas moindre de 53,067,242 livres sterling (au-delà de 1 milliard 300 millions de francs). Voyez *A Series of tables exhibiting the gain and loss to the fund holder, arising from the fluctuation in the value of the currency, by R. Mushet, esquire*, 1821.

IIIe PARTIE. Le parlement aurait pu décréter que la dépréciation ne venait pas du discrédit, et la thèse était soutenable, quoiqu'elle ne fût peut-être pas bonne; car la dépréciation est un fait dont le discrédit peut être, ou n'être pas, la cause. Un papier-monnaie peut perdre de son prix, quoique l'on ait encore confiance aux promesses qu'il énonce. Les écus eux-mêmes perdraient de leur valeur si l'on en fabriquait trop, et néanmoins ils n'éprouveraient aucun discrédit (1).

Peu d'années et les progrès de l'économie politique suffirent pour éclairer la nation anglaise. On convint généralement que la monnaie ne valait plus autant qu'avant la suspension; et pour éviter une dépréciation plus grande, ou seulement l'incertitude que l'on pouvait concevoir sur la stabilité des monnaies,

(1) Quelques publicistes, notamment M. W. Blake (*Observations on the effects produced by the expenditure of government*), ont attribué la dépréciation des billets de banque à d'autres causes qu'à sa surabondance. Sans entrer avec eux dans aucune controverse à ce sujet, comme ils ne nient pas que la surabondance des billets entraîne une dépréciation quelconque, je les prie d'admettre ce que je dis ici jusqu'au point, tout au moins, où ils croient que la surabondance agit sur la valeur.

on voulut revenir à la monnaie métallique. Deux moyens se présentaient pour y parvenir. CHAP. XVI.

Le premier consistait à faire une livre sterling d'argent ou d'or de la même valeur que celle où la livre sterling de papier était tombée. Deux moyens de mettre au pair le papier-monnaie et l'argent.

En 1814 une livre sterling de papier pouvait acheter 108 grains d'or fin, au lieu de 148 grains contenus dans l'ancienne livre sterling d'or. En fabricant des livres sterling d'or et en leur donnant un poids de 108 grains, on mettait au pair l'or avec le papier.

L'inconvénient était qu'on aurait payé aux anciens créanciers de l'état les intérêts de leur prêt avec une monnaie de 108 grains d'or, tandis qu'ils avaient prêté une monnaie dont chaque unité contenait 148 grains. C'était une banqueroute partielle; mais elle était déjà faite, et les anciens créanciers de l'état pour qui elle était arrivée graduellement, en avaient pris leur parti.

L'avantage était de décharger la nation d'une partie de son énorme dette, et surtout de ne pas payer aux nouveaux créanciers de l'état, à ceux qui avaient prêté depuis la dépréciation, l'intérêt de leur prêt en une monnaie plus précieuse que celle qu'ils avaient prêtée. Les engagemens contractés durant une longue et graduelle dépréciation, et surtout les engage-

IIIe PARTIE.

mens des fermiers envers leurs propriétaires, avaient été stipulés en conséquence de la dégradation survenue dans la valeur de la monnaie. Le prix de tous les produits, et surtout celui du blé, s'étaient accommodés à cette nouvelle valeur de l'unité monétaire; il n'y avait plus à craindre d'autres fluctuations que celles qui pouvaient résulter des circonstances ordinaires; mais du reste nul bouleversement de fortune.

Le gouvernement choisit le pire.

L'autre moyen de donner la même valeur à la livre sterling de papier et à celle d'or, consistait à réduire le nombre des livres sterling de papier, jusqu'à ce que leur valeur fût remontée au pair de l'ancienne livre sterling, et que chaque livre sterling de papier pût acheter 148 grains d'or pur, c'est-à-dire, la quantité d'or nécessaire pour fabriquer une livre sterling suivant l'ancien tarif. C'est ce dernier parti que l'on prit.

La paix avait beaucoup réduit les dépenses de l'administration; qui n'eut plus besoin dès-lors d'obtenir de nouvelles émissions de la banque d'Angleterre. En même temps le gouvernement contraignit celle-ci à retirer beaucoup de ses billets en se faisant payer le montant de ses lettres de change en porte-feuille et en réduisant la somme de ses escomptes. De nouveaux rapports avec le continent de l'Europe augmen-

tèrent en Angleterre le besoin que l'on avait de l'instrument des échanges; enfin la valeur de la livre sterling de papier remonta au niveau de celle de la livre sterling d'or, frappée selon l'ancien tarif. Mais ce n'a pas été sans de douloureux inconvéniens. CHAP. XVI.

Malheurs qui ont accompagné la réintégration de la valeur du papier.

La dette publique a été augmentée, puisqu'on en a payé les intérêts en une monnaie plus précieuse. Les fermiers qui s'étaient engagés à acquitter leurs fermages en livres sterling valant 108 grains d'or, ont été obligés de les acquitter en livres sterling valant 148 grains; et les baux sont à longs termes en Angleterre (1). En même temps que les fermages grossissaient, le prix des denrées baissait. Les fermiers payaient plus cher leur loyer et vendaient moins cher leurs produits.

Les impôts qui sont stipulés en unités monétaires, sans égard à la valeur de ces unités, se sont trouvés augmentés d'un tiers quand la valeur de la monnaie s'est accrue d'un tiers. C'est sur ce pied que le peuple a dû payer la liste civile, les gros traitemens des fonctionnaires; les pensions, les sinécures, et tous les abus que le dernier quart de siècle a vus se

(1) Beaucoup de propriétaires équitables ont consenti à des diminutions de fermages.

IIIe PARTIE. multiplier plus que tout autre laps de temps de même durée.

Faut-il être surpris de la gêne et du malaise extraordinaire que la nation anglaise a éprouvés dans les années qui ont suivi la paix de 1815? Les classes privilégiées, les fonctionnaires, les pensionnaires de l'état, le clergé et les rentiers, ont profité de cette réintégration de la valeur du papier-monnaie; mais elle a été un fléau pour la masse de la nation et pour l'industrie; fléau qu'une nation si riche en capitaux, si judicieusement administrée d'ailleurs, et si admirablement industrieuse, pouvait seule supporter.

Je me suis laissé entraîner dans ces détails historiques parce qu'ils jettent un grand jour sur la matière des monnaies. Les exemples frappent toujours plus que les raisonnemens.

Avantages d'une monnaie de papier.

Un papier-monnaie a cet avantage sur les métaux précieux, c'est qu'il sert aux échanges tout aussi bien, et que c'est un instrument beaucoup moins dispendieux; tellement qu'une nation qui fait usage d'un papier-monnaie peut employer toute la valeur des métaux que réclameraient ses monnaies, à d'autres usages, et n'en jouit pas moins d'un excellent intermédiaire dans toutes ses transactions, sauf peut-

être les plus petites. Les métaux dont elle n'aurait pas besoin pour ses échanges, servent alors, soit comme ustensiles, soit plutôt comme objets d'exportation, et forment une addition à ses capitaux productifs. C'est un avantage que nous apprécierons avec plus de soin lorsque nous étudierons les signes représentatifs de la monnaie et ses autres supplémens. CHAP. XVI.

Expédient proposé par Ricardo pour en soutenir la valeur.

Cette considération a porté un économiste célèbre, membre du parlement d'Angleterre, David Ricardo, à proposer l'usage d'un papier-monnaie dont la circulation serait volontaire, qui néanmoins circulerait *nécessairement*, et dont la valeur ne pourrait pas se dégrader au-dessous de celle de l'argent. Pour parvenir à ce triple but, il a proposé de faire un papier remboursable, au gré du porteur, non en argent monnayé, mais en lingots d'argent. L'incommodité de cette marchandise qu'on ne pourrait placer sans toutes les opérations qui accompagnent la livraison du métal d'argent, permettrait à peine à quelques porteurs de billets de les réaliser; leur valeur ne pourrait pas tomber au-dessous de la valeur du lingot; car du moment qu'ils tomberaient au-dessous du lingot, le public irait les réaliser; enfin le gouvernement ne pourrait pas en verser dans la circulation une quantité supérieure aux be-

IIIe PARTIE. soins de la circulation ; car ce qui excéderait ces besoins reviendrait se convertir en lingots (1).

On saurait exactement, au moyen d'une semblable monnaie, quelle est la valeur monétaire dont un pays a besoin à chaque époque. Mais pour qu'elle atteignît son but, il faudrait que l'administration des monnaies qui émettrait des billets remboursables en lingots d'argent, cessât de fabriquer des monnaies métalliques et conservât en caisse une quantité de lingots suffisante pour suffire aux premiers remboursemens, qui seraient toujours bornés par le besoin qu'éprouverait le public d'un intermédiaire de la circulation. On sent que pour avoir ces garanties, il faudrait que l'administration des monnaies eût pour contrôleurs des délégués d'un corps représentatif absolument indépendant, qui auraient soin que les comptes fussent fidèles et livrés au public.

Pourquoi les assignats français tombèrent autant qu'ils firent.

La grande dépréciation du papier-monnaie appelé *assignats* dans le cours de la révolution française, alla au point que ses auteurs, ne pouvant plus acheter quoi que ce fût avec cette

(1) Ricardo, *Proposals for an economical and secure currency*. London, 1816.

monnaie avilie, furent d'eux-mêmes obligés d'y renoncer. M. Ramel, qui a été ministre des finances depuis cette époque, nous a révélé que l'on fabriqua des assignats pour 45 milliards 578 millions de francs. S'ils avaient chassé complétement le numéraire métallique qu'on pouvait évaluer à 2 milliards, les 45 ou 46 milliards d'assignats, n'auraient dû valoir qu'autant que deux milliards de monnaie métallique; c'est-à-dire, tomber à la 23e partie de leur valeur nominale; 23 francs d'assignats n'auraient dû acheter que ce qu'un franc achetait auparavant. Ils tombèrent bien plus bas, car je me souviens d'avoir vu payer une livre de beurre 600 francs. Cela vient de ce que les assignats étaient loin de faire l'office de l'instrument des échanges pour toute la France. Il y avait des provinces où les assignats ne paraissaient que pour le paiement des contributions ou pour l'acquittement des domaines nationaux; il y en avait même qui n'ayant pas reconnu le gouvernement d'alors, avaient absolument repoussé sa monnaie. CHAP. XVI.

Vers les derniers temps, les assignats ne pouvant presque plus rien acheter, la majeure partie de la circulation s'opérait sans eux. Mais cette énorme dépréciation n'était point, comme on croit, l'effet de leur discrédit; car en sup-

IIIe PARTIE. posant leur discrédit extrême et le gouvernement privé de toute confiance, les assignats auraient encore valu deux milliards en argent, si l'on avait borné leur émission à deux milliards en papier, et si l'on eût réussi à interdire toute autre monnaie. Je ne dis pas qu'on eût dû ou pu le faire ; je dis seulement ce qui serait arrivé si on l'eût fait.

Inconvéniens des monnaies de papier.

L'événement des assignats vous découvre un des grands inconvéniens du papier-monnaie. La facilité de le multiplier est un danger auquel l'autorité résiste difficilement. La dépréciation s'ensuit, et les possesseurs de bonne foi de cette marchandise avilie, la voient s'évanouir entre leurs mains. La monnaie ne nous servant pas en raison de ses usages matériels, mais seulement en raison de sa valeur, s'évanouit quand elle perd sa valeur.

Si les billets de banque d'Angleterre ont conservé une grande partie de la leur, c'est parce que la Grande-Bretagne, protégée par sa position insulaire, n'a jamais été exposée aux derniers dangers. Une administration ferme a pu dès-lors borner l'émission de ses billets. Mais on ne peut pas prévoir ce qui fût arrivé, même dans la Grande-Bretagne, si la paix n'avait pas été faite.

Un autre inconvénient des monnaies de papier,

c'est l'appât qu'elles offrent aux contrefacteurs. Du moment qu'avec des matières premières de nulle valeur (de l'encre et des chiffons), on peut faire une marchandise qui en a beaucoup, la cupidité de tous les faussaires est éveillée; une prime effrayante est offerte aux plus adroits d'entre eux. L'homme de bonne foi est perpétuellement dans l'appréhension de recevoir des billets faux. La société est affligée d'avoir tant à punir. En Angleterre le nombre des condamnés pour crime de contrefaçon des billets de banque, a été effrayant. C'est un triste cortége du papier-monnaie; et si avec beaucoup d'ordre et de conduite on peut y trouver un agent économique des transactions sociales, d'un autre côté la tentation qu'il offre aux faussaires, et à laquelle ils succombent trop souvent, est un contre-poids qu'il n'est pas permis de négliger. CHAP. XVI.

Pour résumer en peu de mots ce que je vous ai dit, messieurs, de la composition et de la valeur des monnaies, quelle que soit la matière dont on les compose, leur valeur totale est égale à la somme de valeurs dont la société a besoin pour intermédiaire de ses transactions; et cette valeur détermine celle de chaque unité monétaire. Quand la monnaie est composée de Résumé.

IIIe PARTIE. métaux précieux, les fabricans de monnaie sont intéressés à ne pas la multiplier au point que chaque pièce vaille moins que la matière dont elle est composée. Quand on fait de la monnaie de papier, la valeur de chaque unité monétaire peut diminuer indéfiniment, soit par la multiplication désordonnée des unités, soit par les supplémens qu'on leur substitue.

Rappelez-vous ces principes, messieurs, et vous aurez la clef de toutes les variations passées et futures des monnaies, de quelque pays que ce soit.

IIIe PARTIE. — IIIe DIVISION.

DES SIGNES REPRÉSENTATIFS DE LA MONNAIE.

CHAPITRE XVII.

Caractères généraux des signes représentatifs.

En traitant de la nature des monnaies nous avons vu qu'elles ne sont point un signe, car un signe n'a point de consistance par lui-même; il tire tout son mérite de la chose qu'il représente. La monnaie au contraire, même la monnaie de papier, est un agent, un instrument qui tire de ses usages une valeur qui lui est propre, une valeur qui se règle de même que toutes les valeurs susceptibles d'échange, sur le besoin que les uns ont de la chose, et sur la quantité que les autres peuvent en fournir.

Différence entre la monnaie et un signe représentatif.

Il n'en est pas ainsi de quelques gages qui n'ont de valeur que parce qu'ils assurent aux personnes qui les ont en mains, la possession d'une autre chose pourvue de valeur par elle-même. Un billet, une promesse de payer une

IIIe PARTIE. somme, ne tire point sa valeur du besoin qu'on a du billet, mais du besoin qu'on a de la somme dont il garantit le paiement. Un billet que l'on croirait ne devoir pas être payé, n'aurait aucune valeur. Il ne vaut que ce que vaut la somme qu'il promet; il est le gage, il est le signe représentatif de cette somme; il n'a aucun autre mérite que celui de la procurer au terme assigné. On a dit que l'argent et la monnaie elle-même, n'avaient d'autre mérite aussi que celui qui est dans les choses qu'ils peuvent acheter; car, dit-on, on ne peut pas les consommer eux-mêmes; et c'est cette considération qui fait nommer par plusieurs auteurs, la monnaie *un signe*. Cependant il y a cette différence essentielle entre la monnaie et le signe, que celui-ci donne au porteur un droit de se faire délivrer une somme; tandis que la monnaie ne donne pas à celui qui la possède, le droit de se faire délivrer aucune marchandise au moyen de sa monnaie; nul marchand n'est contraint de lui vendre; il ne peut acquérir une marchandise qu'en vertu d'un marché fait, d'un échange librement consenti.

On dit que la monnaie, non plus qu'un signe représentatif, ne peut elle-même servir à aucune consommation; mais c'est une espèce de consommation, d'emploi que l'on fait de la

or-ans dire, que de la faire servir d'intermédiaire dans les échanges. Cet emploi l'altère peu, j'en conviens; mais l'usage que nous fesons d'une voiture de place, l'altère peu également; cependant nous la consommons jusqu'à un certain point. CHAP. XVII.

Un signe peut rendre le même service que la monnaie.

Il y a néanmoins une observation importante à faire relativement aux signes représentatifs des monnaies. C'est qu'ils sont capables de rendre un service exactement pareil au service que peuvent rendre les monnaies qu'ils représentent. Si quelqu'un souscrivait un engagement par lequel il s'obligerait à livrer, à une époque désignée, un manteau fait de telle ou telle façon, cette promesse, quoiqu'elle fût en quelque sorte un signe, un gage de la possession du manteau, ne saurait en tenir lieu; car une feuille de papier ne garantit pas du froid, comme fait un manteau; tandis que les signes qui représentent la monnaie, peuvent la remplacer complétement, et rendre tous les services que l'on peut attendre d'elle. En effet, les qualités qui font qu'un sac d'argent nous sert dans nos échanges, peuvent toutes se trouver dans un billet. Ces qualités, vous vous le rappelez, consistent :

D'abord dans la valeur qu'il a : on peut donner à un billet exactement la même valeur

IIIe PARTIE. qu'à une somme d'argent, en donnant au porteur le droit de toucher la somme, de manière à lui ôter toute inquiétude sur ce remboursement; c'est ainsi qu'un billet de banque peut circuler dix ans en conservant une valeur de mille francs sans qu'il soit remboursé, seulement parce qu'on est convaincu qu'il le sera du moment que le porteur le voudra.

La valeur d'un billet peut être égale à celle de tout autre objet.

Une autre qualité de la monnaie est de pouvoir être donnée en telle quantité qu'on veut, de manière à se proportionner exactement à la quantité de ce que l'on veut acquérir. Ainsi peut un billet que l'on est libre de faire de telle somme que l'on veut (1).

Un signe se transmet aisément.

Enfin la monnaie a la qualité d'être facilement transmissible, de pouvoir aisément passer d'une personne à une autre. Cette qualité se retrouve, et même à un plus haut degré, dans un billet.

Vous voyez, messieurs, que toutes les qualités utiles de la monnaie peuvent se retrouver

(1) Un billet de banque de mille francs ne peut pas se proportionner à des valeurs qui n'atteignent pas à la valeur de mille francs. Aussi ne servent-ils guère que pour les grosses transactions qui surpassent cette somme. Mais les billets du commerce se font de toutes valeurs.

dans un signe représentatif qui n'a aucune valeur par lui-même, et tire de la monnaie même, toute celle que l'on veut bien lui accorder. CHAP. XVII.

Ces prémisses une fois bien comprises, nous pouvons nous livrer à l'étude des instrumens qui ne sont proprement que des signes représentatifs des monnaies.

CHAPITRE XVIII.

Des billets de confiance et des banques de circulation.

Un billet est un agent de circulation.

Tout particulier peut souscrire un billet ordinaire et le donner en paiement d'une marchandise, pourvu que le vendeur consente à le recevoir, comme si c'était de l'argent. Ce vendeur, à son tour, s'il est acheteur d'une autre marchandise, peut donner le même billet en paiement. Le second acquéreur peut le passer à un troisième dans le même but. Voilà un engagement qui circule : il sert à qui veut vendre, il sert à qui veut acheter ; il remplit l'office d'une somme de monnaie.

Conditions nécessaires pour qu'il vaille la monnaie.

La valeur d'un signe, vous ai-je dit, messieurs, dépend de la valeur de la chose signifiée ; mais pour que cette valeur soit précisément aussi grande que celle de la chose dont elle est le gage, il faut non-seulement que le paiement du billet soit indubitable, mais qu'il puisse être exigé à l'instant.

Paiement assuré.

La condition que le paiement doit être assuré est bien évidente. Que serait un billet sans le paiement ? un morceau de papier couvert de

quelques caractères d'écriture. Et quant à la possibilité d'en obtenir le paiement à l'instant même, elle n'est pas moins nécessaire à l'intégrité de sa valeur : une chose n'a de valeur que par ses usages; on ne peut faire usage d'une chose qu'au moment où elle est mise à votre disposition. Si le montant d'un billet n'est pas mis à ma disposition, si je dois différer de m'en servir, il ne vaut pas autant que la monnaie dont je peux faire usage de suite. CHAP. XVIII. Et comptant.

De là deux circonstances qui altèrent la valeur d'un billet : l'une, l'incertitude de son paiement qui peut être représentée par une prime d'assurance que l'acquéreur du billet paie en moins lorsqu'il en fait l'acquisition; l'autre, le délai qui résulte de son échéance que le même acquéreur retient ordinairement sous le nom d'*escompte*. La méfiance que peut inspirer la solidité du billet, se déguise souvent et se confond avec l'escompte. Un billet dont le paiement est moins assuré, n'est reçu que moyennant la déduction d'un plus gros escompte. Souvent il n'est question ni d'escompte, ni de garanties; mais ces mêmes valeurs se retrouvent dans le prix auquel s'établit la marchandise que l'on vend. Ainsi quand un négociant ou un manufacturier vendent à un marchand en boutique, les produits de leur Ce que c'est que l'escompte.

IIIe PARTIE. commerce ou de leur fabrique, et reçoivent en paiement les billets du marchand, ils les reçoivent bien comme de l'argent; mais ils lui vendent leur marchandise plus cher qu'ils ne feraient s'ils devaient être payés comptant. La garantie, l'escompte, se trouvent confondus dans le prix, et sont débattus en même temps que la valeur réciproque, des marchandises d'une part, et du signe de l'autre.

Des billets à ordre.

Les billets sont à ordre, ou payables au porteur. Ils sont *à ordre*, lorsque l'engagement que le signataire a pris de les payer, porte qu'il ne les paiera qu'à celui au profit duquel il les a souscrits, ou à la personne à qui ce dernier aura transmis ses droits. Vous savez que cette transmission se constate par la signature du porteur, apposée au dos du billet. On appelle cela *endosser* un billet, ou le *passer à l'ordre* d'un autre possesseur. Ordinairement celui qui transmet un billet, en garantit le paiement; de sorte que plus il y a d'*endosseurs* à un semblable effet, et plus celui qui en est le légitime possesseur, a de garanties de son remboursement.

Des billets au porteur.

Les billets *au porteur* n'ont point d'endossemens. On se les transmet sans que celui qui les donne, on garantisse le paiement à celui qui les reçoit. Ils n'ont de garantie que la soli-

dité que l'on connaît à celui, ou bien à ceux qui les ont souscrits. Ils inspirent en conséquence peu de confiance, quand ils ne sont pas l'engagement d'une compagnie, d'une association, dont les statuts sont connus et dont les capitaux présentent un gage à la confiance du public. Pour que l'on consente à recevoir de semblables billets sur le même pied que de l'argent comptant, il faut qu'ils soient remboursables à vue; car autrement l'escompte et la prime d'assurance que voudraient retenir ceux à qui on les offrirait, ôteraient quelque chose à leur valeur, et ils ne circuleraient pas sur le même pied que la monnaie. Mais du moment qu'ils sont un engagement contracté par une compagnie dont le public connaît les affaires et les ressources, et que d'ailleurs ils sont payés à bureau ouvert, ils suppléent à la monnaie, et remplacent un instrument coûteux, lorsque sa matière a une valeur propre, par un instrument qui n'a qu'une valeur d'emprunt fondée sur la confiance. CHAP. XVIII.

Principe des banques de circulation.

Vous voyez là-dedans, messieurs, le principe des compagnies de commerce qui deviennent des *banques de circulation*. C'est le nom que leur donne Smith, probablement parce qu'elles émettent un papier qui sert à la circulation des valeurs; c'est-à-dire, à faire passer les

IIIe PARTIE. marchandises d'une main dans une autre par des échanges. Ce n'est point là un papier-monnaie qui ne représente rien, puisqu'il ne donne droit à aucun remboursement (1); ce sont des billets de confiance; car c'est volontairement qu'on les reçoit; c'est en vertu de la confiance qu'on accorde aux promesses de la compagnie qui s'est obligée à les rembourser.

Avantages qui résultent des banques de circulation.

Les banques de circulation ont quelques avantages qu'il est bon d'apprécier à leur juste valeur; car sur ces avantages très-réels on a souvent bâti des spéculations exagérées qui ont causé la ruine d'une multitude de citoyens. Il est à désirer que l'usage qu'on peut faire des bonnes choses, soit tellement connu, que chacun aperçoive aisément où commence l'abus.

Si leurs billets de confiance peuvent remplacer complétement la monnaie métallique, il est évident qu'une banque de circulation augmente véritablement la somme des richesses

(1) Ceux qui créèrent les assignats de France, en 1790, prétendirent bien leur donner un gage en les admettant en paiement des domaines nationaux. Mais comme ils les déprécièrent en les multipliant, et qu'il fallait par suite en donner une somme illimitée en paiement des biens nationaux qu'on achetait, ils n'avaient en réalité point de gage déterminé.

nationales; car dans ce cas la richesse métallique devenant superflue comme agent de la circulation, et conservant néanmoins une valeur propre, devient une valeur disponible, et peut servir à d'autres usages. Mais comment s'opère cette substitution? Quelles en sont les bornes? Quelles classes de la société font leur profit de l'intérêt des nouveaux fonds ajoutés aux capitaux de la nation? Voilà des questions dont la solution intéresse les nations et les particuliers. CHAP. XVIII.

A mesure qu'une banque met ses billets dans la circulation, et que le public consent à les recevoir sur le même pied que la monnaie métallique, le nombre des unités monétaires augmente, et cette augmentation en fait nécessairement baisser la valeur. Cet effet est inévitable, et nous en avons vu les raisons (1). La monnaie métallique partage avec les billets de banque cette légère dépréciation qui n'a pas lieu de même dans l'étranger, car là le nombre des unités monétaires n'a pas augmenté. Or, en vertu de cette loi qui veut que les choses passent des lieux où elles valent *moins*, aux lieux où elles valent *plus*, une partie du numéraire métallique est exportée, et cette exportation amène des retours. Les per-

Les billets déprécient l'unité monétaire.

Et font exporter la monnaie métallique.

(1) Chap. 8 de cette 3e partie; tome II, page 383.

IIIe PARTIE.

sonnes qui font la spéculation d'envoyer des monnaies métalliques dans l'étranger, après les y avoir vendues, ou les avoir employées à des achats de marchandises, ont soin de se faire adresser l'équivalent de leurs achats. Ce sont là des richesses réelles, des valeurs ajoutées à nos capitaux, des valeurs sur lesquelles peut s'exercer notre industrie, et que notre industrie rétablit à mesure qu'elle les consomme, pour fournir des avances à une production nouvelle. Nous avons des capitaux de plus, et la valeur capitale qui servait auparavant aux besoins de notre circulation, n'est pas moindre, puisqu'elle est remplacée chez nous par un signe représentatif qui en tient lieu parfaitement.

La monnaie métallique n'est pas remplacée en totalité.

Il ne faut pourtant pas qu'on s'imagine que la valeur retirée de la somme des monnaies et ajoutée à la somme des capitaux-marchandises, égale la somme des billets en émission. Ceux-ci ne représentent la monnaie, qu'autant qu'on est toujours en mesure de les payer à bureau ouvert; et pour cela, la banque est obligée de garder dans ses coffres, et par conséquent de retirer de la circulation, une somme quelconque de numéraire. Si, par supposition, elle met dans la circulation pour cent millions de billets, elle retirera peut-être 40 millions d'es-

pèces qu'elle mettra en réserve pour faire face aux remboursemens qui pourraient lui être éventuellement demandés. Or, si elle ajoute à la quantité de monnaie en circulation, 100 millions, et si elle en retire 40 de la circulation, c'est comme si elle en ajoutait seulement 60.

Au profit de qui le capital national est accru.

Nous devons à présent désirer de savoir quelle classe de la société jouit de l'usage de ce nouveau capital.

Ce ne sont pas les négocians qui exportent les monnaies métalliques. Avant de les exporter ils les ont acquises, ils en ont donné la valeur à ceux qui les leur ont cédées. C'est la banque; c'est la compagnie qui a acquis des valeurs réelles au prix d'un billet qui ne lui coûte rien, ou peu de chose, et qui en touche les intérêts comme si ce capital était composé d'objets matériels pourvus d'une valeur intrinsèque. Il faut considérer cette compagnie comme empruntant des monnaies métalliques à tous ceux qui veulent bien recevoir en place un signe représentatif qui leur servira tout autant. Mais comment cet emprunt est-il accompli? Au profit de qui se fait-il? C'est ce que nous allons examiner.

La compagnie de la banque ne va pas chez un négociant pour lui dire : *Vous avez de l'ar-*

gent dans votre caisse : donnez-le-moi, et prenez en sa place mes billets. Mais elle lui dit : *Vous avez un effet de commerce qui n'est pas échu ; je l'escompterai ; je retiendrai un intérêt pour le temps qui s'écoulera jusqu'à son échéance, et en place de votre effet, vous aurez mes billets au porteur qui valent de l'argent comptant.*

Le négociant souscrit à ce marché qui équivaut à une opération par laquelle il recevrait de la banque des écus, et les lui prêterait sur-le-champ sans intérêt, parce qu'il peut se servir des billets de la banque comme si c'étaient des écus.

Il fait ensuite passer dans ses achats les billets de la banque ; et quand son vendeur consent à les recevoir, c'est celui-ci qui à son tour prête à la banque ; il lui prête les écus qu'il serait en droit d'aller recevoir et qu'il veut bien laisser entre ses mains. Lorsque les billets passent à un troisième individu, c'est alors ce dernier qui se substitue au précédent pour prêter à son tour à la banque, sans intérêts, l'argent laissé entre ses mains ; et pourquoi consent-il à le prêter sans intérêts ? C'est parce que si au lieu de billets il avait reçu des espèces, ces espèces ne lui rapporteraient point d'intérêts non plus.

En résultat ce sont les porteurs successifs des billets, qui prêtent à la banque une portion oisive de leurs capitaux; et celle-ci leur donne pour gage de ce prêt, ses billets dont ils se servent entre eux comme de monnaie. CHAP. XVIII.

Ce sont les porteurs de billets qui prêtent à la banque.

Une partie des billets vient journellement se faire rembourser, mais une autre partie est journellement versée dans la circulation; d'où il suit qu'il reste habituellement dans la circulation une somme de billets proportionnée tant à la fois et à l'étendue du district où les billets ont cours, et à l'importance des échanges qui s'y font, et à la confiance que l'on a dans le remboursement à vue des billets. L'un ou l'autre de ces motifs venant à diminuer, la quantité des billets en circulation diminue. Il en revient plus à la caisse que la caisse n'en émet; et si la caisse cherche à augmenter ses émissions, un plus grand nombre de billets se présentent pour être remboursés. Une banque sage, dans une circonstance semblable, borne elle-même ses émissions; car un grand nombre de remboursemens demandés, portent une atteinte à son crédit.

Ce qui borne la somme de billets jetés dans la circulation.

Le district où l'on fait usage des billets de confiance, ne s'étend jamais, du moins chez nous, bien loin du lieu où la caisse est ouverte pour les remboursemens. On en conçoit la rai-

IIIe PARTIE.

son : un billet ne peut être reçu volontairement que dans les endroits où, non-seulement on peut le réaliser du moment que l'on a la moindre inquiétude sur sa solidité, mais où l'on peut le changer contre les fractions de monnaie dont on peut avoir besoin. L'entrepreneur qui construit pour moi un bâtiment, ne consentira à recevoir de moi un billet de mille francs, qu'autant qu'il est en son pouvoir de le changer aussitôt contre des écus, pour les distribuer à ses fournisseurs ou à ses ouvriers (1).

Pourquoi les billets de la banque de France ne circulent qu'à Paris.

C'est ce qui fait que les billets de la banque de France ne circulent couramment qu'à Paris; et il ne reste jamais dans la circulation, que la somme que les besoins de Paris peuvent absorber en billets de mille et de cinq cents francs. Si la banque émettait des billets d'une moins forte somme, ils pourraient être employés dans des transactions qui se font actuellement avec

(1) Les billets de la banque d'Angleterre circulent à la vérité assez loin de Londres, où se trouve la seule caisse qui soit rigoureusement tenue de les rembourser; mais c'est en raison de la vaste et prompte correspondance qui se trouve entre les banques de province, et celle de Londres. Les premières donnent volontiers en échange des billets de la banque d'Angleterre, leurs propres billets qui dans chaque province font l'office de monnaie.

des écus ; la circulation dès-lors en absorberait une plus forte somme (1). CHAP. XVIII.

La compagnie de la banque jouit de l'intérêt de la somme des billets en circulation, en déduisant toutefois de cette somme, celle des espèces qu'elle est obligée de tenir en réserve pour subvenir aux remboursemens éventuels ; car elle doit toujours être préparée à exécuter ce remboursement du moment qu'on le lui demande. Je dis qu'elle jouit de l'intérêt des billets en circulation, parce que ces billets sont représentés par des lettres de change qui sont dans son porte-feuille, qu'elle a achetées avec ses billets, et qui portent intérêt, puisqu'en les acquérant, elle a déduit l'escompte. C'est là ce qui fait son profit. Des réserves conservées par les banques.

Si ce n'est pas le public qui jouit des intérêts du nouveau capital qui résulte de l'usage des billets de confiance, on demande en quoi consiste l'avantage qu'il y trouve ? Le voici. Il Avantages que les banques procurent au public.

(1) Les monnaies de papier qui ont un cours, je ne dirai pas *forcé* (car on n'est pas forcé de vendre sa marchandise contre une monnaie de papier), mais dont on se sert quand on n'en a pas d'autre, sont reçues loin du lieu qui les met en circulation. Ce n'est pas la possibilité de les réaliser en espèces qui les fait circuler ; on ne pouvait pas mieux les réaliser à Londres qu'à Édimbourg.

IIIe PARTIE. peut, grâce aux billets, escompter à la banque des lettres de change à terme. Une avance procure un profit même lorsqu'on en paie l'intérêt. Si je touche aujourd'hui le montant d'une lettre de change que je ne devais toucher que dans deux mois, je peux commencer dès aujourd'hui une opération lucrative que je n'aurais sans cela commencée que deux mois plus tard; et qui, indépendamment de l'intérêt que j'ai payé et que les produits de l'entreprise me remboursent, me procure le salaire des peines et des talens que je déploie durant cet espace de temps.

Il y a quelque avantage dans l'abondance des monnaies.

Il y a en outre dans l'abondance, et peut-être dans une dégradation légère, mais lente, de la valeur des monnaies, un avantage plus vague et fort difficile à définir; mais qui cependant s'est presque toujours fait sentir. Les premières émissions de la banque de Law furent accompagnées d'une grande activité dans l'industrie de la France. Le même effet put être observé quand on fit les premières émissions d'assignats, en 1791. Les années qui virent se multiplier les billets de la banque d'Angleterre, furent de même très-favorables au développement de toute espèce d'industrie; et, lorsqu'on a 1816, 1817, et 1818, la somme des monnaies

fut réduite et leur valeur restaurée, l'industrie anglaise eut beaucoup à souffrir. CHAP. XVIII.

Il est très-difficile d'expliquer cet effet; mais il paraît constant. En dépit des principes qui nous enseignent que la monnaie ne joue que le rôle d'un simple intermédiaire, et que les produits ne s'achètent au fond qu'avec des produits, une monnaie plus abondante favorise toutes les ventes et la reproduction des nouvelles valeurs. Peut-être que la quantité de la monnaie s'augmentant plus vite que sa valeur ne décline, on peut toujours payer aux producteurs les services productifs qu'ils ont consommés pour créer leurs produits, un peu plus cher qu'ils ne les ont payés eux-mêmes. Peut-être le sentiment confus que chacun a de la dépréciation graduelle de la valeur de la monnaie, est-il cause que les consommateurs sont toujours disposés à se défaire de leur monnaie contre d'autres produits dont la valeur n'est pas exposée à décliner de même. Alors les producteurs rentrent plus promptement dans leurs avances, et les marchandises de la vente la plus difficile, trouvent à se placer. A la vérité cet effet ne saurait être durable; car tout déclin de valeur doit s'arrêter, ou finir par une dépréciation totale; toujours est-il vrai que l'époque de la dépréciation est accompagnée de quelque bien-

IIIe PARTIE. être, et que cet état peut durer assez long-temps si la dépréciation est très-lente. Un des meilleurs esprits et des plus savans économistes de l'Angleterre, M. Thomas Tooke, avait déjà remarqué cet effet. Voici, en abrégé, l'explication qu'il en donne : Quand on augmente par des billets de confiance, ou un papier quelconque, la masse des monnaies, c'est ordinairement en fesant des avances au gouvernement ou aux particuliers; ce qui augmente la somme des capitaux en circulation, fait baisser le taux de l'intérêt et rend la production moins dispendieuse. Les marchandises haussent ensuite par l'abondance même de la monnaie; mais ce dernier effet est postérieur à l'autre. Les producteurs achetant leurs matières premières au moment de la plus grande valeur des monnaies, font leurs achats avec avantage, et leurs ventes avec facilité.

Explication donnée par M. Thomas Tooke.

Tels sont les avantages que les billets émis par les banques, procurent à leurs actionnaires et au public.

Les banques peuvent se charger des paiemens de la dette publique.

Indépendamment de l'escompte des lettres de change et de l'émission de leurs billets, elles se chargent de quelques autres services, dans lesquels elles trouvent d'autres bénéfices, ou simplement des facilités pour mettre en circulation leurs billets. La banque d'Angleterre, et

à son imitation celle de France (1), se chargent, moyennant une rétribution, de payer les intérêts de la dette publique. CHAP. XVIII.

La banque de France reçoit et paie pour les particuliers.

La banque de France sert en outre de caissier aux personnes qui jugent à propos de la charger de leurs recettes et de leurs paiemens.

On ne lui bonifie aucune commission pour ce service. Tout l'avantage qu'elle en retire, consiste dans la jouissance de l'intérêt des fonds que ce mouvement de caisse laisse entre ses mains; car comme elle n'acquitte aucun mandat sans en avoir les fonds d'avance, chacun des particuliers qui ont un compte courant ouvert dans ses bureaux, doit toujours avoir un solde de caisse à son crédit. C'est le service qu'exécutent ceux qu'on appelle banquiers en Angleterre.

Avantage de cet arrangement.

Cet arrangement libère quelques capitaux et permet qu'ils soient employés reproductivement. En effet, chaque négociant étant exposé à des déponses, à des remboursemens imprévus,

(1) La banque d'Angleterre vérifie les titres des rentiers et paie; la banque de France ne fait que payer. Ce sont les employés du trésor qui ont toute la manutention des rentes et fournissent de simples mandats sur la banque, qui dès-lors ne procure presque aucune épargne dans le service occasioné par la dette publique.

IIIe PARTIE. est, en général, obligé de garder dans sa caisse une certaine somme proportionnée à l'étendue de ses affaires. Cent négocians dont chacun, le fort portant le faible, garde ainsi en réserve dix mille francs, ont entre eux un million qui dort inactif. S'ils chargent la banque de leurs recettes et de leurs paiemens, ce million reste entre les mains de la banque, et comme tous les besoins imprévus de ses cliens n'arrivent jamais tous au même instant, elle n'est pas obligée de tenir disponible la somme entière. Sur un million laissé entre ses mains, l'expérience lui apprend qu'on n'est jamais exposé peut-être à des remboursemens imprévus qui s'élèvent à deux cent mille francs. Il lui suffit donc d'entretenir dans ses caisses deux cent mille francs pour cet objet; et elle dispose du surplus de 800 mille francs dont elle tire intérêt. Ce sont 800 mille francs ajoutés au capital productif de la société. C'est une somme qui serait demeurée stagnante dans diverses caisses, et dont la majeure partie devient disponible lorsqu'elle est réunie dans une seule.

Ce service épargne aux particuliers qui en font usage, un travail et des risques, et, de son côté, la banque y trouve de nouvelles occasions de lancer ses billets dans la circulation; or, sur ce nombre il y en a toujours qui

continuent à circuler et ne viennent pas au remboursement. Or, un billet nouveau qui ne se fait pas rembourser, est une valeur que la banque emprunte sans intérêts et qu'elle replace avec intérêts. CHAP. XVIII.

De la liquidation des billets de confiance.

Beaucoup de personnes s'imaginent que lorsqu'une fois une banque a mis dans la circulation des billets pour une très-forte somme, il lui devient impossible de les retirer, qu'il faut toujours que l'autorité vienne à son secours, et qu'il en résulte inévitablement des désordres et des pertes pour le public. C'est une erreur. L'opération de retirer ses billets, est pour une banque bien administrée, la plus simple et la plus facile des opérations. Toutes les fois que cette liquidation s'est mal opérée, cela est toujours arrivé, du moins à ma connaissance, par suite de la malversation des agens comptables, ou par l'intervention des gouvernemens.

Pour comprendre ce que c'est que la liquidation d'une banque, il faut savoir de quelle nature sont ses engagemens.

Les escomptés fournissent un gage aux billets.

Un certain nombre d'actionnaires ou d'associés se réunissent; chacun d'eux fournit une somme proportionnée au nombre d'*actions*, c'est-à-dire de *parts*, pour lesquelles il veut s'intéresser dans les affaires de la banque. Si,

IIIe PARTIE. par exemple, le capital est, comme le capital de la banque de France, de 90 millions, divisés en 90 mille actions de mille francs chacune, celui qui veut y être intéressé pour dix actions fournit 10 mille francs. Il en fournit 60 s'il veut prendre 60 actions. Quand chacun a contribué, il se trouve que le capital de la compagnie, avant l'émission d'aucun billet, est de 90 millions. Ce capital est représenté, dans la loi de sa création, comme un cautionnement, comme une garantie offerte au public, que les billets au porteur que l'on va verser dans la circulation, seront fidèlement acquittés. Ce cautionnement n'est pourtant pas strictement nécessaire au remboursement de ces mêmes billets : vous le sentirez aisément.

En effet, quand la banque émet un billet de mille francs, ce billet ne sort pas gratuitement de ses mains; elle reçoit en échange une valeur quelconque; un effet de commerce, par exemple, de mille francs, sur lequel elle retient un escompte. Or, cet effet de commerce, cette lettre de change qu'elle met dans son portefeuille, est le véritable gage de son billet. C'est cela que j'appelle une valeur reçue par la banque en échange de la valeur du billet qu'elle a émis. Maintenant comment cette lettre de change peut-elle servir à l'acquittement du

billet de confiance que cet arrangement a lancé dans la circulation ? Une fois que l'échéance de la lettre de change est arrivée, si l'accepteur est solide, ne faut-il pas qu'il l'acquitte, qu'il la paie au caissier de la banque qui la lui présente ? Il ne peut la payer qu'en donnant des écus, ou des billets de la banque elle-même. S'il donne des écus, la banque reçoit en espèces la somme qui lui est nécessaire pour acquitter son billet. S'il donne un billet de la banque elle-même, ce billet étant rentré, la banque est dispensée de l'acquitter. CHAP. XVIII.

Si les lettres de change que la banque a prises à l'escompte, sont un gage suffisant des billets qu'elle a versés dans la circulation ; si elle a choisi des lettres de change solides, qui sont un moyen infaillible de rembourser ses billets de confiance, d'où vient oblige-t-on les actionnaires de ces compagnies de fournir une mise de fonds ? Pour servir de cautionnement ; pour présenter au public un gage additionnel et superflu de l'acquittement de ses billets. La banque peut essuyer des pertes imprévues ; des abus peuvent se glisser dans sa gestion. Il faut que les porteurs de billets soient absolument à couvert de tous risques. Pour eux nulle perte n'est compensée par des chances de bénéfices ; toutes les pertes doivent être au compte de la

IIIe PARTIE.

banque; ce n'est qu'à ce prix qu'elle peut mériter la confiance dont elle a besoin, et ses capitaux sont là pour faire face à ses pertes s'il en survenait.

Nécessité d'une réserve.

Je vous ai parlé, messieurs, d'une réserve en espèces, destinée à pourvoir au remboursement de ses billets; et en effet elle est nécessaire; voici pourquoi. Les lettres de change qui sont en porte-feuille suffisent, il est vrai, à ce remboursement; mais elles sont à terme: les unes sont payables demain; les autres après demain, le jour suivant, au bout d'un mois, de deux mois, peut-être de trois; cependant les billets de la banque étant payables à vue, au porteur, s'ils éprouvaient un discrédit total et subit, le public pourrait se porter en foule à la banque, et, à la rigueur, en demander le remboursement à l'instant même. Il faudrait donc que la banque eût toujours par-devers elle une somme destinée à faire l'avance du remboursement des billets; avance qui rentrerait toujours à mesure que l'échéance des effets de portefeuille arriverait. Mais si la banque gardait une somme en espèces égale à celle de ses billets, elle ne gagnerait rien à les mettre en circulation; car elle perdrait sur les espèces en caisse, un intérêt pareil à celui qu'elle gagnerait sur ses billets en circulation. Heu-

reusement qu'une réserve aussi considérable n'est point nécessaire quand une banque ne fait des avances que sur des effets remboursables, et dont l'échéance n'est pas très-reculée. Une banque bien administrée n'escompte pas des lettres de change qui aient plus de trois mois de terme, et même elle en escompte peu d'une échéance aussi longue. La défiance ne gagne jamais tous les possesseurs de billets en même temps. Enfin le temps physiquement nécessaire pour compter un grand nombre de millions en écus, occupe plusieurs journées; ce qui laisse aux échéances successives des lettres de change le temps d'arriver, et permet d'employer d'autres moyens de réaliser des sommes d'argent. Une réserve en argent qui s'élève au tiers de la somme en émission, a toujours paru suffisante. CHAP. XVIII.

Réserves de la banque de France.

La banque de France a presque toujours dans ses coffres des sommes bien plus considérables et sans doute bien supérieures à celles que la prudence lui conseille de tenir en réserve (1). Les espèces qu'elle garde sont con-

(1) Au mois de juillet 1828, la banque de France avait pour 200 millions de billets en circulation; et sur deux mille comptes courans de négocians qui la chargeaient de leurs recettes et de leurs paiemens, on

27895

IIIe PARTIE.

tenues dans des tonneaux qui occupent les caves de son palais. Les issues en ont été fermées avec soin en forte maçonnerie, sauf une seule en forme de puits, par où les espèces sont descendues et remontées à l'aide d'une poulie.

Les pertes d'une banque sont petites, comparées à ses bénéfices.

On pourrait craindre qu'en escomptant des effets de commerce, la banque quelquefois ne plaçât mal sa confiance et n'avançât ses billets sur des effets trop peu solides qui ne seraient pas payés. Alors de vrai, il faudrait, au moment de rembourser ses billets, qu'elle suppléât à ce déficit aux dépens de son fonds capital composé de la mise des actionnaires; mais ce cas n'arrive point : quand on opère sur des sommes considérables et qu'on gère avec prudence des affaires de ce genre, les intérêts des escomptes surpas-

---

était en avance avec elle de 40 millions. Son passif exigible se montait par conséquent à 240 millions. Sur quoi elle avait en caisse 233 millions espèces, tandis que sans imprudence elle pouvait n'en garder que pour 80 millions. La banque de France manque d'emplois solides, et plusieurs genres d'opérations auxquelles elle pourrait employer ses capitaux, lui sont interdits par ses réglemens. Pourquoi ne sollicite-t-elle pas auprès de l'autorité législative la faculté de prêter sur des hypothèques territoriales les sommes en espèces qui excèderaient ce qui est reconnu nécessaire à la garantie de ses dettes exigibles?

sent toujours aisément les risques auxquels on s'expose. Vous en serez convaincus, messieurs, quand je vous dirai que cette banque depuis son origine, en 1803, jusqu'à ce jour, n'a rien perdu par l'effet des faillites, et qu'après avoir, tous les six mois, payé à ses actionnaires un bon intérêt de leurs capitaux, elle a mis annuellement en réserve une portion de ses bénéfices assez considérable pour qu'elle ait été en état de distribuer en 1820 une somme de 200 francs à chacune de ses actions, et pour avoir encore en réserve, dès le commencement de 1823, neuf millions trois cent mille francs à distribuer. La banque de France est gérée par des négocians expérimentés et enrichis dans la pratique du commerce; ils ne prennent aucune lettre de change à l'escompte, lorsque son échéance est reculée de plus de deux mois; terme qui n'est pas assez long pour que les signataires de ces effets puissent perdre dans l'intervalle, la fortune et les ressources qui fondent leur crédit; la banque n'escompte que les lettres de change qui portent les signatures de trois maisons de commerce solidairement garantes les unes des autres, et il faut que ces trois maisons fassent partie d'une liste, renouvelée tous les mois, des maisons qui méritent le plus de crédit.

Prudence de la banque de France.

IIIe PARTIE. Reproche qu'on peut lui faire.

Ces précautions sont telles, que si la banque de France peut encourir un reproche, c'est de les avoir poussées trop loin. L'utilité d'une compagnie qui avance de l'argent sur des effets, n'est pas autant de venir au secours des gens riches, de ceux qui ont de gros capitaux, beaucoup de moyens de les accroître, et de vastes ressources pour parer à des besoins momentanés, que de venir au secours des négocians embarrassés, qui présentent dans leur probité, leur prudence, ou la nature de leurs affaires, des garanties raisonnables sans être d'une sûreté parfaite. De quelle utilité serait pour le commerce maritime une compagnie d'assurance qui ne voudrait jamais assurer que les bâtimens qui ne courent point de danger? C'est par les pertes que fait une telle compagnie, qu'elle se rend utile, pourvu toutefois que ses pertes soient surpassées par ses bénéfices; et je vous avoue que j'aurais eu une bien plus haute idée des services que la banque de France aurait rendus au commerce, si j'avais vu que sur les réserves énormes qu'elle a distribuées à ses actionnaires et sur celles qu'elle peut leur distribuer encore, elle eût eu quelques pertes à supporter. On ne peut pas exiger, dit-on, d'une compagnie financière qu'elle s'expose à des pertes qu'elle peut éviter. — Qu'elle n'ait

donc pas un privilége exclusif, et qu'elle soit exposée à la concurrence d'un ou de deux autres établissemens du même genre. Ils lutteraient d'efforts pour se rendre utiles au public. Celui qui se rendrait le plus utile par plus d'avances faites au commerce, en serait dédommagé par une circulation plus étendue de ses billets au porteur. CHAP. XVIII.

CHAPITRE XIX.

Abus des banques de circulation.

Nous venons de voir, messieurs, quels sont les services que les banques de circulation peuvent rendre soit à leurs actionnaires, soit aux particuliers. Je ne dois pas vous laisser ignorer les abus qu'un grand nombre d'expériences ont prouvé que l'on pouvait en faire.

Les banques sollicitent des privilèges exclusifs.

Pour multiplier leurs bénéfices, les banques sont fort portées à solliciter de l'autorité, un privilége exclusif pour leurs opérations. Les nombreux et importans rapports qu'elles entretiennent nécessairement avec le public, les sûretés et les facilités qu'elles procurent au commerce, fournissent à leurs entrepreneurs des argumens en leur faveur. De son côté l'autorité publique, qui sacrifie trop souvent les intérêts des gouvernés à ceux des gouvernans, est assez portée à accorder de semblables priviléges, qu'elle se fait bien payer. La banque d'Angleterre a constamment fait des avances au gouvernement, jusqu'au moment où le gouvernement ne pouvant plus la rembourser, elle se

trouva elle-même hors d'état de rembourser ses propres engagemens. Même accident était arrivé en 1783, à la caisse d'escompte de Paris, qui était une véritable banque. Et en 1803, lorsque le gouvernement de Bonaparte donna à la banque de France le privilége d'émettre seule des billets représentatifs de la monnaie, outre le prêt qu'il se fit faire de la presque totalité du capital des actionnaires, il se réserva la nomination d'un gouverneur et de deux sous-gouverneurs richement dotés aux dépens de cette compagnie. CHAP. XIX.

Le gouvernement est-il fondé à empêcher l'émission de billets au porteur ?

Quand un gouvernement interdit à une compagnie quelconque, le droit de mettre dans la circulation des billets au porteur, n'enfreint-il pas une règle du droit naturel qui permet à tout homme de contracter des engagemens, s'il en trouve d'autres qui jugent ces engagemens dignes de leur confiance? C'est une question de droit qui sort de mon sujet. Je me bornerai à faire remarquer ce qui arriverait s'il pouvait se former un nombre indéfini d'associations qui eussent pour objet de mettre en circulation des billets au porteur. Un billet au porteur pouvant suppléer la monnaie qu'il représente, et suffire à presque tous ses usages, s'il est loisible à tout particulier d'en faire avec des formes qui admettent un très-grand développement,

IIIe PARTIE. chacun peut par ce moyen multiplier la somme des unités monétaires de tout un pays, et cette faculté mène à de très-grandes conséquences.

Conséquences de la multiplication des billets. Tous les engagemens pécuniaires qui sont contractés dans le pays, peuvent en être affectés, car ils sont stipulés en monnaie. Ainsi le numéraire d'un pays tel que la France, étant évalué à 2 milliards de francs, si une ou plusieurs compagnies le doublent par leurs billets, il sera porté à 4 milliards nominalement; mais comme les 4 milliards ne vaudront toujours en somme que ce que valent aujourd'hui 2 milliards, chaque franc ne vaudra plus que dix sous; les loyers des maisons et des terres ne rapporteront plus aux propriétaires le même revenu qu'ils y trouvaient; si j'ai prêté une somme, l'intérêt qu'on me paiera, bien que nominalement le même, sera loin d'avoir la même valeur; j'aurai prêté de la monnaie jouissant de sa valeur intégrale, et l'intérêt en sera payé en monnaie dégradée; le gouvernement qui doit deux cent millions de rente, les acquittera avec une valeur de cent millions; mais aussi, au lieu de toucher des impôts pour une valeur de 900 millions, ce qu'il recevra des contribuables, ne vaudra plus que 450 millions (1).

(1) Si quelqu'un pouvait douter que les dépréciations

J'ai exagéré ces effets pour les simplifier; mais ce qui ne pourrait être porté à cet excès, peut être porté à un degré quelconque qui serait sur le chemin d'un pareil excès. CHAP. XIX.

En Angleterre ce n'est pas seulement la banque d'Angleterre, séant à Londres, qui jouit de la faculté d'émettre des billets pouvant remplacer la monnaie, mais encore les compagnies de banque formées dans les trois royaumes, Londres et Dublin exceptés, dont les banques ont un privilége exclusif (1). Il n'y a aucune ville de commerce dans les provinces Multiplication des banques en Angleterre.

---

survenues à diverses époques en Angleterre dans l'agent de la circulation, et qui ont plongé ce pays dans des crises commerciales douloureuses, tiennent à la trop grande émission des billets de la banque d'Angleterre et des banquiers de province, on en trouvera des preuves nombreuses dans un écrit de M. Rob. Mushet, publié en 1826, intitulé : *An attempt to explain from facts the effects of the issues of the Bank of England*, chap. VI. *Voyez* aussi les Enquêtes parlementaires de 1822. Mais si l'on ôte aux compagnies et aux particuliers la faculté de multiplier à volonté les supplémens de la monnaie, il ne s'ensuit pas qu'on doive laisser cette faculté au gouvernement ou à ses agens : elle n'est pas moins dangereuse entre leurs mains.

(1) Le privilége de la banque de Londres finit en 1833; celui de la banque de Dublin en 1838.

IIIe PARTIE. en Angleterre, en Écosse, en Irlande, qui n'ait une ou plusieurs compagnies de banque; toutes ces compagnies mettent en circulation des billets fesant office de monnaie. Ces billets sont remboursables à volonté, en billets de la banque d'Angleterre, qui sont eux-mêmes remboursables à volonté en monnaie d'or, sur le pied d'une once d'or frappée en monnaie, pour 3 livres 17 shillings 10 ½ den. (1). Les billets de banque de province, dans l'état ordinaire du crédit, ont cours dans le district où se trouve chaque banque. Lorsqu'on veut aller dans un autre district où les billets du premier pourraient n'avoir pas cours, on les change contre des billets de la banque d'Angleterre qui ont cours partout.

(1) Les banques de province en Angleterre sont des sociétés en nom; elles ne peuvent avoir que six associés solidairement responsables pour toute leur fortune. Les banques d'Écosse peuvent être formées en sociétés anonymes où chaque associé n'est responsable que pour le montant de ses actions. Elles ne s'engagent au remboursement de leurs billets qu'en mandats sur Londres à dix jours de date. Elles n'excèdent guère dans l'émission de leurs billets, les besoins de la circulation courante; car alors on exige d'elles des mandats sur Londres, dont elles ne peuvent faire les fonds à Londres, sans des frais qui excèdent bien vite les bénéfices qu'elles peuvent attendre de ces billets surabondans.

Il est impossible de savoir avec exactitude à combien se montent les émissions réunies de toutes ces banques; mais lorsque les billets de la banque d'Angleterre avaient un cours forcé, qu'ils avaient fait disparaître la monnaie métallique et qu'il y en avait dans la circulation pour plus de 25 millions sterling, on estime que les émissions réunies de toutes les banques de province, pouvaient s'élever à une somme pareille (1). Il dépend donc des banques particulières de doubler, si elles veulent, le nombre des unités monétaires d'un pays. CHAP. XIX.

La crise commerciale qui a eu lieu en Angleterre est propre à faire sentir les inconvéniens qui peuvent naître de cette faculté illimitée de multiplier l'agent de la circulation. Les ban- Crise qu'elles ont entraînée.

(1) A l'époque dont il est question, et où la multiplication des papiers-monnaies et des billets de banque allait peut-être à 50 millions sterling, il y avait en outre des coupures de billets. Ces coupures se composaient de shillings usés et d'une espèce de jetons (*tokens*) qui, ne contenant pas la quantité d'argent qui devait se trouver dans la somme qu'ils représentaient, n'étaient jamais fondus. On peut évaluer ces signes à une valeur nominale de 5 à 6 millions sterling, en y comprenant les monnaies de cuivre, qui ne sont guère jamais en tout pays que des billets de confiance dont la valeur intrinsèque est fort au-dessous de leur valeur nominale.

IIIe PARTIE. ques ont abusé de cette facilité et se sont servies de leurs billets pour escompter une trop grande quantité d'effets de commerce. Les chefs de beaucoup d'entreprises ont pu, au moyen de ces escomptes, donner à leurs entreprises une extension disproportionnée avec leurs capitaux. La multiplication de l'agent de la circulation a fait tomber la valeur de l'unité monétaire au-dessous de la valeur de l'or qui doit légalement s'y trouver. Une livre sterling en or, valant dès ce moment un peu plus qu'une livre sterling en billets, les porteurs de billets se sont précipités à la banque pour se faire rembourser. M. Senior, professeur d'économie politique à l'université d'Oxford, assure que l'exportation de l'or, dans la seule année 1824, s'est élevée à 4,400,000 livres sterling (1). La banque, obligée par les lois à rembourser ses billets en numéraire métallique, s'est vue contrainte de racheter de l'or, à tout prix, et de le faire frapper en monnaie avec des pertes et des frais considérables (2); pour éviter ces

(1) *Three lectures on the transmission of precious metals from country to country*, page 29.

(2) J'ai parlé ailleurs des billets de la banque d'Angleterre (*bank-notes*) comme étant un papier-monnaie, parce qu'alors ils avaient un cours forcé; mais en

porteur, elle a fait rentrer ses billets, et a cessé d'en mettre de nouveaux en circulation. Il a donc fallu qu'elle cessât d'escompter des effets de commerce. Les banques provinciales ont été contraintes par suite d'en faire autant, et le commerce s'est trouvé privé tout à coup des avances sur lesquelles il avait compté, soit pour former des entreprises nouvelles, soit pour donner plus d'extension aux anciennes. A mesure que l'échéance arrivait des engagemens que les négocians avaient escomptés, ils ont dû les acquitter; et ne trouvant plus d'avances chez les banquiers, chacun a été forcé d'user de toutes les ressources dont il pouvait disposer; on a vendu des marchandises pour la moitié de ce qu'elles avaient coûté; on n'a trouvé à vendre le fonds des entreprises pour aucun prix; toute espèce de marchandises ayant baissé au-dessous de leurs frais de production, une multitude d'ouvriers sont restés sans ouvrage; beaucoup de faillites se sont déclarées parmi les négocians et parmi les banquiers, qui ayant mis dans la circulation des billets au porteur pour une somme plus forte que celle dont pou- CHAP. XIX.

1824, ils n'étaient plus que des billets de confiance que la banque était obligée de rembourser en or, à présentation.

IIIe PARTIE.

vait répondre leur fortune personnelle, n'avaient plus pour gage de leurs émissions que des engagemens de particuliers dont plusieurs étaient faillis (1).

Nécessité de borner les émissions.

Ces maux qui deviennent des malheurs publics, nous font voir que de quelque façon que l'on décide la question de droit, la nécessité oblige qu'on mette quelque restriction à la faculté qu'ont les particuliers ou les entreprises particulières d'émettre des billets au porteur. Quoique chacun en principe ait le droit d'élever comme il l'entend des édifices sur son terrain, la sûreté publique n'exige-t-elle pas que l'on borne la hauteur des maisons et qu'on proscrive les mauvaises constructions qui menaceraient la vie des hommes (2)?

---

(1) On voit dans un écrit de M. Parnell, membre du parlement, publié en 1827, et intitulé : *Observations on paper-money, over-trading*, etc., page 29, qu'entre le mois d'octobre 1825, et le mois de février 1826, il y eut 59 banqueroutes déclarées parmi les banques de province, et qu'il y eut quatre fois autant de compositions à l'amiable.

(2) Un des moyens d'empêcher la trop grande multiplication des billets, est de défendre qu'on en fasse au-dessous d'une certaine somme; de manière qu'ils puissent servir à la circulation des marchandises qui passent d'un négociant à un autre négociant, et qu'ils

CHAP. XIX.
Les billets de confiance ne peuvent excéder la somme monétaire dont un pays a besoin.

Si les billets de confiance peuvent remplacer la monnaie, ils ne peuvent du moins remplacer qu'elle. Il serait trop ridicule de supposer qu'ils pussent remplacer cette partie de nos capitaux qui nous servent par leurs qualités matérielles : ils ne remplacent donc ni nos maisons, ni nos machines, ni nos marchandises. En supposant donc qu'ils pussent remplacer la totalité de nos monnaies métalliques (ce qui n'arrive point), ils n'augmenteraient jamais les capitaux d'un pays que d'une somme inférieure à la somme de ses monnaies; et l'on a vu (1) que cette somme a des bornes nécessaires. Cette somme serait même diminuée de toutes celles qu'il faudrait tenir en réserve pour leur mériter la confiance publique, et de toutes celles qui seraient nécessaires pour les coupures et les petites sommes. Si l'on voulait excéder cette mesure; il faudrait en faire de la monnaie de papier, et ce ne seraient plus des billets de confiance. La monnaie de papier elle-même ne saurait excéder la somme de la valeur monétaire dont le pays a besoin.

Cela montre que les présomptions qui font

---

soient incommodes dans la circulation qui se fait du marchand au consommateur.

(1) Tome II, page 384.

IIIe PARTIE. trouver dans la création de papiers de crédit des ressources sans bornes, ne sont autre chose que des chimères et ne peuvent obtenir la confiance que des personnes étrangères à toutes notions d'économie politique.

Les billets ne peuvent avoir pour gage que de la monnaie.

La solidité du gage qu'on donnerait aux billets ne leur confère point la propriété de remplacer la monnaie. On a fait de fort beaux projets de banques territoriales où les billets avaient pour gages des terres et des immeubles. Mais à quoi peut servir une terre à quelqu'un qui a besoin de monnaie? c'est-à-dire d'une marchandise divisible au point de se proportionner à l'importance de toute espèce d'achats, et qui convienne infailliblement au possesseur de la marchandise dont on a actuellement besoin.

Pour que la valeur d'un billet de confiance se soutienne, il faut donc qu'il puisse procurer à son propriétaire de la monnaie. Nulle autre valeur ne peut remplacer celle-là, parce qu'elle possède des qualités qui ne se rencontrent pas dans une autre marchandise. Si nul autre gage ne peut servir au même degré, les immeubles ne peuvent donc servir de gages. Un manufacturier reçoit des billets en paiement de ses marchandises; mais si au lieu d'argent, il ne peut recevoir qu'une terre pour son billet,

comment avec cette terre paiera-t-il ses ouvriers, des ouvriers qui attendent leur salaire pour acheter le dîner de leurs enfans? Si la monnaie peut être remplacée par des billets, les billets à leur tour ne peuvent être remplacés que par de la monnaie (1). CHAP. XIX.

Les hypothèques territoriales ne peuvent servir de gage à des billets de confiance.

Ces principes que j'ai amplement développés, mais en d'autres termes, dans mon Traité d'Économie politique (part. Ire, ch. 30, § 3), expliquent pourquoi diverses banques agricoles dont l'essai a été fait à différentes époques, presque dans tous les pays, se sont écroulées plus ou moins rapidement.

En 1786, l'impératrice de Russie créa une banque d'emprunt destinée à prêter sur hypothèques, aux propriétaires d'immeubles, des assignats qu'ils étaient autorisés à faire circuler comme de la monnaie, et qui devaient être remboursés à bureau ouvert. Malgré la solidité de la garantie, la banque a été hors d'état de les acquitter comme elle l'avait promis, et maintenant les assignats russes sont devenus une monnaie forcée qui circule pour beaucoup moins que sa valeur primitive, concurremment avec le cuivre.

(1) *Voyez* ci-dessus, page 80.

IIIe PARTIE.

Une banque peut faire un grand bien en prêtant son fonds capital.

Ce qu'une banque pourrait prêter avec beaucoup d'avantages pour l'industrie agricole, ce serait son fonds capital; car la valeur n'en appartient pas aux porteurs des billets. C'est la propriété des actionnaires qui peuvent, s'ils le veulent, lui donner cette destination, et qui savent à quelles conditions ils l'engagent. On ne saurait douter que si les 90 millions qui composent le fonds capital de la banque de France, au lieu d'avoir servi à des conquêtes désastreuses, eussent été prêtés aux agriculteurs français, avec hypothèque sur leurs biens, à la charge par eux d'employer ces avances en améliorations et de les rendre par petites portions d'année en année, on ne saurait douter, dis-je, qu'il n'en fût résulté d'immenses avantages pour l'industrie agricole. Les rentrées annuelles faites à la banque, lui auraient fourni les moyens de fertiliser chaque année de nouveaux fonds de terre, avec toute sûreté pour les actionnaires de la banque, et avec la même garantie pour les porteurs de billets. Au lieu de cela, l'empereur dépensa stérilement le fonds capital de la banque, qui n'a maintenant pour gage de la restitution de ses capitaux, que la bonne volonté du gouvernement.

Les lettres de change de circulation

Les lettres de change que les négocians appellent du *papier de circulation*, pour les

raisons que nous venons de voir, ne sont pas des gages suffisans pour les billets au porteur d'une banque. Les tireurs de ces lettres de change, n'ayant pour en faire les fonds à l'échéance, d'autre ressource que de faire de nouvelles traites qu'on escompte et dont on se procurera les fonds par une opération semblable, empruntent réellement des sommes qu'ils n'ont pas les moyens de rembourser; leur opération se réduit à un emprunt non remboursable, comme ceux qu'on fait pour améliorer une terre ou élever un bâtiment. Le remboursement ne peut s'opérer du moins que par des économies sur les profits qu'on espère; c'est-à-dire, par de nouvelles accumulations; à l'aide d'un nouveau capital. Ces espérances peuvent être fondées; mais elles ne peuvent servir à l'acquittement de billets au porteur qui exigent de l'argent comptant, ou tout au moins, de l'argent qui ne se fasse pas attendre longtemps. La sagacité qui fait découvrir aux administrateurs d'une banque, les effets de commerce qui ne sont que du *papier de circulation*, afin de ne point le prendre à l'escompte, est pour cette raison, une des qualités qui leur sont le plus nécessaires.

CHAP. XIX. ne sont point un gage pour les billets au porteur.

Les personnes qui présentent à l'escompte des effets pour l'acquittement desquels elles

IIIe PARTIE.

comptent sur de nouveaux engagemens qu'elles contracteront pour les escompter de même, donnent d'autant moins de sécurité, que cette manière indirecte d'emprunter est onéreuse pour les emprunteurs. Ils ont à payer, outre l'escompte, des commissions aux banquiers accepteurs, des courtages et des droits de timbre, de poste, etc. (1).

Emprunts faits par les gouvernemens aux banques.

De tous les abus auxquels l'établissement des banques a donné lieu, le plus grave peut-être a été les prêts démesurés qu'ils ont faits à des gouvernemens dilapidateurs. Il en est presque toujours résulté des pertes pour les banques et pour le public, et des facilités données aux gouvernemens pour faire du mal.

Les gouvernemens d'Europe sont devenus des emprunteurs perpétuels; mais il a fallu varier les formes de ces emprunts pour qu'ils fussent moins scandaleux. Les banques de circulation en ont masqué une partie. On a dit aux capitalistes disposés à s'y intéresser : « Fournissez un fonds capital, ou bien augmentez « le fonds que les actionnaires de la banque

(1) Ce sont des condescendances de ce genre qui ont amené la crise commerciale qu'a éprouvée l'Angleterre en 1826. *Voyez* plus haut la page 112.

« ont déjà fourni, et prêtez-le au gouverne- CHAP. XIX.
« ment. Il servira tout de même de garantie
« aux porteurs des billets, car une créance
« sur l'état est un gage dont on ne peut sus-
« pecter la solidité ; et ce gage portera intérêt
« aux actionnaires de la banque, sans nuire aux
« bénéfices qu'elle trouvera dans ses autres
« opérations. »

Ce nouveau prêt avait cela d'avantageux pour le gouvernement, que les titres de cette créance, (ce qu'on appelle en France des *inscriptions au grand livre de la dette publique*), n'étant pas disponibles, ne peuvent entrer sur le marché (c'est-à-dire à la bourse) en concurrence avec les titres des autres créanciers ; ils n'augmentent point la *quantité offerte* de cette espèce de marchandise, et ne contribuent point par conséquent à la déprécier. Or, les gouvernemens attachent un grand prix à ce que les titres de leur dette ne soient point dépréciés. Ils en font, quoiqu'à tort peut-être, la mesure de la confiance qu'on leur accorde.

Les billets au porteur prêtés aux gouvernemens ne peuvent être remboursés.

D'un abus à l'autre le pas est glissant. Les gouvernemens, séduits par la facilité que le crédit d'une réunion de riches capitalistes leur présente pour l'accomplissement de leurs dispendieuses pensées, ou pour la satisfaction de leurs passions politiques, ne se sont pas con-

IIIe PARTIE. tentés de leur emprunter leur capital; ce qui ne présente pas beaucoup plus d'inconvéniens que toute autre espèce d'emprunt; mais ils se sont servis de l'influence que donne l'autorité, pour emprunter aux banques des sommes composées de leurs propres billets au porteur; ce qui a toujours mis les banques dans la triste nécessité de faire banqueroute aux porteurs des billets. En effet, le gouvernement emprunteur des billets les emploie à l'acquit de ses dettes, ou de ses fonctionnaires, ou des fournitures qui lui sont faites; ce qui fait passer les billets entre les mains du public; et lorsque le public se présente pour en toucher le montant, la banque se trouve ne posséder d'autre gage pour les acquitter, que des reconnaissances du gouvernement qui portent intérêt, mais qui ne sont pas exigibles, et que le gouvernement lui-même ne pourrait acquitter, s'il en avait la volonté, que par petites portions, d'année en année, au moyen d'un excédant de ses revenus sur ses dépenses, excédant qui se rencontre peu souvent dans de telles affaires. Le gouvernement a beau reconnaître cette complaisance par une protection spéciale, il a beau conférer à la banque tous les monopoles dont elle est capable de tirer parti; il a beau donner l'ordre de recevoir ses billets dans toutes

les caisses publiques; il ne peut pas faire qu'un pays qui n'a besoin que d'un milliard de valeur monétaire, en supporte deux milliards sans dépréciation. CHAP. XIX.

Nous trouverions au besoin dans l'histoire de presque toutes les banques, des exemples de ces abus. Exemples fournis par l'histoire de toutes les banques.

La banque de Stockholm, établie peu après la mort de Charles XII, fut bientôt obligée de recourir à la législature pour obtenir des dispenses de payer.

L'ancienne banque de Copenhague, fondée en 1736, et la nouvelle fondée en 1791, ont toutes deux été forcées de suspendre le paiement de leurs billets au porteur, après les avoir prêtés au gouvernement sur des titres dont le remboursement ne pouvait être promptement obtenu.

Je ne reviendrai pas sur les exemples déjà cités de la banque de Law, sous la régence d'Orléans; de la caisse d'escompte sous le ministère de Calonne, et de la banque d'Angleterre sous Pitt, qui ont été obligées de suspendre leurs paiemens précisément pour le même motif (1).

(1) *Voyez* ci-dessus, page 56.

CHAPITRE XX.

Des banques de dépôt et des viremens de parties.

Ce que sont les banques de dépôt.

Les banques de dépôt sont des établissemens publics où les particuliers peuvent déposer des valeurs métalliques; c'est-à-dire, des monnaies nationales ou étrangères et des lingots d'or et d'argent. On constate l'importance intrinsèque de leur dépôt, et on leur ouvre à la banque un compte où ils sont crédités de la valeur déposée. Ils peuvent ensuite, sans la retirer, en disposer, en fesant porter au crédit d'une autre personne, la somme qu'ils veulent lui transférer. Un léger droit de transfert suffit pour couvrir leurs frais.

Elles ont presque entièrement disparu.

Les plus anciennes banques de l'Europe, celles de Venise, de Gênes, de Hambourg, d'Amsterdam, ont été fondées sur ce plan et ont subsisté jusqu'à nos jours; mais elles n'existent plus; et je crois que celle de Stockholm est la seule qui ait résisté. Je ne pense pas que celles qui ont été détruites, soient rétablies. Elles ne présentent pas, pour le public ou

particuliers, des avantages assez notoires (1), surtout à l'époque où nous sommes parvenus, où les mêmes avantages peuvent être obtenus, avec moins de frais et de dangers, par le moyen des banques de circulation et des viremens de parties dont je vous dirai quelque chose tout à l'heure. Elles ne procurent la disposition d'aucun capital nouveau, la valeur qu'elles mettent en circulation se trouvant neutralisée par une valeur égale qu'elles tiennent en dépôt, et qu'elles laissent dans l'inaction.

Malgré toutes les précautions qu'on peut prendre pour la sûreté du dépôt qui constitue la solidité de ces banques, on ne peut se dissimuler qu'un si grand amas de richesses métalliques ne soit exposé à de dangereux hasards. La banque d'Amsterdam fut visitée lorsque l'armée de Louis XIV pénétra jusqu'à Utrecht, en 1672, et plus récemment lors de l'invasion de 1794. A cette dernière époque il fut même constaté que le gouvernement hollandais avait disposé d'une partie de ce dépôt pour prêter Leurs dangers.

(1) Si l'on désire savoir quelle utilité l'on retirait des banques de dépôt à d'autres époques, surtout dans de petits états, on peut consulter Adam Smith, *Wealth of Nations*, liv. IV, ch. 3, ou mon Traité d'Économie politique, 5e édition, liv. I, ch. 30, § 2.

IIIe PARTIE. soit à la ville d'Amsterdam, soit à la compagnie des Indes, soit aux provinces de Hollande et de West-Frise, une somme de 10,624,793 florins que ces corporations étaient hors d'état de restituer. Le dépôt de la banque de Hambourg, qui, le 4 novembre 1813, se montait à la somme de 7,489,343 marcs de banque, fut saisi par ordre du maréchal Davoust pour subvenir aux frais du siége qu'on fesait de cette ville. Quant aux pays soumis à un pouvoir sans contrôle, nul dépôt public n'y est en sûreté.

Je ne m'arrêterai donc pas davantage sur ces banques qui ne paraissent pas de nature à se multiplier, surtout depuis que la théorie des monnaies et des billets de confiance est mieux connue, et permet qu'on se tienne en garde contre l'abus que l'on peut en faire.

En quoi consistent les viremens de parties.

Les viremens de parties, c'est-à-dire, les compensations de dettes par les créances, sans transmission réelle de monnaie, ont quelque analogie avec les banques de dépôt et n'en ont pas les inconvéniens. Ils tiennent lieu de monnaie jusqu'à concurrence des sommes qui peuvent se compenser de cette manière, et n'exigent l'emploi de la monnaie que pour des soldes de peu de conséquence. Ils prouvent, pour en faire en passant la remarque, que les monnaies

ne sont autre chose qu'un instrument commode dans les opérations productives, et n'en constituent pas l'essence et le but. C'est le réglement, la sanction d'une ou plusieurs transactions conclues, mais ce n'est pas une transaction nouvelle. Salomon doit à Richard dix mille francs; Richard les doit à Mondor; et Mondor lui-même doit une pareille somme à Salomon : ces trois personnes n'ont qu'à s'entendre; et leurs trois dettes sont acquittées par leurs créances, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer aucun paiement. CHAP. XX.

C'est à Londres qu'il se fait de nos jours le plus de viremens de parties. Les négocians n'ont presque jamais une caisse attachée à leurs comptoirs. Ils chargent des banquiers qui n'ont point d'autres fonctions, de recevoir et de payer pour eux; toutes les affaires se règlent par des mandats (*checks*) que chacun fournit sur son banquier, auquel on remet en même temps tous les mandats que l'on reçoit. Les banquiers se rassemblent ensuite chaque jour à une certaine heure, dans un comptoir de réglemens (*clearing-house*), et compensent les mandats qu'on a sur eux par les mandats qu'ils ont sur les autres. Le nombre des banquiers de Londres est de soixante et dix; ils effectuent, chaque jour, des paiemens pour une somme de 4,000,000

Importance de ceux qui se font à Londres.

IIIe PARTIE. à 4,800,000 livres sterling (1), c'est-à-dire, de cent à cent vingt millions, monnaie de France; ce qui suppose des paiemens pour au moins 37 milliards par année. On ne se sert de monnaie que pour payer des appoints, et cette monnaie se compose presque entièrement de billets de confiance (*bank-notes*); 250,000 livres sterling suffisent à cette immense circulation (2).

Ils suppléent à la monnaie sans en augmenter la masse.

Il est certain que cette pratique supplée à une somme de monnaie de quatre millions sterling, pour le moins, dans Londres seulement; car tous ces paiemens, s'ils ne s'effectuaient pas de cette manière, devraient s'effectuer en monnaie ou en billets de banque (3). Cependant il me semble que les viremens de parties ne surchargent pas la circulation monétaire, comme ferait une pareille somme de

(1) Thornton: *Inquiry into the nature and effect of credit.*

(2) Yates: *Essays on currency and circulation*, page 16.

(3) J'estime la somme de monnaie qui serait nécessaire au montant des paiemens d'un seul jour, parce que la même somme de monnaie qui aurait servi un jour pourrait servir aux paiemens du lendemain, en supposant qu'il n'y eût pas de chômage d'argent en caisse.

monnaie qu'on jetterait dans le public. Qu'est-ce en effet qui surcharge la circulation monétaire ? C'est une quantité de monnaie supérieure aux transactions à solder. Mais une compensation de dettes par des créances n'introduit aucun agent superflu dans la circulation. Nulle valeur étrangère aux biens qui demandent à s'échanger n'existe en vertu de ces compensations. On peut dire seulement qu'une nation où elles sont en usage, a besoin d'une moins grande somme monétaire, et qu'il n'y aurait surabondance, et par conséquent dépréciation, que dans le cas où l'on voudrait jeter dans la circulation, pour subvenir à ces transactions, des sommes qu'elles ne réclament pas. CHAP. XX.

CHAPITRE XXI.

Des billets à ordre, des lettres de change, et du change avec l'étranger.

Je ne considère ici, messieurs, les billets à ordre et les lettres de change, que comme signes représentatifs des monnaies.

Des billets à ordre.

Lorsqu'on doit une somme dont l'échéance n'est pas arrivée, on souscrit en général au profit du créancier, un billet payable au moment où la dette sera exigible. Si le billet était intransmissible, il ne remplirait pas l'office de monnaie; mais la personne au profit de qui il est souscrit, pouvant le passer à l'ordre d'une autre, peut s'en servir, si cette dernière personne y consent, pour effectuer un paiement; il remplit donc l'office de monnaie.

Des lettres de change.

Ainsi fait une lettre de change qui est un mandat fourni, comme vous savez, messieurs, sur une autre personne habitante d'une autre ville. L'objet des lettres de change est analogue à celui des viremens de parties, des compensations de valeurs dont je viens de vous entretenir; mais c'est une compensation de deux valeurs situées en des lieux différens. Si un

habitant de Paris doit une somme à un habitant de Bordeaux, et si un autre habitant de Bordeaux doit à un autre habitant de Paris, il n'est point nécessaire de faire voyager la somme de Paris à Bordeaux pour acquitter la première de ces dettes, et de la faire revenir de Bordeaux à Paris, pour acquitter la seconde. Ces transports d'argent entraîneraient des frais et des risques que l'on peut éviter par le moyen des lettres de change. L'habitant de Bordeaux à qui l'on doit, fait une lettre de change sur son débiteur de Paris. L'autre Bordelais achète cet effet de commerce, et en fait remise à son créancier de Paris. Celui-ci en reçoit le montant chez le débiteur parisien, et cette double dette est acquittée, sans qu'il y ait eu aucun envoi d'espèces.

Des circonstances qui donnent lieu aux lettres de change.

On sent que le commerce, en approvisionnant les différens lieux du globe, a des valeurs à recevoir partout. Pourquoi m'est-il dû à Bordeaux? c'est parce que j'y ai envoyé quelqu'une de ces marchandises que Bordeaux est forcé de tirer de Paris: des livres, des montres marines, des bronzes dorés, des modes. Pourquoi un autre négociant doit-il à un Bordelais? c'est parce que celui-ci lui a adressé des vins, des denrées d'outre-mer, des marchandises en un mot que l'on peut, avec avantage, tirer de Bordeaux.

IIIe PARTIE. Si je fais le commerce en grand, je peut même avoir contracté une dette à Bordeaux, en y donnant des ordres pour expédier des eaux-de-vie à Hambourg. J'ai dès-lors des lettres de change à tirer sur Hambourg, et des remises à faire à Bordeaux. D'autres négocians, à la suite d'autres affaires, peuvent avoir besoin d'acheter mes lettres de change sur Hambourg, et d'autres encore peuvent m'en fournir sur Bordeaux.

Origine de la valeur des lettres de change. Toute la valeur des lettres de change naît de la monnaie qu'elles donnent la faculté de toucher quand leur échéance sera venue. Elle est modifiée par trois circonstances :

1° La certitude plus ou moins grande que la lettre de change sera acquittée à son échéance;

2° L'éloignement de son échéance;

3° Le lieu où le paiement devra s'opérer. Peu de développemens suffiront pour vous faire sentir pourquoi ces trois circonstances influent sur la valeur de la lettre de change.

La valeur altérée par le risque. Dérivant toute sa valeur de la somme de monnaie qu'elle peut procurer, il est évident que le risque de ne pas recevoir la somme, ôte du prix à la lettre de change, pour celui qui en fait l'acquisition. Aussi ne négocie-t-on qu'à des conditions moins favorables ce qu'on appelle, en termes de commerce, du papier peu solide.

Plus l'échéance de la lettre de change est éloignée, et moins elle vaut, puisque la faculté de disposer de la valeur réelle qu'elle promet, est reculée en proportion. Celui qui paie comptant une lettre de change, avance une portion de son capital jusqu'au moment où ce capital lui sera restitué par l'acquittement de la lettre. Il est donc naturel qu'il retienne sous le nom d'escompte, sur le prix qu'il en donne, l'intérêt de cette avance. CHAP. XXI. Par le terme des échéances.

Enfin le lieu où la lettre de change doit être payée n'est pas indifférent à ceux qui veulent en faire l'acquisition, et conséquemment n'est pas étranger au prix qu'ils y mettent. Si j'ai des paiemens à exécuter à Bordeaux, il ne me convient pas de prendre du papier sur Lyon; d'autres personnes peuvent être dans le même cas, et le papier sur Bordeaux sera plus recherché et plus cher que le papier sur Lyon. Et par le lieu où elle doit être payée.

Des circonstances du même genre influent sur la valeur qu'ont à Paris les lettres de change payables dans d'autres villes de France; cependant, quand les signataires d'une lettre de change sont gens solides, quand elle est payable à présentation, elle ne peut gagner ou perdre que la valeur et le risque *du transport* de la somme effective d'une ville à l'autre. Si le transport d'une somme de Paris à Lyon, le La perte ou le gain sur sa valeur ne peuvent excéder le prix du transport de la somme.

IIIe PARTIE. risque compris, ne coûte que 1 ÷ pour cent, ou 15 francs pour 1000 francs, je ne paierai certainement pas une lettre de change sur Lyon au-delà de 1 ÷ pour cent; car s'il fallait la payer davantage, au lieu d'envoyer l'effet à mon correspondant, je lui enverrais la somme.

De même s'il m'est dû à Lyon, et que l'on ne veuille acheter ma traite qu'à 2 pour cent de perte, je donnerai ordre à mon correspondant dans cette ville, de m'expédier la somme elle-même, ce qui ne me fera supporter qu'une perte de 1 ÷ pour cent.

Origine du cours des changes.

C'est ainsi que s'exprime le prix d'une lettre de change payable dans le même pays et dans la même monnaie où l'acquisition s'en fait. Mais lorsqu'il s'agit d'acheter ou de vendre en France, par exemple, une lettre de change sur Londres, il faut en outre stipuler la quantité de monnaie française que l'on donnera pour acheter la monnaie étrangère. Une lettre de change sur Londres est équivalente, non-seulement à une somme qui se trouve posée à Londres au moment fixé pour l'échéance de la lettre, mais à une somme de livres sterling; il faut donc savoir combien à Paris l'acquéreur d'une lettre sur Londres paiera de francs ou de fractions de francs pour chaque livre sterling, monnaie qui, indépendamment de sa position, peut par sa nature et par ses

circonstances, avoir plus ou moins de valeur. C'est ce qui constitue *le cours des changes* étrangers. Le cours du papier sur Londres, à deux mois de date, c'est-à-dire payable deux mois après sa date, est à Paris à 25 francs, lorsqu'on donne 25 francs pour chaque livre sterling exprimée dans la lettre de change. Si l'effet est payable au bout de peu de jours, on paie la livre sterling un peu plus cher : peut-être 25 francs et 30, 40 centimes. CHAP. XXI.

A Londres le cours du papier sur Paris, ne s'éloigne guère de celui du papier sur Londres à Paris. La raison n'en est pas difficile à trouver. Si j'ai besoin d'avoir à ma disposition une somme à Londres, soit pour un achat que je veux y faire, soit pour payer une dette, les lettres de change me présentent deux moyens de rendre cette somme à Londres. Ces moyens, les voici : En quelle monnaie me faut-il cette somme? En monnaie anglaise; car les achats ou les dettes que l'on acquitte à Londres, s'acquittent en monnaie anglaise; mais je suis à Paris, je ne possède que de la monnaie française avec laquelle il faut que j'achète des livres sterling. Or je peux les acheter soit en prenant au cours, à Paris, des lettres de change sur Londres, soit en donnant ordre à mes correspondans de Londres, de faire une traite sur

Le cours du change dans un lieu ne s'écarte guère de celui du lieu correspondant.

IIIe PARTIE.

moi, payable dans Paris, traite qu'ils négocieront à Londres, et par le moyen de laquelle ils se procureront des livres sterling, qu'ensuite j'appliquerai aux besoins qui me fesaient désirer d'avoir de cette monnaie.

De ces deux partis il est évident que je préférerai celui qui, pour le même nombre de francs, me procurera le plus de livres sterling. Si donc le change est plus bas à Londres qu'à Paris, si l'on y trouve une livre sterling pour le prix de 25 francs, tandis qu'à Paris je serais obligé de la payer 26 francs, il est évident que je donnerai ordre de tirer sur moi. Pareil calcul sera fait par d'autres personnes, et le résultat inévitable sera que les francs se trouvant par là plus offerts à Londres, ils y baisseront de valeur; on en donnera davantage; le change remontera à 25 francs 50 centimes, au lieu de 25 francs, et les livres sterling étant moins demandées à Paris, elles y baisseront; on donnera moins de francs pour les acquérir; et au lieu de les payer 26 francs, on ne les paiera plus peut-être que 25 francs 50 centimes, comme à Londres. C'est ainsi que les deux cours tendront à se rapprocher.

Ce que c'est que le pair du change.

Le pair du change est le cours auquel on donne en une monnaie, la même quantité d'or ou d'argent-métal qu'on en acquiert dans une autre monnaie. Si dans 24 francs 75 centi[illegible]

Il y a précisément autant d'argent fin qu'il y en a dans une livre sterling, 24 francs 75 centimes sera le pair du change entre la France et l'Angleterre. Quand le prix du change excède le pair, quand par exemple on donne 25 francs pour une livre sterling, il faut conclure qu'il y a plus de gens qui demandent à faire passer des fonds en Angleterre, qu'il n'y en a qui désirent tirer des fonds d'Angleterre; d'où l'on conclut en général qu'il vient plus de marchandises d'Angleterre en France, qu'on n'en expédie de France en Angleterre, puisque on recherche plus la monnaie anglaise que la monnaie française; puisque soit à Paris, soit à Londres, on paie plus cher une once d'argent payable à Londres, qu'une once d'argent payable à Paris. On appelle cela avoir le change contre soi. CHAP. XXI.

Cette aberration, cette différence dans le prix d'un métal, suivant le lieu qu'il occupe, a des bornes; les mêmes bornes que nous avons remarquées dans le change entre Paris et Lyon. Elle ne peut excéder la valeur des frais de transport d'une place à l'autre, en comprenant la prime d'assurance qui couvre les risques de ce transport. Si, par exemple, on trouve des intermédiaires qui se chargent, en temps ordinaire, moyennant 5 onces d'or, d'en faire par- Bornes des différences dans les cours des changes.

IIIe PARTIE. venir 100 onces à Londres, le cours du papier sur Londres à Paris, ou du papier sur Paris à Londres, ne peut pas s'écarter du pair de plus de 5 pour cent; car, dans ce cas, le négociant de Paris qui voudrait faire passer des fonds à Londres, au lieu d'acheter une lettre de change payable à Londres, y enverrait de l'or.

Le prix du change donne lieu à des spéculations en marchandises.

Il n'est point même nécessaire, pour faire passer des fonds dans l'étranger, d'y faire passer de l'or; toute autre marchandise produit un semblable effet; et même l'avantage du change suffit quelquefois au bénéfice du négociant qui fait de tels envois de marchandises. Pendant la guerre avec l'Angleterre, on pouvait acheter partout, sur le continent, une livre sterling payable à Londres pour 18 francs de France, ou une valeur équivalente à 18 francs. Le change est même tombé au-dessous de ce taux. Les négocians anglais pouvaient, en conséquence, non-seulement ne rien gagner sur les marchandises anglaises qu'ils introduisaient sur le continent, mais ils consentaient volontiers à y perdre, assurés qu'ils étaient de regagner au-delà de leur perte, par la supériorité de valeur qu'avait la monnaie dont ils étaient payés, au-dessus de la monnaie de papier qui avait servi à payer les frais de production.

Causes de la Cette grande baisse du change de Londres

venait probablement de bien des causes diverses qui agissaient dans le même sens, et dont les deux principales étaient incontestablement, d'une part, les subsides considérables que l'Angleterre payait aux princes qui fesaient la guerre avec elle; et, d'une autre part, la dépréciation du papier-monnaie anglais. CHAP. XXI. baisse du cours du change sur l'Angleterre.

Les subsides fesaient rechercher par les agens du gouvernement anglais, la monnaie qui était payable sur le continent; par conséquent on y mettait un très-haut prix, on donnait à Londres *plus* de livres sterling pour avoir *moins* de francs. Pour la même cause on fournissait, en diverses parties de l'Europe, beaucoup de traites sur l'Angleterre; c'est-à-dire, qu'on offrait en maints endroits, de la monnaie payable en Angleterre; ce qui en fesait baisser la valeur. Les subsides anglais fesaient baisser le cours du change.

La dépréciation du papier-monnaie anglais, agissait dans le même sens; car il faut donner d'autant plus d'une monnaie, qu'elle est plus décriée. Il est vrai que la dépréciation de la monnaie de papier obligeait, en Angleterre, les spéculateurs à payer avec plus de monnaie, les marchandises qu'ils envoyaient sur le continent; mais ils y trouvaient encore leur compte; car la monnaie anglaise était bien moins dépréciée en Angleterre, dans les achats qu'on y La dépréciation des monnaies anglaises y concourait de son côté.

IIIe PARTIE.

Pourquoi une monnaie de papier n'est jamais si dépréciée dans son pays qu'au dehors.

fesait, qu'elle ne méritait de l'être et qu'elle ne l'était hors de l'Angleterre. Jamais dans un pays qui émet une monnaie de papier, elle ne tombe aussi bas que dans l'étranger. Elle a toujours, dans le pays même qui la fait, des usages qu'on ne lui trouve pas au dehors. Ne sert-elle pas à celui qui veut s'acquitter de ses dettes, aussi bien que si elle était bonne? Ne sert-elle pas à payer une dette à laquelle tout le monde est tenu, sans exception; je veux dire les contributions publiques?

C'est la raison pour laquelle dans ces cas-là il se fait beaucoup d'exportations. En France, au temps des assignats, on achetait des marchandises quelconques avec des assignats qui conservaient toujours plus de valeur au dedans qu'au dehors; on les exportait, et avec l'argent qu'on en tirait, on rachetait dans l'étranger des assignats, ou, ce qui revient au même, des lettres de change sur la France, lesquelles étaient payables en assignats. Avec cette monnaie, on rachetait en France de nouvelles marchandises pour les exporter de même, profitant chaque fois de l'excès de valeur que les assignats avaient en France sur ce qu'ils valaient dans l'étranger (1).

(1) Je dis que l'on achète des lettres de change avec

CHAP. XXI.

Pourquoi les monnaies dépréciées font sortir les métaux précieux.

Et comme les marchandises les plus faciles à transporter sont l'or et l'argent, et que celles-là ont toujours un cours ouvert au dehors, c'est l'or et l'argent qui, dans un pays où l'on crée un papier-monnaie, disparaissent les premiers.

On peut faire des remises en lettres de change sur un tiers-pays.

Quand on veut remettre en un pays étranger des valeurs en lettres de change, il n'est pas nécessaire que ce soient des lettres de change sur ce pays-là même. Je peux payer à Londres des marchandises que j'ai fait venir d'Angleterre, en traites sur Amsterdam. Ce sera le parti que je préférerai si les traites sur Amsterdam vendues à Londres, y rapportent plus de livres sterling que ne m'en auraient procuré des traites sur Londres même. Je n'ap-

---

les marchandises qu'on a exportées; c'est-à-dire quand c'est la France qui a un papier-monnaie, que l'on achète des lettres de change payables en France. Or, l'étranger ne peut fournir des lettres de change payables en France, sans y avoir adressé d'autres marchandises; et comme ces dernières, par la raison même que j'ai dite dans le texte, ne sont importées qu'avec désavantage, on n'importe guère dans ces cas-là que les denrées que la France doit nécessairement tirer du dehors, comme le sucre, le café, les drogueries, et l'on est obligé de les faire payer cher. C'est le consommateur de denrées équinoxiales qui paie les profits que font les négocians sur l'exportation des produits français.

IIIe PARTIE. profondis pas ici les causes qui font à Londres rechercher des effets payables dans Amsterdam; ce peut être la nécessité de faire des remises à Dantzig, pour payer les blés que l'Angleterre a tirés de la Pologne. Peu importe : je considère ici le fait et non ses causes. Or, il est de fait qu'en tout pays les lettres de change payables en d'autres pays, ont un prix courant variable, ce qui donne lieu à un genre de spéculations que l'on appelle *arbitrages de change*.

En quoi consistent les opérations d'arbitrages.

Ces opérations consistent essentiellement à faire des traites sur le pays dont la monnaie se vend bien, et à faire les fonds de ces traites (c'est-à-dire à remettre de quoi les acquitter) en lettres de change sur le pays dont la monnaie peut être achetée à bon compte. Ainsi quand la monnaie d'Espagne payable à Madrid, ou, si vous l'aimez mieux, les lettres de change sur Madrid, sont à un prix élevé à Paris, un banquier de Paris fournit des traites sur son correspondant de Madrid, et il remet à Madrid des lettres de change sur Hambourg, si la monnaie payable à Hambourg peut être acquise à bon compte à Paris, et si elle est recherchée en Espagne.

Leur utilité.

Ces opérations ont pour le monde commercial cette utilité, qu'elles tendent à égaliser partout la valeur des monnaies, et par conséquent

quent à faire valoir, en chaque pays, la monnaie du pays tout ce qu'elle peut valoir. CHAP. XXI.

Pourquoi il n'y a de changes ouverts qu'avec un petit nombre de villes.

Vous pourrez vous étonner, messieurs, que tandis qu'on trafique avec toutes sortes de pays, on n'ait de changes ouverts qu'avec un petit nombre de places de commerce. Souvent même les villes où l'on a un change ouvert, ne sont pas celles où l'on envoie, ou d'où l'on tire le plus de marchandises. Les villes qui consomment le plus de marchandises françaises en Italie, ne sont pas Gênes et Livourne qui sont les villes avec lesquelles la France fait le plus d'affaires de banque. Ce ne sont pas non plus ces deux villes qui font en France le plus d'expéditions de marchandises. Mais, de même que pour solder les achats que fait un particulier, il donne souvent un mandat sur son banquier ou sur son homme d'affaires, une ville peut payer les marchandises qu'elle importe, en ses mandats sur une autre ville. Les Lyonnais reçoivent volontiers en lettres de change sur Livourne, le prix des magnifiques étoffes dont se parent les pompeuses cérémonies du culte des Romains, et avec ces mêmes lettres de change ils acquittent les soies qu'ils tirent du Piémont.

Lorsqu'on achète des blés de la Pologne à Dantzig, ou lorsqu'on tire d'Odessa sur la mer

IIIe PARTIE. Noire, ceux que produit la fertile Ukraine, les négocians chargés de ces achats de grains, se remboursent indifféremment, suivant les ordres qu'ils en reçoivent, en fesant des traites sur Londres ou sur Amsterdam.

En général on préfère, pour y faire ses paiemens et ses recettes, la place où l'on a de plus fréquentes communications. C'est pour cette raison que la majeure partie des affaires qui se font en France, se soldent en papier sur Paris. Un épicier d'Alençon envoie à Nantes des effets sur Paris pour acquitter des sucres qu'il a tirés de Nantes.

S'il suffit des lettres de change pour acquitter toutes les dettes.

Vous me demanderez peut-être, si une ville telle, par exemple, que Paris, après avoir tiré des lettres de change sur tous ses débiteurs, pour le montant de toutes les marchandises qu'elle a envoyées, peut s'acquitter avec des lettres de change, des envois qu'on lui aurait faits en sus de cette valeur. Non, messieurs, on n'a aucun droit de faire des lettres de change sur ceux qui ne vous doivent rien; et ils ne vous doivent, qu'autant que vous leur avez envoyé des valeurs réelles. Ces valeurs sont la *chose* dont la lettre de change n'est que le *signe*. Si elle n'est le signe de rien, elle ne vaut rien; de même qu'un titre de propriété ne serait

qu'un chiffon s'il n'était soutenu par une pro- CHAP. XXI.
priété véritable.

Dès-lors quand Paris a reçu plus de marchandises qu'il n'en a expédié, comment s'acquitte-t-il de l'excédant?—Voici ce qui arrive. Les négocians des autres villes, ayant pour une plus forte somme de lettres de change à fournir sur Paris, qu'on n'en demande, les lettres de change sur Paris perdent une partie de leur prix, et dès ce moment il devient avantageux de tirer de cette ville, des marchandises qu'on n'en aurait pas tirées sans cela.

Les excédans d'envois provoquent de nouveaux envois.

Si à Lyon on pouvait acheter des effets sur Paris à 2 pour cent de perte, c'est-à-dire si, pour 98 francs, on se procurait cent francs payables dans Paris, on pourrait acheter à Paris pour 98 francs un objet qui effectivement en vaudrait cent; il y aurait alors, sans nul doute, de nouvelles spéculations à faire qui rétabliraient la balance des exportations de Paris avec ses importations.

Comment on s'acquitte envers des pays où l'on n'a point fait d'envois.

Ce qui a fait croire à quelques personnes qu'un pays pouvait s'acquitter à l'égard d'un autre au moyen de lettres de change, c'est qu'on a vu faire des remises dans des villes où l'on n'avait fait aucun envoi. Paris a pu recevoir de Nuremberg des quincailleries, et n'ayant rien envoyé à Nuremberg, payer ces quincail-

IIIe PARTIE. leries en lettres de change sur Amsterdam ; c'est qu'alors des négocians français avaient envoyé des vins ou des huiles à Amsterdam, et que d'autres Français se servaient de cette créance, pour acquitter les quincailleries de Nuremberg.

Il se pouvait même que les Français n'eussent rien envoyé à Amsterdam au-delà de ce qu'ils en avaient reçu ; mais les remises sur Amsterdam étaient faites, je suppose, par des négocians de Cadix qui avaient expédié en Hollande des vins de Xerez, et ces Espagnols les avaient données en paiement à des Français qui leur avaient expédié des toiles de Bretagne.

Histoire des lettres de change.

On ne sait pas bien dans quel temps on a commencé à faire usage des lettres de change. On n'en trouve aucune trace dans l'histoire ni dans la législation des anciens peuples. Le commerce qu'ils fesaient entre eux ressemblait à celui que les Européens font avec les Chinois, auxquels ils vont porter des marchandises ou de l'argent, dont ils emploient immédiatement la valeur en denrées de Chine qu'ils revendent en Europe. Pour pouvoir se servir de lettres de change, il faut qu'il s'établisse auparavant des relations fréquentes et qui permettent de traiter autrement que par des échanges faits de la main à la main. Il faut une poste aux lettres, un

langage commun, des mœurs analogues entre les nations qui trafiquent entre elles. Tout cela n'existait point dans l'antiquité. CHAP. XXI.

Chez les modernes, on ne voit l'usage des lettres de change devenir fréquent qu'au commencement du dix-septième siècle. On a quelques raisons de croire cependant que les républiques d'Italie qui fleurirent du treizième au quinzième siècle, les connaissaient, et que ce furent les Florentins que les troubles politiques chassèrent de leur pays, qui en portèrent l'usage à Lyon d'abord, à Amsterdam ensuite, et ailleurs. En effet, des négocians qui fesaient un commerce considérable et étendu, qui achetaient à Alexandrie d'Égypte, à Smyrne, à Constantinople, les épiceries, les soies et les cotonnades de l'Asie, pour les revendre en France, en Espagne, en Flandre, en Angleterre, et jusqu'à Hambourg, devaient avoir fréquemment des assignations à fournir sur ces pays-là; et les personnes qui se rendaient dans le Nord, par exemple, pour y acheter des chanvres, des mâtures, du fer, ou qui seulement fuyaient les persécutions politiques et religieuses, durent rechercher ces mandats, pour porter avec elles des valeurs sans courir le risque du transport. De là à l'usage universel des lettres de change il n'y a qu'un pas. La

IIIe PARTIE. première mention qui en est faite dans nos lois, se trouve dans une ordonnance de Louis XI, de 1462, portant confirmation des foires de Lyon. Cette ordonnance (art. 7) permet *à toutes personnes, de quelque état, nation, ou condition qu'elles soient, de remettre leur argent par lettres de change, en quelque pays que ce soit*, etc. Comme s'il était nécessaire d'une permission pour cela! Une ordonnance de Louis XIV de 1673, au titre V, intitulé *des Lettres et Billets de change*, établit une législation complète à ce sujet. Par des dispositions qui ont toujours été confirmées depuis, et qui ont leurs analogues dans les différens pays commerçans du globe, les engagemens contractés par les tireurs et les accepteurs des lettres de change, ont été garantis par des clauses spéciales, telles que la contrainte par corps. On a voulu ainsi ajouter à la sécurité du porteur, qui se hasarde déjà beaucoup en avançant la valeur d'un mandat qui doit être acquitté quelquefois à plusieurs centaines de lieues de distance, et au bout d'un terme de plusieurs mois.

QUATRIÈME PARTIE.

INFLUENCE DES INSTITUTIONS SUR L'ÉCONOMIE DES SOCIÉTÉS.

CHAPITRE PREMIER.

Influence de la vie sociale sur la production des richesses, et de la production sur la société.

BUFFON, dans ses Époques de la Nature, a dit, en parlant des premiers âges du monde : « L'homme de ce temps, encore à demi sauvage, dispersé, peu nombreux, ne sentait pas sa puissance, ne connaissait pas sa vraie richesse. Le trésor de ses lumières était enfoui : il ignorait la force des volontés unies, et ne se doutait pas que par la société et par des travaux suivis et concertés, il viendrait à bout d'imprimer ses idées sur la face de l'univers. » Ce que Buffon n'a fait qu'entrevoir s'est trouvé complétement expliqué du moment qu'on a mieux compris l'économie sociale ; l'état de société en développant nos facultés, en multipliant les rapports de chacun

La civilisation change la face de l'univers.

IVe PARTIE. de nous avec les autres hommes, multiplie tout à la fois nos besoins et les moyens que nous avons de les satisfaire. Nous avons pu produire et consommer d'autant plus que nous étions plus civilisés; et nous nous sommes trouvés d'autant plus civilisés que nous sommes parvenus à produire et à consommer davantage.

Produire et consommer forme le trait le plus saillant de la civilisation.

C'est là le trait le plus saillant de la civilisation. Qu'avons-nous en effet par-dessus les Kalmoucks, si ce n'est que nous produisons et consommons plus qu'eux? Si la civilisation est plus avancée à Paris que dans la basse Bretagne, en Angleterre qu'en Irlande, c'est parce qu'on sait y produire et y consommer des produits plus nombreux et plus variés, proportionnellement au nombre des hommes; c'est parce qu'on y sent le besoin d'un logement plus élégant et plus commode, d'un vêtement plus recherché, d'une nourriture plus délicate; c'est parce qu'on y goûte la lecture et l'instruction; que l'on sait y jouir des productions des beaux-arts; qu'on y éprouve en un mot le besoin d'une immense quantité d'objets dont la production occupe journellement une multitude de bras, de talens, d'instrumens, et met à contribution, non-seulement les facultés productives de l'homme, mais encore celles de beaucoup d'animaux, celles du sol dans toutes

ses localités; de même que toutes les forces gratuites que nous pouvons emprunter à la nature. CHAP. I.

Ajoutons que dans l'état social, même antérieurement à toutes les lois, il y a un concert de volontés, une protection tacite, mutuelle et nécessaire, des hommes entre eux, qui, en leur procurant une sécurité plus parfaite, leur permet de consacrer à la multiplication des produits, une plus grande portion de leur temps, et d'occuper cette portion d'une manière plus avantageuse. Une fois que les lois sont établies, ce qui ne subsistait que par l'effet des habitudes, de l'usage, prend la consistance de conventions mutuellement consenties et qui ne peuvent être renversées que par une convention nouvelle; mais que ce soient des lois, ou seulement des usages, aussi long-temps qu'ils existent, ce sont des institutions plus ou moins bien entendues, et dont il est utile de signaler l'influence, soit funeste, soit favorable.

Sans association, point de division du travail.

Je ne vous répéterai point ici, messieurs, ce que je vous ai dit sur la division du travail; sur ce prodigieux accroissement d'utilités produites lorsque chaque homme en particulier, au lieu de cultiver la multitude des arts qui sont nécessaires à son existence et à son bien-

IVe PARTIE. être, n'en exerce qu'un seul, toujours le même, et souvent même n'exerce qu'une seule des fonctions diverses qui constituent un seul art. Vous devez vous rappeler que ce prodigieux accroissement du pouvoir de l'homme, est dû principalement à la possibilité de conclure des échanges. Or, les échanges ne sont praticables que lorsque les hommes sont réunis en sociétés nombreuses.

Point de développement de lumières.

L'agglomération des hommes n'est pas moins nécessaire pour que les connaissances utiles se conservent et s'accroissent. Les observations, l'expérience d'un homme se perdraient aisément, s'il n'était entouré de beaucoup d'autres qui peuvent les recueillir et les transmettre à beaucoup d'autres. Ils se suggèrent mutuellement des idées; une expérience tentée sans succès, est l'occasion d'une autre expérience faite par une autre personne, et qui réussit. Enfin les connaissances nouvelles s'ajoutent aux connaissances anciennes, et forment un trésor que les années augmentent sans cesse et que rien ne peut dissiper que le retour vers la barbarie. Mais le retour universel vers la barbarie devient impossible lorsque la civilisation a gagné une vaste portion du globe; les connaissances qui se perdraient dans un lieu, se conserveraient dans un autre.

CHAP. I.

Les arts utiles sont une application des lumières.

Les arts utiles, qui ne sont que l'application des connaissances de l'homme à ses besoins, se perfectionnent et se transmettent dans l'état de société, comme les sciences, et par les mêmes moyens. L'homme isolé ne saurait jamais que ce que lui aurait appris sa propre expérience. Dans la société, chacun profite de l'expérience de tous; on profite de l'expérience, et même des fautes de tous ceux qui habitaient le monde avant nous. On a plus tôt appris un procédé qu'on ne l'a découvert. Peu d'heures suffisent pour apprendre comment on fait lever le pain; il a fallu des siècles peut-être pour découvrir le moyen d'opérer cette légère fermentation qui rend plus agréable et plus salubre, cet aliment de tous les âges, de tous les jours et de toutes les fortunes. Mille, cent mille procédés du même genre, circulent et se perpétuent dans une société nombreuse, sans peine et sans perte de temps; les hommes dégagés du soin de faire des recherches et des tâtonnemens, peuvent dès-lors appliquer leurs forces physiques et morales, soit à la découverte de nouveaux procédés, soit à l'exercice des anciens. La société jouit en même temps de ce qui a été découvert antérieurement et de ce qui se pratique actuellement, du passé et du présent.

IVe PARTIE. Les arts exigent une réunion d'hommes.

Il est beaucoup de résultats de l'industrie humaine que des efforts individuels, quelque soutenus qu'on se plaise à les supposer, n'accompliraient jamais, et qui ne peuvent être obtenus que par des efforts simultanés et concertés. Un homme, ou même une famille seule, n'exécuteraient jamais un navire marchand capable de faire une longue traversée, quelque temps qu'on leur accordât pour en venir à bout. Quand ce navire serait achevé, le constructeur, en le supposant même aidé de sa famille, ne suffirait pas pour le manœuvrer; et quand même cette famille y réussirait, pour qui traverserait-elle les mers? pour quels consommateurs irait-elle chercher un chargement considérable de denrées étrangères? Nous sommes toujours obligés de nous entendre avec les autres hommes pour savoir ce qu'ils peuvent désirer de nous, et ce que nous pouvons attendre d'eux.

Vous le voyez, messieurs, c'est la vie sociale qui, tout à la fois, nous donne des besoins et nous procure les moyens de les satisfaire, qui multiplie nos facultés, qui fait de nous des êtres plus développés, plus complets. L'homme qui reste solitaire est plus dépourvu de ressources que la plupart des animaux. Réuni à ses semblables, il acquiert une vaste capacité

pour produire et pour jouir; il devient un autre être; il change *la face de l'univers*. CHAP. I.

Il a fallu composer des romans, comme *Robinson Crusoé*, pour présenter le tableau d'un homme se fesant par lui-même et dans l'isolement, une existence tolérable; encore les auteurs de ces ingénieuses fictions ont-ils été obligés de supposer que leur héros s'était trouvé jeté dans la solitude muni de quelques-uns des produits de la vie sociale : d'armes, d'outils, de graines de végétaux, et surtout d'industrie, de cette masse de connaissances et de pratique des arts, dont le plus maladroit, dans une société civilisée, a su rassembler une certaine provision dès les premières années de son existence; provision qu'il augmente chaque jour, qui le suit partout, et qu'il sauve avec lui dans ses naufrages. Ce n'est point là l'homme brut et isolé. Celui-ci, je le répète, est moins bien pourvu, moins riche en moyens de conservation, que la plupart des animaux. L'homme isolé ne se développe que dans les romans.

L'homme est un peu moins misérable lorsqu'il est arrivé aux premiers degrés de la vie sociale. Cependant les hordes sauvages que les navigateurs d'Europe ont visitées sur les plages de la Nouvelle-Hollande, quoiqu'elles aient un langage et qu'elles forment des associations pour la pêche, pour l'attaque et pour la dé- Il est misérable dans le premier degré de civilisation.

IVe PARTIE. fense, sont néanmoins plongées dans une profonde misère. Sans vêtemens, sans logemens, sans provisions pour la disette, sans secours dans la vieillesse et les maladies, les hommes y sont perpétuellement aux prises avec tous les maux qui suivent le dénuement.

Les sauvages de l'Amérique du Nord, un peu moins sauvages que ceux de la Nouvelle-Hollande, sont aussi un peu moins dépourvus. Cependant ils le sont encore beaucoup, puisqu'en 1802, lorsque le gouvernement des États-Unis fit assembler les chefs des diverses tribus des Creeks, pour leur proposer un plan de civilisation, on fut obligé de porter, dans leur propre pays, des vivres pour nourrir l'assemblée.

Il y a une infinité de degrés dans la civilisation.

Entre ces situations de la société et celle où nous sommes, il y a une infinité de nuances dans les différens degrés de la civilisation et dans le plus ou le moins de richesse des peuples. Les Tartares sont moins pauvres que les sauvages de l'Amérique du Nord, parce qu'ils sont un peu plus civilisés. Les Bulgares sont un peu mieux pourvus que les Tartares des choses propres à satisfaire les besoins des hommes. Les habitans de la Hongrie et de la Bohême sont moins misérables que les Bulgares; en remontant ainsi jusqu'aux peuples les plus civilisés

de l'Europe, et laissant de côté les anomalies et les exceptions, on trouve que l'homme est d'autant plus riche et mieux pourvu, qu'il est plus sociable et plus instruit. La société amène les lumières et l'industrie; les lumières et l'industrie multiplient et rendent plus exquises les jouissances qui naissent des affections naturelles et celles que nous procurent les arts. CHAP. I.

Si j'ai fait marcher de pair le bonheur des nations avec leur aisance, ce n'est pas que je confonde l'aisance avec le bonheur dans les cas particuliers. Je sais fort bien que pour être heureux il faut autre chose encore que l'aisance; je sais même que le bonheur se rencontre rarement avec la grande richesse. Mais pour les nations considérées en masse, c'est autre chose. Leur bonheur dépend de l'aisance avec laquelle leurs besoins sont satisfaits; or, au sein de la civilisation, des besoins beaucoup plus nombreux sont plus facilement satisfaits que les besoins les plus grossiers ne le sont dans la vie sauvage, où sur un pareil nombre de personnes, il en périt davantage de pénurie que chez les peuples policés. Chez ces derniers, le nombre des familles qui vivent de leur travail et de celles qui jouissent d'une sorte d'aisance, est proportionnellement très-considérable. Une partie de la société vient constamment au se-

En quoi consiste le bonheur pour une nation.

IVe PARTIE. cours de la portion la plus misérable; tandis que là où la civilisation n'est pas, chaque famille ayant à peine de quoi se suffire, ne peut rien faire pour les autres.

Les besoins multiplient les jouissances.

Et comme nos jouissances sont proportionnées à la quantité de besoins que nous pouvons satisfaire, il suit que l'état de société, en multipliant tout à la fois nos besoins et nos ressources, augmente considérablement notre bonheur. Non-seulement il augmente le bonheur qui tient à la satisfaction des besoins du corps, mais encore celui que nous recevons de la culture de l'esprit. C'est la production, c'est l'aisance qui nous procure des livres, qui nous permet les voyages, qui nous rend, comme le dit un poëte,

> Contemporains de tous les âges
> Et citoyens de tous les lieux.

Les plaisirs même de l'âme dépendent jusqu'à un certain point de l'abondance de ces biens que l'on a cru flétrir en leur donnant l'épithète de matériels; comme si l'on pouvait élever sa famille, exercer la bienfesance, servir son pays d'une manière désintéressée, offrir enfin le spectacle des plus belles qualités de l'âme, sans cette portion d'aisance, fruit de la production des richesses, et qui ne se rencontre un peu

généralement, que dans l'état de société, et même dans une société assez avancée. CHAP. I.

Philosophie ascétique, peu raisonnable.

Certains philosophes ascétiques ont prétendu qu'on est toujours assez riche quand on sait vivre de peu, et conséquemment ils ont mis au premier rang des vertus la modération dans les désirs (1). Ils ont raison en ceci que nous ne devons pas désirer ce qui peut nous devenir préjudiciable, et je comprends là-dedans ce qui blesse la justice et outrage la vertu. L'homme qui aspire à des jouissances qui sont au-dessus

(1) « Il s'en faut de beaucoup, disait Socrate, que le « bonheur consiste, comme le vulgaire semble le « croire, à multiplier indéfiniment nos besoins et les « jouissances de tout genre qui peuvent les satis- « faire. Le bonheur consiste au contraire à resserrer, « le plus qu'il est possible, la sphère de nos besoins. » *Voyez* le Discours préliminaire de la Morale d'Aristote, par M. Thurot; page xxv. Les anciens n'avaient aucune idée de la nature des richesses et des moyens de les multiplier. Ils croyaient qu'elles ne s'obtenaient jamais que par la fraude ou la rapine; n'ayant pas su réduire en préceptes l'art de les créer, le plus sublime effort de la vertu, pour eux, consistait à s'en passer. De là la doctrine des premiers chrétiens sur les mérites de la pauvreté. Quelques philosophes modernes, comme J.-J. Rousseau, ont été imbus des mêmes opinions, faute d'idées exactes sur l'économie des sociétés.

IVe PARTIE. de sa portée, est assurément fort malheureux ; et celui-là est sage qui sait s'en passer ; mais du moment que l'on peut y atteindre par des voies légitimes, on fait preuve de sagesse comme de capacité, quand on se les procure. Se passer de ce qu'on n'a pas, est la vertu des moutons ; mais il convient à des hommes de se procurer ce qui leur manque.

Quels peuples sont plus avancés en civilisation.

Je ne prétends pas au reste faire l'apologie des désirs immodérés. Je ne parle que des besoins que la raison avoue ; et la raison n'avoue point les excès de la sensualité qui nous détruisent, ceux du luxe et de la vanité que l'on ne peut satisfaire qu'aux dépens d'autrui. Ce n'est pas là de la civilisation ; c'est au contraire chez les peuples encore un peu barbares qu'on en trouve des exemples. Les richesses d'un Lucullus étaient le fruit de la rapine. On en peut dire autant de celles de plus d'un traitant de nos jours. Or, c'est un état encore imparfait de la société, que celui où l'on peut parvenir à se satisfaire par de semblables moyens ; et sous ce rapport on peut dire qu'aux États-Unis l'art social est plus avancé qu'il ne l'est en Europe.

La civilisation favorable au développement des qualités morales.

La civilisation et le développement de l'industrie, qui sont au total si favorables au bonheur des nations, ne le sont pas moins à leur

perfectionnement moral, quoique cette vérité ait été vivement contestée. La civilisation nous donne de nouveaux besoins; mais en même temps elle nous permet, elle nous ordonne de les satisfaire par de bons moyens. Sans doute elle offre des exemples révoltans de cupidité, de mauvaise foi, de spoliations; mais elle en offre beaucoup moins, sur un pareil nombre d'hommes, que l'état de barbarie; ce sont des exceptions, et nulle société ne pourrait subsister, si ces crimes devenaient le droit commun. En tout pays ils révoltent non-seulement la justice et l'humanité, mais le bon sens le plus vulgaire. A mesure qu'on entend mieux les besoins et les ressources de la société, on sent que la durée du corps social ne peut se fonder là-dessus, et tous les législateurs, même les plus indifférens pour la vertu, ont fait de la vertu la base de leur législation. CHAP. I.

Ce n'est pas tout. Les arts industriels, seuls moyens par lesquels on puisse d'une manière constante, pourvoir aux besoins d'un peuple civilisé, répandent le goût du travail en lui assurant les récompenses qui lui sont dues; ils font valoir les facultés et les talens personnels, en procurant à la personne une indépendance qui la relève à ses propres yeux; et, surtout, ils exercent une heureuse influence sur le ca- Les arts répandent le goût du travail.

IVe PARTIE. ractère moral de l'homme, en donnant une direction utile à son activité, à son inquiétude naturelle.

L'activité qui n'est pas dirigée vers l'utile, est nuisible.

L'homme a des facultés nombreuses au moral et au physique. Il peut concevoir et entreprendre; il peut se transporter et transporter avec lui des corps, des objets; les diviser, les joindre, les broyer. La nature a même attaché une certaine satisfaction à l'exercice que nous fesons de nos facultés; avec la faculté d'agir, elle nous en a donné le besoin; et c'est un supplice pour l'homme que de ne pouvoir développer ses moyens, de ne pouvoir faire usage de ses sens, de ses forces, de son esprit; c'est le supplice d'un prisonnier que l'on tient enfermé dans un cachot.

Dans l'état ordinaire, dans l'état de liberté, si ce besoin d'agir ne s'exerce pas dans un but utile, il s'exerce d'une manière nuisible. L'homme poussé par sa nature à faire quelque chose, s'il ne fait pas du bien, fait du mal. Observez les enfans dont les besoins naissans nous découvrent avec naïveté les goûts de l'âge mûr que les institutions sociales contraignent plus tard. L'enfant brise ses joujoux jusqu'à ce qu'il soit capable de s'en faire; mais aussitôt qu'il peut élever seulement un château de cartes, il cesse de dévaster; il produit.

CHAP. I.

Du moment donc que par les progrès de l'âge, de l'expérience, de l'instruction, l'homme devient capable d'exercer utilement ses facultés, il cesse d'être redoutable aux autres et nuisible à lui-même. Et comme les nations sont susceptibles de ce genre de progrès, de même que les individus, un pays, une province, un canton, où le talent de produire, où l'industrie s'introduit, perdent leurs habitudes de férocité et de destruction, pour en prendre de plus favorables à l'humanité.

Produire est un talent qu'il faut apprendre.

Mais produire est plus difficile que dévaster. Il ne faut aucun talent pour détruire : il en faut pour édifier; il faut de la réflexion, une sorte d'instruction fondée sur l'observation et sur l'expérience; il faut acquérir de l'habitude et de l'adresse. Tout cela ne peut être le fruit que du temps et de soins constans que redoute notre paresse naturelle. Voilà pourquoi la barbarie des nations est si prolongée et leurs progrès tellement lents, que les amis de l'ordre et de l'humanité en sont quelquefois découragés. La vie des peuples policés est insupportable pour les sauvages; ils ont contracté l'habitude de l'oisiveté, et la civilisation réclame l'activité du corps et de l'esprit, le travail, la pensée. On a fait de cette disposition à l'incurie, à la paresse, la matière d'un éloge pour les sau-

IVe PARTIE. vages; c'est au contraire un sujet de blâme : rien ne se fait de bon avec la paresse, et comme les besoins de l'homme subsistent néanmoins, il les satisfait par le moyen de la violence, de l'injustice, de la férocité.

L'Europe naguère barbare. Il n'y a pas encore cent ans que l'on était tellement sauvage dans certaines parties des pays les plus civilisés de l'Europe, que l'on n'y subsistait que de hasards fortuits et de brigandages; mais depuis cent ans les restes de barbarie disparaissent successivement, parce que l'industrie gagne de proche en proche et s'introduit partout. Les habitans du cap de la Hogue en Normandie, ont été considérés longtemps comme une race perverse, capable même, dans certaines circonstances, des plus grands excès. Leur air était farouche; et les archives de l'amirauté de Cherbourg font foi que le peuple de ces cantons ne vivait que des débris des naufrages. Le jour où un navire était échoué, était un jour de fête pour lui, comme pour les anciens peuples de la Tauride; et lorsque la saison était mauvaise, c'est-à-dire, lorsqu'on n'avait point de tempêtes, il s'y commettait des crimes atroces. Mais du moment qu'on a montré à ces peuples le parti que l'on peut tirer, pour en faire de la soude, du varech qui croît abondamment sur leurs côtes,

tout à changé de face. La récolte de cette plante marine, sa combustion, son commerce les ont civilisés; et maintenant il y a peu d'endroits de la côte où les naufragés trouvent des secours plus charitables et plus intelligens. Je n'ai pas besoin de vous dire que l'aisance et la population de ces cantons ont fort augmenté. CHAP. I.

Les habitans des îles Sandwich, de ce groupe d'îles qui se trouve au milieu de la mer Pacifique, étaient au nombre des plus féroces insulaires qu'eût visités le capitaine Cook. Ce furent eux qui massacrèrent cet habile navigateur, il y a un demi-siècle à peine; et déjà l'exemple de l'industrie européenne civilise ces peuples naguère anthropophages. On aborde maintenant chez eux, non-seulement sans dangers, mais avec profit. Ils font des progrès rapides, et commencent peut-être un empire puissant. Ils ont une marine marchande et une marine militaire. Ils fournissent des marins pour faire le commerce de la côte nord-ouest d'Amérique; ils vont trafiquer jusqu'en Chine, et communiquent ainsi avec les deux continens qui terminent la plus vaste mer du globe. Les peuples anthropophages se civilisent.

Nous-mêmes n'est-ce pas au moyen de l'industrie, que nous nous sommes tirés de la barbarie qui avait envahi l'Europe à la suite des peuples du Nord? L'industrie agricole n'avait L'industrie a tiré l'Europe de la barbarie.

IVe PARTIE. jamais été complétement abandonnée; mais elle était peu productive. Les fonds de terre distribués par gros lots entre les mains des nobles et des bénéficiers ecclésiastiques, gens peu industrieux et peu fournis de capitaux, offraient peu d'améliorations foncières. Les revenus beaucoup plus bornés pour chaque arpent, n'étaient considérables que par l'étendue des domaines. Ils étaient employés par les propriétaires, à nourrir une suite nombreuse de gentilshommes, de gens de guerre, de mendians. Ces cliens, libres ou serfs, étaient obligés d'épouser les querelles de leur seigneur, d'obéir à ses caprices et quelquefois de servir ses fureurs. Le paysan, le bourgeois étaient tour à tour victimes de leurs maîtres et des ennemis de leurs maîtres; mais lorsque le progrès des événemens, lorsque des circonstances favorables, telles que les croisades et l'affranchissement des communes, eurent permis d'abord à peu de personnes, ensuite à un plus grand nombre, d'exercer les arts industriels, de se livrer au commerce et d'amasser des capitaux; alors tout changea. On put vivre sans se mettre à la solde d'un grand. Les seigneurs eux-mêmes voulurent jouir des progrès des arts et des raffinemens du luxe; et ils employèrent à acheter les produits du com-

merce et des manufactures, une partie, tous les jours plus considérable, de leurs revenus territoriaux; tellement qu'au lieu d'une suite de plusieurs centaines de guerriers, ils n'eurent bientôt plus qu'une demi-douzaine de domestiques. Par contre ils répandirent des améliorations sur leurs terres; ils eurent une table plus délicatement servie, des ameublemens plus élégans et plus frais; ils cultivèrent leur esprit, firent des voyages, devinrent plus civilisés en un mot; mais ils durent cesser d'être oppresseurs. Quiconque emploie son revenu en produits de l'industrie, augmente ses jouissances; mais il perd le pouvoir de dominer sur les autres hommes. On ne se crée point un patronage bien important sur les marchands et sur les manufacturiers dont les produits vous conviennent. Ces produits ont en eux-mêmes le mérite, l'utilité qui les fait rechercher. Leurs auteurs savent que ce qui est refusé par un consommateur, sera acheté par un autre. Ils font des politesses à leurs pratiques; mais leurs pratiques ne peuvent guère compter sur des services plus réels, et encore moins sur un dévouement absolu. Une fois que le marchand a vendu, il est plus indépendant encore. Il est maître du produit même des terres; car le propriétaire ou son fermier ne sont pas moins empressés de

CHAP. I.

L'industrie favorable à la liberté.

IVe PARTIE. se défaire de leurs produits, que le manufacturier et le marchand ne l'ont été de vendre les leurs.

Indépendance de l'industrie agricole.

Les propriétaires conservent un peu plus d'influence sur leurs fermiers; encore cette influence est-elle bien déchue depuis que les propriétaires, pressés par leur luxe et par leurs besoins, ont donné leurs fermes au plus offrant. Jadis le fermier, espèce de serf affranchi, cultivait pour son compte, et moyennant de faibles redevances, une terre que quelque temps auparavant il cultivait comme esclave. Le propriétaire ne renvoyait point ce serviteur de la glèbe, pour donner le bail à un plus entreprenant qui en offrait davantage. Mais du moment que le bail a été donné au plus offrant, et que la ferme a été portée à son entière valeur, le fermier est devenu l'égal du propriétaire. Ce n'est plus une faveur qu'on lui a conférée : c'est un contrat à prix défendu qu'on a passé avec lui. Le fermier payant le loyer de la terre selon son prix, a pu, étant expulsé, trouver une autre ferme aux mêmes conditions à peu près, et consacrer son capital à une autre exploitation.

Les capitaux favorables à l'indépendance et à la civilisation.

Pendant que les fermiers et les cultivateurs deviennent plus indépendans par une industrie mieux entendue et par leurs épargnes accu-

mulées, les capitaux des manufacturiers et des marchands s'accumulent plus facilement encore. Les industrieux les plus habiles amassent des fortunes plus grandes, bien souvent, que celles des anciens propriétaires terriens; et toutes ces fortunes, les petites comme les grandes, et toutes les facultés industrielles qu'elles mettent en valeur, sont des fonds nouveaux qui procurent à leurs possesseurs des revenus, nouveaux aussi, entièrement indépendans des revenus territoriaux. CHAP. I.

C'est ainsi que les progrès de l'industrie établissent entre les hommes des liens, des relations, par le moyen desquels ils sont en même temps indépendans chacun de son côté, et pourtant obligés de se ménager réciproquement. Au milieu de ce concert d'intérêts différens sans être contraires, les lumières cheminent, les institutions sociales se perfectionnent, et l'aisance générale s'établit. Mais pour qu'un pays puisse se dire plus civilisé qu'un autre, il ne suffit pas qu'il s'y rencontre un petit nombre de personnes supérieures en talens et en qualités sociales, à tout ce que l'on peut rencontrer ailleurs : il faut que ces avantages se trouvent plus généralement répandus. Sous Louis XIV, la France avait des savans, des gens de lettres, des artistes du premier ordre,

Quelques hommes civilisés ne sont pas un peuple civilisé.

IVe PARTIE. et qui ne rencontraient leurs émules en nul autre pays; mais combien peu en avait-elle! et en même temps combien le reste de ses habitans n'étaient-ils pas encore dépourvus de lumières et d'industrie! Molière nous peint un riche bourgeois de la capitale, type des gens de son état, qui pour toute bibliothèque ne veut qu'un seul livre, le Plutarque d'Amyot; et ce n'est pas pour le lire, c'est pour y mettre en presse ses rabats (1). Dans les provinces, c'était bien pis. Point de cultivateur qui ne fût un paysan ne sachant ni lire, ni écrire, ayant tous les préjugés d'un paysan. Le marchand ne valait guère mieux; et la noblesse campagnarde, hormis l'orgueil, avait peu de chose au-dessus de la classe plébéienne. Il faut voir avec quel mépris madame de Sévigné parle des gens de sa caste avec lesquels elle est obligée de faire société en Bretagne.

Les beaux-arts devancent la civilisation.

Les beaux-arts, qu'on devrait appeler les arts d'imagination (2), sans doute étaient cultivés en

(1) Femmes Savantes, acte II, scène 7.

(2) Je les appelle *arts d'imagination*, quoiqu'ils semblent être plutôt des *arts d'imitation;* du moins la poésie, la peinture, la sculpture. Mais l'imagination ne consiste pas à créer ce qui n'a aucun modèle dans la nature; elle consiste à savoir se représenter vivement

France avec un grand succès; mais ils peuvent devancer chez un peuple, la véritable civilisation. Dans ces arts-là, la perfection semble être le fruit d'une aptitude naturelle, d'une finesse d'organes qui est l'apanage de certaines contrées et de certains hommes qui atteignent le but du premier coup, quoiqu'ils demeurent inférieurs, du moins pour un certain temps, à tous les autres égards. Les Grecs encore grossiers savaient faire de beaux vers et les goûter. Ils avaient des statuaires que nous n'avons pas encore égalés. Les Italiens ont l'oreille juste en naissant; et leurs plus ineptes villageois chantent en parties, tandis que chez des nations plus avancées, il y a des classes beaucoup plus relevées, où l'on ne sait produire que des sons discordans. On ne peut donc pas juger complétement de la civilisation d'un peuple par le degré où il a porté les beaux-arts. Le peuple le plus civilisé est celui où il se rencontre le moins grand nombre d'hommes ignorans et brutaux; c'est celui où au total il y a le plus de lumières, d'activité utile et de bon sens. CHAP. I.

Ce qui constitue un peuple éclairé.

Quand je dis que la nation la plus civilisée

---

ses modèles, ainsi que les actions qui leur sont propres; à les combiner, et à les rendre avec feu en même temps qu'avec naïveté. Or c'est là le but des beaux-arts.

IVe PARTIE. est celle où il y a le plus de lumières répandues, remarquez que je ne dis pas le plus de savans. Il y a beaucoup de lumières dans un pays, il y en a immensément, quand chacun y connaît bien ce qui doit l'intéresser; quand il connaît les causes de ce qui lui arrive; quand il prévoit les conséquences de ce qu'il fait. Comme chacun alors dirige ses travaux, ses recherches, ses pensées, celui-ci vers un objet, celui-là vers un autre, si chacun en particulier sait de la chose dont il s'occupe, tout ce qu'il est possible d'en savoir, la nation entière sait tout ce qu'il est utile de savoir en tout genre, bien que chaque individu en particulier ait des connaissances bornées. Voilà ce que j'appelle une nation éclairée.

Le bon sens suit les lumières.

Le bon sens est la conséquence des lumières. Lorsqu'on n'agit qu'avec connaissance de cause; lorsqu'on ne s'imagine connaître un objet qu'après l'avoir bien observé, on applique habituellement un jugement net et sain à l'exercice de sa profession; et comme cette bonne habitude rectifie par degrés le jugement sur d'autres points, les conséquences en sont immenses pour l'amélioration et le bonheur des nations.

Les besoins perfectionnent les nations.

Il n'est aucun peuple des progrès duquel on doive désespérer, pourvu qu'il veuille améliorer son existence. Pour les nations considérées en

masse, ce sont les besoins qui leur manquent plutôt que les moyens de les satisfaire. Ce sont des besoins graduellement croissans qui ont fait d'un pays sauvage, comme l'île d'Albion, dont les habitans se tatouaient le visage du temps de César, un pays civilisé comme l'Angleterre. Après qu'on est parvenu à satisfaire les besoins des familles par le moyen de l'industrie, on éprouve des besoins de nation, si je peux ainsi m'exprimer. On veut améliorer sa position sociale. Pour y parvenir on apprend quel but une nation doit se proposer dans son intérêt, et quels sont les meilleurs moyens de parvenir à ce but. De là le perfectionnement des institutions. CHAP. I.

Nous allons chercher à apprécier celles qui sont favorables ou contraires à l'économie, au bien-être des sociétés.

CHAPITRE II.

De l'influence du droit de propriété.

Le droit de propriété est la faculté exclusive garantie à un homme, à une association d'hommes, de disposer à leur fantaisie de ce qui leur appartient.

Le droit de propriété envisagé de diverses manières.

Le philosophe spéculatif recherche quels sont les vrais fondemens du droit de propriété. Le jurisconsulte établit les règles qui président à la transmission des choses possédées. La science politique nous montre où il faut chercher les plus sûres garanties de ce droit. Ici nous regardons la propriété comme un fait sans examiner comment il s'établit ; et nous disons que sans la propriété il n'y a point de richesses, puisque les richesses sont les choses évaluables qu'*on possède ;* et que là où il n'y a point de propriétés reconnues, il n'y a point de choses possédées.

Dans quel cas c'est un fait.

Je vous ferai observer que la propriété n'est un *fait*, qu'autant qu'elle est réelle. Une propriété qui serait illusoire n'aurait point les effets d'une propriété réelle. Elle n'est un *fait*

que lorsqu'elle ne gît pas uniquement dans de vaines déclarations; lorsque les lois qui l'établissent ne sont pas mal faites ou mal exécutées; lorsqu'elles ne sont pas impunément violées; violées par d'autres lois, ou par les dépositaires même de l'autorité à qui l'exécution en est confiée. Dans tous ces cas-là, la propriété, le droit de propriété n'existe pas *en réalité*, ou du moins n'existe qu'imparfaitement, et par conséquent n'est pas suivi de tous ses effets. CHAP. II.

La propriété du produit doit être attribuée au propriétaire du fonds.

Relativement à la production des richesses, le droit de propriété n'y peut être favorable qu'autant qu'il attribue la propriété du produit au propriétaire des fonds productifs auxquels ce produit doit l'existence. Si vous reconnaissez que je suis propriétaire de mon champ, mais si vous ne me reconnaissez pas propriétaire de la récolte qui en sortira, je ne suis pas intéressé à mettre mon champ en valeur. Il en est de même des autres fonds productifs. Si les intérêts ou les profits de mon capital ne doivent pas m'appartenir, où sera mon motif pour le faire fructifier? Si je ne suis pas assuré de jouir du produit de mes peines, quelles raisons aurais-je pour sortir de mon oisiveté? Tout accroissement de richesse a lieu par une accumulation, et toute accumulation est illusoire, si l'objet quel qu'il soit qu'on

IVe PARTIE. a mis en réserve, n'est pas la propriété exclusive de l'accumulateur.

A qui les produits appartiendraient-ils à plus juste titre qu'à leurs producteurs? Qui a plus de droit sur une chose que le créateur de cette chose? et qui est plus incontestablement créateur d'un produit, que ceux qui l'ont graduellement amené à l'existence, par les procédés que je vous ai décrits en vous développant les opérations productives?

Ne répétez pas ici cette objection des économistes du dix-huitième siècle : *L'homme ne crée rien.* Il ne crée pas la matière, de vrai; mais la matière qui n'a aucune valeur, n'est pas une richesse. L'homme aidé de ses instrumens crée de toutes pièces, la valeur, il la crée entièrement; et c'est la valeur qui fait le produit.

Les propriétaires de tous les services productifs se réduisent à un seul.

Mais plusieurs opérations ont concouru pour un seul produit. Quel sera le propriétaire du produit? sera-ce le propriétaire du fonds de terre, ou celui du capital, ou celui qui aura fourni les services industriels? Messieurs, vous n'avez pas sûrement oublié que les propriétaires des fonds productifs vendent leurs services, les services de leurs fonds, à un entrepreneur d'industrie, et par cette vente lui cèdent tous leurs droits sur le produit; dès-lors l'entrepre-

neur d'industrie, d'une industrie agricole (un fermier) devient légitimement l'unique maître de ce produit.

La propriété du fonds nécessaire comme celle du revenu.

Vous voyez que pour que la production ait lieu, il faut que la propriété du fonds et celle du revenu soient également garanties; que sans cette condition indispensable, nul ne voudrait cultiver un fonds de terre, faire l'avance des capitaux nécessaires à son défrichement, élever les bâtimens que réclame son exploitation, confier à la terre les semences qui peuvent s'y développer; ni même se donner les soins, prendre les peines que nécessite la direction de tous ces travaux. J.-J. Rousseau, d'un ton un peu déclamatoire, dit, en parlant du premier qui s'avisa d'enclore un terrain : « Que de crimes, de meurtres, de misères et « d'horreurs, n'eût point épargnés au genre « humain celui qui, arrachant les pieux, ou « comblant le fossé, eût crié à ses semblables : « Gardez-vous d'écouter cet imposteur ! vous « êtes perdus si vous oubliez que les fruits sont « à tous et que la terre n'est à personne. » Rousseau eût été moins brillant, mais plus près de la vérité, s'il eût dit : « Lorsque les « fruits sont à tous et que la terre n'est à per- « sonne, la terre ne produit que des bruyères « et des forêts, ainsi qu'on le voit au pays des

J.-J. Rousseau réfuté.

IVe PARTIE. « Esquimaux. Si vous voulez manquer de tout,
« comme ces sauvages, vous n'avez qu'à nom-
« mer imposteur le premier qui enclorra un
« champ; après quoi vous arracherez les pieux
« qu'il aura plantés; et si, à la suite de ce
« judicieux exploit, votre pays ne produit
« presque rien qui puisse adoucir votre exis-
« tence ni augmenter votre population, vous
« n'en aurez pas moins tous les vices des na-
« tions les plus civilisées : l'avidité, la perfi-
« die, les jalousies, les haines, les meurtres;
« et vous mangerez vos prisonniers de guerre,
« après les avoir fait mourir dans les tourmens,
« comme cela se pratique dans les pays où il
« n'y a ni propriétés, ni industrie. »

Je ne me suis permis cette critique, mes-sieurs, que pour vous retracer ce que vous savez aussi bien que moi : c'est que la civilisation, si elle ne nous préserve pas de tous les maux attachés à notre condition d'hommes, nous préserve du moins d'une partie d'entre eux, et nous offre des dédommagemens pour le reste. Les facultés de l'homme, par les développemens dont elles sont susceptibles, nous montrent quel est son véritable état naturel. L'état de nature pour l'homme est celui où il est parvenu à tout le développement dont il est susceptible, à toute sa maturité.

Ici se présente un aperçu sur lequel il n'est pas de mon sujet de m'arrêter, puisqu'il porte plutôt sur un point de droit que sur un point de fait; mais je le livre à votre méditation. Si l'état de nature est pour l'homme celui où il acquiert son plus grand développement; s'il n'atteint ce développement que dans l'état social; et si l'état social ne peut subsister qu'avec la propriété, le droit de propriété est donc dans la nature; il dérive donc de la nature même de l'homme.

CHAP. II. Le droit de propriété tient à la nature de l'homme.

Ce n'est que dans des romans politiques, que l'on voit la communauté des biens passer dans la législation. Il faut que l'on puisse *posséder* pour que l'on soit animé du désir d'*acquérir*. L'âge d'or des poëtes, l'Utopie de Morus, le tableau des habitans de la Bétique, tracé par Fénelon, sont des jeux de l'imagination faits pour plaire à l'imagination; mais ne constituent pas une organisation sociale possible. Il faut laisser cela aux romanciers; et même parmi les romans, les meilleurs sont encore ceux qui présentent des peintures fidèles prises dans la sphère des choses naturelles et vraisemblables.

communauté des biens incompatible avec la civilisation.

On a cité en faveur de la possibilité de la communauté des biens, une secte de chrétiens rigoristes qui composent deux ou trois villages en Hollande et en Allemagne. Cet exemple ne

Les frères moraves ne prouvent pas en faveur de la communauté des biens.

IVe PARTIE. conclut rien. Les frères moraves forment des espèces de communautés religieuses, protégées par l'ordre politique au sein duquel elles se trouvent placées, et qui leur garantit leurs propriétés. Elles savent fort bien les défendre, et n'admettent à y prendre part que les personnes qui remplissent les conditions qu'on leur impose. On est rejeté de ces associations quand ces conditions ne sont pas remplies. Dès-lors elles rentrent dans la législation des obligations volontaires; et leur existence consacre même l'existence et le respect de la propriété particulière; car la communauté, dans ses rapports avec les autres hommes, agit comme un particulier possédant des biens. Elle vend ses produits, en achète, amasse des capitaux, fait valoir des terres, des maisons et des établissemens industriels de plusieurs sortes, dont elle recueille les fruits, comme fesaient les couvens de moines. Qu'est-ce que tout cela, sinon l'usage et les effets de la propriété?

Une garantie imparfaite vaut encore mieux que point de garantie.

Je vous ai dit, messieurs, que le droit de propriété n'était accompagné de tous ses effets, que lorsqu'il existait dans toute sa plénitude et dans toute sa réalité; mais je n'ai pas prétendu que hors de là il ne fût accompagné d'aucun effet. Nous serions bien malheureux qu'une

garantie imparfaite ne valût rien de plus qu'une garantie nulle; car il y a peu de nos sociétés, même parmi les plus civilisées, où les droits des propriétaires soient complétement à l'abri de toute espèce de violation. CHAP. II.

Ces violations ont eu lieu aux époques mêmes où l'on se vantait d'avoir restauré le bon ordre et les lois. Bonaparte arrivant au pouvoir sous couleur de détruire l'anarchie, ne commença-t-il pas par s'emparer de l'entreprise et même du mobilier de plusieurs journalistes, et par livrer ces biens à de nouvelles sociétés qui lui convenaient mieux et dont il régla l'administration et les partages? Propriétés violées sous des régimes réguliers.

Ce prince détrôné à son tour, le règne d'Astrée fut annoncé par toute la terre; et le roi de Piémont à peine rentré dans ses états, intervint dans les affaires des particuliers, annula des ventes faites de plein gré, et autorisa certains débiteurs à ne pas payer leurs créanciers. Un propriétaire (1) se vit dépouillé de l'administration de son bien sans jugement, sans enquête, et par la seule volonté du roi.

Les droits énormes que paient les vins et les

(1) Le chevalier *Curtius de Prié*. *Voyez* le Mémoire sur la révolution piémontaise de M. *de Santa-Rosa*. Paris, 1821, imprimerie de Huzard.

IVe PARTIE. eaux-de-vie à leur entrée dans Paris, avaient rendu nécessaires aux portes de cette capitale, plusieurs entrepôts où les boissons attendaient d'être vendues pour entrer et pour payer les droits. Mais comme ces entrepôts particuliers opposaient une salutaire concurrence à celui de l'administration, le gouvernement ne voulait pas qu'ils prissent un caractère de stabilité et ne permettait pas qu'ils fussent couverts autrement qu'en chaume. Qu'arriva-t-il? outre cette violation du droit commun, qui veut que tout propriétaire soit libre de couvrir sa maison à son gré, les tonneaux étaient plus exposés dans les entrepôts des particuliers que dans ceux du gouvernement; tellement qu'en 1820, un affreux incendie détruisit, tant en bâtimens qu'en boissons, pour cinq millions de propriétés particulières.

Le gouvernement est quelquefois incapable de défendre les propriétés particulières.

Souvent l'autorité publique n'est pas assez puissante, ou assez éclairée, ou assez bien organisée, pour défendre les droits des individus contre les outrages qui peuvent les assaillir. Le comte Gorani rapporte que pendant qu'il était à Rome, un horloger de réputation, nommé Rovaglio, fut volé deux fois quoiqu'il habitât un quartier fréquenté. Quelques jours après, cet horloger se trouvant dans les appartemens du Vatican, pour en régler les pendules, le pape Pie VI lui demanda des détails

sûr cette aventure. Rovaglio lui en fit le récit, et ajouta : *Ce qui m'inquiète, c'est que si les gens ont envie de me voler une troisième fois, je ne vois rien qui les en empêche.* — *Bon*, lui répondit le pape, *vous voilà bien embarrassé ! munissez-vous d'un bon fusil et d'une paire de pistolets ; tirez sur ces coquins ; et si vous les tuez, soyez bien tranquille : je vous donne d'avance mon absolution.* CHAP. II.

Ainsi voilà un gouvernement qui lève des contributions pour défendre les citoyens, et qui leur dit : *Défendez-vous vous-mêmes : je vous le pardonnerai.*

On m'a assuré qu'à une certaine époque, Verviers, ville belge fameuse pour ses manufactures de drap, ne pouvait soutenir la concurrence des draps anglais, seulement à cause des quantités de matières premières volées pendant les préparations. On évaluait à huit pour cent la laine volée, et ces huit pour cent suffisaient pour assurer la préférence aux draps de fabrique anglaise. L'Angleterre conquérait donc un débouché seulement à cause de sa bonne administration.

L'imperfection des lois produit souvent un effet pareil à l'incurie de l'administration. Elle fournit des armes à la fraude ; et les biens que la fraude nous ravit, n'occasionnent pas une

Une mauvaise jurisprudence contraire à la production.

IVe PARTIE. perte moins réelle que les attaques à force ouverte. L'obscurité, l'ambiguïté d'une loi, fait toujours naître des prétentions injustes, devant lesquelles succombent trop souvent les droits légitimes. Remarquez que l'homme de mauvaise foi qui spécule sur un vice de formes, a tout à gagner et n'a rien à perdre que ses frais. Une condamnation ne lui ôte pas ce que le gain du procès peut lui donner; tandis que le propriétaire légitime ne gagne rien en gagnant sa cause; il conserve seulement ce qui lui appartient. Avec une mauvaise législation, il est impossible de ne pas regarder comme un conseil raisonnable, le trait de satire qui termine une épigramme de J.-B. Rousseau :

> Accordez-vous si votre affaire est bonne ;
> Si votre cause est mauvaise, plaidez.

Lorsqu'au contraire les lois sont claires, peu nombreuses, et que les jugemens se rapprochent des jugemens d'arbitres, la propriété jouit d'une bien plus grande sécurité (1).

(1) Quoiqu'il y ait toujours beaucoup d'incertitude dans les décisions des hommes, il semble que le bon droit est moins exposé dans un jugement remis à l'équité naturelle, que dans ceux qui s'appuient entièrement sur les formes. Les formes conviennent principalement dans la jurisprudence criminelle, parce qu'elles

CHAP. II.

L'intérêt privé ne doit pas toujours être sacrifié à l'intérêt public.

La législation peut encore porter atteinte à la propriété lorsque le législateur blesse des intérêts privés, dans la vue d'un intérêt public. On crut à une certaine époque qu'il convenait à la France de s'habiller de laine au lieu de coton; il convenait à la France que chacun pût y être habillé selon son goût et ses facultés; mais le gouvernement n'en savait pas davantage, et le coton fut proscrit. Les filatures de coton eurent beaucoup à souffrir. On leur disait : *Filez de la laine au lieu de filer du coton*; comme si les ustensiles appropriés au coton, les ouvriers accoutumés à le manier, les localités où cette industrie peut prospérer, les débouchés qu'on a su se procurer, etc., pouvaient convenir à la laine aussi bien qu'au coton.

Les lois sur les mines attentatoires à la propriété.

Un particulier possède un terrain où se trouvent des richesses minérales. On attente à sa propriété si l'on se mêle de son exploitation. Je sais fort bien que le désir de jouir plus vite,

---

sont essentiellement protectrices, et qu'il faut pardessus tout protéger l'innocence; mais dans la législation civile, où il y a deux intérêts opposés, les formes ne peuvent favoriser un intérêt sans nuire à un autre. Elles fournissent en outre une pâture à l'esprit de chicane.

IVe PARTIE. peut le porter à sacrifier à l'intérêt du moment, des richesses futures cachées dans le sol; je sais qu'avec des capitaux insuffisans on peut ruiner par des fouilles imparfaites, des mines qui, mieux exploitées, seraient devenues importantes. C'est un malheur qu'il ne faut peut-être pas éviter en s'exposant à un malheur plus grand. Le sentiment d'une sécurité parfaite dans l'âme de chaque individu, est au total si favorable à l'esprit d'entreprise, il développe à un tel degré les ressources et les facultés d'une nation, qu'il en résulte des avantages dans vingt occasions, pour un cas où des mesures réglementaires peuvent produire quelque bien. Ne préviendrait-on pas bien des pertes, si avant de former un grand établissement industriel mal conçu, les propriétaires étaient obligés de soumettre leur plan à un comité de gens capables, sans l'approbation desquels ils ne pourraient pas le mettre à exécution? Néanmoins on peut prédire qu'un pays où l'on prendrait une semblable précaution, qu'un pays où il ne serait pas permis de se ruiner quand on manque de connaissances, de jugement et de capitaux, serait bientôt un pays ruiné faute d'activité et d'industrie.

Du fondement des indemnités. Le bien général exige quelquefois le sacrifice d'une propriété particulière. Et sans doute

que la conservation du corps social qui garantit la propriété, doit l'emporter sur la conservation de la propriété elle-même. Cependant comme un particulier peut posséder à aussi juste titre que le corps social, le corps social lui doit une indemnité. La difficulté consiste à la régler équitablement; c'est un des points où l'on peut le mieux juger du degré d'avancement où se trouve l'art social. CHAP. II.

Et d'abord quelle certitude a-t-on que les intérêts de l'état soient bien entendus? Un ingénieur maritime vient dans mes bois, il marque les arbres qui conviennent à la construction des vaisseaux de l'état; et dès ce moment je ne peux plus en disposer. Un autre agent vient dans mes celliers, contrarier toutes les opérations de mon industrie pour enlever, au nom de l'état, mon salpêtre. Toute objection semblerait déraisonnable, incivique. Cependant si une guerre maritime est contraire aux intérêts commerciaux du pays; s'il est prouvé que des vaisseaux construits à grands frais doivent nécessairement devenir la proie de l'ennemi; s'il est incontestable que l'intérêt du pays est de se procurer le salpêtre de sa consommation par la voie du commerce extérieur, que ce moyen rend même nos approvisionnemens plus assurés au cas où toute communica-

IVe PARTIE.

tion serait interdite avec le dehors (1), en supposant le particulier complétement indemnisé, l'état ne l'est pas.

Si l'impôt est une violation de la propriété.

La nécessité de maintenir le corps social justifie en tout pays la levée des contributions. Elle est incontestablement une atteinte portée à des propriétés légitimement acquises; mais il faut bien contribuer d'une partie de son bien, pour assurer la conservation du reste. Cependant si les contributions du public étaient portées beaucoup au-delà de ce qui est nécessaire pour protéger le public, il serait difficile de ne pas envisager ce surplus comme une spoliation, comme un sacrifice purement gratuit, exigé de force de la part des particuliers. Je dis *exigé de force*, même sous les gouvernemens représentatifs, parce que l'autorité peut l'avoir rendu tellement nécessaire, que l'on ne puisse le refuser. Si notre gouvernement par exemple a provoqué la haine et la vengeance d'une autre nation, il faut bien que nous nous mettions en mesure de nous défendre. Ce serait bien plus forcément encore que l'on lèverait ces contributions exagérées, si ceux qui doivent être les représentans des intérêts natio-

(1) On trouve d'autant plus de salpêtre au-dedans, qu'on l'a laissé s'accumuler.

naux entraient en partage avec les spoliateurs. CHAP. II.

La portion des contributions qui sert à payer l'administration de la justice, paie une protection très-utile; mais dans les pays où la justice n'est pas équitablement rendue, non-seulement on soumet les citoyens ou sujets à des spoliations iniques qu'on décore du nom de jugemens; mais on leur fait payer la justice qu'on ne leur donne pas, ce qui est une autre spoliation. C'est une des violations de propriétés les plus contraires à la prospérité publique. « La misère de l'Espagne et du Portugal, dit « Smith en parlant du temps où il écrivait, « doit être attribuée à différentes causes, mais « par-dessus tout à l'administration irrégulière « et partiale de la justice, qui protége souvent « le débiteur puissant contre les réclamations « du créancier sans appui. On craint de tra- « vailler pour d'autres que pour soi. » J'ajouterai à ce que dit ici l'auteur anglais, qu'il ne faut peut-être pas chercher ailleurs la cause de la paresse et de l'apathie que l'on reproche aux habitans de certains pays. C'est sans doute le despotisme plus encore que le soleil, qui détruit toute émulation dans leurs âmes; surtout lorsqu'à l'iniquité des jugemens, se joignent des violences qui ne laissent aucun repos, aucun refuge à l'industrie. C'est ce qui devient

Des violations au nom de la justice.

IVe PARTIE. frappant à la lecture des passages suivans tirés du Voyage en Syrie et en Égypte, de Volney.

Propriétés violées par le gouvernement.

« Le commerce de Tripoli (de Syrie), dit « cet auteur, consiste presque tout en soies « assez rudes, dont on se sert pour les galons. « On observe que de jour en jour, elles perdent « de leur qualité. La raison qu'en donnent « les personnes sensées, est que les mûriers « sont dépéris au point qu'ils n'ont plus que « des souches creuses. Un étranger réplique « sur-le-champ : Que n'en plante-t-on de « nouveaux ? Mais on lui répond : *C'est là un « propos d'Europe. Ici l'on ne plante jamais ; « parce que si quelqu'un bâtit ou plante, le « pacha dit : Cet homme a de l'argent. Il le fait « venir ; il lui en demande. S'il nie, il a la « bastonnade ; et s'il accorde, on la lui donne « encore, pour en obtenir davantage.*

« C'est par les désordres d'un tel régime, dit « ailleurs le même voyageur, que la plupart « des pachalics de l'empire se trouvent ruinés « et dévastés. Celui d'Alep en particulier est « dans ce cas. Sur les anciens registres d'im- « pôts, on y comptait plus de 3200 villages : « aujourd'hui le collecteur en réalise à peine « 400. Ceux de nos négocians qui ont 20 ans « de résidence, ont vu les environs d'Alep se « dépeupler. Le voyageur n'y rencontre de

« toutes parts que maisons écroulées, citernes CHAP. II.
« enfoncées, champs abandonnés. Les culti-
« vateurs ont fui dans les villes où leur popu-
« lation s'absorbe; mais où du moins l'individu
« échappe à la main rapace du despotisme
« qui s'égare dans la foule..... Tandis qu'en
« d'autres pays les villes sont en quelque sorte
« le regorgement des campagnes, là elles ne
« sont que l'effet de leur désertion..... Les
« chemins dans les montagnes sont très-péni-
« bles, parce que les habitans, loin de les
« adoucir, les rendent scabreux, afin, disent-
« ils, d'ôter aux Turcs l'envie d'y amener leur
« cavalerie.....

« Le pacha peut s'applaudir de pénétrer
« aux sources les plus profondes de l'aisance
« par la rapacité clairvoyante des subalternes;
« mais qu'en arrive-t-il? Le peuple gêné dans
« la jouissance des fruits de son travail, res-
« treint son activité dans les bornes des pre-
« miers besoins. Le laboureur ne sème que
« pour vivre; l'artisan ne travaille que pour
« nourrir sa famille. S'il a quelque superflu,
« il le cache soigneusement. »

« En Circassie, dit un autre voyageur (le
« docteur Clarke), le cultivateur, pendant
« qu'il répand son grain sur la terre, et le
« moissonneur lorsqu'il récolte, sont armés,

IVe PARTIE. « afin de résister aux attaques soudaines aux-
« quelles ils sont exposés. Le fusil et le sabre ne
« sont pas moins indispensables à l'agriculture
« que la charrue et la faucille. »

Le défaut de sécurité rend les capitaux oisifs.

Là où la propriété n'est pas assurée, les capitaux cessent d'être productifs, demeurent oisifs et dépérissent, de même que les terres, de même que les facultés industrielles. Un capital ne peut pas servir obscurément. Pour le faire produire il faut le mettre en évidence, le transformer en bâtimens d'exploitation, en outils et métiers pour les arts, en main d'œuvre qui alimente un grand nombre d'ouvriers. Tous ces emplois ne peuvent s'effectuer qu'au grand jour; ils frappent les regards; ils montrent aux mauvais gouvernemens où doivent s'adresser leurs déprédations; et aux brigands où ils peuvent, avec profit, diriger leurs attaques.

La propriété n'est efficacement protégée que par les mœurs.

Je viens de faire passer sous vos yeux, messieurs, différens tableaux de propriétés violées à différens degrés. Il n'est point de mon sujet de chercher par quelles combinaisons on peut rendre plus assuré ce droit, le premier fondement de l'ordre civil, et le premier stimulant de la production : c'est le chef-d'œuvre de la politique appliquée, ou pratique; je me borne-

rai à vous faire remarquer que les lois paraissent insuffisantes pour assurer la propriété, si elle n'est en même temps protégée par les opinions, par les habitudes, par les mœurs. CHAP. II.

Quid leges sine moribus
Vanæ proficiunt? Hor.

A vrai dire, je crois que c'est là l'essentiel; car au milieu d'une nation où l'on serait généralement convaincu que la plus légère atteinte aux propriétés est une calamité générale, j'ai de la peine à croire qu'aucun interprète des lois, aucun agent du prince pussent les violer impunément.

L'instruction est le plus ferme appui des propriétés.

Mais ce n'est point par la violence et par la force, que cette opinion peut passer dans les mœurs; c'est par l'instruction. Le pauvre, quand il est ignorant, voit la propriété du riche avec envie; les huissiers et les gendarmes qui la défendent, lui apprennent seulement que le riche le regarde comme son ennemi; cela lui fait considérer tout ce qu'il peut s'approprier comme un fruit de la guerre, comme un butin légitime. Qu'il devienne plus instruit, et il saura que tout homme, même le plus pauvre, est intéressé au maintien de la propriété.

Rappelez-vous, je vous prie, ce que c'est

IVe PARTIE. que la production. Le travail de l'homme ne peut rien sans des capitaux; mais ces capitaux ne sont rien s'ils ne sont des propriétés exclusives. Qui est-ce qui serait assez fou pour se créer un instrument dont il n'aurait pas la jouissance? pour bâtir un atelier qui ne lui serait pas exclusivement réservé? Un ouvrier sans aucune propriété que ses doigts, est donc plus intéressé que qui que ce soit, à ce qu'il y ait des capitalistes qui lui offrent des ateliers, des matières premières et des outils.

La propriété des terres importe à ceux qui n'en possèdent point.

La terre elle-même, qui peut passer pour un capital donné gratuitement par la nature, il importe à l'indigent qu'elle soit une propriété, dût-elle être donnée à un autre qu'à lui. Le manouvrier qui s'offre pour labourer un champ, ne trouvera point de champ à labourer, si la propriété des terres n'est pas reconnue. — *Il labourera la première terre venue*, dira-t-on. — Mais le premier homme venu ravagera ou recueillera sa récolte; et il restera pauvre et dépourvu; tandis que si la terre avait été une propriété respectée, le pauvre, en qualité de manouvrier, aurait pu prétendre à une partie de ses produits.

C'est un très-grand malheur que d'être pauvre, mais ce malheur est bien plus grand lorsqu'on n'est entouré que de pauvres comme

soi. A défaut de richesses pour soi, on doit en souhaiter pour les autres. Un indigent a infiniment plus de moyens de gagner sa vie et de parvenir à l'aisance s'il se trouve au milieu d'une population riche, que s'il n'est entouré que de pauvres comme lui. CHAP. II.

Et remarquez qu'ici l'espoir du pauvre ne se fonde point sur la charité du riche : ressource insuffisante et précaire. Il se fonde sur son intérêt. C'est pour son intérêt que le riche fournit au pauvre un terrain pour le cultiver, des outils, des engrais et des semences, et qu'il le nourrit jusqu'à la récolte. L'intérêt du riche est pour le pauvre une ressource plus assurée que sa bienfaisance.

Loin donc que les intérêts du pauvre et ceux du riche soient opposés entre eux, comme on le trouve établi dans les livres de la vieille politique, et journellement répété par l'ignorance, on peut affirmer qu'ils sont exactement les mêmes. Vérité consolante, dont la propagation sera un des bienfaits de la science que nous étudions. Le pauvre plus instruit, ne regardera plus les richesses avec une sorte de dépit, parce qu'il les regardera comme favorables à ses propres revenus. Il comprendra que des ouvriers qui pillent leur propriétaire, sont des malheureux qui ruinent leurs propres ressources. Alors vous verrez le pauvre défendre

IVe PARTIE. les propriétés pour lui-même, plus encore que pour obéir à ses devoirs. « Les préjugés, dit « avec beaucoup de profondeur un écrivain de « nos jours, les préjugés font naître les diffi- « cultés : la raison seule les dénoue. »

CHAPITRE III.

Des différentes natures de propriétés.

Jusqu'ici nous nous sommes principalement occupés du fait de la possession et de ses conséquences. Nous allons étudier maintenant la nature des choses possédées. Sans une classification des choses possédées qui les embrasse toutes, en fesant une évaluation des biens d'une nation, d'une communauté, d'un particulier, nous ne serions jamais certains de la faire complète; nous n'aurions pas la certitude d'avoir procuré des garanties à tous les genres de propriétés. Nous avons encore besoin de savoir de quoi se composent nos propriétés, pour distinguer les opérations productives de celles qui ne le sont pas. Les premières sont celles qui ajoutent quelque chose à nos propriétés; les dernières sont celles qui n'y ajoutent rien, ou qui ne donnent à un homme que ce qu'elles enlèvent à un autre.

Utilité de cette classification.

Nos propriétés se composant de nos biens, quels qu'ils soient, comprennent nos biens

IVe PARTIE. Les propriétés sont ou des richesses naturelles, ou des fonds productifs, ou des produits.

naturels en même temps que nos richesses sociales. Ces dernières se partagent en fonds productifs et en produits. Les produits sont un bien en vertu des services qu'ils nous rendent immédiatement; les fonds productifs en raison de la faculté qu'ils ont de pouvoir produire des choses qui nous serviront. Nous ne recueillons, pour l'usage, aucun service d'un champ de blé; cependant il a un prix, il constitue une propriété pour celui qui le possède, en raison du blé qu'il produit.

Lorsque le blé est récolté, nous avons outre la propriété du champ qui n'en est point altérée, une autre richesse qui est son produit. Car les lois, d'accord avec la raison, ont attribué la propriété du produit au propriétaire du fonds.

C'est ainsi que nos richesses, nos propriétés consistent également en *fonds productifs*, et en *produits*.

Relativement aux produits, je vous ferai remarquer que ceux qui sont consacrés à une consommation improductive, c'est-à-dire, à la satisfaction des besoins de l'individu et de la famille qui les ont recueillis, ne peuvent jouer qu'un fort petit rôle dans l'évaluation de nos richesses; c'est une propriété fugitive et peu considérable; car on ne fait pas des provisions

pour un temps bien long, et ces provisions ne tardent guère à être complétement anéanties. CHAP. III.

Quant aux produits qui consistent en approvisionnemens pour nos manufactures ou pour notre commerce, ils entrent dans nos inventaires, non sur le pied d'approvisionnemens purs et simples; mais comme fesant partie de nos fonds capitaux. En effet, ils ne sont pas voués à une destruction de valeur *sans aucun retour*, mais au contraire à une consommation qui fera passer leur valeur dans un nouveau produit; qui par conséquent la perpétuera. Dès-lors cette valeur n'est plus seulement un produit : elle est un fonds durable et constant. Les fonds productifs sont les seules richesses permanentes.

Les meubles à l'usage de la famille ne sont pas non plus de simples produits : ils sont de véritables capitaux dont le revenu consiste dans les services qu'ils rendent.

Ainsi donc, avertis comme vous l'êtes, du degré d'importance, ou plutôt du peu d'importance pour nos fortunes, de celles de nos propriétés qui consistent en produits destinés à la satisfaction courante de nos besoins, vous ne trouverez pas mauvais que je ne m'y arrête pas davantage, et que je passe à celles de nos propriétés qui consistent en des *fonds productifs*, et qui sont très-dignes de fixer notre attention.

IVe PARTIE. De quoi se compose le fonds de toutes les fortunes.

Les trois sortes de fonds productifs que nous avons analysées en étudiant les opérations productives, composent le fonds de toutes les fortunes. Ils consistent, ainsi que vous l'avez vu, soit en un fonds de facultés industrielles, soit en un fonds capital, soit en un fonds de terre, soit plutôt en une portion de deux ou de trois de ces fonds, réunies ensemble, mais en proportions fort diverses (1).

Il est rare qu'un ménage soit assez indigent pour ne pas posséder une quantité quelconque de l'un ou de l'autre de ces fonds productifs. Dans plusieurs de nos villages, on rencontre des mendians qui assaillent les voyageurs, et qui néanmoins sont propriétaires d'une chaumière et d'un jardin, d'un capital en outils, et de quelques facultés industrielles comme manouvriers. Ils ont les trois sortes de fonds productifs dont se composent les plus grandes fortunes, mais en si petite quantité, que leurs produits annuels réunis ne suffisent pas pour les faire vivre d'un bout à l'autre de l'année; ils sont obligés, en conséquence, d'avoir recours à la charité publique. De la même manière, en Angleterre beaucoup de manouvriers possèdent

(1) *Voyez* le tableau annexé au chap. 8 de la première partie de ce Cours.

un fonds de facultés industrielles et quelques meubles; mais, absolument privés de toutes propriétés foncières, ils sont obligés, quand leurs capacités industrielles ne suffisent pas pour les faire vivre, d'avoir recours à leurs paroisses qui se cotisent pour y subvenir; ce qui a donné naissance à la taxe des pauvres. CHAP. III.

Après ce coup d'œil général qui embrasse la totalité de ce qui peut faire la matière de nos propriétés, nous pouvons nous en faire une idée plus complète en les examinant plus en détail (1).

(1) La division des propriétés adoptée dans cet ouvrage est fondée sur la nature des choses et sur nos connaissances économiques modernes. Les anciennes écoles n'avaient que les idées les plus confuses des différentes natures de propriétés. M. Dufresne de Saint-Léon, homme cependant d'un très-grand savoir, dans un écrit intitulé : *Études du crédit public* (p. 45), en fait la nomenclature suivante : *Richesses fictives, Richesses représentatives, Richesses hypothécaires, Richesses hypothétiques, Richesses supposées.* Il met les fonds publics au rang des richesses générales de la société, sans faire attention qu'il n'y a point là de fonds, mais seulement une délégation donnée au créancier de l'état sur les revenus futurs des contribuables, et qui n'augmente en rien la somme des capitaux ni des revenus de la nation.

CHAPITRE IV.

Des propriétés industrielles (1).

Le fonds industriel se compose de facultés naturelles et de talens acquis.

Le fonds industriel qui fait partie de nos fortunes, se compose de facultés naturelles et de talens acquis. Un homme qui sait manier les métaux, qui est fondeur, forgeron ou graveur, tire un revenu de son travail, tant en vertu des facultés que la nature lui a départies, qu'en vertu de ses facultés acquises. Son intelligence qui lui a permis de concevoir, ses forces physiques qui lui ont permis d'exécuter un produit quelconque; des membres déliés, des yeux pour les diriger, etc., font partie de ses facultés naturelles. Son savoir, son expérience, son talent, font partie de ses facultés acquises. Les premières sont un don gratuit, une munificence du Créateur, et ce don constitue la plus sacrée des propriétés, celle de la per-

(1) C'est faute d'une analyse complète que dans l'usage commun on applique ce nom à l'ensemble des choses au moyen desquelles on mène une entreprise industrielle, et qu'on y comprend par exemple les machines et les bâtimens.

sonne. Les secondes, les facultés acquises, sont le fruit du travail et des épargnes de l'individu. Elles forment une propriété non moins sacrée; car elles émanent des facultés naturelles (qui sont incontestablement à nous); de nos soins, de nos peines que nous pouvions ne pas prendre; de nos épargnes enfin que nous pouvions dissiper. CHAP. IV.

Les facultés naturelles et les facultés acquises, bien qu'elles diffèrent dans leur principe et dans leurs résultats, ainsi que vous aurez lieu de vous en convaincre, sont pour l'ordinaire si intimement liées dans chaque individu, qu'il devient très-difficile de les distinguer dans les cas particuliers, et d'assigner ce qu'une certaine personne doit de ses revenus à ses facultés naturelles, et ce qu'il en faut attribuer à ses talens acquis.

Une cantatrice célèbre qui tire un gros revenu de ses talens, en doit certainement une partie à ses études, mais elle en doit la plus grande partie à un don de la nature. De l'atelier de David il est sorti tel peintre qui ne s'est jamais élevé au-dessus du genre des enseignes; et tel autre qui fait l'honneur de l'école française et jouit d'un revenu considérable. Leurs avances d'argent, leurs efforts ont pu être les mêmes; mais les facultés industrielles naturelles, ce qu'on appelle vulgairement les dispositions,

IVe PARTIE.

étaient beaucoup plus grandes chez l'un que chez l'autre.

Dans d'autres cas les facultés naturelles sont les mêmes; et il y a une très-grande différence dans les talens acquis. Un habile ouvrier n'a pas souvent la vue plus fine, les doigts plus déliés que celui qui ne gagne que vingt sous par jour; mais un constant et laborieux exercice lui a donné un fonds de facultés industrielles qui vaut dix fois autant que le fonds de l'autre.

De l'appréciation des propriétés industrielles.

Si nous voulons savoir ce que vaut cette partie de notre fortune qui se compose de fonds industriels, comme ils ne sont pas aliénables, nous ne pouvons les évaluer que d'après ce qu'ils nous rapportent. L'ouvrier qui par le moyen de ses forces corporelles et de son intelligence, telle quelle, peut gagner un salaire de vingt sous par jour, est propriétaire d'un fonds industriel qui rapporte environ 300 francs par an. Celui qui a appris un métier et qui peut gagner 3 francs par jour, est propriétaire d'un fonds qui lui rapporte dans l'année 900 fr. plus ou moins. Pourquoi la famille d'un peintre célèbre, d'un avocat de réputation ou d'un médecin habile, vivent-elles dans l'aisance, même sans que ces personnes possèdent aucune terre et sans qu'elles aient fait aucunes épar-

gnes? C'est parce qu'elles sont en possession d'un fonds industriel considérable. Il est vrai que ce fonds ne rapporte qu'un revenu viager; aussi ne faut-il pas l'évaluer sur le même pied qu'un fonds de terre, et ne pas le porter au-delà de dix à douze fois le revenu. CHAP. IV.

Quelles sont les facultés industrielles les plus précieuses.

Les facultés industrielles les plus richement rétribuées sont celles qui composent le talent d'un entrepreneur d'industrie presque en tout genre. L'esprit fécond en ressources, le jugement exquis qui constituent un bon agriculteur, un bon manufacturier, un bon négociant, sont des qualités peu communes et qui suffisent pour rétablir une fortune que des malheurs ou des imprudences ont bouleversées; souvent même dans les mêmes carrières où d'autres hommes qui ne sont pas pourvus des mêmes qualités, peuvent à peine se soutenir. J'en ai connu qui, après avoir été ruinés deux ou trois fois, ont recommencé et achevé autant de fois leur fortune. Ils ne devaient pas les accumulations dont elles étaient composées à des moyens honteux; elles n'étaient pas le fruit de leurs capitaux, puisqu'il ne leur restait rien : elles provenaient donc uniquement de leurs talens naturels ou acquis.

Les moyens honteux de s'enrichir ne

Vous n'attendez pas que je mette sur le compte des facultés productives les moyens

IVe PARTIE. honteux dont on peut accroître sa fortune. Ils sont pas productifs. se réduisent tous pour celui qui les emploie, à s'attribuer par la violence, par la fraude, ou par l'adresse, un bien qui ne lui appartient pas; un bien qu'il ne tient pas de la libre concession de son possesseur. Or, cela n'est pas produire : c'est substituer criminellement un propriétaire à un autre. L'habileté d'un fripon ne fait donc point partie d'un fonds productif; elle est au contraire fatale à la production, puisqu'elle tend à dépouiller et conséquemment à décourager ceux qui produisent.

Les fonds industriels ne sont pas transmissibles. Les fonds industriels ne sont pas transmissibles, comme les capitaux et les terres. Les talens tiennent à la personne qui les possède; elle ne peut s'en dépouiller en faveur d'une autre personne. On enseigne à la vérité un talent; mais l'instruction donnée par le maître à l'élève, n'est point une cession du fonds du maître : c'en est une émanation, un produit. L'élève achète ce produit avec une portion de ses revenus; puis il l'accumule, et s'en fait un capital. C'est ainsi que tout ce que nous dépensons ou que nos parens dépensent pour notre éducation, compose une somme d'épargnes représentée par la capacité que nous avons lorsque nous sommes parvenus à l'âge d'homme.

Le parti que nous tirons ensuite de notre capacité, représente les profits de ce capital. CHAP. IV.

Les facultés industrielles peuvent devenir l'objet d'un contrat.

Bien que le fonds des facultés industrielles ne soit pas transmissible, il peut devenir la matière d'un contrat. Tous les jours on voit se former des sociétés de commerce, où l'un des associés fournit son capital et l'autre son expérience et son talent. Lorsqu'on reçoit un salaire, des honoraires, un intérêt dans une affaire, sous quelque forme que ce soit, on donne à bail, on loue ses facultés; ou plutôt on vend les services productifs qui en émanent.

Les facultés acquises sont la plus honorable des propriétés.

Les facultés acquises sont la portion de notre fortune dont nous pouvons nous glorifier à plus juste titre; car elles sont le prix et la récompense de nos peines, de notre persévérance, de vertus volontairement embrassées, de qualités qui nous honorent.

Le fonds industriel est la plus sacrée des propriétés.

Il va sans dire que le respect des propriétés, pour être suivi de tous ses effets, doit s'étendre sur le fonds industriel; et même la violation de ce genre de propriété est la plus criante de toutes; car cette propriété est de toutes la plus incontestable et la plus sacrée. Que penser d'après cela des corvées, des conscriptions, de toutes les dispositions qu'on a faites et que l'on fait encore tous les jours en différens lieux

IVe PARTIE. du monde, de facultés humaines sur lesquelles on n'a aucun droit? On convient généralement que lorsque le bien de la société exige que l'on s'empare de la maison d'un homme, la société lui doit une indemnité préalable; et cependant on croit pouvoir disposer sans indemnité d'une propriété bien autrement précieuse pour lui : celle de sa personne (1)! Car enfin un propriétaire de maison peut trouver une autre maison pour s'y réfugier; mais où se réfugiera celui dont on prend la personne?

Les levées d'hommes destructives de richesses.

Les conscriptions et les recrutemens forcés, outre qu'ils sont une violation criante de la propriété (indépendamment des outrages qu'une guerre injuste, ou seulement inutile, fait à l'humanité) sont, sous un autre rapport, une atteinte portée à la richesse publique. Elles coûtent à la nation, outre les frais de la guerre, toutes les avances faites dans les familles pour élever chacun des conscrits depuis sa naissance jusqu'à l'âge de vingt ans. Un simple manouvrier coûte chaque année à ses parens une somme qui va en augmentant graduellement, qu'il est difficile d'évaluer, une année portant

(1) Si la solde d'un soldat était une indemnité suffisante, on ne serait pas obligé de payer de si fortes primes pour se faire remplacer à l'armée.

l'autre; à moins de 180 francs, et à laquelle il faut ajouter chaque année l'intérêt composé des avances précédentes jusqu'à vingt ans; ce qui, à cet âge, ne fait pas moins de 6000 francs. Mais comme il y a un très-grand nombre de conscrits dont l'éducation coûte plus que l'éducation d'un simple manouvrier, ce n'est peut-être pas trop que de porter à dix mille francs le taux moyen des avances qu'il faut faire en nourriture, habillement, logement, et instruction, pour amener un homme à l'âge de vingt ans; surtout si l'on considère que ceux qui parviennent à cet âge, doivent porter leur part des frais qui ont été faits en pure perte pour les hommes que la mort a surpris avant qu'ils y fussent parvenus. Or, à ce compte, chaque levée de 300 mille hommes (et nous en avons vu de telles plusieurs années de suite), ne coûtait pas à la nation française moins de 3 milliards, sans compter l'argent de poche et les effets d'équipement donnés aux conscrits par leurs familles, indépendamment des dépenses qui fesaient partie du budget de l'état. CHAP. IV.

Ce qu'ont coûté les conscriptions de Bonaparte.

Il n'est pas inutile de prouver à ceux qui se croyaient de grands génies, parce qu'ils calculaient sur les hommes comme sur des chiffres, qu'ils étaient petits même comme calculateurs. Je ne m'arrête pas à ce que ces affreuses dila-

IVe PARTIE.

pidations de créatures humaines, vantées dans les discours officiels du temps, ont coûté à l'humanité et au véritable honneur national.

Toute restriction inutile est une violation de propriété.

Toute restriction mise à l'exercice légitime des facultés humaines, est une atteinte portée à ce genre de propriété; et par *exercice légitime*, j'entends celui qui ne porte pas préjudice aux droits d'autrui. Chaque homme est libre, de par la nature, d'exercer toute profession, toute industrie qui n'expose pas la sûreté de ses semblables, ou leur propriété. Si les besoins publics obligent d'imposer une contribution à un genre d'industrie, l'équité veut qu'elle soit imposée sur tous les autres. Les cautionnemens exigés de certaines professions, comme de celle des agens-de-change, et des courtiers de commerce, sont sous ce rapport une atteinte à la propriété industrielle de tous ceux qui voudraient embrasser ces professions-là; et une atteinte qui n'est point compensée par les avantages que l'on assigne pour l'excuser. L'expérience a prouvé que les agens à cautionnemens ne méritent pas plus la confiance publique que les autres (1). La plus

Les cautionnemens fournis par les agens, ne sont pas une sûreté pour le public.

(1) Depuis que les agens-de-change de Paris fournissent un cautionnement, beaucoup de ces titulaires ont emporté les fonds qu'on leur avait confiés, et les cautionnemens n'ont jamais indemnisé leurs créanciers.

sûre garantie que puisse donner un homme chargé d'une mission de confiance, est sa conduite antérieure, sa probité, sa capacité connues, et non pas son brevet. S'il a une bonne réputation, le brevet ne sert à rien : s'il en a une mauvaise, le brevet est nuisible, puisqu'il désigne à ma confiance un homme qui n'en est pas digne, et souvent m'oblige à passer par ses mains parce qu'il jouit d'un privilége exclusif. Quand Napoléon rétablit la corporation privilégiée des agens-de-change et en nomma arbitrairement les titulaires, plusieurs de ceux qui en remplissaient jusque-là les fonctions, et qui jouissaient de la confiance des capitalistes, furent forcément jetés dans d'autres carrières à leur grand détriment. Lorsqu'il ne faut que de la faveur ou de l'argent pour obtenir une nomination, un intrigant peut y réussir; tandis que nul homme ne fait plus d'efforts pour mériter la confiance du public, que celui qui ne peut réussir que par elle. CHAP. IV.

Toutes nos facultés font partie de nos propriétés.

La faculté locomotive, cette faculté de pouvoir changer de place, et transporter nos capacités dans le lieu où elles peuvent nous rendre le plus de services; cette faculté si merveilleuse et à laquelle nous donnons si peu d'attention, fait partie de nos biens, de même que toutes les autres facultés que nous tenons de

IVe PARTIE. la nature, et les atteintes qu'on y porte, sont par conséquent des atteintes à la propriété. Un peuple qui n'est point choqué que l'on entrave sous différens prétextes, la faculté qu'ont les hommes de changer de lieu, n'est point animé d'un véritable respect pour la propriété, et n'est point encore assez instruit pour avoir le sentiment de tous les heureux fruits que peut produire le plein et entier usage de nos facultés.

Je ne me serais pas cru obligé d'insister sur ce point, si ce n'était qu'il m'a semblé utile de montrer à ceux mêmes qui conviennent que les propriétés doivent être respectées, combien ils sont sujets à démentir leur doctrine par les actes auxquels ils prennent part, ou qu'ils approuvent.

Du droit qu'on peut avoir sur le travail d'autrui.

On aurait tort cependant de se prévaloir du droit de propriété que tout homme a sur l'exercice de ses talens acquis, pour refuser au maître d'un art le droit qu'il se réserve, pendant un temps, sur le travail de ses apprentis. Il jouit du talent de ses élèves en vertu d'un contrat équitable, d'après lequel le maître a donné une instruction qui a une valeur, pour recevoir en retour du travail qui a une valeur aussi; et le travail exécuté de cette manière, étant analogue aux études de l'apprenti, son

talent n'est point un capital oisif, mort pour la richesse générale. CHAP. IV.

Mais rien là-dedans ne justifie l'esclavage. L'esclave n'a pas engagé d'avance son travail; et l'eût-il engagé, le contrat serait nul, car il n'a rien reçu en retour de sa concession, et n'a pu rien recevoir, puisque sa personne et tous ses accessoires étant la propriété d'un maître, ce que le maître lui aurait donné par contrat, il se le serait donné à lui-même; ce qui est absurde. L'esclavage est une violation de propriété.

Les jurisconsultes anciens ont voulu fonder le droit du maître sur le droit de conquête. Le vainqueur, disent-ils, pouvant disposer de la vie du vaincu, a pu exiger le sacrifice de sa liberté en échange de la vie qu'il lui laissait. Mais qui ne voit que la force ne constitue pas un droit? autrement le voleur aurait légitimement acquis la bourse du voyageur. Les droits du vainqueur sur le vaincu ne sont pas plus légitimes. La force est un fait auquel il faut bien se soumettre, mais auquel on ne doit point de soumission, et dont on est autorisé à s'affranchir du moment qu'on le peut. Si un vainqueur laisse la vie au vaincu pour le réduire en esclavage et le faire travailler à son profit, il continue à user de sa force contre un être plus faible que lui; il continue à violer

IVe PARTIE. un droit naturel; dès-lors l'esclave qui se soustrait à la servitude, ne fait qu'user de ses droits.

On peut conclure de là, ce me semble, que dans les pays où l'esclavage est connu, toutes les lois qui règlent l'usage que le maître fait de son autorité, loin d'attenter à la propriété, ainsi qu'on l'a dit à l'occasion de l'esclavage des nègres, lui sont favorables. Elles protégent la propriété de l'esclave qui se compose de ses facultés personnelles, contre l'usurpation de son maître. Mais on n'en est point encore parvenu à considérer la question sous tous ses aspects, puisque chez les peuples où la propriété est le plus respectée, comme chez les Hollandais, l'esclavage des nègres n'est pas moins oppressif que partout ailleurs. Leurs lois faites par les maîtres, ne s'occupent que de la propriété des maîtres, et ne protégent pas les droits de tous.

Au reste, depuis la prohibition du commerce des noirs, la nécessité de conserver ces utiles et infortunés cultivateurs, a fait songer enfin aux égards qu'on leur doit; et les résultats en ont été si heureux, que dans toutes les colonies anglaises, sans l'importation d'aucun nègre de traite, la population noire augmente maintenant tous les ans. La même observation a été faite aux États-Unis.

CHAP. IV.

Ce que je vous ai dit suffit, je pense, pour vous convaincre, messieurs, que les facultés industrielles sont des propriétés du même genre que toutes les autres, et que ce n'est qu'en les respectant à l'égal de toutes les autres qu'on obtient tous les avantages sociaux attachés au droit de propriété. Par la même raison cette espèce de propriété, quoiqu'elle puisse difficilement se traduire en chiffres, fait néanmoins partie des richesses générales d'une nation. Une nation où les capacités industrielles sont plus nombreuses, plus éminentes qu'ailleurs, est une nation plus riche. Vous n'avez pourtant guère vu que les propriétés de cette nature soient évaluées dans aucun ouvrage de statistique. De tels ouvrages peuvent renfermer des documens curieux et utiles; mais ils en laissent beaucoup d'autres en arrière, et ne sont jamais complets.

La propriété industrielle partie des richesses nationales.

CHAPITRE V.

Des propriétés capitales et foncières.

Après avoir passé en revue ce qui compose les propriétés industrielles, nous devons chercher à connaître ce qu'il faut ranger parmi les propriétés capitales. Lorsque nous avons fait l'analyse des capitaux, nous avons vu de quoi ils se composent; nous avons vu qu'il y en a de productifs et d'improductifs, de circulans et d'engagés; mais nous nous sommes contentés de les examiner sous le rapport de la production : ici nous les considérerons en eux-mêmes; et comme formant une part de nos propriétés.

Il y a des capitaux fonciers et mobiliers.

Les améliorations foncières, les maisons, sont bien véritablement des valeurs capitales, puisqu'elles sont le fruit d'une accumulation, puisqu'elles proviennent de valeurs, mobilières dans l'origine, transformées ensuite en valeurs immobilières, comme sont les matériaux, le bois, le fer, dont on a construit une maison.

Les capitaux mobiliers, c'est-à-dire ceux qui peuvent changer de place et de formes, forment le complément des valeurs qui com-

Les mobiliers

posent nos propriétés capitales. Ces dernières

CHAP. V.

sont en général un peu moins compromises par les entreprises de l'autorité, que ne le sont les propriétés industrielles et foncières. Les personnes et les terres peuvent moins facilement se soustraire à l'action d'un mauvais gouvernement, que les fortunes en porte-feuille, et celles qui consistent en capitaux prêtés. Tous les ressorts du génie fiscal ont été tendus pour les atteindre et n'y ont jamais qu'imparfaitement réussi. Aussi entend-on beaucoup de personnes déclamer contre les fortunes mobilières, sans réfléchir que ce qu'elles représentent comme un mal, est un bien dont il serait à désirer que les propriétés foncières pussent jouir au même degré. Si tous les administrés d'un pays avaient leurs fortunes en porte-feuille, les gouvernemens seraient alors forcés de les ménager, de peur de les perdre.

sont moins exposés par les entreprises de l'autorité.

Quoi qu'il en soit, cet avantage porterait la plupart des gens à grandes fortunes à transformer leurs biens en propriétés mobilières, si ce n'étaient deux raisons qui conservent aux propriétés foncières une très-grande faveur.

Avantages des propriétés foncières.

L'une est que, soit à tort, soit à raison, on y a attaché plusieurs distinctions sociales, telles que des titres dans les pays où il y a encore des titres; et dans d'autres des droits, comme l'éligibilité.

IVe PARTIE. L'autre raison est que l'on peut les faire valoir sans courir le risque de perdre le fonds, comme on y est exposé lorsqu'on fait valoir les propriétés mobilières. Outre qu'un capital peut périr par l'impéritie ou la mauvaise foi d'un emprunteur, ou seulement par l'effet des vicissitudes de la fortune, il n'est personne qui ne sente qu'un bien mobilier peut être dérobé plus aisément qu'un champ, une maison; mais remarque-t-on en même temps combien la propriété d'un bien mobilier est plus simple, plus claire que celle d'un immeuble? Là il n'est pas besoin de titre; le fait de la possession constate le droit. On dispose d'un bien mobilier par un simple don de la main à la main; tandis que les lois interviennent toujours, non sans frais, dans les transmissions d'immeubles, et laissent moins d'empire à la volonté du donateur. Le possesseur de biens mobiliers a sur eux une souveraineté plus entière, plus absolue, et non moins bien garantie.

Je ferai remarquer cependant que les actes de l'administration qui gênent l'exercice des facultés industrielles, gênent par contre-coup dans l'emploi que chacun peut vouloir faire de ses capitaux. Quand on empêche un propriétaire de bâtir sur son terrain, comme il arrive à Paris, où il n'est pas permis d'élever une

maison autour des murs d'enceinte, à une distance moindre de cent mètres des murs (1), en même temps qu'on le gêne dans l'usage de son terrain et de ses actions, on le gêne dans l'emploi de ses fonds. Par une raison du même genre, une atteinte portée à la sûreté des personnes est une atteinte à toutes les propriétés. CHAP. V.

Il faut comprendre parmi les capitaux plusieurs biens qui ont une valeur, quoiqu'ils ne soient pas matériels. Le cabinet d'un avocat, d'un notaire, la chalandise d'une boutique, la réputation d'une enseigne, le titre d'un ouvrage périodique, sont incontestablement des biens; on peut les vendre, les acquérir, en faire l'objet d'un contrat; et ce sont des biens capitaux, parce que ce sont les fruits accumulés d'une industrie. Un avocat, par la sagesse de ses avis, par son assiduité et ses autres qualités, a fait concevoir au public une bonne opinion de son cabinet; cette opinion favorable lui donne droit à de plus forts honoraires; ce supplément de profit est le revenu d'un capital appelé *réputa-*

Biens immatériels qui font partie de nos propriétés.

(1) C'est dans l'intérêt du fisc qui veut qu'on ne puisse pas frauder les droits d'entrée; un impôt oppresseur entraîne ainsi une autre oppression. On paraît ne pas se douter que la prospérité publique est un bien supérieur à l'abondance du trésor.

IVe PARTIE. *tion ;* et ce capital est le fruit des soins et des peines que l'avocat a pris pendant plusieurs années.

On en peut dire autant de l'habitude qu'une portion du public a contractée de se pourvoir dans un magasin plutôt que d'aller dans un autre. Les chalands ont reconnu, après plusieurs expériences, que dans ce magasin on trouvait des assortimens plus complets, des marchandises de bonne qualité, vendues avec un bénéfice modéré ; ils ont été promptement servis, poliment accueillis, ce sont là des soins qui ont leur prix ; et leur prix a été une chalandise qui fait partie du fonds.

Et remarquez, messieurs, que ce ne sont point là des subtilités. Il n'y a aucune de ces propriétés que nous analysons avec quelque soin, dont on n'achète le fonds ou le revenu en beaux et bons écus (1).

---

(1) Il y a dans Paris plusieurs magasins qui par cette portion de leur fonds, ont successivement enrichi depuis plus de deux cents ans, les familles entre les mains de qui ils sont tombés. Les uns ont passé des pères aux enfans, comme le magasin portant l'enseigne de *l'Y*, rue de la Huchette, qui date du commencement du dix-septième siècle ; d'autres ont été acquis à titre onéreux par différens propriétaires. Ces réputations durent aussi long-temps que les propriétaires se

CHAP. V.

Je vous ai représenté les facultés personnelles comme constituant la plus sacrée de toutes les propriétés, parce qu'elle est la plus indisputable, la capacité d'un homme ne pouvant devenir celle d'un autre; et aussi parce que son origine est plus pure puisqu'il s'agit ou d'un don fait par le Créateur au propriétaire, ou bien d'une création du propriétaire lui-même. Après cette propriété, la plus sacrée est certainement celle d'une valeur capitale. Son premier possesseur l'a eue originairement à titre de créateur. Qu'est-ce en effet qu'un capital qui est le fruit de mes accumulations? Ce sont des valeurs qui proviennent de mes fonds productifs et qui sont plus à moi que ces fonds eux-mêmes; car je pouvais consommer ces produits, les détruire. Si j'avais le droit de les anéantir, j'avais

Ce qui rend sacrées les propriétés capitales.

---

conduisent d'après les mêmes principes, et même un peu par-delà. Lorsqu'ils en changent, la réputation se perd graduellement, comme un capital que l'on dissipe; et alors la chalandise ne vaut plus que ce que valent les autres, et quelquefois moins.

Dans des villes populeuses et considérables, où toute espèce de vogue équivaut à une fortune, c'est un bon calcul que d'acquérir une chalandise par des soins assidus; parce qu'alors elle repaie avec usure ce qu'elle a coûté. Il n'y a personne qui ne puisse en citer plusieurs exemples.

IVe PARTIE. donc celui d'anéantir toute autre prétention que l'on pouvait élever sur eux. En les épargnant j'ai acquis un droit équivalent à une seconde création pleine, entière et exclusive. Lorsque je transmets un capital par succession ou par convention, je transmets donc le meilleur de tous les titres.

La propriété foncière la moins respectable de toutes.

Malheureusement il n'en est pas de même des fonds de terre. C'est le genre de propriété dont la légitimité est la plus douteuse, ou plutôt il n'y a pas un héritage qui ne remonte à une spoliation violente ou frauduleuse, récente ou ancienne. Quel est le propriétaire qui puisse prouver que sa terre a toujours passé à titre onéreux, ou par don volontaire, ou par succession, de main en main, du premier occupant jusqu'à lui ?

Mais quand même une origine suspecte établirait entre les diverses propriétés différens degrés de légitimité; quand même la propriété foncière serait la moins honorable de toutes, l'intérêt de la société veut qu'on la garantisse à l'égal de toutes les autres, et même qu'on simplifie les lois qui lui sont relatives de manière à rendre chaque propriétaire aussi tranquille dans sa jouissance, que l'on le peut en respectant les droits d'autrui. Si l'on a fait tort une fois au premier propriétaire d'un do-

maine, ce propriétaire n'existe plus ; ou si sa postérité existe, elle a perdu le plus souvent ses prétentions et ses regrets. Quel est le descendant du Gaulois ou du Romain, qui ait conservé le moindre soupçon qu'aucune portion de la France lui ait appartenu ? et lors même que la spoliation serait plus récente et qu'on en pourrait montrer la trace, lorsqu'il serait prouvé que le droit de propriété ne repose que sur ce malheureux droit de conquête qui n'en est pas un, l'intérêt social commanderait encore de rendre ce droit inébranlable ; car la sécurité du possesseur est une condition indispensable des avances auxquelles il faut qu'il se livre pour que la production ait lieu. CHAP. V.

D'où vient la considération attachée à la propriété territoriale.

Je vous ai parlé de la considération attachée à la propriété territoriale. Elle vient probablement des habitudes féodales de nos ancêtres. L'absence de propriété territoriale constituait le double esclavage de l'indigence et de la servitude. Ni le noble, ni le serf ne concevaient la possibilité d'une fortune indépendante mobilière.

Paradoxes des anciens économistes au sujet de la propriété territoriale.

Il est affligeant que des philosophes d'ailleurs très-éclairés, au nombre desquels il faut compter les économistes du dix-huitième siècle, aient voulu fonder des priviléges politiques sur les abus d'une invasion de barbares. Voici le type de tous leurs argumens : « Les propriétaires,

IVe PARTIE. « dit Germain Garnier (1), étant les maî-
« tres du territoire, c'est à eux seuls qu'il ap-
« partient de régler les conditions sous les-
« quelles ils consentent qu'on y réside; comme
« il n'appartient qu'au chef de famille, qu'au
« maître du logis, de déterminer l'ordre à ob-
« server dans sa maison, par ceux qu'il admet
« à faire partie de la famille. Tout ce qui n'est
« pas propriétaire d'une portion du sol natio-
« nal, n'y peut exister que comme étranger....
« De quelque manière qu'il y reçoive des sub-
« sistances, c'est encore un propriétaire qui a
« bien voulu les lui céder, etc. »

Le droit de propriété est de convention.

Tout cela n'est qu'un sophisme spécieux où l'on suppose que le droit de propriété est antérieur à la société, tandis qu'il n'existe que par les conventions sociales, qu'il est par conséquent postérieur à l'ordre politique qui seul peut le consacrer et le garantir. Il est si vrai que la société peut exister sans reconnaître la propriété foncière, qu'il y en a de nombreux exemples. Chez les Arabes et les Tartares nomades, il n'y a point de propriétaires fonciers, leurs lois ne consacrent que la propriété mobilière: les chars, les troupeaux; et nous avons vu que c'est une des causes pour lesquelles ils

(1) Notes sur Smith, note XXXII.

ne peuvent devenir ni très-industrieux, ni très-riches. CHAP. V.

Dans les pays comme chez nous, où la société reconnaît et consacre les propriétés territoriales, c'est pour son avantage. Elle veut que quelqu'un puisse avec sécurité faire les avances qu'exige la culture; mais, comme c'est en même temps un privilége qu'elle accorde, elle peut mettre un prix à cette concession; et c'est de là que naît une législation dont la première clause est, et doit être, le droit qu'a tout membre de la société de n'être pas exclu du territoire. Ce n'est pas le propriétaire qui permet à la nation de vivre, de marcher et de respirer sur ses terres: c'est la nation qui permet au propriétaire de cultiver les parties du sol dont elle le reconnaît possesseur, et qui d'ailleurs se réserve et ne concède à personne exclusivement, la jouissance des lieux publics, des grandes routes, des lacs et des rivières.

Les subsistances n'appartiennent pas exclusivement au propriétaire du sol.

Quant au droit qu'on voudrait faire dériver de cette circonstance que le propriétaire est maître des subsistances; ce qui semble mettre le non-propriétaire dans sa dépendance, ce droit est encore plus insoutenable que l'autre. Les subsistances sont des produits qui appartiennent à ceux qui les ont fait naître. Elles appartiennent au laboureur comme au propriété-

IVe PARTIE. taire, suivant les proportions qu'ils ont contradictoirement réglées d'avance. Lorsque l'un ou l'autre donne la part de subsistances qui lui est échue, pour avoir en place quelque autre produit, ce n'est point qu'*il daigne* nourrir celui avec qui il traite, car ce dernier paie fort bien la nourriture qu'il achète; dire que le propriétaire *veut bien permettre* que le manufacturier se nourrisse de son blé, n'est pas plus raisonnable que de dire que le fabricant d'étoffes veut bien permettre que le propriétaire foncier n'aille pas tout nu. L'étoffe dont celui-ci fait un habit, n'est plus l'étoffe du fabricant, c'est l'étoffe du propriétaire; et le blé acheté par le fabricant n'est plus le blé du fermier, c'est celui du fabricant. Le fabricant l'ayant acquis avec ses produits, c'est comme s'il l'avait produit lui-même.

Du charme attaché à la propriété territoriale.

Tout cela n'empêche point qu'il n'y ait un très-grand charme attaché à la propriété territoriale. Précisément par la raison qu'elle est moins fugitive, moins changeante que la propriété mobilière, on s'y attache par habitude; on s'y attache par les sacrifices mêmes qu'on fait pour l'améliorer et l'embellir, de même qu'on s'attache à ses enfants autant par les peines qu'ils vous coûtent que par les plaisirs qu'ils vous procurent. La propriété, sans con-

férer aucun droit politique, constitue une sorte de souveraineté, du moins sur le matériel d'un domaine, et une influence morale, ne fût-ce que celle qui tient à un monopole, à une jouissance exclusive; or, la domination, l'influence, quels qu'en soient la source et l'objet, plaisent à la vanité humaine. CHAP. V.

Si, par la nature des choses, ou par l'imperfection des lois, les propriétés foncières ont quelques avantages par-dessus les autres, elles ont aussi leurs inconvénients. Leurs récoltes sont exposées aux intempéries de l'air, aux ravages de la guerre; et le marché à forfait que l'on conclut avec un fermier, ne met pas un propriétaire à couvert de ces pertes. Les propriétaires sont souvent exposés à accorder au fermier des remises et des indemnités; ils sont exposés à des réparations et à des charges imprévues. On connaît le mot de madame de Sévigné : « Je suis bien aise que mon fils vienne « ici (en Bretagne), pour voir un peu par « lui-même, ce que c'est que l'illusion de croire « avoir du bien, quand on n'a que des terres. » Inconvéniens inséparables des propriétés foncières.

Les biens fonds, par cela même qu'ils ne peuvent se déplacer ni se déguiser, restent en butte aux attaques de la chicane et aux extorsions du fisc. On sait combien il est difficile d'avoir des terres sans avoir des procès. Les

IVe PARTIE.

Les propriétaires fonciers disposés à la servilité.

gouvernements tyranniques trouvent en elles un gage de la soumission de leurs possesseurs. Les propriétaires de terres se sentent perpétuellement dominés par l'autorité publique, ce qui les dispose trop souvent à des complaisances préjudiciables au bien général. On dit que nul n'est plus attaché à son pays et à sa prospérité que celui qui possède une partie du sol. Cette maxime n'est bonne que pour ceux qui font consister la patrie dans le sol et non dans les citoyens. Il y a dans une nation bien d'autres intérêts à défendre que ceux des propriétaires fonciers.

La propriété foncière n'est pas un gage de résidence.

La propriété foncière n'est pas même un gage de résidence. D'abord, il n'y a pas de fortune foncière qui ne se change aisément en une fortune mobilière par la vente; et les valeurs qui en résultent donnent de grandes facilités pour changer de pays. De plus, le riche est plus éclairé que le pauvre qui n'a jamais fréquenté les étrangers, qui n'a pas lu leurs livres, et qui n'a que rarement des occasions de visiter leurs contrées. Celui qui n'est propriétaire que de sa personne, et qui avec sa personne transporte toute sa fortune, se déplace plus difficilement que celui qui a de grands biens. Les biens sont un auxiliaire pour se déplacer, et non pas un encombrement. L'ouvrier qui vit au jour le

jour, outre qu'il ne peut subvenir à aucune dépense de voyage, n'est pas en état seulement de soutenir sa famille pendant l'espace de temps que le déplacement réclame. Il manque de cette instruction qui rend d'avance les personnes aisées, familières avec les mœurs, le langage, d'un autre pays. Les habitudes des classes riches diffèrent bien moins d'un lieu à l'autre que celles des classes indigentes. Tous ceux qui ont eu des rapports avec ces dernières savent avec quelle répugnance elles quittent leur domicile habituel, même pour passer d'une province dans une autre. J'ai été forcé une fois de faire venir des ouvriers du département de l'Oise dans celui du Pas-de-Calais : ces deux départemens ne sont pas séparés par une fort grande distance; j'avais eu soin de faire marcher ces ouvriers en famille, conséquemment avec ce qu'ils avaient de plus cher; de leur procurer des gains assurés; de faciliter leurs arrangemens; de leur rendre la vie douce. Cependant aucun ne résista à l'ennui, au malaise qu'on éprouve loin du pays natal. Au bout d'un certain nombre d'années, ils étaient tous, sans exception, retournés dans leur canton. Un canton différent pour la classe laborieuse est un pays étranger. CHAP. V.

IVe PARTIE.

Ce malaise est bien plus fort encore lorsqu'il s'agit de changer tout-à-fait de contrée et de langage. Tout le monde sait quels ravages la maladie du pays causait parmi les troupes suisses au service étranger. On était obligé de proscrire autour d'elles le son des chansons que les soldats avaient entendues dans leur enfance (1).

Les hommes en général ne se dépaysent pas.

« Malgré tout ce qu'on s'est plu à rapporter « de l'inconstance de notre nature, dit Adam « Smith, il n'en paraît pas moins prouvé que « de tous les bagages, l'homme est celui qui « se transporte le plus difficilement d'un lieu « dans un autre (2). Je ne crains donc pas d'affirmer que, sauf les exceptions, la classe indigente est plus invinciblement attachée au sol que la classe aisée; qu'elle éprouve plus de difficultés pour transporter ailleurs sa propriété qui est sa personne.

---

(1) J'ai vu à Londres, autour des bassins où stationnent les vaisseaux de la compagnie des Indes, un fort grand nombre de Chinois qui fesaient partie des équipages. La faim qui les poursuit dans leur pays, les avait forcés de s'engager au service de la compagnie : « Eh bien, me dit un capitaine anglais, malgré la mi- « sère qui les attend s'ils retournent au lieu de leur « naissance, malgré la peine de mort décernée contre « eux, je les perdrai tous à la vue des côtes de Chine. »

(2) Richesse des Nations, liv. I, chap. 8.

Je ne crains pas d'affirmer non plus (et c'est une conséquence de la première proposition), que la patrie ne soit aussi bien défendue contre les agressions étrangères par les pauvres que par les riches. Les riches ont de quoi perdre et de quoi sauver. Les riches ont, dans les calamités publiques, des moyens de se consoler que n'ont pas les autres. Pourquoi supposerait-on que les pauvres sont moins intéressés au bien public que les autres classes? Ils y sont plus intéressés que personne, parce que c'est sur eux principalement que porte le fardeau des mauvaises institutions. CHAP. V.

CHAPITRE VI.

Des propriétés littéraires.

Puisque nous passons en revue nos différentes sortes de propriétés, je dois en signaler une d'un genre assez particulier. Je veux parler de la propriété littéraire et du droit d'auteur.

Les propriétés littéraires sont d'une espèce particulière.

A ne consulter que son origine, une œuvre littéraire doit appartenir à l'homme à qui elle doit son existence. Il est propriétaire incommutable de son génie, de son talent, et, par conséquent, de tout ce qui en émane; et quoique un livre imprimé soit un produit résultant des industries réunies du marchand de papier, de l'imprimeur, du libraire, etc., on ne peut nier que sans les pensées qui s'y trouvent, ce livre n'existerait pas. L'auteur a fourni la matière première principale de chacun des exemplaires que l'on en fait et qu'on en fera. Mais une fois qu'un auteur a livré sa pensée au public, en est-il propriétaire encore? La société, qui est si fort intéressée à la diffusion des lumières, doit-elle sanctionner ce droit à perpétuité? Ce droit perpétuel ne serait-il pas une injustice? car

enfin les pensées qui sont venues à un auteur, auraient pu ensuite se présenter à un autre; on ne peut d'avance en dépouiller ce dernier. CHAP. VI.

Ces questions sont délicates; et dans l'intérêt de la société et de la justice, elles valent la peine d'être examinées.

A ne regarder le droit exclusif des auteurs que comme un encouragement à créer un produit agréable ou utile, il faut convenir qu'il n'y en a pas de plus naturel, ni de mieux proportionné au mérite de la production.

On a dit qu'il n'y avait que les bons ouvrages qui fussent contrefaits, et que la contrefaçon avait cela de bon, qu'elle les répandait davantage. C'est raisonner comme les sauvages dont parle Montesquieu : c'est couper l'arbre par le pied pour en cueillir plus aisément les fruits. Si ce calcul inique pouvait convenir à un peuple, ce ne serait qu'à celui qui n'aurait plus de bons livres à désirer ou à attendre. Mais où trouver ce peuple? Nous avons certes en français autant de bons livres que quelque nation que ce soit; cependant nous manquons de bons ouvrages élémentaires sur presque toutes les parties des connaissances humaines. Avons-nous sur l'histoire, sur les voyages, les meilleurs livres qui se puissent faire? Je ne connais pas une description de la France qui soit tolérable; Des livres qui nous manquent.

IVe PARTIE. tandis que nous en avons de très-passables de l'Italie, de l'Égypte, de l'Amérique et des îles de la mer du Sud. Nous pouvons, sans nous déplacer, connaître les bords du Nil, et nous n'avons aucun moyen de connaître les bords du Rhône. Où sont les livres où l'on peut apprendre à guérir la goutte, l'épilepsie, la rage, la peste, et à écarter tant d'autres fléaux qui désolent l'humanité? La science de l'homme moral et de la société est-elle donc si avancée? Nous a-t-on indiqué jusqu'à présent, des motifs assez puissans pour balancer l'intérêt privé dans l'administration de la chose publique? Et n'est-ce pas là pourtant la seule base sur laquelle on puisse asseoir un bon gouvernement? Quoi! nous ignorons les premiers élémens de ce qui fait le bonheur de l'homme, et nous croirions en savoir assez! Sans doute il y a trop de livres; mais non pas trop de bons livres. De ce que les mauvais ouvrages abondent, s'ensuit-il qu'il faille se priver des moyens d'en avoir de meilleurs?

Conditions nécessaires de l'existence d'un bon ouvrage.

Un bon livre suppose nécessairement dans son auteur une éducation soignée, des circonstances favorables, quelque fortune, une longue existence, de l'esprit de suite, un grand caractère; et je n'ai pas encore parlé de la condition première, de la condition essentielle : du *ta-*

lent, de cette force de tête indispensable pour les méditations soutenues; de ce jugement sain, de cette étendue de pensée qui rend un auteur digne d'être lu, et du style sans lequel on n'est pas lu, même quand on a pour soi la pensée. Faut-il donc augmenter la difficulté des combinaisons d'où peut naître un bon ouvrage littéraire, en refusant à ce produit, le puissant encouragement de la propriété, en privant un écrivain qui passe les jours, peut-être les nuits, à concevoir nettement des vérités utiles et à les exprimer de même, une garantie qu'on accorde aux productions de l'industrie la plus grossière? CHAP. VI.

Je ne doute pas que nous n'ayons été privés de plusieurs bons ouvrages par le peu de respect que nous avons eu en France pour la propriété d'auteur. Ce ne sont peut-être pas les ouvrages d'imagination dont notre légèreté a étouffé le germe. On peut supposer que la verve qui les inspire, a surmonté tous les obstacles. Ce ne sont pas d'ailleurs les livres de ce genre qui exigent les plus longs travaux et les plus grosses avances. Ceux dont nous avons été privés par cette cause, sont ces livres auxquels on accorde plus particulièrement la qualification d'ouvrages utiles.

Je me plains surtout de ce qu'un homme de Il devrait y

IVe PARTIE.

avoir une action publique contre les contrefacteurs.

lettres n'a contre ceux qui contrefont ses ouvrages, qu'une action civile. Le citoyen qui dénonce un larcin qu'on lui fait, arme en sa faveur le ministère public; sans soins de sa part, sans frais, la société tout entière épouse sa querelle; tandis que le larcin de la plus indisputable des propriétés, trouve l'autorité publique froide et impassible. Elle daigne consentir à juger entre le voleur et vous, à vos périls et risques. Il faut que l'auteur ou ses héritiers soutiennent un procès, ce qui est déjà un malheur; et quelquefois un procès coûteux, ce qui leur est souvent impossible. Encore, après qu'ils ont compromis leur repos et hasardé leur fortune, le succès est-il incertain!

Des contrefaçons dans l'étranger.

Le tort qui résulte pour les auteurs de la contrefaçon de leurs ouvrages est encore augmenté par la facilité dont jouissent les contrefacteurs étrangers. C'est une contrebande non-seulement tolérée, mais encouragée. Il ne s'imprime pas un seul bon ouvrage en France ou en Angleterre, qui ne soit réimprimé dans la Belgique et aux États-Unis. C'est une punition des abus qui rendent la production dispendieuse dans les premiers de ces états; mais c'est une punition qui ne tombe pas sur les coupables.

Durée de la

Nos lois reconnaissent un auteur, comme

propriétaire exclusif de son ouvrage pendant sa vie; mais c'est une propriété qu'il ne peut transmettre à sa famille; ou du moins une propriété qui vingt ans après sa mort rentre dans le domaine public, et peut être exploitée par le premier venu. Ce terme ne laisse pas à la veuve et aux enfans d'un auteur, une jouissance assez longue pour tirer parti de leur propriété. Quel libraire voudrait acheter le droit de réimprimer un livre que tout le monde pourra imprimer quelques années plus tard? CHAP. VI. propriété littéraire.

Des législateurs, frappés de ces considérations, ont proposé d'assimiler une propriété littéraire à une propriété mobilière ou immobilière, qui d'héritiers en héritiers passerait à la dernière postérité de l'auteur. C'est trop. Il ne faut pas que la justice qu'on veut lui rendre, soit une injustice pour la société. Un écrivain n'a pas écrit pour sa famille seulement; il a dédié son livre à tous les hommes et à tous les âges. C'est aussi un héritage où il faut que le public ait sa part. Serait-il séant qu'un héritier des *Fables de La Fontaine*, sous prétexte qu'il peut user et abuser de sa propriété, fût autorisé à sevrer les amis du naturel et des grâces, des œuvres de notre inimitable fabuliste? Elle ne saurait être perpétuelle.

Ce n'est point une garantie suffisante que L'intérêt

IVe PARTIE.

l'intérêt d'un héritier à perpétuer une œuvre littéraire qui a du prix. Des préjugés, un caprice, une vanité mal entendue peuvent l'emporter sur son intérêt. L'intérêt personnel offre une garantie suffisante toutes les fois qu'il s'agit d'une production soumise à une libre concurrence. Ce que l'un ne fait pas alors, un autre peut le faire. Mais quel concurrent nous remplacera jamais La Fontaine, ou Molière, ou Racine! Leurs écrits mis au monde une fois, par un bonheur unique, n'y reparaîtraient jamais, s'ils venaient à se perdre. On sait que la veuve du premier de nos poëtes, de Racine, était trop imbue de dévotion pour avoir jamais assisté à aucune représentation des pièces de son mari. Je ne sais pas si elle les avait lues. Son fils avait en grande partie les mêmes préjugés. Nous aurions pu être privés par eux d'un des plus précieux joyaux de notre trésor littéraire (1).

L'intérêt personnel ne suffit pas pour garantir au public la jouissance d'une œuvre littéraire.

Un privilége trop prolongé inadmissible.

Remarquez en outre que des lois qui interdiraient à d'autres qu'aux héritiers, la faculté

(1) Les scrupules de Racine n'ont pu nous priver de ses ouvrages composés jusqu'en 1677, mais ils nous ont privés de ceux qu'il aurait pu composer pendant douze années où son talent avait atteint sa plus grande hauteur; c'est-à-dire, entre Phèdre et Athalie.

de reproduire les écrits d'un auteur, finiraient par nuire à l'industrie nationale sans utilité pour les héritiers. L'ouvrage serait contrefait par l'étranger, qui, avec le temps, nous infesterait d'éditions subreptices et fautives, au détriment de nos lecteurs, de nos imprimeurs et de nos libraires. CHAP. VI.

Il suffirait, je crois, pour qu'un auteur se livrât avec courage à l'achèvement d'une œuvre laborieuse, qui souvent, en épuisant sa bourse, accélère le terme de ses jours, qu'il fût assuré d'en laisser la propriété à ceux qui ont vu naître ces fruits de son génie, à sa femme et à ses enfans pendant leur vie entière. Durée équitable du privilége.

Telle est, ce me semble, la protection que la société doit, dans son intérêt, accorder aux productions littéraires, protection qui, au surplus, ne rend pas une nation quitte envers ses grands écrivains. Quels sont ceux de ses citoyens qui lui rendent des services moins coûteux pour elle? Quels sont ceux qui portent plus loin sa gloire? De tous les monumens des hommes, les bons livres sont à la fois les plus durables et les plus honorables. Les pyramides d'Égypte périront avant les écrits d'Homère. Ces fidèles tableaux de la nature humaine feront les délices de nos neveux aussi long-temps que le monde durera. Nous-mêmes, que de Obligations d'une nation envers ses grands écrivains.

IVe PARTIE. découvertes et d'utiles observations dans les sciences et dans les arts, ne leur transmettrons-nous pas? L'imprimerie, la gravure, par la facilité qu'elles donnent pour reproduire les ouvrages à mesure qu'ils dépérissent, feront passer à nos descendans nos travaux bien plus complets que nous n'avons eu les travaux de nos devanciers; et ils les auront, débarrassés du fatras des sottises et des erreurs qui encombrent nos bibliothèques; le temps et les insectes font justice des livres inutiles; et on ne les réimprimera pas éternellement. Les bons livres, au contraire, se reproduiront d'âge en âge. Ce que Cicéron a dit de son temps, est encore bien plus vrai du nôtre : « Le temps « use le mensonge, et consolide la vérité. »

CHAPITRE VII.

Des différens systèmes de législation économique.

Dissentimens sur le fondement des lois en général.

Les lois politiques, civiles et criminelles, ont à régler une foule d'intérêts compliqués et opposés. En imposant d'avance des règles à suivre dans ce qui a rapport à ces intérêts, elles préviennent des querelles qui se renouvelleraient sans cesse, et qui ne pourraient être décidées que par la force, ce qui est un fort grand mal; car la force n'est pas la justice, et souvent elle est contraire aux intérêts de ceux-là même qu'elle favorise. Certains jurisconsultes veulent que ces lois soient posées arbitrairement par l'autorité souveraine; d'autres sont d'avis que l'usage, raisonnable ou non, doit en décider seul; d'autres leur assignent pour fondement le droit naturel, ou un recueil de maximes dictées par l'équité naturelle et sur lesquelles on croit pouvoir se mettre d'accord; d'autres enfin sont d'avis que les lois étant faites pour les hommes, doivent se proposer uniquement le plus grand bien des hommes, et qu'elles sont les meilleures qu'on puisse avoir lorsqu'elles

IVe PARTIE. sont favorables au plus grand bien du plus grand nombre.

Il ne devrait pas y en avoir au sujet des lois économiques.

Les mêmes dissentimens ne peuvent avoir lieu relativement aux lois que nous appellerons *économiques*, et qui ont pour objet de favoriser les intérêts nationaux. Ici rien n'est arbitraire; on peut différer d'opinion sur les moyens, mais le but est nettement tracé. Il ne s'agit que de savoir en quoi consistent les intérêts de la société et quelle législation leur est favorable. On ne saurait l'apprendre mieux qu'en étudiant la nature des choses sociales et leur action les unes sur les autres; or c'est précisément ce qu'enseigne l'économie politique. Quiconque n'a pas une vue nette et complète de cette science, est exposé à provoquer ou à décréter des mesures funestes et quelquefois ridicules. Nous allons en avoir la preuve en rapprochant des principes, les lois qu'on a faites ou proposées en différens pays et à différentes époques, aussi bien que les systèmes sur lesquels on s'est appuyé.

Les lois ne peuvent pas créer de la richesse.

Avant tout je vous prierai, messieurs, de ne pas perdre de vue une considération qui domine ce sujet.

Une loi, un réglement d'administration peuvent ôter des biens à un homme pour les donner à un autre; mais ils ne sauraient créer des biens, de la richesse, dont les sources ne sont nulle

autre part que dans l'action industrielle aidée de ses instrumens : les capitaux et les terres. CHAP. VII.

Il est très-vrai que l'action industrielle peut se développer plus facilement sous telle législation que sous telle autre : mais il est naturel de supposer que le plus grand développement doit avoir lieu sous la législation qui présente le moins d'obstacles à l'exercice des facultés humaines, et à l'emploi des terres et des capitaux, seuls moyens de créer des richesses.

Il est encore très-vrai qu'un certain produit peut se multiplier par l'appât d'un encouragement, d'une prime; mais si c'est aux dépens d'un autre produit, cet encouragement ne fait rien gagner à la société ; et même s'il décourage d'un côté plus qu'il n'encourage de l'autre, indépendamment de l'outrage qu'en reçoit l'équité naturelle, la société y perd loin d'y gagner.

Quelle est la véritable prime d'encouragement.

La véritable prime d'encouragement, la seule qui ne coûte rien à personne et qui ne soit donnée qu'à celui qui la mérite, c'est le fruit que chacun recueille de ses labeurs et de l'activité où il a mis ses terres et ses capitaux ; or tel est l'encouragement qui résulte de la protection constamment accordée à la personne et à la propriété de chaque citoyen.

D'où nous conclurons, en thèse générale, que

IVe PARTIE.

la législation la plus favorable à l'industrie, est celle qui procure à tout le monde au plus haut degré la liberté et la sûreté des personnes et des propriétés.

Les gouvernemens toujours disposés à exercer leur autorité.

Les gouvernemens sont très-portés à croire qu'ils peuvent donner une direction favorable aux travaux de l'industrie ; ils s'imaginent que si leurs stimulans venaient à cesser, on manquerait de certaines choses nécessaires à la société. C'est une erreur à laquelle ils échappent d'autant plus difficilement qu'ils sont moins éclairés. Y a-t-il une précaution plus nécessaire en apparence, que celle qui ordonnerait aux cultivateurs de mettre en réserve le blé nécessaire pour les semences ? Que d'argumens on peut faire valoir en faveur d'une semblable mesure ! L'homme est si peu prévoyant, il est tellement disposé à sacrifier l'avenir au présent ! L'appât d'un gain actuel est si dangereux qu'on ne peut s'en rapporter à l'intérêt personnel d'une précaution de cette importance ! Que deviendraient le peuple, l'état tout entier, si l'imprévoyance ou le besoin enlevaient des greniers, le gage de la récolte prochaine ? Cependant faute d'officiers publics préposés à la surveillance, à la conservation des semences, en a-t-on jamais manqué, même dans les temps les plus calamiteux ? C'est ainsi que l'on peut

presque toujours s'en rapporter à l'intérêt privé du soin de faire ce qui est nécessaire. Le seul soin utile que puissent prendre les gouvernemens, est d'empêcher que l'intérêt des uns ne porte préjudice aux droits des autres ou du public. Telle est leur véritable mission. CHAP. VII.

Ces vérités si simples étaient, jusqu'à la fin du dernier siècle, trop méconnues ou trop mal prouvées, pour arrêter les princes ou leurs ministres qui trouvaient dans les lois, les réglemens, les droits d'entrée, etc., non-seulement des occasions d'exercer leur autorité, mais des moyens de soutenir leurs dépenses. De là cet amas de dispositions législatives et réglementaires, qui a, non pas précédé, encore moins occasioné, mais suivi et jusqu'à un certain point entravé, dans les différentes parties du monde, les développemens brillans qu'ont reçus les arts par d'autres causes (1).

(1) Les partisans des vieilles maximes prétendent que les progrès des arts ont eu lieu précisément à cause de ces vieilles maximes réduites en pratique; mais il est insensé d'attribuer un effet à des causes contraires à cet effet, lorsqu'il a existé des causes qui lui étaient favorables. C'est précisément la connaissance de la manière dont les causes agissent qui constitue la science de l'économie politique. « Parmi les êtres animés, a

IVe PARTIE. Tels sont, messieurs, les motifs sur lesquels je me fonde pour rapprocher des principes qui président à la production des richesses, les lois qui ont été faites ou proposées, dans le but de déterminer la manière de procéder à la production ; aussi bien que celles qui ont pour objet de favoriser l'arrivée des métaux précieux ou des produits bruts, et de s'opposer à l'introduction des produits ouvrés. Nous verrons aussi quel est l'effet des lois qui accordent des priviléges à des compagnies de commerce ou bien à des établissemens coloniaux. Rien de ce qui peut influer favorablement ou défavorablement sur la prospérité publique, ne doit rester étranger à nos recherches.

---

dit un auteur judicieux (*), il n'en est aucun qui puisse influer sur sa propre destinée autant que l'homme; il n'en est aucun qui ait plus de moyens de paralyser les causes qui tendent à lui nuire, ou de seconder celles qui lui sont favorables ; mais pour agir dans l'un ou dans l'autre sens, il a besoin de voir distinctement quelles sont ces causes. S'il ne les connaît pas, il reste inactif ; s'il les juge mal, il agit dans un sens contraire à ses intérêts. »

(*) M. Ch. Comte, Traité de Législation, tome 3, p. 234.

CHAPITRE VIII.

Origine du système réglementaire.

Je vous ai prouvé, messieurs, que toute restriction qui n'est pas nécessaire pour protéger les droits d'autrui, est un attentat à la propriété. Nous devons maintenant être curieux d'observer l'effet qui en résulte par rapport à la richesse générale et particulière.

Historique des corporations.

Avant l'affranchissement des communes, qui eut lieu en France et dans presque toute l'Europe entre les années 1100 et 1200 de notre ère, il n'y avait point de grandes villes, et surtout point de cités commerçantes et industrieuses. Tout ce qui n'était pas noble ou prêtre, était *serf;* et les *serfs* ne pouvaient, à leur gré, aller ni venir, se marier, ni commercer, ni disposer de leurs biens. Ils exerçaient quelques métiers sous le bon plaisir de leurs seigneurs, qui les soumettaient à des exactions et à des avanies multipliées.

Aussi l'industrie des villes n'excédait-elle pas celle de nos plus méchans villages, où l'on voit çà et là un maréchal ferrant, un boucher, un tisserand, un tanneur, etc. Il n'y avait vérita-

IVe PARTIE. blement de manufactures et de maisons de commerce, que dans les républiques d'Italie et dans l'empire grec, qui n'était pas encore devenu la proie des Ottomans. Les objets que le commerce seul pouvait procurer, étaient colportés par des juifs et des marchands forains, souvent rançonnés par les nobles sur les terres desquels ils étaient obligés de passer.

Elles étaient dans l'origine des institutions protectrices.

Mais lorsque les villes eurent racheté ou conquis la liberté personnelle de leurs habitans, et se furent mises sous la protection de l'autorité royale pour se soustraire aux vexations féodales, la propriété s'y trouvant plus assurée, les arts de l'industrie, et par suite le commerce de détail, y firent de grands progrès. Les foires diminuèrent d'importance; mais les boutiques et les magasins se remplirent; on amassa quelques capitaux; on forma des ateliers; on put entreprendre des préparations qui exigeaient du temps et des avances. Les hommes qui exerçaient la même profession, réunis par un intérêt commun, s'assemblèrent et s'entendirent, soit pour présenter une résistance plus efficace aux vexations du pouvoir, soit pour envoyer des députés au conseil de la commune.

Comment elles se formèrent en monopoles.

Jusque-là rien de mieux. Les confédérés se proposaient un but légitime : celui de protéger mutuellement leurs travaux, et de s'en assurer

les fruits. Mais peu à peu les corporations en vinrent à faire sanctionner par l'autorité des statuts par lesquels on défendait à qui que ce fût d'exercer la même profession, s'il ne fesait partie de la communauté; et l'autorité, en conférant ce privilége, se ménagea les moyens d'exercer son influence sur la communauté, et s'en servit même quelquefois pour réprimer les entreprises de la noblesse et du clergé. Les mêmes priviléges furent successivement réclamés et accordés aux différentes professions dont l'ensemble comprenait presque toute l'industrie des villes. Chaque profession formait un corps de métier qui élisait ses syndics ou officiers, quelquefois même le prévôt des marchands ou maire; la ville appelait cela ses priviléges, et elle en fesait jurer le maintien par les princes auxquels elle se soumettait. CHAP. VIII.

Telle fut l'origine des corporations ou jurandes à l'aide desquelles on est parvenu, presque partout en Europe, à surcharger l'industrie d'une foule d'entraves qui subsistent encore en beaucoup d'endroits, et qui sont vivement défendues soit par les gens qui fondent leur succès sur le monopole, soit par ceux qu'anime une certaine prédilection pour les institutions anciennes et pour les abus qui ne sont préjudiciables qu'au public.

CHAPITRE IX.

Des apprentissages, des maîtrises, et de leurs effets.

Objet qu'on se propose dans les corporations.

L'OBJET que se proposent les maîtres dont la réunion forme une corporation, est bien évident. Ils veulent partager entre eux seuls les profits d'un art ou métier quelconque; et pour que leur nombre soit d'autant plus réduit, ils opposent des difficultés aux personnes qui aspirent à faire partie de la communauté. Autrefois dans la plupart des villes un ouvrier n'était pas admis à travailler chez un maître si d'abord il n'avait été reçu *compagnon*, et il n'était reçu compagnon qu'après avoir, pendant plusieurs années, travaillé gratuitement comme *apprenti*. L'homme le plus adroit et le plus habile dans son art, s'il l'avait appris dans une autre ville, et à plus forte raison dans l'étranger, ne pouvait gagner sa vie par son travail sans s'exposer à être puni comme un malfaiteur.

Apprentissages ridicules.

Dans la plupart des cas cet apprentissage était véritablement ridicule. Je vous demande, messieurs, ce que pouvaient apprendre en plusieurs années un garçon rôtisseur ou vitrier, un oise-

leur, un perruquier, au-delà de ce que tout être raisonnable peut apprendre au bout de quelques semaines? Depuis que les apprentissages et les compagnonages sont supprimés, laisse-t-on brûler les rôtis plus souvent qu'on ne fesait? frise-t-on les cheveux avec moins de grâce? Adam Smith remarque que la profession de jardinier, une des plus difficiles de toutes, n'a jamais pu être assujettie aux apprentissages, et que cela n'a point empêché qu'on ait eu des pêches savoureuses et des laitues bien pommées.

Ce n'était qu'à la suite de l'apprentissage qu'on était reçu compagnon et qu'il était permis à un maître de donner de l'ouvrage à un ouvrier. On se privait ainsi des talens qui venaient du dehors. Dans les années de paix qui ont suivi les événemens de 1815, la France a eu lieu de s'applaudir de n'être plus soumise aux réglemens du compagnonage. Plusieurs milliers d'ouvriers anglais sont venus s'y établir; ils ont répandu dans les ateliers beaucoup de procédés avantageux, et surtout ils ont montré ce que l'on peut attendre du soin, de la précision, de l'activité et du jugement apportés dans les travaux manuels de l'industrie. Ils ont été imités par les plus diligens des ouvriers français, et le seront avec le temps par tous les autres.

Les corporations privent un pays des talens étrangers.

IVe PARTIE. Cette seule circonstance peut avoir les plus heureux résultats pour la perfection de nos produits. Sous le régime des maîtrises, ces étrangers auraient été repoussés, ou du moins les difficultés apportées à l'exercice de leurs talens les auraient dégoûtés, et ils auraient renoncé à travailler en France.

Si les ouvriers chassés de France par l'intolérance de Louis XIV, n'avaient pas pu s'établir en Angleterre et en Prusse, ces deux pays n'auraient pas recueilli les avantages que perdit la France à cette époque (1).

Moyens employés pour diminuer la concurrence.

Afin de restreindre le plus possible le nombre des maîtres, on n'admettait autrefois dans la plupart des professions, que les fils des maîtres, ou ceux qui épousaient leurs veuves; on opposait du moins à l'admission des autres, des formalités et des difficultés presque insurmontables. On rejetait ordinairement ceux que l'on appelait étrangers; c'est-à-dire des compatriotes nés dans une autre ville; il fallait présenter un *chef-d'œuvre*, c'est-à-dire un

(1) Les Français industrieux furent accueillis en Prusse. En Angleterre, si les priviléges des corporations de la cité de Londres se fussent étendus jusqu'à White-Chapel, la fabrique des soieries ne se serait pas alors naturalisée en Angleterre

produit qui attestât le talent qu'on avait acquis. Or comme ce chef-d'œuvre avait pour juges des hommes déjà en possession de la maîtrise, c'était pour eux un moyen toujours subsistant d'admettre ou d'écarter ceux qu'ils voulaient. Dans un grand nombre de communautés, il suffisait d'être marié pour être exclu de l'apprentissage et par conséquent de la maîtrise. La finance qu'il fallait payer en y entrant, était, pour beaucoup d'hommes très-industrieux, mais peu fortunés, une difficulté insurmontable. CHAP. IX.

L'esprit de monopole qui présidait à la confection des statuts, avait été poussé au point d'exclure les femmes des métiers les plus convenables à leur sexe, tels que la broderie qu'elles ne pouvaient entreprendre pour leur propre compte. On ôtait cette ressource à une portion de l'humanité qui en a déjà si peu; et l'on secondait ainsi la séduction et la débauche (1). Femmes exclues des occupations propres à leur sexe.

On comprend combien est fâcheuse la position d'une personne industrieuse écartée par le monopole du genre d'industrie où elle est portée par son goût ou par la nécessité; d'un genre

(1) *Voyez* le beau préambule de l'édit de 1776 sur les jurandes, rédigé par Turgot. OEuvres de Turgot, tome VIII, page 330.

 d'industrie, qui est peut-être le seul qu'elle connaisse ou dont elle soit capable.

Sa condition est pire encore lorsque c'est le gouvernement qui nomme les monopoleurs. Car enfin quelque intéressée que soit une communauté à empêcher qu'il ne s'y introduise de nouveaux concurrens, on conçoit qu'elle n'est quelquefois pas assez puissante pour y parvenir; mais un gouvernement qui donne ou ôte à son gré la permission de travailler pour vivre, tient dans sa main l'existence même de tous les citoyens, des familles : c'est la plus accablante des tyrannies; elle opprime sans avoir l'air d'imposer aucun fardeau ; elle tient les citoyens comme les physiciens tiennent sous la cloche d'une pompe pneumatique, d'infortunés animaux auxquels on ôte ou rend l'air à volonté.

Le public est victime des corporations.

Vous concevez aisément qu'il résulte des corporations, un renchérissement des produits, qui est un préjudice pour les consommateurs. Le public est en droit de se procurer les objets de ses besoins de la manière la moins coûteuse. Dans l'ordre naturel, la concurrence lui garantit que les profits des producteurs ne sont que le juste salaire, l'équitable indemnité des services productifs. La concurrence ôtée, cette garantie n'existe plus.

CHAP. IX. Exemple de la communauté des bouchers de Paris.

Il fut prouvé, par exemple, dans une discussion qui eut lieu à la chambre des députés en 1822, que la viande de boucherie qui coûtait au consommateur, prix moyen, 12 sous la livre, pouvait être établie pour 6 ½ sous (1); ce qui a donné un bénéfice tellement usuraire, que le droit de débiter à Paris de la viande, était devenu une place de finance qui se vendait cent mille francs et plus. Le gouvernement a depuis ce temps prononcé la suppression graduelle de ce monopole, qui avait diminué le commerce et la consommation de la viande à Paris dans la proportion de 75 à 56, ou de près d'un tiers (2); les provinces de

(1) Séance du 28 juin 1822, discours de M. Humblot-Conté. Un nombre considérable de garçons bouchers qui étaient empêchés de s'établir par le monopole, vinrent remercier, pour cette révélation, l'honorable député.

Il faut convenir aussi que le haut prix payé par le consommateur pour la viande de boucherie, n'était pas dû uniquement au monopole exercé par les maîtres bouchers, mais en partie à un autre abus, une caisse publique (la caisse de Poissy) par les mains de laquelle les maîtres bouchers sont encore forcés de passer.

(2) En 1789, la consommation dans Paris de la viande de boucherie, s'élevait annuellement, selon Lavoisier, à 63 millions de livres pour 600 mille habitans; ce qui

IVe PARTIE.

France qui fournissaient des bestiaux à la consommation de Paris souffraient comme de raison de cette diminution.

Le monopole n'est pas toujours profitable aux monopoleurs.

Dans beaucoup de cas, le monopole est préjudiciable au public sans être profitable pour les monopoleurs. Car si un privilége exclusif les préserve de la concurrence des non-privilégiés, il ne les préserve pas de la concurrence de leurs confrères. Chacun d'eux est d'ailleurs exposé, en sa qualité de consommateur, à subir le préjudice que les corporations font retomber sur le public. S'il vend un peu plus cher les objets de son commerce, il paie un peu plus cher les objets de sa consommation. Vous avez vu, messieurs, que la moindre augmentation de prix est toujours accompagnée d'une diminution de consommation, c'est-à-dire de jouissance pour le public, et qu'au contraire toute diminution entraîne une consommation plus large, une prospérité publique plus grande (1); tout monopole, et par conséquent toute corporation est en cela préjudiciable à la société tout entière.

---

pour 714 mille habitans de sa population de 1817, aurait fait une consommation de 75 millions de livres de viande. Or, elle n'était, en 1817, que de 56 millions de livres.

(1) *Voyez* IIIe partie, chap. 4.

Mais indépendamment des désavantages que, dans les corporations, les maîtres supportent en commun avec le public, il y en a d'autres qui leur sont particuliers. N'est-ce pas, pour le membre d'un corps, perdre un bien qui a une valeur que de perdre son indépendance, de n'être pas maître chez soi, et, quand on a de bonnes idées, de se voir soumis à ceux qui n'en ont point? CHAP. IX.

Il y avait en outre en France des dépenses que l'on répartissait sur les membres de la communauté. Le gouvernement leur fesait payer la protection qu'il leur accordait contre l'industrie et les droits des autres citoyens, comme si cette protection était légitime, et comme si une protection, même légitime, n'est pas payée par l'impôt ordinaire. Il y avait de plus, et des frais de réception (1), et des frais de repas, et des frais pour Dépenses des corporations.

(1) Les frais de réception et ceux d'apprentissage, étaient autant de portions de capitaux qu'on avait de moins en se mettant dans les affaires, quand on parvenait à s'y mettre. Toutes ces dépenses avaient en outre pour effet d'augmenter les frais de production; et l'on a vu (partie I, chap. 9) que l'augmentation des frais de production équivaut à un déclin dans l'industrie. Je ne prétends pourtant pas que l'industrie ait positivement décliné aux époques dont je parle; car les progrès

IVe PARTIE. les procès que la communauté soutenait; pour les cadeaux qu'elle offrait aux petits princes, etc. Les officiers de la corporation fesaient leur cour aux dépens des simples maîtres. Il y avait des droits d'inspection et de visite; les ateliers de l'industrie étaient ouverts à des supérieurs jaloux, qui dérobaient un procédé qu'ils enviaient, et dénonçaient comme une contravention, les méthodes qui blessaient leurs intérêts. La crainte d'être en butte à leur malveillance, obligeait chaque membre de la communauté, à partager les vues les moins dignes d'être approuvées et à se rendre complice de toutes les manœuvres de ses chefs (1). Les esprits processifs entretenaient entre les communautés des querelles séculaires. Les tailleurs, par exemple, plai-

favorisés par d'autres causes pouvaient surpasser le déclin.

(1) Turgot, tome VIII, page 335. Les partisans des corporations prétendent que ce sont là des abus que l'on peut éviter en les rétablissant; mais les corporations sont elles-mêmes un grand abus qui nécessairement donne naissance à d'autres. Un enfant naît dans la famille d'un mauvais prince; un membre de la confrérie propose une réjouissance; plus le prince est mauvais, moins on ose s'opposer à la réjouissance, et la communauté fait une dépense que la grande majorité de ses membres désapprouve.

daient éternellement contre les papiers, pour établir la ligne de démarcation qui sépare un habit tout fait d'un vieil habit; les cordonniers contre les savetiers, pour ôter à ceux-ci le droit de faire leurs propres chaussures, celles de leurs femmes et celles de leurs enfans. CHAP. IX.

Commerce de certaines villes renversé par les corporations.

Il y avait autrefois dans certaines villes de la Belgique, des communautés dont les membres s'arrogeaient le droit de rester en même nombre, même lorsque les débouchés venaient à s'étendre. Qu'est-il arrivé? L'industrie a déserté leurs villes; on a fabriqué ailleurs ce que l'on fabriquait chez elles, et leurs communautés, leur commerce, leur population, tout a décliné. Elles fesaient jurer à leur prince, quand il montait sur le trône, de maintenir leurs priviléges, c'est-à-dire le monopole qui les ruinait (1).

Les corporations arrêtent les progrès des arts.

Le monopole des corporations est encore funeste aux intérêts de la société en arrêtant les progrès des arts. Ces progrès sont en général l'œuvre de la jeunesse; c'est là qu'est l'activité nécessaire pour découvrir des produits nouveaux, des procédés meilleurs; c'est la jeunesse qui recueille par ses études les découvertes journellement faites dans les sciences; c'est elle qui

(1) Stuart, liv. II, chap. 23.

IVe PARTIE.

voyage et qui peut faire d'heureuses applications des idées qu'elle a recueillies. Or elle est arrêtée à chaque pas dans les pays où elle rencontre des corporations privilégiées. Ces corporations ont pour officiers, pour syndics, les anciens de la communauté, ceux qui ont vieilli dans les routines; ceux dont la fortune est faite, mais qui veulent néanmoins gagner encore sans se donner la peine de changer leur allure. Tout produit perfectionné jette une sorte de défaveur sur les anciens produits; il accuse l'impéritie de leurs auteurs et fait tort à leur bourse; il les blesse dans ce que les hommes ont de plus cher : leur vanité et leur intérêt.

Infériorité des produits sous les corporations.

De là ces réglemens de fabrication, qui ne permettaient à aucun fabricant de se frayer une route nouvelle. Quand les corporations furent supprimées en France, on y portait depuis un siècle ou deux, des bouracans, des tiretaines, des bazins, des gazes qui pour le tissu, les dessins, les couleurs, n'avaient éprouvé, depuis leur origine, aucune bonification. Ce n'est que depuis la suppression des priviléges, qu'on a fait des tissus beaucoup plus fins et plus variés; que l'on a admirablement combiné la soie, la laine et le coton; que le goût s'est manifesté dans les dessins; que l'on a employé des couleurs

plus solides, des nuances plus variées; que l'on a mis les produits les plus agréables au niveau de toutes les fortunes. CHAP. IX.

Il n'a pas tenu aux corporations que nous ne fussions privés de tous les arts qui font actuellement la gloire de l'industrie française et la richesse de la nation. Elles agissaient dans leur genre comme ces ouvriers qui brisent les machines nouvelles dans la crainte de n'être plus employés. Vous pouvez voir, messieurs, dans mon Traité d'Économie politique, les réclamations qu'élevèrent les corporations des villes d'Amiens, de Reims, de Beauvais, qui fesaient des étoffes de laine, pour qu'on supprimât la fabrication des étoffes de coton, industrie qui depuis a acquis tant d'éclat et procuré tant de richesses.

Lorsqu'on établit des impressions de toiles peintes, les villes de Paris, de Lyon, de Tours, de Rouen, poussèrent des clameurs horribles. Toutes ces industries pourtant, par la force des choses, sont parvenues à se naturaliser, au grand avantage du commerce intérieur, du commerce d'exportation, et surtout des consommateurs; et, ce qui est digne de remarque, les anciennes industries qui se disaient ruinées par ces nouveautés, n'ont cessé de prospérer de leur côté; phénomène au surplus qui n'a

IVe PARTIE.

rien de surprenant pour quiconque entend un peu l'économie politique (1).

Industries contrariées par les communautés d'arts et métiers.

Sous le régime des maîtrises, Argand à qui nous devons les lampes à courans d'air (découverte qui a plus que doublé la quantité de lumière dont nous pouvons, à dépense égale, jouir en l'absence du soleil), Argand fut attaqué devant le parlement par la communauté des ferblantiers, serruriers, etc., qui réclamaient le droit exclusif de faire des lampes. *Que ne se fesait-il recevoir de la communauté?* disent certaines gens toujours prêts à justifier le mal qui se fait d'office. Mais les ferblantiers, juges de l'admission, étaient intéressés à écarter un concurrent redoutable. Est-ce d'ailleurs une législation bien encourageante que celle qui force un homme à solliciter des supérieurs si

(1) La fabrication des tôles vernies a été expulsée de France jusqu'à la révolution, parce qu'elle demande des ouvriers et des outils qui appartiennent à différentes professions, et qu'on ne pouvait s'y livrer sans être agrégé à plusieurs communautés. On remplirait un volume des vexations décourageantes pour les efforts personnels, qui ont été exercées dans la seule ville de Paris par l'effet du système réglementaire; et l'on remplirait un autre volume des succès qu'ont été obtenus depuis qu'on a été débarrassé de ces entraves par la révolution.

inférieurs à lui, et à perdre dans des démarches pénibles, un temps qu'il voudrait donner à son art? CHAP. IX.

Un habile constructeur d'instrumens de physique et de mathématiques de Paris, Lenoir, avait un petit fourneau pour modeler les métaux dont il se servait. Les syndics de la communauté des fondeurs vinrent eux-mêmes le démolir. Il fut obligé de s'adresser au roi pour le conserver, et le talent eut encore besoin de la faveur.

Un fabricant qui sait que le public, s'il n'est pas satisfait de ses produits, ne sera pas mieux servi par un autre dans la même ville, se néglige. Un de nos publicistes a dit avec raison du monopole, qu'*en décourageant ceux qu'il écarte il rend inhabiles ceux qu'il favorise*. C'est encore là l'origine du déclin, et, par conséquent, l'une des causes de la chute de plusieurs états; notamment de cet empire d'Orient où s'étaient conservés quelques débris de la civilisation romaine. Sous ses faibles et méchans empereurs, toute espèce d'industrie fut mise en privilége; quelques-unes même devinrent l'apanage des favoris du prince, ou de ses domestiques, ou même du trône. Aussi l'empire d'Orient nous offre-t-il l'exemple assez rare, d'arts entièrement perdus, comme celui de la teinture pourpre.

IVe PARTIE. Le prince et sa famille s'attribuèrent le privilége de porter seuls cette magnifique couleur; et pour être plus sûr de son fait, le gouvernement finit par renfermer dans les manufactures impériales, les ouvriers qui connaissaient cet art. Dès-lors il acheva de décliner faute de concurrence; et finalement fut anéanti avec le gouvernement, de même que le secret du feu grégeois qui enflammait, dit-on, les vaisseaux ennemis par-dessous les eaux.

CHAPITRE X.

Des argumens qu'on a fait valoir en faveur des corporations.

Si les corporations sont un gage de la moralité de leurs membres.

Les plus mauvaises institutions veulent être soutenues par quelques prétextes plausibles. On a représenté les communautés d'arts et métiers comme un gage de la moralité de ceux qu'on y admet, comme une garantie offerte au public de la bonne qualité des produits. « Depuis que « la liberté a été rendue en France à toutes les « industries, disent-ils, la mauvaise foi la plus « insigne a pris la place de l'ordre et de la pro- « bité; la délicatesse et la prudence sont ban- « nies des affaires; les banqueroutes succèdent « aux banqueroutes; l'honnête marchand, qui « ne veut offrir que des marchandises franches « et loyales, n'en trouve plus le débit : c'est « ainsi que se consomme la ruine des plus an- « ciennes maisons, etc. »

On peut répondre à ces assertions par des assertions opposées, et l'on trouvera autant d'[illegible] fraudes et de ruines que l'on [illegible]stifier le mal qu'on se plaira à [illegible]elque époque que ce soit.

IVe PARTIE. Les vins étaient-ils moins frelatés avant que la corporation des marchands de vins fût détruite ? Ont-ils cessé de l'être lorsqu'elle a été rétablie ?

Si même à une époque où le commerce a pris plus de développement, où il y a une plus grande somme de capitaux, une plus grande masse de gens qui se vouent à l'industrie, et une bien plus grande variété de produits, il se rencontrait plus de fraudes, plus d'entreprises mal conçues ou mal conduites, et plus de faillites qu'à des époques de moins grande activité, devrait-on en être étonné ? Mais pour nous restreindre à l'exemple de la France, le fait que les fraudes et les pertes sont plus nombreuses qu'autrefois, est décidément contesté par les meilleurs observateurs et par les personnes qui ont le plus d'expérience.

Que l'industrie et la production aient beaucoup augmenté en France depuis la révolution, c'est ce qu'on ne peut nier. S'il fallait apporter la preuve d'un fait qui frappe tous les yeux, il suffirait de comparer les états de population. La population augmente en général en proportion des moyens d'existence ; les moyens d'existence, les produits, se sont donc accrus depuis la suppression des maîtrises, d'un cinquième, puisqu'ils fournissent à une population d'un

cinquième plus nombreuse, non-seulement les moyens de subsister, mais de subsister avec beaucoup plus d'aisance; ce qui prouve encore que les causes de ruine ne se sont pas multipliées dans une aussi forte proportion que les moyens de prospérité. CHAP. X.

Quant à la mauvaise foi, elle a toujours existé; toujours il a fallu connaître la marchandise et vérifier les échantillons pour n'être pas trompé. Jamais la surveillance d'une corporation n'a procuré une garantie au public contre les mauvaises qualités, parce que l'intérêt des maîtres est pareil, et qu'il leur convient de se soutenir les uns les autres. La véritable garantie du public, c'est de se rendre connaisseur dans les produits qu'il est appelé à consommer, et de n'accorder sa confiance qu'à des manufacturiers et à des marchands d'une bonne foi éprouvée.

Les mauvaises qualités ne sont pas toujours une fraude.

Il convient de remarquer qu'une diminution de qualité dans une marchandise, n'est point une fraude quand elle est accompagnée d'une diminution correspondante dans le prix. Les taffetas ne valent plus en qualité ce qu'ils valaient autrefois. Les fabricans épargnent sur la quantité de soie qu'ils y font entrer; mais aussi les taffetas se vendent moins cher. Ils se vendent moins cher, même lorsque leur prix nominal n'a

IVe PARTIE. pas changé, si la même quantité de monnaie a moins de valeur qu'elle n'en avait, si les frais de production sont accrus par de plus fortes contributions, etc. Un taffetas aussi fort qu'on les fesait il y a cinquante ans, et qu'on vendait 5 francs l'aune, reviendrait aujourd'hui à 10 francs. Si on le vend encore au prix de 5 francs, quoique bien inférieur en qualité, il vaut encore son prix. La concurrence nous garantit qu'il ne se vend pas actuellement au-dessus de sa valeur réelle; et il convient peut-être au consommateur de l'avoir moins bon et de le payer moins cher.

Il est à craindre, dit-on, que des hommes aient l'impudence d'exercer des métiers qu'ils ignorent et prennent des ouvriers inexpérimentés; mais ils en seraient les premières victimes; ils y perdraient leur fortune. De mauvais ouvriers gâteraient leurs matériaux et fabriqueraient des produits qui ne pourraient pas se vendre. Aucun abus pareil ne se fait remarquer dans les lieux où la liberté d'industrie existe depuis long-temps; c'est dans ces endroits au contraire que les arts font le plus de progrès. En Angleterre il n'y a pas d'apprentissage forcé dans les villes qui fournissent le plus de produits au commerce du monde, et dont la population en conséquence a triplé ou quadruplé depuis

cinquante ans : à Manchester, à Birmingham, à Glasgow. Chaque ouvrier cherche à se rendre habile pour être employé. Un réglement offre-t-il un stimulant pareil à celui-là (1)? CHAP. X.

Les maîtres ont prétendu qu'ils étaient obligés de se rassembler pour résister aux injustes prétentions de leurs ouvriers; mais si l'on trouve répréhensibles les coalitions d'ouvriers qui se concertent pour faire valoir leurs droits en commun, pourquoi ne trouve-t-on pas telle la réunion des maîtres qui s'entendent pour refuser un salaire suffisant? Les maîtres, par leur fortune, par leur position sociale, ont déjà des moyens d'influence qu'il ne convient pas de fortifier. Toute espèce de marché doit être libre. Au milieu de la lutte des intérêts, si l'autorité se range d'un côté, l'autre est infailliblement opprimé. Or c'est se ranger du côté des maîtres, que d'autoriser leurs coalitions quand on ne permet pas celles de leurs ouvriers. Coalitions des maîtres aussi funestes que celles des ouvriers.

(1) La principale raison qui a rendu Glasgow et Paisley deux grandes villes de manufacture, suivant un écrivain très-judicieux du pays, a été l'admission sans formalités de tous les ouvriers qui sont allés y chercher de l'ouvrage. Voyez le *Narrative of the condition of the manufacturing population, by Alex. Richmond*, page 4.

IVe PARTIE. Pourquoi les corporations sont en général protégées par les gouvernemens.

Le gouvernement est le protecteur des intérêts de tous. Dans ce cas-ci, ce ne sont pas seulement les intérêts de la classe ouvrière qu'il s'agit de protéger : ce sont les intérêts généraux, ceux de la société tout entière. Comment donc est-il arrivé que les gouvernemens aient pu, en tant de lieux, protéger des institutions qui n'étaient que des conjurations contre le bien public? C'est que les gouvernemens ne comprenaient pas bien eux-mêmes ce que ces institutions avaient de fâcheux. Dans cette ignorance, les corporations achetaient leur appui par quelques sacrifices pécuniaires toujours si agréables à l'autorité. Elle trouvait en outre dans les communautés des moyens de domination qui ne lui plaisent pas moins. Le gouvernement a toujours plus d'influence qu'il n'en faut pour faire parvenir aux honneurs obscurs d'une communauté de marchands et d'artisans, les hommes qui montrent le plus de servile complaisance; et ceux-ci répondent au gouvernement de la soumission de leurs confrères. C'est ainsi que les corporations perdaient précisément l'avantage qui avait été le premier objet de l'institution : le pouvoir de résister à l'arbitraire et aux exactions.

Ces motifs, joints à l'intérêt qu'ont toujours les employés d'un gouvernement à étendre

leurs prérogatives et l'importance de leurs fonctions, ont toujours procuré une assez grande faveur aux restrictions de tout genre. Sous l'ancien régime français, on ne permit qu'à deux manufactures de fabriquer de la vaisselle plaquée d'argent, dans la crainte qu'on n'abusât de ce procédé pour faire de la fausse monnaie. Il en résulte que cette industrie demeura languissante et ses produits trop chers, faute de concurrence et de perfectionnement; elle finit par tomber tout-à-fait en France, tandis qu'elle prospère en Angleterre où les profits qu'elle a procurés au pays, surpassent mille fois le faible tort qu'il peut avoir reçu de quelques pièces fausses, si (ce qui n'est pas prouvé) il y en a eu de fabriquées à l'ombre de ces manufactures. CHAP. X.

Le même motif fit rejeter l'usage du balancier à vis, outil si puissant dans les arts. On en doit l'invention à un Français industrieux du quinzième siècle, nommé Briois. Persécuté pour cette découverte, il fut obligé de se réfugier en Angleterre où l'on accueillit son invention et où maintenant elle est d'un grand usage. Un autre Français, nommé Warin, voulut en faire jouir la France au dix-septième siècle : il éprouva une persécution non moins absurde, à laquelle il aurait succombé s'il n'eût pas rencontré une protection puissante.

IVe PARTIE. Des lois qui déterminent des procédés de fabrication.

C'est par le moyen des corporations que le gouvernement était intervenu jusque dans les détails de la fabrication, et avait prescrit des méthodes qui eurent toujours pour effet de clouer l'art au point où il se trouvait et d'interdire tout avancement. Un arrêt du conseil d'état du roi de France, rendu en 1671, ordonne, parmi d'autres dispositions, que les fabricans de papier ne pourront sortir les chiffons de leurs cuves avant qu'ils ne soient *suffisamment pourris*. Eh bien, messieurs, il est maintenant prouvé que la pourriture du chiffon est un procédé inepte qui non-seulement fait perdre le tiers ou le quart d'une matière première trop rare, mais nuit à la qualité du produit. Un réglement de Louis XIV a, pendant cent cinquante ans, fait commettre aux manufacturiers français une sottise dont les fabricans de papier d'Hollande et d'Angleterre se sont depuis long-temps affranchis, au grand avantage de leurs produits et de leurs bourses.

Les corporations moyen de police.

Chaque fois que le gouvernement est tombé en de mauvaises mains et que l'intérêt général s'est trouvé sacrifié à l'intérêt privé, les ennemis des libertés publiques, pour faire des corporations et des maîtrises un instrument du pouvoir, les ont représentées comme des moyens

d'ordre et de police. En effet, le gouvernement commande aux syndics des corporations, les syndics aux maîtres, les maîtres aux ouvriers, et cette hiérarchie plaît aux esprits communs, hors d'état, pour l'ordinaire, de sentir que l'ordre le plus beau est celui qui naît de l'équilibre des intérêts, parce que rien ne tend à le troubler, et que si des dérangemens surviennent, tout tend à reprendre sa place par la force même des choses; comme les blessures du corps humain qui ne demandent qu'à se cicatriser. Un ordre artificiel au contraire ne dure que par des moyens forcés et ne se rétablit jamais sans des injustices et des violences. CHAP. X.

Lorsque l'on forme en régimens les différentes professions lucratives, qu'on leur nomme des officiers auxquels on donne une force coactive et qui font observer par leurs confrères, les commandemens qu'ils reçoivent d'un ministre, on crée un ordre sans contredit; mais cet ordre a-t-il pour fondement la justice et pour effet la prospérité de la nation? Voilà la question.

La richesse publique n'est pas le résultat d'une pensée unique.

Dans le militaire, un tel ordre est indispensable; sans la discipline point de succès. Là, c'est la pensée d'un seul et le concours de tous pour un but unique qui donne la victoire. Dans

IVe PARTIE. l'industrie c'est tout le contraire ; les pensées sont multiples et les succès doivent être divers. C'est le gain et la fortune de chacun, qui font le gain et la fortune du public ; les moyens sont multiples aussi et ne se présentent pas au son de la caisse ; ils varient selon l'espèce de la production, selon l'intelligence, les capitaux, la position de chaque marchand, de chaque manufacturier, de chaque ouvrier. C'est des efforts auxquels chacun se livre dans sa sphère, selon les projets dont il a conçu le plan, selon la manière dont il en poursuit l'exécution, que naît l'ordre général. Au milieu d'une libre concurrence, mieux un industrieux défend ses intérêts privés, et mieux il sert la fortune nationale. Toute interposition d'une autorité nuit au but, qui est de produire, parce que nulle autorité ne peut s'y connaître aussi bien que les particuliers. Tout commandement est fatal parce qu'il ne peut jamais suppléer à l'intelligence des producteurs et qu'il gêne leurs mouvemens qui sont leurs principaux moyens de succès.

Quel est le rôle utile du magistrat.

Le rôle utile du magistrat se borne à empêcher que les efforts de l'un ne soient une atteinte aux droits de l'autre. Or, c'est l'emploi des tribunaux de régler les droits respectifs, et

ils sont toujours avertis par les plaintes de la partie lésée, lorsque d'ailleurs la justice est bien administrée. Toute autre police, toute autre influence ne saurait être exercée dans un bon but. CHAP. X.

De ce que je vous ai fait sentir, messieurs, les mauvais effets des gênes apportées à l'exercice de l'industrie, en conclurez-vous qu'il faut les supprimer toutes? Vous auriez tort. Il ne convient pas à la société de gêner une industrie innocente; mais il est du devoir de l'autorité publique de soustraire la société à une action nuisible; la sagesse conseille seulement de ne pas prendre des précautions qui seraient plus préjudiciables que le mal qu'on veut éviter. Un médecin, un apothicaire peuvent tuer un malade par le seul fait de leur ignorance. Le gouvernement à qui sont remis les intérêts de tous, doit à la société de prévenir ce malheur autant qu'il dépend de lui, en s'assurant par des examens publics de la capacité de ceux qui se désignent à la confiance du public. Les réglemens qui sont un mal peuvent prévenir un mal plus grand.

Que l'on ne dise pas, dans l'intérêt de la liberté d'industrie, qu'un médecin ou un apothicaire qui auraient empoisonné plusieurs malades, ne trouveraient plus de pratiques. D'abord l'expérience des malades serait trop

IVe PARTIE. chèrement achetée si elle ne pouvait l'être que par la mort de beaucoup de personnes; mais de plus, les causes des désastres qui arrivent à la santé, sont tellement obscures et compliquées, qu'il est aisé d'attribuer à la maladie les malheurs qui sont l'ouvrage du médecin. Les plus indignes charlatans ont beaucoup de moyens d'usurper une confiance que d'habiles praticiens n'obtiennent pas toujours. Ils peuvent faire de grands ravages avant d'être démasqués.

Si les réglemens qui préservent le public des charlatans sont utiles dans un cas, dira-t-on, pourquoi ne le seraient-ils pas dans tous, quoiqu'à différens degrés? Je réponds que la nature et l'imminence du danger, ne permettent pas de conclure d'un cas à l'autre. Lorsque le danger est grand et que la précaution a peu d'inconvéniens, ces inconvéniens sont aisément couverts par la sécurité qui en résulte. On épargnerait une dépense en ne plaçant point de garde-fous sur un pont; mais la vie d'un seul homme tombant dans la rivière, serait un malheur qui surpasserait de beaucoup l'avantage de cette épargne. Le danger, au contraire, d'acheter une étoffe de mauvais teint lorsque l'on croit acheter une couleur solide, est trop peu de chose, pour motiver des précautions qui

ont de graves inconvéniens dans l'ordre social; et qui d'ailleurs ne garantissent pas du mal qu'on redoute. CHAP. X.

Le poinçonnage des métaux précieux est utile aux marchands eux-mêmes.

Les réglemens qui assujettissent à un poinçon l'or et l'argent que l'on met en vente, sont approuvés des partisans les plus prononcés de la liberté d'industrie. La vérification du titre est une opération délicate, hors de la portée de l'acheteur. La marque qui le certifie est dans l'intérêt même du vendeur; car on achèterait avec répugnance une pièce d'orfévrerie qui laisserait de l'incertitude sur son titre.

Si les certificats doivent être obligatoires.

Les certificats donnés par l'autorité publique sont de même utiles quand ils ne sont pas obligatoires, parce qu'on est assuré dès-lors que les frais et les embarras qu'ils occasionnent au producteur, ne surpassent pas le service qu'il en retire. Si je fabrique des draps dans une ville renommée pour ce genre de fabrication, il peut me convenir de réclamer le timbre de la ville; alors la ville doit pouvoir s'assurer de la bonté de la fabrication, et refuser sa marque aux marchandises qui ne rempliraient pas les conditions exigées; mais elle ne peut pas, avec justice, rendre ces conditions obligatoires; elle ne peut pas forcer tous les fabricans de la même ville à s'y conformer.

Le fabricant qui imiterait un certificat d'ori-

IVe PARTIE. gine, qui prendrait le nom d'un manufacturier accrédité, ou même décorerait son produit du nom d'une ville en réputation, se forgerait à lui-même un faux certificat et devrait être puni par des lois qui seraient bien faites et bien exécutées.

Jusqu'à quel point les réglemens doivent veiller à la commodité du public.

La loi doit aussi veiller à ce que l'industrie ne nuise pas à la salubrité de l'air, au repos, à la commodité même des citoyens. Elle y doit cependant mettre de l'indulgence; car beaucoup de produits fort utiles à la société, sont d'une fabrication incommode pour le voisinage. — Il faut l'éloigner des lieux habités, dira-t-on. — Cela n'est pas toujours facile. D'abord un pays en grande prospérité, est habité partout; et ensuite la nature de la fabrication ne laisse pas tout-à-fait libre sur le choix de la localité. La fabrique de l'ammoniaque, qui est très-incommode par son odeur, ne peut s'établir que là où se rencontrent beaucoup de débris animaux; et, par conséquent, à portée des grandes villes. On en peut dire autant des tanneries. Il faut placer près des lieux habités les manufactures qui emploient beaucoup d'ouvriers, parce que ce n'est que là qu'on les trouve réunis, et qu'ils peuvent se loger et se nourrir à bon marché.

Il y a, messieurs, dans une active industrie,

des inconvéniens comme il y en a dans tout. Si vous voulez absolument vous préserver de ce qu'elle a d'incommode, il faut savoir vous priver d'une partie de ses avantages. Si vous voulez jouir de tous ses avantages, il faut supporter ce qu'elle a d'incommode, en rendant toutefois les inconvéniens supportables par toutes les précautions, tout le soin que suggère la prudence. CHAP. X.

CHAPITRE XI.

Du système de la balance du commerce.

Historique du système.

Jusqu'à l'époque de la renaissance des arts en Europe, c'est-à-dire jusque vers le seizième siècle, les gouvernemens des divers pays s'inquiétaient peu de la nature des retours que les commerçans recevaient de l'étranger. Les droits de sortie et d'entrée avaient un objet purement fiscal; c'étaient pour les gouvernemens des moyens de lever des tributs, et rien de plus; mais ensuite lorsque l'on s'aperçut que le commerce était une source de prospérité pour les nations et de puissance pour les gouvernemens, on voulut l'exploiter plus à profit. Les publicistes, les hommes d'état, avant d'avoir suffisamment étudié la nature des richesses et ce qui les produit, crurent, avec le vulgaire, qu'on est riche parce qu'on a beaucoup d'argent, au lieu de comprendre que l'on a beaucoup d'argent parce qu'on est riche; ils en tirèrent la conclusion qu'il ne s'agissait que de faire venir beaucoup de métaux précieux pour s'enrichir; tandis qu'il s'agit de s'enrichir d'abord;

car du moment qu'on est riche, on ne manque jamais de métaux précieux. CHAP. XI.

Tous leurs efforts en conséquence tendirent à tirer de l'étranger, non des valeurs supérieures à celles qu'on y envoyait, mais plus de métaux précieux qu'on ne lui en donnait. On crut parvenir à ce but en prohibant la sortie de l'or et de l'argent, et l'introduction des marchandises étrangères que l'on pouvait produire dans le pays, présumant que si notre nation, par exemple, recevait des étrangers plus d'objets de consommation qu'elle ne leur en adressait, il faudrait inévitablement qu'elle payât ce surplus, ce solde, en numéraire. Quant aux marchandises que notre pays ne pouvait produire et qu'il fallait nécessairement tirer du dehors, on se contenta de les assujettir à des droits d'entrée plus ou moins forts qui devaient tendre, plus ou moins, à réduire la somme des marchandises importées. Chaque état favorisa au contraire par des traités de commerce, par des primes d'exportation, l'envoi de ses produits au dehors. On présumait que l'étranger recevant de nos produits et ne pouvant, en raison des prohibitions, nous envoyer les siens en retour, serait forcé de payer les nôtres en or ou en argent.

Cette opinion mise en avant d'abord par des Les Italiens

IVe PARTIE. auteurs de ce système, qui est adopté par tous les états de l'Europe.

écrivains italiens (1), adoptée ensuite par tous les publicistes d'Angleterre et de France, se trouva généralement enseignée. On ne croyait pas qu'elle pût être attaquée. Watel, publiciste assez renommé, sans daigner s'appuyer d'aucun fait, d'aucune considération, écrivait ; « Le « conducteur de la nation doit veiller soigneu- « sement à encourager le commerce avantageux « à son peuple et à restreindre celui qui est « désavantageux. » Et soudain, sans examiner autrement le fond des choses, il décide que « l'or et l'argent étant devenus la commune « mesure de toutes les choses commerçables ; « le commerce qui rapporte dans l'État, une « plus grande quantité de ces métaux qu'il n'en « fait sortir, est un commerce avantageux : et « au contraire celui-là est ruineux qui fait « sortir plus d'or et d'argent qu'il n'en rap- « porte. L'habileté de ceux qui le dirigent, « consiste à faire pencher cette balance en fa- « veur de la nation. »

De là un système de législation, fort contraire à la liberté des transactions commerciales ;

(1) Botero, Antonio Serra, et d'autres. Botero écrit en 1540. J. Chappuys donna en 1599, une traduction française de sa *Ragione di stato*.

adopté partout, et que l'on peut nommer système de la balance du commerce (1). CHAP. XI.

Il est attaqué par les économistes du dix-huitième siècle.

L'opinion générale, celle même des hommes que l'on regardait comme les plus éclairés dans les matières commerciales, en était là, lorsque quelques écrivains français, ceux que nous avons déjà désignés par le nom d'économistes du dix-huitième siècle, attaquèrent par la base, le système de la balance du commerce. Voulant découvrir la source des richesses, il fallut qu'ils examinassent de quoi les richesses se composent; et ils n'eurent pas de peine à démontrer que beaucoup de choses tout au moins, sont des richesses, qui ne sont pas de l'or et de l'argent.

Et renversé par Adam Smith.

Cette semence devint féconde dans la tête du célèbre auteur de la *Richesse des nations*,

(1) Le système prohibitif ou exclusif peut se partager en plusieurs branches; telles sont les opinions qui soutiennent que l'état ne s'enrichit qu'en important de l'or et de l'argent et en exportant d'autres marchandises : c'est le système de la balance du commerce; ou bien en important des matières premières et en exportant des produits manufacturés; beaucoup de personnes pensent que la principale source de la prospérité publique réside dans des colonies dépendantes ou dans de vastes compagnies de commerce privilégiées, etc. Les effets de tous ces différens systèmes seront examinés successivement.

IVe PARTIE. qui prouva qu'une nation n'est pas intéressée à recevoir en paiement, un objet préférablement à un autre; ou plutôt que, lorsqu'on la laisse libre de choisir, elle reçoit toujours l'objet qui lui procure le plus de profits; qu'il n'est pas possible qu'un pays étranger qui n'a point de mines, la paie en métaux précieux, et que les efforts que l'on fait dans ce but, n'aboutissent à rien, si ce n'est à restreindre, à détruire quelquefois, des relations de commerce dont tout le monde aurait profité, et à renchérir les objets de consommation au détriment des consommateurs.

Il sert encore de règle dans la pratique.

La doctrine de Smith est maintenant adoptée par tous ceux qui ont fait preuve de quelque capacité en économie politique, quelles que soient d'ailleurs les nuances d'opinions qui les divisent. Personne ne peut nier que le blé qui remplit nos greniers, le sucre et le coton qui garnissent nos magasins, soient des richesses; personne en conséquence ne peut nier raisonnablement la possibilité d'acquérir des richesses autrement qu'en acquérant des métaux précieux. Ces vérités commencent même à influer sur les mesures des gouvernemens les plus éclairés; mais faiblement. Un certain nombre de gens défendent les préjugés parce qu'ils en vivent; beaucoup d'autres, trop peu ou trop

mal instruits pour être en état de porter un jugement par eux-mêmes, et pour s'apercevoir de quel côté sont les bonnes raisons, s'abstiennent de prêter au bon sens, l'appui du grand nombre; enfin ceux qui gouvernent renoncent difficilement aux occasions de lever des contributions et d'exercer leur autorité. Ils ne font presque jamais un sacrifice, à moins d'y être contraints par la force, ou entraînés par l'opinion qui est une force aussi. On ne peut donc se flatter de voir les intérêts nationaux triompher complétement des vieilles routines, que lorsque l'opinion publique sera assez éclairée pour qu'on ne puisse plus sans honte les défendre par des écrits; et assez prononcée pour qu'on ne puisse plus, sans danger, les prendre pour règle dans la législation et dans l'administration des états (1). CHAP. XI.

(1) Le système de la balance du commerce est aujourd'hui tellement tombé parmi les gens instruits, que j'ai été fortement critiqué, surtout par des écrivains anglais, pour m'être arrêté à le combattre. Ces critiques n'ont pas fait attention que, s'il est peu nécessaire de prêcher les gens convertis, il est fort nécessaire de ramener ceux qu'égarent les anciennes maximes; que les hommes qui parlent sans savoir, sont bien plus nombreux et quelquefois plus puissans que ceux qui savent; que plusieurs écrivains qui ne manquent ni

IVe PARTIE.

Toute opération de commerce consiste en un envoi et des retours.

Pour entendre les intérêts réciproques de deux nations qui commercent ensemble, il convient de se former une idée nette de la nature des relations commerciales qui peuvent s'établir entre elles. Ces relations consistent dans l'envoi qu'elles se font de leurs marchandises. On sait que chacune d'elles donne le nom d'exportation à l'acte qui fait sortir de chez elle des marchandises, et le nom d'importation à l'acte qui en fait entrer.

Ce peuvent être des négocians nos compatriotes qui sont les auteurs des exportations et des importations de marchandises de notre pays. Ce peuvent être aussi des négocians étrangers. De quelque nation que soit l'entrepreneur d'une opération de commerce, une importation suppose toujours une exportation, et réciproquement. Si c'est un Français qui envoie des valeurs dans l'étranger, il faut bien, pour rentrer dans

---

d'instruction, ni d'esprit, tels que MM. Ferrier, Vaublanc, Saint-Chamand, se sont faits les champions de la balance du commerce; et enfin que des conséquences importantes et nouvelles ont été tirées des saines doctrines : tels sont les développemens que l'on verra plus loin, et d'où il résulte que tous les échanges se réduisent à des échanges en nature, et qu'il n'y a pas de balances plus favorables que celles qu'on a appelées défavorables jusqu'à présent.

ses avances ; qu'il fasse revenir des valeurs de l'étranger. Si c'est un étranger qui demande des marchandises françaises, il faut bien qu'il envoie en France des marchandises étrangères pour acquitter celles qu'il en a tirées. Nous pouvons donc sans inconvénient, et pour simplifier, représenter toute opération de ce genre, par un *envoi* et par des *retours*. CHAP. XI.

Les uns ou les autres peuvent se faire en lettres de change; mais comme celui qui fait une traite sur un autre pays, a dû nécessairement, ou devra, pour faire les fonds de sa traite, y envoyer une valeur réelle, une chose pourvue de valeur par elle-même, on peut dire que les envois et les retours qui se font d'un pays dans l'autre, ont lieu en valeurs réelles. Les lettres de change ne servent qu'à transporter à une autre personne, le droit qu'avait le tireur, sur des valeurs réelles déjà envoyées, ou qu'il doit envoyer.

Les lettres de change ne sont que les signes de valeurs réelles.

Ces valeurs peuvent être soit des marchandises consommables, soit des métaux précieux, des monnaies qui sont bien des marchandises aussi, mais qui ne sont pas des objets de consommation, ou qui du moins sont d'une consommation excessivement lente.

C'est ici que commence la partie systématique de ce que l'on appelle la balance du com-

IVe PARTIE. merce. Ses partisans croient qu'il est de l'intérêt d'une nation de recevoir en retour des métaux précieux, plutôt que toute autre marchandise. Pour apprécier cette opinion, il nous suffira d'examiner ce que peuvent y gagner les différentes classes dont une nation se compose ; car il serait absurde de penser qu'une nation peut faire un gain sans que personne y gagne.

Observons donc d'abord quels avantages retirent de leur industrie, les hommes qui font le commerce extérieur; nous verrons ensuite quels sont les avantages qu'en retirent les autres classes de la société, et si l'importation des métaux précieux peut accroître ces avantages, ou leur exportation les diminuer. Nous chercherons ensuite si c'est un avantage pour une nation de posséder plus d'or et d'argent que la quantité de ces métaux que le commerce le plus libre entretient chez elle, et enfin si, en supposant que ce fût un avantage, il serait possible de l'obtenir.

Source du gain dans le commerce.

Tout commerçant fait un gain lorsque la valeur des retours qu'il reçoit surpasse la valeur des envois qu'il a faits. Si en retour d'un envoi de cent mille francs que j'ai fait, je reçois une valeur de 90 mille francs seulement, fût-elle en or, il est constant, il est avoué que je suis en

perte de dix mille francs; si je reçois des marchandises pour une valeur de cent dix mille francs, je gagne dix mille francs, quand même parmi ces marchandises il n'y aurait pas une once de métal précieux. Il n'est si mince négociant qui ne soit convaincu de la vérité de cette assertion : elle se prouve par son seul énoncé. CHAP. XI.

Ce qui est vrai d'un négociant est vrai de deux, de cent, de tous. Tous ceux qui gagnent reçoivent des retours supérieurs en valeur à leurs envois; et comme on ne peut pas supposer que la majeure partie des négocians d'une nation fassent habituellement un commerce qui leur donnerait de la perte, on doit admettre que la valeur des importations est en tout pays supérieure à la valeur des exportations. Les importations surpassent même d'autant plus les exportations, que le commerce est plus lucratif. L'essentiel est la valeur, non l'espèce, des retours.

On voudra savoir cependant si, tandis qu'un négociant qui a envoyé pour cent mille francs d'or ou d'argent, et qui a reçu pour cent dix mille francs de marchandises étrangères, a gagné, son pays, par cette opération, n'a pas fait une perte équivalente.

Pour se tranquilliser sur ce point, une observation bien simple suffira.

Un pays ne saurait perdre à moins que quel- Une exportation

IVe PARTIE. de numéraire ne cause de perte à personne.

qu'un de ses habitans ne perde. Il est impossible de comprendre comment il se pourrait que personne en France ne fût lésé dans ses intérêts et que la France le fût. Voyons donc quelles personnes, ou quelles classes de personnes, pourraient être lésées par une exportation de cent mille francs de numéraire.

Celui qui a fait cet envoi n'a pas perdu, nous venons de nous en convaincre; mais celui qui lui a fourni la somme de numéraire, ne l'a-t-il point perdue? Nullement; car sans doute ce dernier ne l'a donnée qu'en recevant des valeurs équivalentes et probablement des valeurs supérieures à son numéraire, car il n'aurait pas consenti à conclure une opération de commerce pour n'y rien gagner.

Seraient-ce les consommateurs français? Les personnes qui donnent leur argent pour acheter les marchandises étrangères importées, se trouveraient-elles victimes de cette importation? Pas davantage. Chaque consommateur consacre une partie de ses revenus, de ses profits, quelle qu'en soit la source, à se procurer les objets de ses besoins. Lorsqu'un consommateur, au lieu d'un objet d'origine française, achète un objet d'origine étrangère, c'est parce qu'il suppose que l'objet est moins cher, ou de meilleure qualité, ou plus joli; c'est enfin parce qu'

cet achat lui présente un échange plus avantageux. Une exportation de numéraire qui a eu pour objet de lui procurer cet avantage, ne blesse donc point ses intérêts. Son argent ne serait pas moins perdu pour lui dans le cas où il aurait acheté et consommé un produit de son pays. CHAP. XI.

Une consommation insensée n'est pas un commerce.

C'est un commerce ruineux, ont dit les défenseurs de la balance du commerce, que celui que font les ouvriers lorsqu'ils portent leur argent au cabaret. On peut leur répondre que ce n'est pas au commerce étranger qu'ils font ici le procès, mais à la consommation quelle qu'elle soit. Toutes les dépenses que nous fesons pour satisfaire nos besoins ou pour nos jouissances, diminuent nos richesses, cela n'est pas douteux; mais ce n'est pas là la question qui nous occupe ici : c'est de savoir si, une fois que l'on a résolu de satisfaire un besoin, il est plus désavantageux pour le consommateur de payer en argent à l'étranger l'objet dont il veut se servir, que de le payer en argent à l'un de ses compatriotes. Or, il est évident que l'ouvrier ne se fait pas moins de tort en achetant au cabaret pour trois francs d'eau-de-vie indigène, que s'il achetait pour trois francs de rhum de la Jamaïque. Il fait un mauvais commerce, non parce qu'il donne de l'argent contre

IVe PARTIE. de la marchandise, mais parce qu'il donne une chose qui a de la valeur, le fruit de ses peines, pour avoir un produit qui ruine sa santé et compromet son repos par des querelles ; et il fait au contraire une action très-sage lorsqu'il emploie son argent à se procurer aussi bien qu'à sa famille, des vêtemens propres, un logement confortable et des alimens salutaires, quand bien même une partie de ces objets devraient avoir été tirés de l'étranger.

Un pays acquiert avec ses produits le numéraire qu'il exporte.

On prétendra peut-être que les avantages d'une opération qui a fait sortir notre numéraire, sont obtenus aux dépens de nos producteurs ; et que ce que nous avons consommé de produits étrangers, sont autant de produits qu'ils auraient vendus si le numéraire sorti des poches de nos consommateurs et exporté par nos négocians, était resté dans le pays. Mais on oublie que l'or et l'argent que nous exportons, sont eux-mêmes des marchandises exotiques ; que nous ne saurions les acquérir sans donner à leur place des produits de notre sol et de notre industrie, et que l'on n'a pu faire venir cet argent du dehors, sans que nos producteurs aient fourni pour une somme équivalente de leurs produits ; car on ne nous l'a pas donné pour rien.

Le fait est que nous ne pouvons rien acqu[illegible]

rir au dehors, sans le payer par quelqu'un de nos produits, même quand nous acquittons la chose en argent; car l'or et l'argent que nous donnons en paiement, ne peuvent s'acquérir eux-mêmes qu'au moyen de nos produits. Dira-t-on que des achats faits en espèces, peuvent épuiser les métaux précieux que nous avons déjà en notre possession, et que nous conserverions sans cela? Mais c'est ignorer les allures du commerce que de s'imaginer que l'on puisse, je ne dirai pas épuiser l'approvisionnement qui nous est nécessaire en métaux précieux, mais seulement le réduire un peu, sans en faire monter la valeur au-dessus de leur valeur dans l'étranger, et que, dans ce cas-là, les spéculateurs perdraient à en exporter, tandis qu'au contraire ils gagneraient à en faire venir. L'intérêt personnel est donc une garantie infaillible que les nations ont toujours tout autant de métaux précieux qu'il leur en faut. Nous aurons au reste l'occasion de revenir sur cet effet commercial. CHAP. XI.

Ces différentes classes de nos compatriotes embrassent toute la nation. Si aucune d'elles n'est en perte à l'occasion de l'achat que nous fesons de marchandises étrangères, même quand nous les payons en métaux précieux, comment la nation pourrait-elle être en perte?

IVe PARTIE. Le négociant qui envoie de l'argent et qui a fait venir des marchandises de Russie ou de l'Inde, n'y a pas perdu; celui qui a procuré l'argent envoyé, ne l'a pas perdu non plus; le consommateur des mousselines n'en est pas plus pauvre que s'il avait consommé pour la même valeur de vin de Champagne qui est indigène; enfin le producteur de vin de Champagne lui-même n'y perd rien, puisque c'est avec son vin que la France a acquis, ou qu'elle acquerra, l'argent qu'elle juge à propos d'expédier au dehors (1).

Fausse comparaison d'une nation avec un marchand.

Ce qui a beaucoup accrédité le préjugé qu'il est plus avantageux pour une nation de recevoir de l'étranger de l'argent plutôt que de la marchandise, est la comparaison si facile et si fausse, qu'on a faite d'une nation avec un marchand en boutique, lequel a véritablement des motifs pour donner la préférence à l'argent

(1) Si l'argent exporté nous a été procuré par des exportations déjà faites, son envoi tend à en faire hausser la valeur relative, et par conséquent détermine de nouvelles importations de métaux précieux, contre des produits français qui occuperont nos fonds productifs aussi bien que si c'étaient nos produits indigènes que l'on eût consommés au lieu de produits étrangers.

On n'a pas fait attention qu'entre une nation et un marchand, il y a cette différence que le marchand est un être unique, qui fait un certain commerce et qui n'en fait pas plusieurs. Si vous lui offrez des assiettes en échange de ses bas de soie, que voulez-vous qu'il fasse de vos assiettes? il n'est pas marchand de faïence; il n'est pas connu pour en vendre; il n'est pas au fait de ce commerce; il le ferait avec désavantage. C'est tout autre chose dans une nation. Elle renferme des négocians en tous les genres. Quand ils font venir des marchandises de l'étranger, ce n'est point un paiement qu'ils reçoivent: c'est une spéculation qu'ils font; ils sont marchands de la chose qu'ils reçoivent: loin d'être pour eux un fardeau, elle est la source de leurs profits. CHAP. XI.

Il est bien vrai que lorsqu'un marché se conclut, on regarde celui qui fournit sa marchandise comme plus heureux que celui qui fournit son argent, même alors que celui-ci ne paie la marchandise que ce qu'elle vaut. L'argent, surtout lorsqu'il est frappé en monnaie, a sur toute autre valeur cet avantage pour celui qui le reçoit, qu'il lui procure par un seul échange tout ce qu'il peut désirer; tandis qu'avec tout autre produit, même en supposant la valeur de ce produit égale à celle de la somme d'argent,

IVe PARTIE. il faut pour atteindre le même but, deux échanges. L'homme qui produit du blé et qui veut pour son blé se procurer des étoffes, est obligé de vendre son blé d'abord (ce qui est un échange), et ensuite d'acheter des étoffes (ce qui est un autre échange).

La marchandise est ce qui procure du gain au marchand.

Mais on a tort d'appliquer ce raisonnement aux opérations des négocians. Leur métier, à eux, est de faire des échanges. Loin de les redouter ils les cherchent. Quand un marchand de meubles va dans une vente, il se regarde comme très-heureux de troquer son argent contre des meubles. De même quand un négociant consent à recevoir de l'étranger une certaine quantité de marchandise en échange d'une certaine quantité d'argent, on peut être certain que cette marchandise, avec tous ses avantages, est aussi précieuse pour lui que l'argent avec tous les siens.

Cet avantage de vendre ses produits pour de l'argent, est si bien réduit à sa juste valeur par les marchands, que celui auquel on offre un sou seulement au-dessous du prix que vaut sa marchandise ne la vend pas. Si la vente pour de l'argent était toujours un avantage, il vendrait à tout prix.

Et il sait au juste ce qu'elle vaut.

Une des raisons qui font encore que les hommes, surtout quand ils ne sont pas dans le com-

merce, cherchent dans une affaire quelconque à recevoir de l'argent préférablement à tout autre produit; c'est qu'en recevant une somme ils savent mieux quelle valeur ils reçoivent que lorsqu'on leur présente tout autre objet. L'idée de cent francs rappelle sur-le-champ à mon esprit les quantités de chaque chose que je peux acquérir pour cent francs. Lorsqu'on me paie cent francs en numéraire, je risque donc moins d'être trompé sur la valeur de ce paiement, que si l'on me donnait cinq hectolitres de blé, quoique par supposition ce blé valût tout autant. CHAP. XI.

Mais lorsqu'il est question de commerce, l'exacte appréciation de la valeur d'une marchandise est aussi facile que celle d'une somme d'argent. Les nations font ensemble des affaires par leurs négocians; or qui dit un négociant, dit un calculateur qui sait bien la valeur de chacune des choses qu'il fait acheter, qui se connaît dans les qualités des marchandises, qui en balance les divers prix courans, et qui préfère celle qui lui assure le plus de gain.

L'argent n'a du mérite qu'en raison de la marchandise qu'il procure,

Enfin ceux qui mettent un si haut prix à l'or et à l'argent considérés comme moyens d'échange, ne font pas attention qu'ils ne sont une richesse que par la facilité qu'ils donnent à leurs possesseurs, de se procurer les objets

IVe PARTIE. qu'ils veulent avoir; et qu'une nation qui veut avoir un certain produit n'éprouve aucun tort lorsqu'elle obtient directement la même quantité de ce produit, au lieu d'obtenir l'argent nécessaire pour l'acheter.

Ceci nous conduit à examiner s'il n'y a pas dans l'argent, considéré commercialement, quelque qualité spéciale qui, à égalité de valeur, doive le faire préférer à une autre sorte de marchandise.

CHAPITRE XII.

S'il est avantageux pour un pays de posséder des métaux précieux préférablement à toute autre marchandise.

Les partisans de la balance du commerce pourront convenir que les paiemens en espèces que nous fait l'étranger, ne constituent pas pour notre nation un commerce qui rende plus de bénéfice que celui par lequel on importe des marchandises; mais ils soutiendront que les paiemens en métaux précieux sont désirables en ce qu'ils multiplient chez nous une espèce de marchandise qui est d'un plus grand service qu'aucune autre, et dont l'abondance constitue à un plus haut degré la richesse et la prospérité intérieure de la nation. Et si on les force à s'expliquer sur la prééminence de l'or et de l'argent, et sur les services supérieurs qu'on en tire, ils vous diront que chez une nation qui en possède abondamment, chacun a plus de moyens d'acheter ce qu'il désire; que les marchands vendent plus facilement leurs produits; l'abondance du numéraire est une abon-

IVe PARTIE.

dance de capital, et que ce capital est le plus solide et le plus durable de tous.

Ces assertions n'ont quelque apparence de fondement qu'à la faveur du vague de l'expression, et seulement pour ceux qui connaissent imparfaitement la nature des choses.

C'est la grandeur des revenus qui favorise les ventes.

Sans doute un homme qui a beaucoup d'argent achète plus de choses que celui qui en a peu, et par conséquent se procure plus de jouissances et favorise plus les marchands, que celui qui n'a pas la bourse bien garnie; mais c'est la grandeur du revenu des consommateurs qui leur procure beaucoup d'argent; or les prohibitions ne sont pas ce qui augmente leurs revenus. Ce sont leurs profits, et leurs profits naissent de l'activité de leur industrie qui ne se développe jamais mieux qu'avec la liberté. Les ventes des marchands qui habitent l'Espagne ont été en déclinant durant tout le temps où l'Espagne a eu la récolte exclusive de l'argent du Nouveau-Monde; et pendant les vingt années que le papier-monnaie de la Grande-Bretagne a fait fuir ses métaux précieux (de 1798 en 1818), ses ventes ont doublé.

Lorsque l'argent est abondant, un marchand obtiendra, de vrai, six francs d'un produit qui dans un autre lieu ne se vendra que cinq francs; mais il n'en sera pas plus avancé, puisqu'il

obligé lui-même de payer six francs ce qu'il aurait acheté pour cinq. CHAP. XII.

Le nombre et l'importance des achats chez un peuple, tiennent à d'autres causes; ils dépendent, je le répète, de l'importance des revenus, et l'importance des revenus dépend de la quantité des terres qui sont en culture, de l'industrie et de l'activité de la nation, de l'étendue du capital de chaque citoyen, etc.

L'étendue du capital d'une nation ne dépend pas de la somme de son numéraire.

On pensera peut-être qu'en augmentant le numéraire on augmente les capitaux de la nation?

Non, messieurs, les capitaux d'une nation sont tout autre chose que son numéraire. Ils peuvent être considérables avec peu de numéraire; et l'on peut avoir beaucoup de numéraire et peu de capitaux. En étudiant la nature et les fonctions des capitaux, vous avez vu qu'ils se composent de la valeur des marchandises qui sont la matière sur laquelle s'exerce l'industrie, vous avez vu qu'ils se composent encore de la valeur des instrumens qu'elle emploie : machines, bâtimens et usines, choses qui ne sont point de l'or et de l'argent. Il y a aussi une partie du numéraire national qui fait partie des capitaux du pays : c'est cette partie que l'on a accumulée pour l'employer lucrativement; ou celle qui étant le fruit d'une affaire terminée,

IVe PARTIE. n'attend que l'occasion d'être placée dans une nouvelle affaire. Mais vous avez vu en même temps que le numéraire qui provient d'un profit, d'une portion de revenu, et que l'on destine à une consommation non productive, ne fait partie d'aucun capital (1).

Une importation de numéraire n'est pas une augmentation de capital.

Lors donc que le numéraire que l'on tire du dehors, irait se ranger dans les capitaux de la nation, il ne serait qu'un changement de forme pour cette portion de capital, et ne constituerait pas une augmentation. On ne peut nier que le fonds de commerce d'un négociant, et par conséquent les sucres, par exemple, qu'il a dans ses magasins, ne fassent partie des capitaux d'une nation; cependant quand à la suite d'une opération de commerce, il reçoit pour vingt mille francs de sucre, on ne dit pas que son capital est augmenté de vingt mille francs? Il a changé une valeur capitale qui était en blé, peut-être, contre une valeur en sucre; et s'il a fait un bénéfice sur cette opération, ce bénéfice a fait partie de ses revenus, non de ses capitaux.

---

(1) C'est avec regret que l'on retrouve dans le livre d'Adam Smith, où il y a si peu d'erreurs, celle qui regarde les monnaies comme fesant toujours partie du capital national. *Voyez* le chap. Ier de son IVe livre.

De même si après avoir fait un envoi de marchandises dans l'étranger, il en reçoit les retours en écus, ces écus sont un changement de forme subie par son capital, et non un nouveau capital qu'il a reçu.

Une exportation de numéraire n'est pas nécessairement une exportation de capital.

Que devons-nous conclure de ces vérités de fait? Que l'on peut importer du numéraire sans augmenter la somme des capitaux du pays, tout comme on peut en exporter sans la diminuer. Quand un fermier m'apporte le loyer de sa ferme, comme ces écus ne sont point une portion de mon capital ni de celui de personne, si je les emploie à faire un voyage en Italie, si conséquemment je les emporte dans l'étranger, par cette action je ne fais sortir de mon pays aucune portion de son capital; il n'y a pas dans mon pays, ni ailleurs, une seule entreprise industrielle dont le capital se trouve par là diminué d'un écu (1).

---

(1) Il n'est question ici que d'un voyage accidentel et qui ne fait aucun tort aux améliorations foncières. Je ne prétends point excuser les Anglais qui tirent habituellement leurs revenus d'Irlande, et dépouillent ce malheureux pays comme fait une taxe de guerre, c'est-à-dire par des exportations qui n'entraînent pas de retours. Ces exportations d'ailleurs ont lieu en marchandises, en blé, bien plutôt qu'en argent. Il est fâcheux que M. Macculloch, en défendant les *absentees*,

IVe PARTIE. D'un autre côté, si j'ai des fonds placés dans les emprunts d'Angleterre, et si j'en fais venir les intérêts en or pour employer cet or en objets de consommation à mon usage et à celui de ma famille, le capital de mon pays ne sera pas augmenté le moins du monde par cette importation; la somme auparavant employée en France comme instrument de production, ne sera pas plus grande qu'elle n'était (1).

ait blessé tout à la fois les principes d'une saine politique et ceux d'une saine économie politique.

(1) On peut dire que l'or que j'ai fait venir d'Angleterre pour subvenir à mes consommations et que j'emploie à des achats, rembourse au producteur qui me vend, une partie de ses avances et devient par là une portion de son capital. Mais par cela même que c'est le remboursement d'une avance, ce n'est point une avance nouvelle, un nouveau capital. Le capital de ce producteur existait en marchandises; il est par ce fait transformé en argent; demain il le sera en de nouvelles marchandises. Pour qu'il soit augmenté, il faut que le même producteur fasse de nouvelles épargnes sur ses profits, et qu'il ajoute ces épargnes à son capital. Or il peut épargner aussi bien, soit que je le paie en or ou que je le paie en marchandises; c'est-à-dire qu'il pourrait faire les mêmes épargnes dans le cas où, au lieu de faire venir mes revenus en or, je les avais fait venir en drogues de teintures, et que j'eusse payé mon producteur en ces drogues qu'il aurait employées à teindre ses étoffes.

Les capitaux vont, viennent d'un pays dans un autre; mais c'est beaucoup plus sous d'autres formes que sous celle de métaux précieux. Lorsque j'envoie des soieries en Amérique, j'y envoie une portion de mon capital; lorsque je me fais adresser en retour des tabacs, j'en fais revenir ce même capital accru par des profits, ou diminué par des pertes. CHAP. XII.

On n'est pas mieux fondé à représenter les capitaux qu'une nation possède en écus, comme préférables en ce qu'ils sont plus solides, plus durables, que sous toute autre forme: tandis, ajoute-t-on, que toutes les autres marchandises sont consommables, qu'elles disparaissent toutes plus ou moins promptement, l'or et l'argent ne dépérissent pas; ils servent éternellement et se multiplient par la circulation. Les écus ne constituent pas un capital plus stable qu'un autre.

Un tel langage, messieurs, est tout-à-fait en arrière de l'état actuel de nos connaissances économiques. Il est de l'essence des capitaux, non d'être inconsommables, mais au contraire de se consommer. Ils ne peuvent servir qu'en se consommant sous une forme, pour reparaître sous une autre; et même plus la consommation en est prompte, et moins long-temps on en perd l'intérêt. Aussi quand on a une portion de capital en argent, cherche-t-on à la transformer le plus tôt possible en une marchandise Un capital est essentiellement consommable.

IVe PARTIE. consommable, ou en main-d'œuvre qui est aussi une denrée consommable. Tant qu'un capital reste en écus, il peut être destiné à faire des avances à la production, mais il n'en fait point encore; pour devenir utile, il faut qu'on le troque contre des objets de consommation. Un système qui s'y opposerait, ferait l'office d'un imbécile ami qui dirait à un commerçant: « N'allez pas vous aviser d'acheter les marchan-« dises objets de votre commerce. Gardez-vous « de vous séparer de vos écus, substance solide « et durable, et de les donner contre des pro-« duits périssables. Du reste, servez-vous-en « en famille. »

Et si cet ami était le gouvernement, s'il avait la force en main; s'il empêchait les négocians du pays de faire leur métier pour les empêcher de perdre leurs capitaux; si, par intérêt pour les consommateurs, il leur défendait de consommer ce qu'ils préfèrent et ce qui leur coûte moins..... Je m'arrête, de peur de le trouver trop ridicule.

Si une nation peut être dépouillée par une autre.

Un employé dans les douanes qui a fait un livre d'économie politique en faveur des douanes a dit: « Si une ville de France envoie annuel-« lement à une ville d'Angleterre pour quatre « millions de produits, et que la ville anglaise « lui en envoie pour quatre millions 200,

« francs, *il est clair* que la ville française per- CHAP. XII.
« dra chaque année une partie de son capital,
« verra diminuer de plus en plus ses moyens
« de travail, jusqu'à ce qu'épuisée de numé-
« raire, elle renonce forcément à tout com-
« merce, à toute industrie, tandis que sa ri-
« vale doublera ses capitaux, pourra produire
« à elle seule pour huit millions de marchan-
« dises, et s'ouvrir de nouveaux débouchés
« avec d'autres villes de l'Europe. Tels sont les
« effets d'une balance défavorable.... »

(Vous voyez, messieurs, qu'il y a là confusion de numéraire et de capital.)

« Le raisonnement est le même pour deux
« nations, poursuit cet auteur, mais beaucoup
« plus fort, parce qu'il serait impossible que de
« deux villes qui commercent ensemble, l'une
« épuisât l'autre, à moins que celle-ci ne pous-
« sât l'imprévoyance jusqu'à la folie; tandis
« qu'il est *très-concevable* qu'une nation deve-
« nue tributaire d'une nation rivale, finisse
« *par être absolument dépouillée* de son numé-
« raire, et réduite à l'impossibilité de conti-
« nuer aucun échange (1). »

Vous avez vu, messieurs, qu'en admettant

(1) Du gouvernement considéré dans ses rapports avec le commerce, pages 314 et 316.

IVe PARTIE. ce cas extrême comme possible, la nation ne serait pas dépouillée, et qu'elle serait au contraire devenue plus riche si elle avait reçu en marchandises une valeur supérieure à celle qu'elle aurait envoyée en numéraire. Mais dans ce cas même, tout inadmissible qu'il est, une nation tout-à-fait dépourvue de métaux précieux, pourrait encore subvenir dans l'intérieur aux besoins de ses échanges par une monnaie fictive, comme un papier-monnaie, et sans que la somme de ses capitaux fût en rien diminuée. On en a vu des exemples, mais ils n'étaient point l'effet des transactions commerciales ordinaires; ils étaient dus à l'introduction d'un papier-monnaie, et le numéraire qui avait été exporté avait indubitablement amené en retour des valeurs équivalentes.

Les nations ne se ruinent jamais réciproquement par le commerce.

Il faut être complétement rassuré sur ces ruines réciproques des nations par le commerce. Les nations peuvent se ruiner mutuellement par la guerre, jamais par les communications pacifiques et volontaires. Les craintes d'un *commerce ruineux, de tributs imposés* à nos consommateurs par l'industrie étrangère, sont des craintes sans nul fondement. L'étranger vous impose un tribut quand il est assez fort pour l'exiger gratuitement, ou que vous êtes assez faible pour le payer de même. Votre gouv-

nement, s'il est peu éclairé, peut faire des pertes constamment répétées en traitant avec l'étranger, parce qu'il peut les puiser de nouveau chaque année, dans la poche des contribuables; mais vos négocians ne peuvent vous ruiner par des transactions librement consenties de part et d'autre. Il y a sans doute parmi eux des victimes de la fraude ou de leurs propres imprudences; mais ce sont là des cas exceptionnels, toujours plus que balancés par les profits généraux du commerce. La masse d'une nation n'est jamais victime que de la fraude ou de l'imprudence de ceux qui la gouvernent. CHAP. XII.

Je n'aurais pas cité l'écrivain dont je viens de vous parler, qui ne fait que reproduire les opinions professées depuis deux cents ans par tous les auteurs, par tous les administrateurs qui ont fait des livres et des réglemens sur le commerce, si celui-ci n'avait écrit postérieurement à Adam Smith, après avoir, à ce qu'il prétend, étudié son ouvrage; comme pour nous montrer que des préjugés absurdes ne sont jamais renversés du premier coup par un livre, quelque sensé, quelque concluant qu'il soit.

CHAPITRE XIII.

Que le système de la balance du commerce se propose un résultat impossible.

Nous avons vu que, sous quelque point de vue que l'on veuille envisager la question, l'importation de l'or et de l'argent n'a rien de plus désirable pour une nation, que l'importation de toute autre marchandise. Maintenant nous allons nous convaincre que, quelle que soit sa législation, un pays reçoit toujours tout l'or et l'argent qui lui sont nécessaires; qu'il n'en reçoit jamais au-delà de cette quantité; conséquemment que les lois et les mesures de l'administration qui ont pour objet d'en favoriser l'introduction, ne vont point à leur but, et ne tendent qu'à priver un peuple, d'une partie des heureux effets qui résultent de l'activité de son commerce avec les autres nations.

La demande qu'on fait des métaux précieux est plus ou moins considérable.

Les métaux précieux sont propres à divers usages. On en fait des monnaies; on en fait de la vaisselle et des bijoux; conséquemment les hommes y mettent un certain prix; ils les recherchent; ils donnent pour les avoir, une certaine quantité des produits qu'ils ont obtenus de

leurs travaux, de leurs capitaux et de leurs terres. Il en résulte qu'en tout pays il y a une certaine quantité d'or et d'argent *demandée* au prix où les portent leurs frais de production (1). Si les frais au moyen desquels on les extrait de la mine et on les apporte dans notre pays sont considérables, nous en demandons moins. La valeur monétaire qui nous est nécessaire, est complétée alors avec une moins grande quantité de métal; la vaisselle et les bijoux sont à la portée d'un moins grand nombre de fortunes; on n'en fait pas tant d'usage. A égalité de frais de production, il nous faut d'autant plus d'argent, que notre industrie est plus active, nos capitaux plus considérables, notre population plus nombreuse. Si au contraire notre industrie décline, si nous fesons moins de ces échanges qui réclament l'entremise des monnaies, si, par suite, chacun perd une partie de son aisance et cherche à vendre une partie de son argenterie et de ses bijoux, il se manifestera une sorte de surabondance de métaux précieux; ils seront plus offerts et moins recherchés; ils baisseront de prix (2).

---

(1) *Voyez* partie II, chap. 7 de ce Cours : *Du fondement de la valeur des monnaies.*

(2) Le prix des métaux précieux signifie littéralement

IVe PARTIE. D'autres pays peuvent se trouver dans une situation analogue ou contraire, et avoir tantôt plus, tantôt moins de métaux précieux que n'en réclament leurs besoins. Leur valeur éprouve, par conséquent, des fluctuations. Elle monte dans les pays qui en demandent; elle baisse dans les autres. La valeur des métaux précieux est haute quand le prix en or ou en argent de toutes les autres marchandises est bas. Les personnes qui ont à vendre de ces dernières, se contentent d'en recevoir une moindre quantité d'argent quand la valeur de l'argent est élevée. Mais on n'en peut déduire qu'une appréciation vague; car chacune des autres marchandises

---

la quantité de monnaie qu'on est obligé de donner pour acquérir une certaine quantité d'argent; et il peut paraître superflu que l'on mesure une quantité de métal par une quantité du même métal. Aussi ce mot *prix* est employé ici pour se conformer au terme usité dans l'usage ordinaire pour caractériser un achat. Dans le fait c'est avec de la marchandise qu'on achète l'argent des mines, et quand je dis que l'argent coûte moins, j'entends qu'une once d'argent qu'on peut obtenir avec la même quantité de marchandise qui coûte six francs, est moins chère qu'une once d'argent qu'on ne peut obtenir qu'au moyen d'une quantité de marchandise qui coûte sept francs.

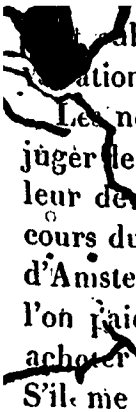

bir, et subit en effet, de perpétuelles variations dans sa propre valeur.

A quoi l'on connaît que l'argent est plus cher dans un pays que dans l'autre.

Les négocians ont une règle plus sûre pour juger de la différence qui se trouve dans la valeur de l'argent d'un pays à l'autre; c'est le cours du change. A Paris, le cours du change d'Amsterdam exprime la quantité d'argent que l'on paie dans la première de ces villes, pour acheter une somme payable dans la seconde. S'il ne suffit de donner à Paris cent onces d'argent pour acquérir une lettre de change qui me vaudra cent cinq onces d'argent à Amsterdam, je suis assuré que l'argent vaut en Hollande cinq pour cent de moins qu'en France. On sait, par expérience, quels sont les frais de transport de l'argent d'Amsterdam à Paris; on sait la valeur du risque que court une somme en fesant ce trajet; et si ces frais sont un peu moindres que le profit qui résulte de cette importation d'argent, on peut être certain que la spéculation en sera faite. Nulle marchandise ne brave plus aisément les efforts que l'on tente pour arrêter sa marche: elle a beaucoup de valeur sous un petit volume: elle ne craint ni l'humidité, ni la sécheresse: elle se divise en aussi petites portions qu'on veut, ne coule pas comme les liquides et ne se corrompt jamais. Nulle contrebande n'était plus constante ni

Nulle marchandise ne franchit plus aisément les frontières.

IVe PARTIE. plus facile que celle qui fesait passer autrefois des piastres d'Espagne en France ; et une enquête du parlement d'Angleterre a constaté que de Londres à Hambourg, les frais de transport de l'or, et le risque, plus dispendieux encore, qu'il y avait à franchir les frontières les mieux gardées de l'Europe, n'ont jamais excédé 7 à 8 pour cent.

Le commerce porte toujours les métaux précieux là où ils manquent.

Tel est le motif, l'*unique motif*, qui fait voyager les métaux précieux d'un pays dans un autre : on les porte toujours d'un endroit où ils valent *moins*, à un endroit où ils valent *plus ;* et comme ils ne valent *moins* dans un endroit que parce qu'ils y surabondent, comme ils ne valent *plus* dans un autre que parce qu'ils y manquent, le commerce tend toujours à fournir à chaque pays, en métaux précieux comme en autre chose, toute la quantité qui lui est nécessaire.

Ils s'usent peu.

Outre la facilité du transport et de la contrebande, il y a d'autres raisons pour que le moindre besoin qu'une nation éprouve de métaux précieux, soit très-promptement satisfait. Ces métaux ne sont pas des denrées de prompte consommation comme beaucoup d'autres. Le sucre que l'on a importé l'année dernière n'existe plus cette année-ci, du moins en grande partie. Il faut chaque année que nous renouvel-

la provision que nous en avions. Il n'en est ainsi des métaux précieux. Nous nous servons encore, sous d'autres formes et sauf une bien légère déperdition, de la provision dont se servaient nos pères, et la nôtre servira à nos enfans. C'est une marchandise qui s'use peu par la consommation et que le temps ne détériore pas. Chaque famille conserve avec soin la portion qui ne sert pas de monnaie ; et quant à la portion qui sert de monnaie, elle ne fait que changer de mains et demeure dans la circulation. La France n'a donc besoin chaque année de recevoir en métaux précieux qu'un supplément nécessaire pour remplacer la déperdition d'une année, et, s'il y a lieu, une légère addition pour satisfaire à cette augmentation de numéraire, de vaisselle et de bijoux, suite ordinaire des progrès de la production et de l'opulence. Par des causes que j'ai remarquées ailleurs (1), ces progrès sont lents de leur nature ; une assez petite quantité d'or et d'argent suffit chaque année aux nouveaux besoins d'une nation même qui prospère (2).

(1) Partie Ire, chap. 13.

(2) Si des circonstances rares, comme la suppression d'un papier-monnaie, qui oblige de recourir tout à coup à la monnaie métallique, élève accidentelle-

IVe PARTIE.

On n'importe pas des métaux précieux par-delà les besoins.

Du moment que la quantité de métaux précieux que possède une nation, suffit à ses besoins, et à plus forte raison quand elle les excède, personne n'en fait venir, personne ne lui en adresse, car ces métaux n'ont pas alors une valeur supérieure à celle qu'ils ont ailleurs; ils en ont une moindre peut-être, et l'on perdrait à en importer. Les lois peuvent bien empêcher les négocians d'exécuter une opération de commerce qui leur donnerait du bénéfice, mais elles sont impuissantes pour les obliger à entreprendre celle qui ne peut que leur occasioner de la perte.

Tenez donc pour assuré que lorsqu'un pays a les métaux précieux qu'il lui convient d'avoir au prix où les ont portés et leurs frais de production et la concurrence des autres nations, on ne lui en apporte plus. Les partisans de la balance du commerce veulent à la fois deux effets contradictoires et dont l'un exclut l'autre. Ils veulent que dans notre pays, les métaux précieux soient *plus abondans*, et par conséquent *moins précieux* que chez nos voisins; et

---

ment le prix du métal, cet effet, prévu dans plusieurs des considérations précédentes, cesse avec la cause passagère qui l'a produit; et le commerce des métaux précieux reprend sa marche accoutumée.

veulent qu'on nous en apporte de chez nos voisins, c'est-à-dire qu'on les achète chèrement pour les revendre à bon marché. Si leurs lois réussissaient à faire entrer de l'or et de l'argent, elles en aviliraient le prix; ce qui les ferait réexporter : ils manqueraient donc leur but. Si leurs lois ne déterminaient point d'importation d'or et d'argent, elles seraient inefficaces; et ils manqueraient encore leur but. CHAP. XIII.

La seule cause qui puisse occasioner une importation constante de métaux précieux, est une augmentation constante de prospérité intérieure. Cette importation est un effet de l'opulence et n'en est pas la cause. Soyez riches, et vous ne manquerez de rien; ni de denrées, ni d'argent. Soyez pauvres, et vous manquerez de tout. Or, quelles sont les principales sources de la richesse des nations? Vous les connaissez, messieurs, c'est surtout l'industrie agricole et manufacturière; c'est le commerce de l'intérieur; de sorte que c'est principalement notre état interne quand il est prospère, qui nous procure de l'or et de l'argent. Le plus léger besoin en élève le prix; et du moment que ce prix excède celui qu'il a dans l'étranger, le plus puissant de tous les motifs, l'intérêt personnel défend qu'on nous en ôte et commande qu'on nous en apporte. Petits et grands, amis et ennemis, Ce qui fait naître ce besoin.

IVe PARTIE. conspirent dans le même but. La crainte d'une épuisée d'or et d'argent est pour une nation la plus puérile de toutes les craintes, et les mesures que cette crainte puérile a suggérées, ont été directement contre leur but; car comme notre commerce extérieur est une industrie aussi et contribue pour sa part à notre prospérité intérieure, tout ce qui le gêne, tout ce qui ressemble aux douanes, aux prohibitions, étant contraire au développement de notre prospérité intérieure, est contraire à l'importation des métaux précieux (1).

(1) Les exportations forcées sont elles-mêmes contraires à l'importation des métaux précieux. Bonaparte s'est beaucoup vanté d'avoir obligé les Français et les neutres qui pendant son règne entretenaient les relations commerciales de la France avec l'étranger, à exporter sur leurs navires des marchandises de France pour une valeur égale à celles de leurs importations. On sait que l'on chargeait ainsi des marchandises invendables à l'étranger. Il fallait les jeter à la mer en sortant du port, et cette perte, qui augmentait les frais de ce commerce, était supportée par les consommateurs français qui payaient les denrées étrangères en proportion des frais de tous genres qu'il fallait faire, pour les leur amener. En nuisant de cette manière à la prospérité intérieure de la France, il déterminait chez elle un moindre besoin, et par conséquent une moindre importation de métaux précieux.

veaux ne voit d'ailleurs, ni dans les prohibitions dont nous frappons les marchandises étrangères, ni dans les sacrifices auxquels nous nous condamnons pour favoriser l'exportation de nos produits, rien qui puisse ajouter aux besoins que nous avons de métaux précieux; rien, par conséquent, qui puisse ajouter à leur valeur et en déterminer l'introduction.

Comment l'étranger s'acquitte des ventes que nous lui fesons.

Si nos exportations de marchandises ne font pas rentrer des métaux précieux, comment l'étranger s'acquitte-t-il donc envers nous des marchandises que nous lui envoyons? en produits de son sol et de son industrie susceptibles d'être consommés, parce que des objets de consommation (ou du moins d'une consommation plus rapide que celle de l'or et de l'argent), en se détruisant chez nous à mesure qu'on nous les apporte, et par l'usage que nous en fesons, ne surabondent pas nécessairement, et leur prix ne s'avilit pas à mesure qu'on les importe. D'un autre côté comme ces fruits de l'industrie étrangère se reproduisent aux moindres frais possibles dans le pays qui les produit, leur extraction rapide n'y occasionne pas une hausse qui en écarte les spéculateurs. Demandons à l'Italie de l'huile, elle nous en fournira à meilleur marché qu'aucun autre pays : son climat

IVe PARTIE. y est propre. Demandons-lui de l'huile tous les ans; le prix de cette denrée ne s'élèvera pas, car il s'en produit tous les ans. Demandons-en une plus forte quantité que de coutume; l'Italie pourra toujours la fournir au même prix ou à peu près, car sa production augmentera avec notre demande. Mais demandons à l'Italie de l'argent, nous en ferons hausser la valeur, car elle n'en produit pas. Demandons-en tous les ans, l'argent en Italie haussera davantage. Il sera impossible d'en faire venir sans perte. Et si notre gouvernement ne souffre pas que nous recevions autre chose, si nous sommes forcés de nous passer des produits de l'Italie, il faudra que l'Italie se passe des nôtres, et ce système aura réussi à priver les deux peuples, de relations commerciales qui leur eussent été mutuellement profitables.

Quand les besoins que nous avons de métaux précieux augmentent, notre intérêt est de les acquérir au meilleur marché possible, et par conséquent de les demander, directement ou indirectement, de préférence aux pays qui les produisent, comme le Mexique ou le Pérou; si l'on nous oblige à les demander dans le commerce que nous fesons avec la Hollande ou l'Allemagne, ils ne peuvent, par l'intermédiaire de ces pays, nous parvenir que chargés de nou-

[illegible]ux frais. Ce qu'il nous convient de demander à l'Allemagne, ce sont les produits de l'Allemagne, à l'Italie les produits de l'Italie, et ainsi des autres.

Chaque pays ne peut fournir autre chose que ses produits.

C'est aussi en définitive de cette manière que l'événement arrive. Nulle contrée ne peut fournir aux autres d'une manière constante, autre chose que ses produits. Les marchandises sont payées par des marchandises; et comme, ainsi que nous l'avons vu (1), il faut, pour que les commerçans trouvent leur compte à faire le commerce, que les importations surpassent en valeur les exportations, nous recevons toujours du dehors, en marchandises, une valeur supérieure à celle que nous y avons envoyée. C'est ce que l'on a fort ridiculement appelé jusqu'ici une *balance défavorable*, et d'autant plus défavorable que nous fesons avec les étrangers un commerce plus lucratif.

Quelles sont les balances favorables.

Au premier aspect, il semble contradictoire que tous les pays à la fois importent plus qu'ils n'exportent. Mais cette contradiction n'est qu'apparente. Nous évaluons les marchandises qui sortent de chez nous pour aller en Russie, sur le pied de la valeur qu'elles ont avant leur départ, et la Russie les évalue sur le pied de la

(1) Partie IV, chap. 12.

IVe PARTIE.

valeur qu'elles ont chez elle, c'est-à-dire, après leur arrivée; et par une raison analogue, nous évaluons les marchandises que nous recevons de Russie, d'après la valeur qu'elles ont après leur arrivée; tandis que la Russie ne les a estimées que suivant la valeur qu'elles avaient avant de partir. Nous fesons figurer les chanvres russes dans le tableau de nos importations, pour plus que la Russie ne les a compris dans le tableau de ses exportations; et cela devait être ainsi; car un peuple ne peut évaluer les choses que selon la valeur qu'elles ont chez lui.

Toutes les balances sont favorables.

Les prohibitions les plus sévères, les douaniers les plus actifs, ne sauraient changer ces effets, résultats nécessaires de la nature du commerce. On peut entraver les communications des peuples; mais du moment qu'il y a une communication, du moment qu'un trafic s'établit entre eux, on ne peut faire qu'ils se paient réciproquement en d'autres valeurs que les produits de leur sol et de leur industrie, et que chacun d'entre eux n'importe plus de valeurs qu'il n'en exporte.

Les tableaux d'exportations et d'importations en général erronés.

Que devons-nous penser en conséquence de ces pompeux tableaux que nous présentent les partisans de la balance du commerce, et où l'on voit des exportations de produits indigènes qui excèdent toujours de plusieurs millions

l'importation des produits étrangers? Qu'ils ne peuvent inspirer aucune confiance; et ce n'est pas seulement parce qu'ils sont en contradiction avec la nature des choses, qu'ils ne méritent aucune confiance, mais parce qu'ils sont en contradiction avec des faits positifs mieux constatés. CHAP. XIII.

Si l'on ajoutait foi aux tableaux des exportations et des importations de l'Angleterre durant le cours du dix-huitième siècle, et si l'on en tirait les conclusions qu'en tirent ceux qui croient à la balance, il en résulterait qu'à la fin de ce dix-huitième siècle, l'Angleterre aurait eu pour plus de 500 millions sterling d'or et d'argent (12 milliards de notre monnaie), au-delà de ce qu'elle en possédait au commencement du même siècle. C'est probablement plus de métaux précieux qu'il n'y en a dans toute l'Europe. Or il est de fait que jamais l'Angleterre n'en avait possédé moins qu'à la fin du dix-huitième siècle. Toute sa monnaie ne consistait qu'en des billets d'une multitude de banques. Les faits conformes cette théorie.

De 1742 à 1797 les ministres de Russie prouvaient des ventes à l'étranger qui excédaient les achats à l'étranger de plus de 253 millions de roubles en argent. Ils y ajoutaient 88 millions de métaux précieux tirés des mines de la

IVe PARTIE. Sibérie; d'où il résultait que le numéraire métallique de la Russie, devait s'être accru de 341 millions de roubles. Or, il est de fait, dit M. Storch, qu'il a diminué (1).

L'opulence a augmenté dans les lieux où les métaux précieux ont diminué.

Cette diminution de numéraire métallique, tant en Angleterre qu'en Russie, indiquerait, suivant la doctrine de la balance du commerce, une diminution d'opulence; or, il est de fait, au contraire, que jamais ces deux pays n'ont été plus riches; notamment l'Angleterre qui, durant ce dix-huitième siècle, a vu doubler sa population; l'Angleterre dont les immenses capitaux se montrent partout, dans ses canaux de navigation, dans de vastes entreprises, dans une immense quantité de marchandises de tout genre qui remplissent ses magasins et ses navires; dans cette multitude d'objets utiles et commodes qui meublent les habitations des particuliers.

Les lois en faveur de la balance sont impuissantes.

Ainsi voilà des lois faites pour augmenter la masse des métaux précieux d'un pays et qui ne l'augmentent pas; et voilà des nations qui ont moins de métaux précieux qu'elles n'en avaient, et qui sont incontestablement plus riches.

Les tableaux

Les tableaux d'importations et d'exportations

(1) Cours d'Économie politique, liv. XI, chap. 12.

au contraire dans lesquels on peut supposer plus de véracité parce qu'ils contrarient le vœu des écrivains qui les rapportent et qu'ils leur paraissent inexplicables; ces tableaux, dis-je, viennent à l'appui de la doctrine que je vous ai exposée. Le relevé des douanes anglaises en 1785, donnait à l'Angleterre une balance défavorable avec l'Irlande; et la même année, le relevé des douanes d'Irlande présentait de son côté une balance défavorable avec l'Angleterre. Je viens de vous expliquer à l'instant ce fait qui alors paraissait inexplicable. Le relevé fait en Angleterre du commerce avec le Portugal, en 1787, différa d'un tiers du pareil relevé fait par la factorerie anglaise de Lisbonne. Suivant la doctrine de la balance, ces relevés annonçaient deux soldes différens, ce qu'elle regarde comme impossible; ils annonçaient deux balances défavorables, tandis qu'elles étaient favorables l'une et l'autre.

CHAP. XIII. Les plus fidèles sont en apparence défavorables.

Un de ces feseurs de statistiques qui n'en sont encore qu'à la balance du commerce, M. Seybert, dans ses Annales statistiques des États-Unis, s'aperçoit avec un profond regret que l'Union américaine importe une valeur qui excède de 15 millions de dollars (environ 50 millions de notre monnaie) la valeur de ses exportations. C'est-à-dire qu'il gémit de voir ses concitoyens faire

La balance des États-Unis en apparence défavorable.

IVe PARTIE.

un profit annuel de 50 millions de francs par le moyen de leur commerce avec l'étranger. « Ce « pendant, ajoute-t-il avec surprise, il est « évident que notre pays et notre commerce ont « prospéré! » Il s'étonne d'un effet très-naturel et qu'on observerait partout de même, à différens degrés, si partout on pouvait avoir des tableaux exacts des exportations et des importations. Pourquoi ceux des États-Unis nous montrent-ils mieux que d'autres la liaison de cette cause avec cet effet, la prospérité du commerce jointe à des importations supérieures? C'est parce qu'ils sont plus naïfs que d'autres, et que les droits d'entrée aux États-Unis étant modérés, les commerçans y sont moins excités qu'ailleurs à déguiser le montant de leurs importations.

Fraudes pieuses des agens de l'administration.

Je ne prétends point qu'en Angleterre, ni ailleurs, on ait à dessein rendu fautifs les tableaux de la balance du commerce, quoique l'envie de montrer ce que l'on considère comme un signe de prospérité, puisse exercer quelque influence sur les chefs et les agens de l'administration (1).

(1) On lit dans les Mémoires du comte de Ségur, qui était ambassadeur de France en Russie (tome II, page 298), que les Anglais, afin de conserver les priviléges que leur commerce obtenait du gouvernement russe,

Je veux dire seulement qu'il est difficile de les avoir exacts, parce que l'intérêt privé rend plus ou moins frauduleuses les déclarations qui leur servent de bases. Là où les marchandises étrangères sont assujetties à de gros droits d'entrée, on est intéressé à en *atténuer* la valeur pour payer moins de droits ; là où le gouvernement accorde des primes d'exportation ou des restitutions de droits lorsque les marchandises sortent, on est intéressé à en *exagérer* la valeur pour recevoir davantage (1). Les registres des douanes sont donc sujets à montrer les importations comme plus faibles qu'elles ne sont réellement, et les exportations comme plus fortes. Les ministres et directeurs des douanes, pour relever leur utilité et ce qu'ils regardent comme des succès pour leur administration, peuvent quelquefois aussi ne pas comprendre dans leurs ta- CHAP. XIII.

et lui persuader que ce commerce était très-favorable à la Russie, prodiguaient les présens dans les bureaux et faisaient à volonté grossir les tableaux d'exportation ou diminuer ceux d'importation.

(1) Le gouvernement français restitue plus de droits sur les sucres exportés qu'il n'en reçoit sur l'importation des mêmes sucres. Comme ils ont une purification à subir, le gouvernement, n'étant point raffineur, a pu se laisser persuader que le déchet de valeur dans le raffinage, était plus considérable qu'il n'est en effet.

IVe PARTIE. bleaux, certaines branches qui en font, ou n'en font pas partie, selon ce qu'on veut prouver, comme seraient par exemple les relations commerciales que l'on entretient avec certaines colonies que l'on considère tantôt comme étrangères, tantôt comme fesant une partie intégrante de l'empire. Il n'y a aucune instruction à tirer de semblables données.

Les tableaux ont peu d'utilité.

On ne pourra commencer à ajouter foi aux tableaux de la balance du commerce, que lorsqu'ils annonceront presque toujours, sinon toujours, en chaque pays, des importations supérieures aux exportations. Encore à cette époque seront-ils un document plutôt curieux qu'utile. Ils montreront l'étendue du commerce que l'on fait de telle ou telle marchandise; mais ils ne montreront pas ce qu'on y gagne, car ils ne donnent ni le prix d'achat ni le prix de vente, ni les frais, seuls élémens des profits commerciaux.

Les tableaux des marchandises exportées et des marchandises importées, en les supposant exacts, n'indiquent rien relativement aux métaux précieux qui entrent et qui sortent; car une nation peut tout à la fois recevoir pour une plus grande valeur de marchandises qu'elle n'en a exporté, et plus de métaux précieux aussi. Je présume que tel est le cas dans la plupart des états

de l'Europe, de ceux du moins dont la prospérité va croissant. Car quoique leur provision de métaux précieux augmente tous les jours, je ne suppose pas que cette augmentation égale leurs profits commerciaux. Une partie des profits commerciaux leur parvient donc par des importations de marchandises supérieures aux exportations.

Les avantages qu'on retire du commerce sont toujours réciproques.

De ces vérités, qui sortent à la fois du raisonnement et de l'expérience, on peut tirer une conclusion bien satisfesante; c'est que les avantages des relations de commerce entre deux peuples, sont réciproques, et que l'un n'est pas nécessairement dupé par l'autre, ce qu'il était bien ridicule de supposer; car comme nul n'est contraint à faire des opérations commerciales quand il n'y trouve pas son compte, il fallait avouer que la moitié des nations consentaient bénévolement à se laisser dépouiller par l'autre moitié.

On ne peut plus sans s'exposer au ridicule, soutenir la balance du commerce.

On ne peut désormais soutenir la doctrine de la balance, sans déceler une ignorance complète des procédés du commerce et de l'économie des sociétés. Je ne connais plus un seul écrivain de quelque réputation, qui voulût se donner le ridicule de reproduire en sa faveur des argumens surannés auxquels il n'y a plus rien à répondre si ce n'est : Étudiez la nature

IVe PARTIE. et les fonctions des monnaies, des capitaux; car sans cela il n'y a aucune réponse que vous soyez capable d'entendre.

Du respect accordé aux erreurs anciennes.

Quant à ces pauvres gens qui pensent qu'il doit y avoir quelque chose de vrai dans une opinion par la raison qu'elle est anciennement et universellement reçue, ils ne connaissent ni les hommes ni l'histoire. Jusqu'à Copernic, on croyait généralement par tout le monde, que la terre était immobile au centre de l'univers, et que c'étaient les astres qui, toutes les vingt-quatre heures, accomplissaient une révolution autour du globe. Je n'ai pas connaissance que jusqu'à l'année 1500 un seul homme, ignorant ou savant, se fût imaginé que c'est au contraire la terre qui tourne sur elle-même, ce qui donne aux astres l'apparence de tourner autour d'elle. Telle est pourtant la vérité; et les preuves de cette vérité sont tellement incontestables, qu'il n'y a pas maintenant un seul écolier qui, dès les premières leçons de physique qu'il reçoit, n'en demeure convaincu. Les décrets de l'inquisition ni ceux de la Sorbonne n'y ont rien fait.

Utilité de ces développemens.

Il en sera de même un jour, messieurs, de tout ce que je viens de vous dire; mais il fallait le dire. Ces vérités ne deviendront communes qu'après que les questions à résoudre auront

été réduites à leurs termes les plus simples, et la peine qu'on prend pour cela peut-elle sembler superflue, lorsque tant de conversations de société, tant d'articles de journaux, quand il est question d'intérêts commerciaux, prennent encore pour base de leur raisonnement la doctrine de la balance du commerce? CHAP. XIII.

Les corps savans eux-mêmes, qui devraient se tenir au courant des progrès du siècle, partagent souvent assez long-temps les préjugés vulgaires. Bernoulli, lorsqu'en 1731 il remporta le prix de l'Académie des Sciences sur l'orbite des planètes, convint qu'il n'avait dû sa couronne qu'aux ménagemens qu'il avait gardés pour les tourbillons (1). De nos jours encore on voit des assemblées où sont réunis les hommes les plus éminens en divers genres de connaissances, écouter avec approbation, des raisonnemens sans solidité, soutenus par des armées de chiffres qui ne prouveraient rien, lors même qu'on pourrait s'assurer de leur authenticité. Les préjugés ne cèdent qu'au temps, mais ils lui cèdent infailliblement. Les académies suivent lentement les progrès du siècle.

J'ai dû cependant, dans un livre où j'ai tâché d'exposer toutes les vérités reconnues jusqu'à présent de l'économie politique, attaquer les

(1) L. Simond : Voyage en Suisse, tome I, p. 575.

IVe PARTIE. méprises accréditées. La vérité ne s'établit solidement que sur les ruines de l'erreur. Il n'est pas inutile aux personnes même déjà convaincues, de pouvoir se rendre compte de leur propre conviction. Il leur convient de s'exercer à bien poser les questions et à disposer les preuves de manière à persuader ceux qui cherchent la vérité de bonne foi. Quant à ceux qui la craignent, mon livre n'est pas fait pour eux. Je me crois dispensé de les convertir; et je n'y réussirais pas.

CHAPITRE XIV.

De la prohibition des produits manufacturés.

Messieurs, nous avons examiné le but que se propose le système de la balance du commerce, et une soigneuse observation de la nature des choses appuyée de l'expérience, nous a montré quel résultat on obtient véritablement de ce système. Mais en admettant que l'or et l'argent ne sont pas les seules richesses et qu'un peuple peut profiter, et profite réellement, en important des marchandises aussi bien qu'en important des métaux précieux, un grand nombre de personnes pensent qu'il lui convient d'importer chez nous des matières premières plutôt que des produits manufacturés, et d'exporter des produits manufacturés plutôt que des matières premières.

Les produits manufacturés caractérisés.

Il n'est pas besoin d'avertir que par *produits manufacturés*, nous entendons ici, en général, les produits qui ont acquis par la main-d'œuvre leur principale valeur, et qui sont arrivés au point de pouvoir être livrés au consommateur sans qu'il soit besoin de beaucoup de nouvelles

IVe PARTIE. façons. Telles sont les étoffes dans lesquelles on a donné à la matière première, soit par le tissage, soit par la teinture, toutes les façons qu'elles pouvaient recevoir, sauf celles du tailleur et de la couturière; façons qui ne peuvent être données que tout près du consommateur. Dans les *produits bruts*, nous comprendrons, non ceux qui n'ont reçu aucune façon (il n'y en a point de tels), mais ceux qui n'ont reçu que les façons nécessaires pour leur première extraction, ou peu d'autres avec celles-là. Tels sont les laines qui servent à faire les étoffes, les métaux qu'on emploie dans les arts, les drogues de teinture, et tout ce qui sert de matières premières dans les manufactures. Ces produits sont appelés *bruts* ou *matières premières*, parce qu'ils ont besoin d'être travaillés de nouveau pour devenir susceptibles d'être consommés.

Les produits bruts caractérisés.

Comme leur emploi dans les arts double et triple leur valeur, on est très-porté à croire qu'il y a du désavantage à les vendre à l'étranger avant qu'ils aient reçu toutes les façons qu'ils sont susceptibles de recevoir, et avant qu'ils soient parvenus à leur plus grande valeur. M. Chaptal, dans son *Industrie française* (1),

Ce n'est pas leur nature qui importe au pays, mais leur valeur.

(1) IVe partie, ch. 3.

nous dit « que ce n'est pas sur la *quotité de la* CHAP. XIV.
« *valeur* comparée des échanges, mais sur la
« *nature des objets* échangés, » qu'il convient d'établir les stipulations commerciales avec les autres nations; et il fonde son opinion sur ce calcul : Qu'une nation agricole livre pour un million de laines à une nation manufacturière, celle-ci avec le quart de cette laine fabriquée en étoffes, va payer la nation agricole.

Ceux qui soutiennent cette opinion oublient que les gains ou les pertes que fait une nation, aussi bien qu'un particulier, ne sont point en raison du poids ou du volume des choses qu'ils donnent ou reçoivent; mais en raison de leur valeur. Autrement la nation qui donnerait quatre quintaux de fer pour une once d'or, se ruinerait; car elle donnerait en poids 6400 fois plus qu'elle ne recevrait.

Lorsqu'une nation agricole vend à une nation manufacturière pour un million de laines en balles, la nation manufacturière, bien qu'elle donne en échange une matière qui ne pèse que le quart de cette laine, lui donne pour un million de produits, pour un million de valeurs.

On dit à ce sujet qu'il y a bien plus de main-d'œuvre et de profits gagnés dans la partie d'étoffe qui vaut cette somme, que dans la

Plus de main-d'œuvre n'est pas une indication de plus de profits.

IVe PARTIE. matière première qui la vaut également. Il est possible qu'il y ait plus de main-d'œuvre dans une partie de draps d'un million que dans une partie de laine de même valeur, mais il n'y a pas plus de profits gagnés par la nation. La valeur tout entière d'un produit se partage entre les individus qui l'ont créée. Une partie de laine ne vaut un million que parce qu'elle a coûté cette somme pour être produite; car si l'on pouvait la produire pour 900 mille francs, il se trouverait des entrepreneurs qui la donneraient pour 900 mille francs. La valeur indique les frais de production d'un produit brut ou manufacturé, et les frais de production se composent de profits payés. Quand nous livrons à l'étranger une partie de laine d'un million, il faut qu'il paie cette somme, soit à ceux qui ont fourni leurs terres et leurs capitaux, soit à ceux qui ont fourni leurs bras et leur intelligence à l'effet d'opérer cette création. Il en est exactement de même que lorsque nous vendons à l'étranger une partie de draps d'un million. Il nous paie dans les deux cas le prix des services productifs rendus soit par nos terres, soit par nos capitaux, soit par notre intelligence et nos bras. Dans les deux cas ce ne sont pas exactement les mêmes services productifs que nous vendons; mais ce sont nos

services productifs et nous en vendons pour la même valeur; conséquemment nous gagnons au total un profit pareil. CHAP. XIV.

Quel régime économique convient le mieux à une nation.

Il est vrai que dans les deux cas ce ne sont pas les mêmes personnes qui empochent les profits; mais toujours sont-ce des concitoyens, et la nation en masse a gagné autant dans un cas que dans l'autre. Nous examinerons bientôt ce qui résulte de la distribution des profits à telle classe de personnes plutôt qu'à telle autre; dans ce moment nous cherchons à savoir quel commerce est le plus avantageux à la nation en masse. Or, ce qui lui convient le mieux n'est pas de vendre telle marchandise, préférablement à telle autre, mais de multiplier ses affaires lucratives et de vendre le plus possible de ses services productifs quels qu'ils soient; car ce sont eux qui lui procurent des bénéfices. Or le régime qui favorise le plus les développemens de l'industrie et des affaires lucratives, n'est-il pas celui où l'on permet à chacun de vendre et d'acheter ce qui lui convient, sans le brider par aucune prohibition, et quelle que soit la marchandise? Pour l'intérêt d'une nation, la forme des produits n'est d'aucune importance, mais leur valeur; car c'est leur valeur qui la fait perdre ou gagner. Si l'on force les gens de vendre ce qu'il leur est moins avantageux de

IVe PARTIE. vendre, et d'acheter ce qu'il leur est moins avantageux d'acheter, ils vendront et ils achèteront incontestablement moins et avec moins de profits.

Il est dangereux de favoriser des intérêts privés.

Consulter des négocians, consulter des manufacturiers sur les importations et les exportations qui donnent le plus de profits, est un pauvre expédient; car le nombre de ceux que l'on peut consulter, est borné relativement à l'immense nombre d'entreprises industrielles dont chaque produit est le résultat. On n'a par ce moyen que des documens imparfaits et toujours viciés par l'intérêt personnel, chacun étant intéressé à rejeter les obstacles sur la route du prochain pour en débarrasser la sienne. Le fabricant de mousseline conseillera toujours de laisser entrer les cotons filés de l'étranger; le fabricant de fils de coton conseillera toujours de les prohiber. Cependant comme il faut bien mettre des droits, ne fût-ce que pour subvenir aux dépenses de l'état; comme une liberté intempestive pourrait avoir aussi des inconvéniens, et qu'il faut éviter la ruine des établissemens qui se sont formés sur la foi même d'une législation imparfaite, il est bon de consulter les industrieux, non pas précisément pour suivre leurs conseils, mais pour connaître les inconvéniens de chaque remède, et administrer celui qui blesse le moins les intérêts privés.

CHAP. XIV.

Toute entrave funeste au bien général.

Si nous considérons ce sujet d'un peu haut, nous nous apercevrons qu'au travers des intérêts privés qui peuvent fort bien être opposés les uns aux autres, il y a pour les hommes un intérêt général qui consiste à communiquer librement entre eux; et que tout ce qui gêne leurs mouvemens inoffensifs, est un mal pour l'espèce. Tout obstacle, ou seulement toute difficulté apportée à des mouvemens utiles (et ils le sont tous du moment qu'ils sont volontaires), doit donc être évitée autant que possible. Il y a long-temps que l'on en convient pour ce qui a rapport aux communications intérieures; on ne s'est point avisé de soutenir qu'une ligne de douanes établie entre la Normandie et la Bretagne pouvait être fâcheuse pour la Bretagne, mais qu'elle était favorable aux intérêts de la Normandie. Il en est exactement de même des barrières qui séparent les nations. Moins on en élève, et plus les nations profitent. Quelques-unes sont posées par la nature; mais quand le génie de l'homme parvient à les renverser ou du moins à les abaisser, d'un et d'autre côté l'on s'en trouve mieux. A mesure qu'on s'est frayé des routes à travers les montagnes, à mesure qu'on a mieux su rendre les mers, au lieu d'un obstacle, un moyen de communication, la civilisation et l'aisance ont fait des progrès.

IVe PARTIE. Exemples à l'appui de ces principes.

C'est la liberté de commerce qui a créé la ville d'Odessa sur la mer Noire; et depuis que cette liberté a été restreinte, nous apprenons, par une relation récente, que les progrès de cette ville intéressante se sont arrêtés tout à coup (1).

Un autre voyageur nous entretient des progrès qui ont accompagné l'affranchissement des colonies espagnoles de l'Amérique (2). Si de

(1) « Odessa, devenu port franc, a vu ses relations avec l'Europe prendre un grand accroissement, et tout annonçait que bientôt cette ville serait un des plus riches marchés de la Russie; mais quelques abus ont jeté l'alarme à Pétersbourg, et la franchise d'Odessa, d'abord suspendue, ensuite restreinte, a été changée en un entrepôt réel assujetti à diverses formalités. Cet événement a arrêté tout d'un coup l'élan donné au commerce d'Odessa. Il a eu le grave inconvénient d'inspirer à l'étranger une sorte de défiance; et l'on a vu se ralentir ce mouvement d'attraction qui amenait vers les provinces de la Russie méridionale, une population active, industrieuse, et de nombreux capitaux. » (Gamba : Voyage dans la Russie méridionale, tome Ier, page 17.)

(2) « Il y avait si peu de temps que ce port (San Blas, port du Mexique sur l'Océan Pacifique, près de la Californie) était ouvert au commerce libre, que nous ne comptions pas y trouver autant de vaisseaux. Ce ne fut pas la première occasion où nous avions mal jugé de l'activité du commerce toutes les fois qu'il n'est

malheureuses discordes civiles n'étaient pas venues mêler leurs fâcheuses influences à l'action vivifiante de la liberté, nous aurions vu se renouveler dans ces quartiers les merveilles de l'Amérique septentrionale. CHAP. XIV.

La liberté favorise certaines classes plus que d'autres.

En convenant que la nation prise en masse recueille tout autant de profits d'une vente faite à l'étranger, soit qu'elle lui vende des matières premières ou bien des produits manufacturés, on observera avec raison que les profits que l'étranger nous paiera dans les deux cas, ne se distribueront pas à des producteurs des mêmes classes. Si l'on exporte pour un million de laines en balles, il y aura bien autant de profits réalisés par la nation, que si l'on exporte pour un million de beaux draps; mais la plus grande partie de ce million se trouvera réalisée par des propriétaires de troupeaux, par des bergers, des tondeurs et autres producteurs du produit brut, et les manufacturiers de draps, ni leurs ouvriers, n'en toucheront pas une obole; tandis

---

pas entravé par des restrictions ou placé sous la main des gouvernemens. » (Voyage au Chili, au Pérou et au Mexique, en 1822, par le capitaine HALL.)

Partout le même voyageur avait remarqué les heureux effets de l'indépendance et des libres communications.

IVe PARTIE.

que si nous exportons pour un million de draps, il y aura cent ou deux cent mille francs seulement pour la part des fermiers, des bergers, des tondeurs, et plus que cela pour les manufacturiers et les ouvriers (1).

Quelles classes se multiplient avec moins de dangers.

Cet effet est incontestable; mais puisqu'il y a autant de richesses gagnées par la nation dans l'une et l'autre supposition, la question se réduit à ceci : Dans quelle classe la même somme de richesses procure-t-elle à une nation plus de bonheur ou plus de puissance? Ce n'est plus une question d'économie politique, c'est une question de politique et de morale. Elle n'est pas susceptible d'une solution aussi rigoureuse

(1) Cette démonstration n'était pas praticable pour Adam Smith; et elle ne l'est pas davantage pour tous ceux qui n'ont pas fait une analyse complète des agens de la production, et qui n'admettent que le travail comme producteur des richesses. Pour les personnes qui croient que les terres et le simple profit des capitaux ne procurent aux nations aucune nouvelle richesse, toutes les circonstances qui nuisent au plus grand développement du travail, sont un mal; et par une conséquence du même système, qui est celui de Ricardo et de ses partisans, les efforts du génie qui met dans nos mains la disposition des puissances de la nature, sont un mal. Cette conclusion, incontestable, quoique ridicule, montre l'imperfection des doctrines qui y conduisent.

que la question d'économie politique ; néanmoins comme chaque classe se multiplie à proportion des profits qu'elle fait, et que la classe agricole a une existence moins précaire que celle qui s'occupe aux manufactures, je serais porté à croire (si la liberté d'industrie et la marche naturelle des choses n'étaient pas préférables à tout) que c'est la classe agricole et l'exportation des produits bruts, dont l'extension devrait être favorisée de préférence, comme étant moins dépendante des événemens ainsi que des caprices des hommes. CHAP. XIV.

Les manufactures exposées à de dangereuses vicissitudes.

En effet quand le système du gouvernement favorise le développement des entreprises de manufactures, les ouvriers manufacturiers se multiplient ; mais nulle protection ne peut leur assurer une occupation constante. Les produits manufacturés servent principalement aux vêtemens, aux ameublemens, aux ornemens, aux plaisirs des hommes ; or ces consommations sont moins urgentes que plusieurs autres, et notamment que celle des alimens qui ne souffre point de remise. Lorsque les circonstances deviennent fâcheuses (dans les temps de disette, par exemple), les consommateurs peuvent supprimer, ou du moins différer l'achat qu'ils font des produits manufacturés, plutôt que d'autres achats ; et c'est en effet ce qui a lieu parmi les

IVe PARTIE. classes peu fortunées qui sont partout les plus nombreuses.

Aux cessations de demande qui sont occasionées par les fléaux célestes, il faut ajouter celles qui dépendent des volontés humaines. Une mode qui change laisse une ville entière sans ouvrage. Une guerre qui se déclare, une prohibition prononcée en pays étranger, peuvent fermer les débouchés les mieux établis, et plonger dans la détresse une multitude de familles.

Inconvénient des concurrences à l'étranger.

Indépendamment de ces maux accidentels, il en est un qui semble inhérent au système qui fonde la prospérité d'une nation sur la vente à l'étranger de ses produits manufacturés. Cette nation ne peut continuer à obtenir la préférence qu'en vendant à meilleur marché que toutes les autres, et même que les producteurs du pays où elle vend; ce qui l'oblige à établir dans ses fabrications une économie parcimonieuse qui pèse principalement sur la classe ouvrière, classe subordonnée et où la concurrence des travailleurs les oblige à accepter les plus dures conditions. Steuart ne craint pas de conseiller à l'administration d'établir parmi les producteurs une concurrence telle que, diminuant leurs prix à l'envi les uns des autres, *ils se réduisent à ne gagner que le nécessaire physique* (1). Ainsi

(1) Steuart, tome I, page 216. Si le vieux système

après que des populations entières se sont interdit l'usage de tout ce qui ressemble à une superfluité, et par conséquent toutes les jouissances intellectuelles, tout ce qui les distingue de la brute; nous venons de voir que l'accident le plus commun, une mauvaise récolte, un changement de mode, peuvent les priver même de ce qui est absolu nécessaire. Il semblerait que les gouvernemens ne font pas assez de mal aux nations en leur mettant les armes à la main, et en les obligeant à s'égorger mutuellement; il faut encore qu'elles se fassent une guerre de fuseaux et de navettes, dont le résultat est une privation perpétuelle de tout ce qui adoucit la vie et relève l'humanité! Est-ce là, je le demande, le résultat qu'on doit se proposer dans l'organisation des sociétés? Jamais le système exclusif ne s'est exprimé avec plus de naïveté.

---

prohibitif n'avait pas été ruiné par les nouvelles lumières que l'on doit aux économistes français du dix-huitième siècle et aux disciples d'Adam Smith, les écrivains de cette ancienne école seraient les pires conseillers que pussent avoir les nations. Ce sont eux qui les auraient entraînées de plus en plus dans des guerres de commerce, de jalousies et d'ambition, et qui auraient constamment tendu, comme on le voit, dans le résultat du système de Steuart, à les plonger dans la misère et dans l'abrutissement.

CHAPITRE XV.

De la libre importation des marchandises étrangères, et de l'avantage qu'une nation en retire.

Après avoir démontré, messieurs, qu'une nation ne retire pas de la prohibition des produits étrangers, les avantages qu'on attribue à cette mesure, je vous ferai connaître les biens très-positifs dont ce système nous prive.

Mais d'abord il convient que nous nous formions une juste idée des avantages qui résultent des échanges en général.

Le commerce étranger nous fait consommer nos produits sous une autre forme.

Quand un commerce s'établit entre nous et une nation étrangère, nous renonçons à la consommation des produits que nous lui envoyons, pour jouir de la consommation de ceux que nous obtenons en retour. L'effet est précisément le même que si nous avions produit les marchandises étrangères sur nos champs et dans nos ateliers; au fond, nous ne consommons jamais que ce que nous produisons: mais il y a d'assez grands avantages à opérer cette consommation après le circuit du commerce extérieur.

Ces avantages, les voici, sommairement expliqués.

CHAP. XV.

Les produits que nous ne pouvons créer sont d'une cherté infinie.

Les produits que nous n'avons pas du tout, sont pour nous d'un prix excessif. Sans le commerce extérieur le café et le coton seraient pour la France des produits infiniment chers, et dont un Français, quelque opulent que vous vouliez le supposer, ne pourrait pas jouir; car toute sa fortune suffirait à peine pour lui procurer quelques tasses d'un café, probablement fort médiocre, qu'il obtiendrait en cultivant à grands frais des plants dans une serre chaude. Eh bien, messieurs, au moyen du commerce étranger, une livre d'excellent café ne lui coûte pas plus de quarante sous; c'est-à-dire le même prix qu'un couteau, un mouchoir de poche ou tout autre produit analogue. En créant un produit de 40 sous et l'envoyant aux îles, on adresse en retour à un Français, une livre de café. S'il ne fait pas cette opération lui-même, des négocians, moyennant une rétribution modérée par la concurrence, la font pour lui.

Ils deviennent abordables par le commerce.

Qu'en résulte-t-il pour la France? Ce produit auparavant si cher, y devient d'un prix tellement abordable, que non-seulement les gens riches, mais des fortunes très-médiocres, peuvent s'y procurer habituellement du café. On en obtient maintenant à bien meilleur marché que je ne le dis.

L'importation

De cet avantage il en naît un autre. C'est que

IVe PARTIE. des produits étrangers favorise notre production.

le produit étranger pouvant être établi à un prix modique et ses consommateurs pouvant être nombreux, il multiplie la consommation, et par conséquent la demande des produits indigènes au moyen desquels on l'achète. Avant l'importation de cette denrée, les couteliers de France, après avoir fabriqué la quantité de couteaux dont les habitans de la France pouvaient avoir besoin, n'en fabriquaient pas davantage, sous peine de les donner au rabais et d'y perdre. Maintenant, après avoir pourvu la France de couteaux, ils en fabriquent d'autres pour les îles, et ces nouveaux produits de la France, sont consommés par elle sous forme de café. Nous fabriquons et nous consommons beaucoup plus de couteaux (ou de toute autre marchandise que nous envoyons aux îles), parce que nous en consommons une bonne partie en café. Or, produire et consommer, voilà ce qui constitue la richesse, ce qui fait la supériorité des nations industrieuses par-dessus celles qui ne le sont pas.

Il peut nous convenir de recevoir de l'étranger des produits que nous pourrions faire.

Cet avantage qui est très-frappant dans le cas que je vous cite, se rencontre encore, mais à un degré moindre, dans tous les commerces que l'on fait avec l'étranger, même lorsque nous recevons en échange des marchandises manufacturées que nous pourrions au besoin fabri-

que nous-mêmes. Par le commerce nous les obtenons à un prix inférieur à celui qu'elles nous coûteraient si nous les fabriquions; et la preuve en est que, malgré les frais de commerce qui comprennent le bénéfice du commerçant, on nous les vend encore à meilleur marché qu'on ne pourrait ici les produire directement. Nous les produisons bien toujours, mais nous les produisons indirectement en produisant les objets que nous donnons à l'étranger en échange pour les avoir, et cette manière est plus économique, plus favorable pour le consommateur, et plus encourageante pour le producteur. CHAP. XV.

Ainsi pour faire sortir d'un exemple cet effet avantageux, je supposerai que des commerçans achètent pour l'Allemagne cent aunes de taffetas dont les frais de production, et par conséquent le prix, soient de 400 francs; je supposerai que ce taffetas est vendu à Francfort 450 francs; qu'avec cette somme on achète cent pièces de padous ou rubans communs qui se fabriquent à Eberfeld, et qui rendus à Paris se vendront 500 francs. Nous aurons produit nos padous en fabricant du taffetas. Maintenant je supposerai que nous voulions (comme la tentative en a été faite) *ravir*, comme on dit, *cette branche d'industrie à l'Allemagne*, et produire nous-mêmes des padous : on en prohibera l'en- On les produit à meilleur marché par un échange.

IVe PARTIE.

trée, et les cent pièces seront fabriquées en France où elles reviendront à 600 francs, ce qui fait cent francs de plus que le prix auquel le commerce nous les procure en ce moment.

Il ne faut pas augmenter les prix pour avoir l'avantage de les payer.

On observera peut-être qu'il importe peu que le consommateur paie cent francs de plus, puisque ce haut prix est gagné par des producteurs nos compatriotes; mais il ne vous échappera pas que ce raisonnement est le même que celui au moyen duquel on voudrait établir qu'il faut supprimer les moulins pour donner occasion aux tourneurs de meules à bras de gagner davantage. J'ai déjà plusieurs fois combattu ce système en vous disant que c'est un progrès de l'industrie, que de procurer à une nation les mêmes jouissances avec moins de frais de production; que l'épargne que l'on fait d'une main-d'œuvre ne diminue pas le nombre des travailleurs, ni leurs profits, mais les dirige vers une autre production d'où résultent d'autres jouissances; par là le travail d'une nation n'est point diminué, mais ses moyens de jouir sont plus étendus. De même lorsque nous voulons produire des padous qui nous reviennent à 600 francs, au lieu de les produire indirectement en fabriquant des étoffes de soie qui ne nous reviennent qu'à 500 francs, nous perdons 100 francs pour n'avoir pas choisi le procédé le plus éco-

nomique pour produire : celui que la nature des choses, le climat, l'aisance des communications, peut-être seulement notre aptitude naturelle, nous conseillaient de choisir. Et en préférant le procédé le moins économique, disons mieux, le moins intelligent, nous nous interdisons une partie de la demande et de la production qui constituent un état plus avancé de l'industrie et de la civilisation. CHAP. XV.

Après cette exacte représentation du commerce des produits manufacturés et de ses effets, que penserons-nous de ce précepte d'un auteur récent : « Dès qu'il s'agit d'un travail « fait par des nationaux, d'un travail auquel « des hommes utiles devront de pouvoir subsis- « ter, *embarrassez-vous peu de ce qu'il coûte :* « vous serez toujours plus riches puisque vos « compatriotes se seront créé un revenu, « etc. (1) » L'auteur ne fait pas attention que le revenu s'augmente autant par ce qu'on dépense de moins que par ce qu'on gagne de plus; et qu'un gain obtenu par une partie de la nation sur une autre partie de la nation qui pourrait éviter de le payer, n'est pas un gain pour la nation. Réfutation d'une erreur vulgaire.

En 1814 les maîtres de forges convinrent Ce que coûte

(1) M. Ferrier, 2e édition, page 507.

IVe PARTIE. le monopole des maîtres de forges.

qu'un droit qui leur assurerait le monopole des fers, ne renchérirait les frais de culture que de 50 francs par charrue (1). Or, veut-on savoir ce qu'un pareil monopole, dont on parle comme d'un médiocre inconvénient, coûterait à la France? Selon Lagrange et Lavoisier, on peut compter en France 920 mille charrues. Le dommage causé aux cultivateurs et par suite aux consommateurs par cette seule mesure, s'élèverait donc à 46 millions! Mais ce n'est pas tout : l'agriculture n'est pas le seul art qui emploie le fer; il n'en est pas un seul qui ne fasse usage de ce plus précieux de tous les métaux; nous nous en servons dans la vie civile; que l'on calcule, si l'on peut, les millions que nous coûte le moindre renchérissement du fer!

Des gênes qui ne sont pas des prohibitions.

On a la pudeur de ne pas le prohiber tout-à-fait; mais on fait ce qu'on peut pour en décourager l'importation, surtout du fer quand il a subi quelque main-d'œuvre (2); comme si l'économie que l'on fait en employant une

(1) Mémoires de Morellet, tome II, page 267.

(2) L'introduction du fer en gueuses n'est permise, que lorsque les morceaux ont plus de cinq pieds de long; c'est-à-dire, lorsqu'ils sont peu maniables et peu favorables à de certains usages.

main-d'œuvre étrangère, n'était pas exactement pareille à celle que l'on fait quand on emploie un moteur au lieu des bras de l'homme! Un publiciste qui écrit sur l'économie politique et profère une telle phrase : *Embarrassez-vous peu de ce que cela coûte : vous serez toujours assez riches*, ressemble tout-à-fait à un mécanicien qui dirait : *Embarrassez-vous peu de ce qu'il y a de force perdue dans mes machines: vous en aurez toujours assez.* CHAP. XV.

Je relève ces erreurs parce qu'elles flattent des préjugés vulgaires, et n'en sont que plus dangereuses (1). Si elles étaient fondées en raison, il faudrait bien vite détruire tous nos moulins pour procurer du travail à ceux qui voudraient moudre du grain à force de bras, et si le pain doublait de prix, ne point nous en embarrasser (2).

(1) Témoin les droits dont le gouvernement des États-Unis, gouvernement tout populaire, vient de frapper les produits manufacturés étrangers. Il a cédé aux sollicitations pressantes de plusieurs manufacturiers qui n'ont cessé de réclamer des *droits protecteurs* (c'est leur expression), qui sont en effet protecteurs d'un monopole qui leur est par là accordé aux dépens de leurs concitoyens.

(2) Dans la séance de la chambre des députés du 23 juillet 1828, M. Thénard fit sentir l'absurdité d'un

IVe PARTIE. Le prix est toujours relatif à la qualité.

Quand je parle de prix, messieurs, ne perdez pas de vue qu'il n'y a de prix égal, qu'à qualités égales. Il n'y a nulle comparaison à faire sans cela. Deux draps de qualités différentes, ne sont pas deux produits pareils. L'un peut être à bon marché à 40 francs l'aune; l'autre peut être cher à 12 francs. Mais de deux étoffes parfaitement pareilles, de deux étoffes dont l'une n'est inférieure à l'autre en aucun point, ni pour le choix de la matière première, ni pour la bonne fabrication, ni pour la largeur, ni pour l'éclat et la solidité des couleurs, celle qui revient, tous frais de production compris (soit par une fabrication directe, soit par le commerce), à 40 francs, est moins chère que celle qui revient à 45

---

système qui nous fait revenir le salpêtre que nous fabriquons en France de 160 à 180 francs les cent kilogrammes, tandis que le salpêtre, que nous apporte le commerce, ne nous revient qu'à 70 ou 75 francs. Pour maintenir ce système, on frappe les salpêtres étrangers d'un droit de 80 francs (le droit est plus élevé que la valeur du produit); on tourmente les citoyens en donnant entrée chez eux à des salpêtriers privilégiés; on épuise les salpêtres de formation française qui s'amasseraient en plus grande quantité pour le cas où un blocus nous empêcherait de les tirer du dehors : cette législation est insensée sous tous les rapports.

francs, et il vaut mieux l'acheter de l'étranger pour 40 francs, que de la produire pour 45 francs. Car, permettez-moi de vous le répéter, quand bien même nous donnerions à l'étranger ces 40 francs en espèces, il est impossible que nous nous les soyons procurés, ou que nous puissions nous les remplacer, autrement que par *nos propres productions*. Le commerce avec l'étranger n'est qu'un procédé différent pour produire chez soi, et un procédé plus économique; autrement l'intérêt personnel ne l'emploierait pas. CHAP. XV.

La comparaison des frais de production est facile.

Et lorsque je me sers de ces expressions: *Produire avec plus de frais chez nous, acheter à meilleur marché chez l'étranger*, ne pensez pas que ce soient des manières de parler vagues et arbitraires, ne pensez pas qu'elles se prêtent à soutenir indifféremment tous les argumens. Rien n'est plus précis; vous le sentirez par l'exemple d'un produit qui exigerait, s'il fallait le faire chez vous, cinq journées de travail; et que vous pouvez, si vous l'achetez de l'étranger, obtenir, rendu chez vous, en le payant avec un produit équivalent à quatre journées de travail. Il est clair que vous payez l'un et l'autre avec vos journées de travail, ou avec des journées que vous avez payées à vos ouvriers; mais que dans le premier cas, vous

IVe PARTIE. payez ce produit un cinquième plus que dans le second.

Remarquez que je ne compare point des journées de deux pays différens (comparaison impossible à faire); mais des journées du même pays, du même temps, et du même prix (1).

Tout cela repose sur cette idée mère et fondamentale que je vous prie de ne point perdre de vue : c'est que, même lorsque nous consommons des marchandises étrangères, nous ne consommons toujours que des produits de notre pays; attendu qu'il nous est impossible de rien acquérir, soit au dedans, soit au dehors, si ce n'est avec des produits de notre pays.

Les prohibitions nous forcent à produire en suivant un mauvais procédé.

Dans cet état des choses, une prohibition de marchandise étrangère, au moyen de laquelle nous sommes forcés de remplacer cette marchandise par une production indigène qui revient plus cher, équivaut à un réglement industriel qui nous obligerait à nous servir pour créer un produit, d'un procédé plus dispendieux, au lieu d'un procédé plus parfait. Le procédé le plus parfait est dans beaucoup

(1) Cette démonstration est une preuve entre mille de l'insuffisance des systèmes d'économie politique qui mesurent la production sur l'utilité réelle des produits et non sur leur valeur d'échange.

d'occasions la voie du commerce; c'est celle qui nous permet de faire notre café en étoffes, en fabriquant des étoffes et en les envoyant dans les pays à café. Le procédé plus dispendieux est celui qui produit du café immédiatement en le cultivant dans des serres chaudes qui le fournissent moins abondant ou moins bon (1). CHAP. XV.

Au surplus on ne peut bien comprendre et pleinement admettre la liberté du commerce, si l'on ne comprend pas bien ce qu'une nation gagne à se procurer les produits au plus bas prix. Or, pour saisir l'avantage de se procurer les produits au plus bas prix, il faut bien comprendre la théorie de la production, et pour cela se reporter au chap. IX de la 1re partie (tome I, page 239).

(1) Je ne blâme point ici les procédés de ceux qui font en Europe du sucre de betteraves; c'est même peut-être ce procédé qui nous débarrassera du monopole des colonies si funestes à leurs métropoles. Il peut y avoir des localités où la betterave contient tant de sucre, où l'on peut tirer un si bon parti de son résidu pour engraisser des bestiaux, où les mauvaises lois rendent le sucre des pays chauds si cher, qu'on l'obtient à meilleur compte en l'extrayant des betteraves; alors le procédé le plus économique, et par conséquent le plus parfait, consiste à l'obtenir par l'agriculture intérieure au lieu de l'obtenir par le commerce.

IVe PARTIE. C'est un de mes motifs pour insister souvent sur l'importance des élémens en économie politique. Toutes les plus importantes conséquences en dérivent.

Lorsqu'au lieu d'une prohibition absolue, le législateur frappe une marchandise importée, d'un droit d'entrée, il convient de distinguer le cas où le droit suffit pour empêcher toute importation, du cas où une certaine quantité de consommateurs (ou plutôt de commerçans agissant pour les consommateurs) jugent à propos d'importer une quantité quelconque de la marchandise, sauf à payer le droit:

Certains droits équivalent à une prohibition absolue.

Dans la première supposition, le droit est une prohibition absolue déguisée. Le gouvernement anglais établit un droit de 50 pour cent sur les ouvrages d'osier, les paniers, les corbeilles; par conséquent, on serait obligé, si l'on en importait, de payer en Angleterre 30 sous de France une corbeille française que, sans ce droit, et les frais de commerce compris, on pourrait s'y procurer pour 20 sous. Si les producteurs anglais peuvent établir une corbeille semblable (ou du moins une corbeille pourvue de la même utilité), pour le prix de 29 sous ou moins, il est clair que l'on n'en

fera pas venir de France une seule : comme elles revjennent à 30 sous, elles ne peuvent supporter la concurrence des corbeilles anglaises de 29 sous; elles sont prohibées par le fait, et il en résulte tous les inconvéniens des prohibitions absolues, c'est-à-dire, que le fisc ne gagne rien par le moyen de ce droit, et que les consommateurs de corbeilles paient 29 sous un produit qu'ils pourraient avoir pour 20 sous. CHAP. XV.

Si les frais de production de chaque corbeille s'élèvent en Angleterre à 31 sous, on les tirera de France plutôt que de les fabriquer, et les consommateurs anglais les paieront alors avec une quantité de leurs services productifs valant 30 sous, c'est-à-dire, avec une quantité de marchandises anglaises dont les frais de production auront égalé 30 sous, tandis qu'on aurait pu acheter en Angleterre les mêmes corbeilles pour un tiers moins de frais de production.

Tout droit équivaut à une réduction de notre revenu.

Or, la nécessité où l'on met les consommateurs de les payer ce prix, équivaut complétement pour eux à une diminution de revenu; car notre revenu à tous, quelle qu'en soit la source, est d'autant plus grand qu'il peut nous servir à acheter plus d'objets de consommation; et ce que nous donnons de plus pour un objet, diminue d'autant ce que nous pourrions consacrer à l'achat d'un autre.

IVe PARTIE. L'ignorance presque générale où l'on est encore, par rapport à ce principe incontestable, fait que nous sommes ordinairement sacrifiés en notre qualité de consommateurs, c'est-à-dire dans la fonction que nous exerçons le plus généralement, le plus constamment, pendant tous les jours de l'année, pendant toutes les heures du jour, pendant notre sommeil même; car les draps de lit dans lesquels nous sommes couchés, nos matelas, la couchette, nos rideaux, notre ameublement, notre appartement, l'ardoise ou la tuile qui nous couvrent, sont des objets que nous consommons en dormant. Nos revenus, à quelque somme qu'ils se montent, sont dans une lutte perpétuelle contre tous nos besoins. Ils sont diminués par chaque sou que l'on nous fait payer de plus, et que nous pourrions payer de moins. Calculez, si vous pouvez, ce que l'on fait ainsi payer de trop, en renchérissemens, à une grande nation. C'est bien une autre somme que celle que les douanes reçoivent en droits d'entrée. Un droit qui équivaut à une prohibition, coûte souvent des sommes considérables, et ne rapporte pas une obole au gouvernement ni à ses agens (1).

(1) Pendant le règne de Bonaparte on expédiait à Londres des bâtimens chargés de sucre, de café, de

La richesse d'une personne, d'une nation, n'est pas, comme on l'a dit jusqu'ici, grande ou petite, par sa comparaison avec la richesse d'une autre personne, et d'une autre nation; mais par sa comparaison avec le prix des objets de consommation. La cherté des produits, en ne permettant pas à des classes nombreuses de consommateurs, d'atteindre au prix de beaucoup de choses, est une des causes principales qui retiennent la majeure partie de nos paysans et de bien d'autres en Europe, dans une condition beaucoup plus voisine de la condition du sauvage, que de celle de l'homme civilisé; car la mauvaise qualité des produits, leur imperfection, leur grossièreté, est exactement la même chose que leur cherté; et un produit est également cher soit qu'il coûte beaucoup d'argent, soit qu'il ait peu de qualités. A mesure que

La cherté des produits retient la plupart des hommes dans un état de barbarie.

tabac, de coton filé, pour Salonique, d'où ces marchandises étaient portées sur des chevaux ou des mulets, à travers la Servie et la Hongrie, dans toute l'Allemagne, et même en France; de sorte qu'une marchandise que l'on consommait quelquefois à Calais, venait d'Angleterre, qui en est à sept lieues, après avoir fait un détour qui équivalait pour les frais à un voyage de deux fois le tour de la terre. (Th. Tooke: *Thoughts and details on the high and low Prices of the last 30 years*, part. II, page 53.)

IVe PARTIE. l'économie politique sera mieux entendue, on attachera plus d'importance à cette considération que je ne fais qu'indiquer ici.

Les producteurs intéressés aux importations de produits étrangers.

Quand je prêche en faveur du bon marché des produits, ce n'est pas la cause des seuls consommateurs que je défends; c'est aussi celle des producteurs. Rien ne favorise la demande des produits, leur écoulement facile et prompt, comme leur bas prix. Je ne doute pas que si l'Angleterre est assez sage pour persister dans le plan qu'elle paraît avoir adopté, d'abaisser graduellement les barrières qui s'opposent à l'introduction d'une foule de produits que l'étranger pourrait lui fournir à bon marché, et si elle se contente de les frapper d'un droit léger, elle ne favorise singulièrement ses manufactures, et même n'augmente le produit de ses douanes. Le bon marché des produits en facilitera l'acquisition; la douane percevra un droit modéré sur des choses qui ne lui en paient point du tout, puisqu'elles sont prohibées; et l'étranger achètera pour ses retours des marchandises anglaises qui ont de la peine à se vendre. Il y a soixante ans qu'Adam Smith a averti les Anglais de ce que leur coûtait leur système exclusif; mais les hommes veulent souffrir avant que de se corriger; aussi n'est-ce que de nos

jours que les négocians de Londres ont présenté une pétition pour un commerce plus libre avec l'étranger, et qu'on a vu même les manufacturiers de Birmingham nommer un comité pour voir s'il n'y aurait pas de l'avantage à ne pas prohiber tout objet manufacturé dans l'étranger. CHAP. XV.

La chambre des communes d'Angleterre, avertie enfin par les hommes éclairés, du tort que fait à ses manufactures et à son commerce, le système prohibitif qu'elle avait poussé à l'excès, semble en avoir reconnu les inconvéniens. Ce système sera dans peu, sinon totalement abandonné, du moins considérablement mitigé. Il est assez curieux d'observer que tandis qu'on lui attribue dans plusieurs endroits, les succès de l'industrie anglaise; les Anglais cherchent à s'en débarrasser comme s'opposant aux progrès de leur industrie. Les Anglais diminuent les droits d'importation.

On s'aperçoit que je n'ai point parlé des droits d'entrée comme impôts, mais seulement comme des moyens de protéger l'industrie. Comme impôts, maintenus dans des bornes convenables, ils ne sont pas plus mauvais que d'autres; mais comme moyens de protéger l'industrie, ils ne peuvent protéger une industrie qu'aux dépens d'une autre et aux dépens des revenus des consommateurs. Les droits d'entrée ne sont tolérables que comme impôt.

IVe PARTIE.

Les réglemens rendent difficile la tâche de l'administration.

L'abandonnement qu'on en fera un jour facilitera beaucoup la tâche de l'administration; et il en sera de même du renoncement aux droits de fabrication. Avec des droits de douane élevés, le gouvernement est constamment en butte aux réclamations tantôt d'une classe de producteurs, tantôt d'une autre. Si l'on ne baisse pas les droits d'entrée, les producteurs de vin se plaignent qu'on fait tort à leurs exportations; si on les baisse trop, les maîtres de forges menacent d'éteindre leurs hauts fourneaux. Si on laisse entrer les sucres étrangers, les colons se plaignent qu'on les ruine; si on frappe les sucres étrangers d'un droit prohibitif, le consommateur se plaint qu'on lui fait payer le sucre 25 pour cent de plus qu'on ne le paie en Suisse; le fisc se plaint que la cherté du sucre, en réduisant la consommation, nuit à la recette des douanes. Ne protégez aucune classe de la nation, elles chercheront toutes les industries les plus généralement profitables; elles ne pourront se plaindre que de la nécessité des choses, et laisseront l'administration en paix. Si l'administration ordonnait que les menuisiers travaillassent en sapin et les ébénistes en chêne, il y aurait à chaque instant des réclamations et des plaintes; on les laisse employer le bois qu'ils veulent, et personne ne se plaint.

CHAPITRE XVI.

Des précautions qu'il faut avoir avant d'ôter les prohibitions.

La solidité des raisons que je vous ai exposées, messieurs, pour repousser le système exclusif, ne doivent pas engager à le proscrire intempestivement et sans précautions. Les relations commerciales entre les nations, se sont établies et ont acquis de la consistance, sous l'empire d'une législation vicieuse, semblables à ces arbres qui ont pris leur croissance au milieu des anfractuosités d'un roc ou d'un mur, et qui ont vieilli avec leur difformité. On les ferait mourir en voulant les redresser. Nous sommes entrés, nous nous sommes avancés dans de fausses routes, déterminés par la politique et la législation du temps. Cette législation ne pourrait être changée subitement, sans froisser beaucoup d'intérêts.

Les entreprises existantes méritent des ménagemens.

Si, par exemple, chez nous l'importation des fontes de fer, à bas prix et d'excellentes qualités, était hautement favorable à nos arts et à nos consommateurs; si cette importation

IVe PARTIE. favorisait l'emploi du fer, de ce métal si supérieur à l'or par son utilité, jusqu'à l'introduire dans une foule d'usages qui le réclament, la société en recueillerait de fort grands avantages; mais d'un autre côté, cette importation entraînerait la destruction de presque toutes nos grosses forges, auxquelles des capitaux considérables ont été consacrés. Ce n'est pas tout: des hommes qui sont forcés d'abandonner un industrie, même lorsqu'il s'en ouvre beaucoup d'autres plus avantageuses, ne perdent pas seulement la majeure partie de leurs capitaux; ils perdent le temps qu'ils ont consacré à leur établissement et leur expérience acquise, qui sont des capitaux aussi. Le maître et l'ouvrier redeviennent des apprentis s'ils sont obligés de recommencer une autre carrière.

Les indications de l'économie politique ne sont pas impérieuses et pressantes.

Le législateur ne peut pas traiter avec légèreté de pareils intérêts; et s'il adopte une législation plus conforme à la prospérité générale, et aux lumières de notre époque, ce ne doit être qu'avec réserve, en suivant des gradations, et en appelant le temps à son secours. Ne considérez donc pas, messieurs, les conseils qui naissent d'une économie politique mieux connue, comme des indications pressantes et qu'on ne saurait suivre trop entièrement et trop tôt. Regardez-les plutôt comme des pré-

servatifs contre de nouvelles fausses mesures confirmatrices de celles dont nous souffrons déjà. L'essentiel est de savoir en quoi consiste le bien : une fois que l'on connaît ses vrais intérêts, on y arrive toujours avec le temps; il se présente des circonstances où l'on peut, sans beaucoup d'inconvéniens, changer quelque chose à une législation qu'on sait être fâcheuse; et pourvu qu'on ne laisse échapper aucune occasion de réformer une mauvaise loi ou d'en introduire une meilleure, on finit enfin par être régi par les lumières du siècle, au lieu de l'être par les préjugés des siècles passés. Celui qui possède un jardin rempli de grands arbres mal plantés, s'il les coupe tous à la fois, demeure privé d'ombrages; mais si petit à petit il remplace une plantation ancienne par une autre mieux entendue, il finit par avoir une superbe habitation sans avoir commencé par se mettre au milieu d'un désert. CHAP. XVI.

Il y a des changemens que l'on peut faire de suite sans inconvéniens.

Au reste, messieurs, quand je vous exhorte à ne provoquer que des changemens graduels, ce n'est que dans le cas où il y a, pour une portion de la société, du danger et un dommage évident à changer brusquement, et lorsque cette portion de la société a des droits à votre intérêt, comme c'est le cas pour les maîtres de forges; car sans cela on ne saurait quit-

IVe PARTIE. ter trop tôt une mauvaise route et une mauvaise position.

La contrebande empêche qu'il n'y ait des prohibitions absolues.

Quoiqu'il y ait des prohibitions absolues par la loi, il n'y en a réellement pas par le fait. L'entrée des tissus de l'Inde, et notamment des châles de cachemire, est prohibée en Angleterre, et cependant on n'y manque ni des châles, ni des mousselines de l'Asie. Toutes les fois que le prix d'un châle surpasse en Angleterre ses frais de production et la prime qu'il faut payer à un contrebandier pour le faire entrer, il se trouve des gens disposés à braver, pour ce médiocre profit, les dangers personnels et la honte qui accompagnent toujours plus ou moins une action illicite. Il en est de même des marchandises anglaises en France. Les quincailleries y étaient prohibées sous le dernier régime; mais comme par l'usage qu'elles font, elles valent 15 ou 20 pour cent au-delà de leurs frais de production (c'est-à-dire au-delà de leur prix d'achat et de leurs frais de transport), ces 15 ou 20 pour cent équivalaient à une prime offerte à la contrebande, et cette prime suffisait pour couvrir le risque de perdre les marchandises prohibées, et même le risque que couraient les contrebandiers de payer des amendes ou de subir les

autres peines imposées par les lois. Ce ne sont pas en général des maisons de commerce qui font l'acte de la contrebande; mais elles paient une somme convenue à des hommes qui se chargent de rendre la marchandise dans un lieu désigné. CHAP. XVI.

Cette opération est quelquefois si évidemment dans l'intérêt national, que le gouvernement lui-même ferme les yeux sur cette infraction à ses propres réglemens. On sait que les fabriques de Tarare sont obligées de se servir, pour une partie de leur fabrication, de cotons filés en Angleterre. Il faut bien qu'elles les reçoivent par la contrebande, ou qu'elles ferment leurs ateliers. La contrebande est quelquefois tolérée par le gouvernement.

La prime que l'on paie à des contrebandiers est d'autant plus élevée que la contrebande est plus difficile, plus dispendieuse, plus dangereuse. Le risque que courent les contrebandiers est plus grand et se paie plus cher lorsque les frontières sont faciles à garder, lorsqu'elles sont défendues par plusieurs lignes de douaniers qui se contrôlent mutuellement, de manière qu'il ne suffit pas d'avoir gagné les employés d'une ligne, ou même de deux, pour faire passer une marchandise prohibée. Cependant nous venons de voir que la situation insulaire Et sa prime varie en proportion des dangers.

IVe PARTIE. de la Grande-Bretagne n'empêche pas la contrebande de s'y faire constamment.

Les droits d'entrée ne devraient jamais s'élever plus haut que la prime.

Les primes que demandent les fraudeurs ne différant que par leur plus ou moins d'élévation, de bons administrateurs ont proposé aux législateurs de ne point prononcer de prohibitions absolues, mais seulement des droits qu'on maintiendrait toujours un peu au-dessous de la prime de contrebande; de manière que le négociant trouvât toujours son compte à payer la prime à l'administration plutôt qu'aux contrebandiers. Le seul motif qu'on ait donné pour rejeter ce tempérament, a été que la faculté d'introduire une marchandise en payant les droits, procure des facilités pour frauder les droits eux-mêmes, et nuit à la découverte des contraventions; car alors toute marchandise peut exister légalement dans les magasins, et se vendre publiquement, puisqu'elle est censée avoir acquitté les droits du moment qu'elle est en dedans des frontières. Mais qui ne voit qu'en ôtant le plus fort des motifs de faire la contrebande, c'est-à-dire la prohibition absolue, ou les droits excessifs, on n'aurait presque plus de fraude à réprimer, parce que la fraude serait trop peu lucrative?

Inconvéniens qui résultent de la contrebande.

D'après les principes de l'économie politique, il semblerait que la contrebande entraîne

peu d'inconvéniens quant à la richesse nationale, puisqu'elle vaut toujours mieux que les prohibitions; mais elle a beaucoup de suites fâcheuses : elle accoutume à violer les lois; ce qui déverse sur les bonnes lois, une partie du mépris que devraient encourir les mauvaises seulement. Elle établit une inégalité de frais pour les mêmes produits, et donne aux gens qui ne se font aucun scrupule de violer les règles établies, un avantage sur ceux qui les respectent; enfin les punitions qu'encourent les contrebandiers, ont ceci d'affligeant que leur crime, bien que réel puisqu'ils ont sciemment enfreint les lois, n'a réellement pas lésé la société, et a même eu l'avantage d'obliger le fisc à modérer son avidité. CHAP. XVI.

Les droits élevés offrent au commerce une perpétuelle tentation de les éluder et de courir des risques qui en font une dangereuse loterie; mais dans cette loterie les bons lots ne sont pas comme ils devraient l'être, pour les plus probes, pour les plus laborieux; mais pour les plus heureux; et ne sont jamais gagnés qu'aux dépens de ceux qui succombent. Et des droits élevés.

Ajoutez que les frais que fait l'État pour garder les frontières contre l'invasion des marchandises étrangères, sont très-considérables. La triple ligne de nos douanes occupe vingt mille Ils entraînent des abus.

IVe PARTIE. hommes valides dont les bras pourraient produire, et qui ne sont occupés qu'à faire la guerre aux produits des autres hommes. Heureux quand ils ne sont pas employés à la protection des abus! Les exemptions de droits soit en faveur des membres du gouvernement, soit en faveur des agens diplomatiques, sont une véritable fraude exercée au détriment de tous ceux qui sont hors d'état de se soustraire au paiement des droits (1).

(1) On sait que Napoléon ou ses agens trafiquaient des licences accordées pour communiquer avec l'Angleterre; et on lit dans les Mémoires d'Ouvrard (première partie, page 95) qu'à une certaine époque, une société de commerce fut conclue entre le roi d'Espagne et M. Ouvrard, par laquelle le premier s'engageait à fournir au second, toutes les licences nécessaires pour qu'il pût introduire sans droits toute espèce de marchandises dans ses colonies, et en extraire l'or et l'argent. Ce qui offrait le fâcheux scandale d'un gouvernement qui portait des lois sévères contre la contrebande, et partageait avec un contrebandier, le profit qu'il y avait à les violer.

CHAPITRE XVII.

Si l'on favorise les manufactures nationales en empêchant la sortie des matières premières.

Balles de laine de la chambre des pairs d'Angleterre.

Pour favoriser les fabriques nationales, pour ruiner les fabriques étrangères, on ne s'est pas contenté de repousser les produits de ces dernières; on a cherché à les priver de leurs matériaux. Les Anglais attribuant à la laine de leurs moutons des qualités spéciales, et dans la vue d'en réserver l'emploi pour leurs manufactures, en ont prohibé la sortie, et ils ont attaché une telle importance à cette mesure, qu'ils ont voulu que le président et les secrétaires de la chambre des pairs, au lieu d'être assis sur des siéges, fussent assis sur des sacs de laine pour qu'ils n'oubliassent jamais la conservation de ce qu'ils regardaient comme une des bases de la prospérité nationale (1). Les sacs de laine n'ont

(1) La laine des moutons anglais est fort longue et propre à la fabrication des étoffes que l'on fait avec de la laine peignée ; or, ce n'est là qu'une branche d'une vaste industrie. La même laine est beaucoup moins propre à la fabrication plus importante des étoffes feutrées comme les draps de toutes sortes.

IVe PARTIE. pas empêché la Belgique et la France de faire de plus beaux draps que les Anglais, et l'Angleterre a perdu pendant long-temps par cette prohibition un débouché important pour une île à pâturages. Elle l'a compris enfin, et l'exportation des laines et même des moutons à longue laine, commence à y être permise.

Les Anglais savent maintenant que ce qui a favorisé les étoffes de laine en Angleterre, c'est ce qui a été favorable aux étoffes de coton et aux étoffes de soie ; c'est-à-dire des procédés de fabrication très-ingénieux et très-économiques ; et surtout l'esprit industrieux et persévérant des manufacturiers du pays. Les balles de laine de la Chambre des pairs ne sont plus qu'une vaine étiquette, monument d'une ancienne sottise, comme beaucoup d'autres cérémonies.

Autre motif de prohibitions de sortie.

On se flatte en prohibant la sortie des matières premières, que nos manufacturiers s'en trouveront mieux pourvus. Lorsque l'on empêche que nos graines oléagineuses n'aillent à l'étranger, on s'imagine que nos moulins à huile s'en procureront plus facilement et à meilleur compte. Mais est-il prouvé que la culture de ces mêmes plantes ne fût pas plus étendue et plus perfectionnée, si elles étaient un objet d'exportation aussi bien qu'une matière première de

fabrique? C'est quand un article prend toute l'extension dont il est susceptible, que son prix s'établit au plus bas. Je ne pense point que nos fabriques d'huile eussent moins de matières premières lorsqu'on aurait la faculté de les exporter, ni qu'elles les payassent plus cher; et la France ferait de plus les profits de l'exportation des graines (1). CHAP. XVII.

Si les prohibitions de sortie sont admissibles, c'est tout au plus dans le cas où la matière première que l'on retient, n'est pas susceptible d'accroissement par de nouveaux débouchés qui s'ouvrent pour elle. C'est d'après cette considération qu'en France, on interdit, peut-être avec sagesse, l'exportation des vieux cordages et Cas exceptionnels.

(1) Je lis dans un auteur sicilien (*) que pendant un temps, on crut favoriser le labourage, en prohibant sous les peines les plus sévères, l'envoi des bœufs à la boucherie : cette loi rendit les bœufs beaucoup plus rares. Les bœufs ne pouvant plus servir qu'à un seul usage, il fallait que cet usage couvrît tous les frais nécessaires pour les élever; le labourage devenant plus dispendieux, on fut obligé de renoncer à la mesure en question. Le moyen de multiplier les bœufs était au contraire de procurer à ce produit le plus de débouchés qu'il était possible.

(*) Nicolo Palmieri : *Saggio sulle cause ed i rimedii delle angustie dell' economia agraria di Sicilia*. 1826.

IVe PARTIE. des chiffons dont on fait le papier. Les chiffons s'exporteraient, qu'on ne peut pas supposer qu'il s'en fît davantage. Ce n'est pas par la considération du prix que l'on pourra tirer du vieux linge et des vieux habits, qu'on est porté à en faire. Si l'exportation des chiffons était permise, nous paierions le papier plus cher, et il n'est pas certain que les fabricans de papier gagnassent au-delà de ce qu'ils gagnent (1).

Une nation qui n'aurait point été élevée comme nous dans les habitudes prohibitives, ne pourrait pas facilement concevoir nos motifs pour permettre l'exportation des bons cordages et pour retenir à notre usage les cordages usés et mauvais.

(1) Au surplus il est à présumer que cette prohibition de sortie des chiffons, sera bientôt une mesure superflue; de meilleurs procédés conserveront une matière que l'on fesait pourrir en partie, et il paraît que beaucoup de matières, très-peu chères, peuvent fournir des substances propres à devenir la matière première du papier.

CHAPITRE XVIII.

Réfutation de quelques argumens faits en faveur du régime prohibitif.

Après vous avoir exposé les vrais effets des prohibitions et des droits d'entrée, je dois vous mettre en garde, messieurs, contre certains argumens, dont quelques-uns sont assez spécieux et dont on se sert communément, soit dans les livres, soit dans la société, pour justifier ces mesures et les faire considérer comme protectrices des intérêts nationaux. Vous pouvez n'avoir pas toujours la réponse prête à un mauvais argument; et quoique cette réponse sorte nécessairement des principes quand on les a bien étudiés, il n'est pas inutile cependant qu'on puisse la trouver sans être obligé de recourir à de longues méditations.

Si l'on est tributaire de l'étranger.

Une fois qu'on est bien convaincu que, de quelque façon qu'on s'y prenne, une nation n'exporte jamais que ses propres produits, ou des choses qu'elle ne peut acquérir qu'avec ses produits; et qu'elle n'importe jamais que les marchandises qui conviennent le mieux à ses

IVe PARTIE. intérêts, on n'attache pas une grande importance à l'argument suivant dont on a souvent étayé les entraves qu'on a voulu mettre à l'introduction de certains produits étrangers. On a dit : si nous ne pouvons soutenir la concurrence des étoffes de coton que fournit l'Angleterre, jamais cette industrie ne pourra se naturaliser chez nous; l'Angleterre jouira éternellement du privilége d'en fournir seule à nos consommateurs; nous ne pourrons jamais réussir à nous affranchir du tribut qu'elle ne cessera de nous imposer. Si, au contraire, ce produit étranger est prohibé, nos fabricans, à l'abri du monopole qui leur sera accordé, parviendront à imiter ces tissus, à s'y rendre habiles, et finalement réussiront à les donner à aussi bon marché que nos rivaux. Dès-lors ils ne redouteront plus leur concurrence, notre pays se trouvera enrichi d'une industrie nouvelle dont les produits ne coûteront pas à nos consommateurs plus cher que ceux que l'étranger pourrait leur offrir, et qui serviront peut-être à étendre par leur exportation notre commerce au dehors.

Cet argument est fréquemment employé, et je l'ai présenté ici sous la forme la plus plausible et la plus favorable au système prohibitif. Mais vous sentirez facilement que du moment que l'étranger ne peut être payé des

marchandises qu'il nous fournit, que par d'autres marchandises fruit de nos propres services productifs, du moment que, même en consommant des produits étrangers, ce sont toujours nos produits que nous consommons sous une autre forme, il devient indifférent que nous fassions nous-mêmes ou que nous achetions de l'étranger, fût-ce pendant l'éternité, les objets qu'il nous fournit. Nous pouvons prendre notre parti de ce commerce, comme nous le prenons de recevoir du dehors le poivre et la cannelle qui ne croîtront jamais chez nous, et dont nous avons vu que l'importation nous est favorable puisqu'elle encourage la production des marchandises avec quoi nous payons cette importation. CHAP. XVIII.

On insiste ; on dit : Si notre nation n'est pas en état de créer elle-même ces produits que vous consentez à tirer du dehors, elle peut en être accidentellement privée par la guerre ou par d'autres événements. Je réponds qu'alors le moment sera venu pour notre nation de les créer par elle-même et avec plus de peine et de frais. Le système prohibitif veut l'en priver dès à présent pour qu'elle n'en soit pas privée plus tard. Cela n'est pas raisonnable. D'ailleurs, je ne crois pas que l'on soit jamais privé de ce que peut procurer le commerce. Nous ne pourrons à

On n'est jamais privé de ce que procure le commerce.

IVe PARTIE. aucune époque produire nous-mêmes les denrées de la zone torride, et nous n'en manquerons jamais. Si par momens nous les avons payées cher, c'était par notre faute : nous les aurions eues à des conditions fort modérées, si nous avions laissé arriver et vendre tous les commerçans qui, à l'envi les uns des autres, auraient été charmés de nous en apporter, et auraient pris en retour une foule de marchandises françaises qui se vendaient mal. La consommation du sucre était fort réduite sous le régime impérial en raison de son prix élevé, et l'exportation de nos marchandises était fort réduite parce que nous importions peu de sucre. Un temps viendra où l'on reconnaîtra que les négocians de deux nations ne sont jamais ennemis et concourent à la fois à la prospérité des deux pays : on les laissera librement trafiquer en tout temps ; et si les gouvernemens ne sont pas assez sages alors pour se maintenir en bonne intelligence, du moins ils ne se feront la guerre qu'avec leurs soldats.

S'affranchir d'une importation équivaut à détruire une exportation.

On regarde comme un très-grand avantage une législation à l'abri de laquelle nous pourrions atteindre, par exemple, la perfection des quincailleries anglaises, et faire sur cet article les profits que les Anglais font à présent. Mais si nous venions à fabriquer les quincailleries

aussi bien que l'Angleterre et à les établir au même prix, nous ne lui en achèterions plus à la vérité; nos fabricans jouiraient des profits qu'elle fait maintenant sur cet article; mais aussi nos fabricans ne jouiraient plus des profits qu'ils font sur les marchandises qu'ils lui fournissent maintenant en paiement de ses quincailleries et dont les négocians composent les retours des envois qui se font d'Angleterre en France; car vous pouvez être certains que l'on ne nous fait pas cadeau des quincailleries, et que nous ne les payons pas avec de l'argent s'il existe en France une seule marchandise que nous puissions transporter en Angleterre avec plus de profit. Je n'ai pas besoin de vous répéter que si le métal devenait rare chez nous, on ne l'exporterait pas sans perte. CHAP. XVIII.

Une importation n'est pas contraire à un perfectionnement.

Je sais que quelques produits, tels que les faux à faucher, se sont perfectionnés en France parce que la prohibition des faux d'Allemagne a permis aux fabricans français d'en établir avec succès des fabriques, qui par leurs perfectionnemens et leur concurrence, ont fini par les vendre à beaucoup meilleur marché que les faux d'Allemagne. Mais on peut présumer que les mêmes perfectionnemens auraient eu lieu tout de même. Si véritablement nous tirons de l'étranger un produit que nous pourrions avec

IVe PARTIE. plus de profits produire nous-mêmes, le meilleur moyen d'y parvenir est, peut-être, de le recevoir de l'étranger, d'y accoutumer nos consommateurs. Bientôt un producteur plus ingénieux ou plus adroit que les autres, s'élèvera parmi nous, et découvrira le procédé qui permet aux étrangers d'en venir à bout mieux que nous. Il en a le modèle sous les yeux. Il a l'encouragement d'un prix-courant établi; et une prime constamment ouverte en sa faveur, qui résulte des frais de transport et de commission que le produit étranger est obligé de payer de plus que le sien.

On a observé que l'interruption qui durant plusieurs années de la révolution, a suspendu les communications de plusieurs parties de l'Europe avec la France, a naturalisé plusieurs arts nouveaux dans ce pays. Je le crois; mais j'ai la conviction qu'aidés par une liberté d'industrie favorable à leurs progrès, il n'en est pas un qui ne se fût naturalisé de même sous le régime d'une libre concurrence; et peut-être dans moins de temps. Les faveurs de Bonaparte et des droits énormes sur le sucre, n'ont pu naturaliser parmi nous l'industrie du sucre de betteraves; et elle s'est naturalisée toute seule lorsque le prix du sucre qui était à 5 francs est tombé à 24 sous.

CHAP. XVIII.

Ce ne sont pas nos capitaux qui font travailler l'industrie étrangère.

On a dit qu'un négociant français qui achète des percales anglaises, emploie une partie de son capital à faire travailler les manufactures anglaises, au lieu de faire travailler les manufactures françaises. Est-il indifférent, ajoute-t-on, que nos capitaux mettent en œuvre l'industrie étrangère au lieu de la nôtre (1)?

Il faut répondre à cette objection qu'un acheteur français ne prête point un capital, ni une portion d'un capital, à son vendeur étranger. Celui-ci, après qu'il a vendu, n'a toujours que le même capital qu'il possédait auparavant; sa forme seule est différente. Il l'avait en marchandises. Maintenant il est en argent. Demain il se trouvera sous une autre forme; mais ce sera toujours son capital et non celui de son acheteur. De son côté le négociant français qui a acheté des marchandises anglaises, ne s'est départi d'aucune partie de son capital. C'est ce capital qu'il fait travailler en le transformant en objets de son commerce; et si, comme il arrive plus fréquemment, le manufacturier anglais nous a vendu à crédit, s'il a cédé sa marchandise pour être payée au bout de six mois, par exemple, loin que ce soit le

(1) Voyez Ganilh : Théorie de l'Économie politique, tome II, page 200.

IVe PARTIE. négociant français qui fasse une avance au manufacturier anglais, c'est celui-ci qui prête pour six mois au marchand français une portion de capital anglais pour faire aller son commerce.

Si l'étranger peut se substituer à nos producteurs.

On a craint quelquefois que l'étranger favorisé par une situation plus favorable, où par l'intérêt de l'argent plus bas chez lui que chez nous, ne parvienne à obtenir la préférence successivement pour chaque article et ne finisse par produire tout ce qui nous est nécessaire. Mais si nous ne pouvons payer l'étranger qu'avec nos produits, craindre qu'il ne finisse par tout produire, c'est craindre qu'il ne nous approvisionne de tout *gratuitement ;* car comme nous ne produisons pas d'argent, à moins qu'il ne nous approvisionne gratuitement, il faut qu'il reçoive nos produits en échange des siens.

Si l'étranger jouit de certains avantages que nous n'avons pas, comme le bas intérêt de l'argent, c'est pour nous une raison de plus de lui acheter ses produits; car c'est un moyen pour nous de participer aux avantages dont il jouit, de même que nous participons par le commerce aux avantages d'un climat plus chaud que le nôtre.

Prohibitions

On a trop souvent considéré les prohibitions

comme des représailles. On a dit : *Si toutes les nations à la fois voulaient supprimer les douanes au moyen desquelles elles protégent leur industrie, rien de mieux : les sacrifices auxquels nous nous soumettrions trouveraient un équivalent dans les profits que nous ferions avec nos voisins. Mais leur accorder des avantages et n'en point recevoir en retour, serait une duperie* (1). CHAP. XVIII. mauvaises comme représailles.

Certes ce serait une duperie en effet de s'imposer un sacrifice pour accorder un avantage aux étrangers; mais ne viens-je pas de vous prouver qu'en recevant des produits étrangers et en les consommant, on n'impose point de sacrifice à son pays, et que ce sont toujours, en définitive, des produits de son pays que l'on consomme? J'ai fait plus : je vous ai prouvé que la nation acheteuse gagne à cet achat, parce qu'il est pour elle une manière de se procurer les mêmes objets de consommation, en donnant pour les avoir moins de services productifs que si elle les produisait elle-même. Il faut donc traduire ainsi l'argument qui précède : *Lorsqu'une nation étrangère met des obstacles à l'in-*

(1) C'est le raisonnement qui sert de base à un ukase rendu par l'empereur de Russie, en 1822, pour établir des restrictions plus sévères que par le passé.

IVe PARTIE. *trodùction chez elle des produits de notre industrie, elle nous fait un tort réel : en conséquence il convient que nous nous en fassions un autre en mettant des obstacles à l'introduction de ses produits chez nous.*

CHAPITRE XIX.

Des traités de commerce.

Ils portent sur une fausse base.

Les traités de commerce sont basés sur l'opinion erronée de deux gouvernemens qui se persuadent qu'ils font tort à leur pays en admettant les produits l'un de l'autre. Ils croient perdre par les importations, tandis que les importations leur procurent nécessairement des exportations, et, au total, un accroissement d'industrie. La seule bonne politique, économiquement parlant, consiste à faciliter de tout son pouvoir les communications commerciales, quelles qu'elles soient, pourvu qu'elles soient compatibles avec la sûreté de l'état et les autres vues qu'un gouvernement peut avoir. De deux nations, la plus sage et la plus éclairée doit dire à l'autre : « Vous voulez m'apporter des marchandises et vous ne voulez pas que j'en porte chez vous; j'y consens, parce qu'une communication imparfaite vaut encore mieux pour moi que l'absence de toute communication. Lorsque vous serez plus éclairés vous admettrez nos marchands, de même que nous ad-

IVe PARTIE.

« mettons les vôtres : et vous vous en trouverez « beaucoup mieux. »

Il est probable que ce langage amènerait une communication entière beaucoup mieux que ces longues stipulations qui respirent toujours plus ou moins des sentimens et des conditions hostiles comme des capitulations de guerre (1).

Stipulations de réciprocité inutiles.

Il y a plusieurs pays dans le monde qui admettent les marchandises des autres nations sans s'inquiéter si les autres nations prohibent ou ne prohibent pas les leurs ; sans jamais exiger même que l'on ôte ou qu'on réduise les droits qu'on fait supporter à leurs produits. De ce nombre sont la Chine et tous les états asiatiques et africains, les pays de la domination turque, et les colonies nouvellement indépen-

(1) Un ministre éclairé, M. de Saint-Cricq, est convenu lui-même, dans un discours à la chambre des députés (séance du 17 juillet 1828), que les traités de commerce n'étaient plus de notre époque, parce qu'une meilleure intelligence des intérêts nationaux, prescrit partout d'accorder ce qu'autrefois on regardait comme des faveurs.

Du temps que le système exclusif régnait sans contrôle, de tels principes d'administration eussent été considérés comme des hérésies. Par la suite on verra d'autres principes généralement admis qui sont repoussés par une opinion publique peu avancée.

dantes d'Amérique. Personne que je sache ne CHAP. XIX.
s'est avisé cependant de prétendre que cette communication, toute boiteuse qu'elle paraisse, ne soit avantageuse à ces pays-là. On sait combien la Chine gagne avec l'Europe : elle ne prohibe rien, elle ne fait aucun traité ; ses négocians ne font presque aucun commerce extérieur, et l'on vient du bout du monde supplier à genoux la Chine de vendre ses produits ; on se met à la torture pour lui porter des marchandises qui puissent la tenter, et ce serait bien autre chose, si l'inquiétude, l'arrogance européenne et l'esprit de prosélytisme des missionnaires, ne s'étaient pas opposés à la libre admission des Occidentaux dans tous les ports de ce vaste empire, qui, par une prudence que l'on ne saurait blâmer, les oblige tous à se rendre dans l'unique port de Kanton.

Le nouveau pays de Buenos-Ayres, sans exiger de réciprocité, fait un commerce avantageux avec l'Angleterre et lui envoie une quantité considérable de cuirs, de crins, de suif. Or, supposez que les Buenos-Ayriens, animés des principes du système exclusif, voulussent un beau jour favoriser l'établissement chez eux des manufactures de laines et de coton, et qu'ils s'avisassent en conséquence de défendre la sortie de leurs produits bruts et l'importation

IVe PARTIE.

des marchandises anglaises, qu'arriverait-il? Pour payer chèrement de mauvaises étoffes, ils renonceraient aux faciles profits qui leur sont offerts par la nature de leur pays et de leur industrie (1).

Quel succès peut avoir une politique étroite.

Une politique étroite peut, je l'avoue, se servir en quelques occasions, avec une sorte de succès, de l'appât offert à une puissance étrangère pour la vente de ses produits, dans la vue d'obtenir d'elle une communication plus facile et plus complète avec elle. On ne saurait blâmer l'emploi de ce moyen s'il atteint son but; mais je ne sais si une politique franche et ouverte avec tous les étrangers, laquelle serait déjà un bien, ne les amènerait pas plus sûrement encore à des communications réciproquement libres.

Langage d'une politique libérale.

Je suppose qu'un gouvernement dise à toutes les nations étrangères : « Vous apporterez chez

(1) Il est à craindre que les États-Unis de l'Amérique du Nord aient fait une faute pareille, pour *protéger*, selon leur expression, leurs manufactures. Ce qui mériterait d'être protégé chez eux, ou plutôt ce qui n'a pas besoin de protection, ce sont leurs produits agricoles qui peuvent se multiplier indéfiniment, et dont ils contrarient le développement en refusant de recevoir des marchandises manufacturées dont les étrangers seraient obligés de faire venir les retours en produits de l'agriculture.

« nous toutes les marchandises que vous vou- CHAP. XIX.
« drez en acquittant des droits d'entrée pro-
« portionnés à toutes nos autres contributions
« publiques. Le blé (au moyen de la contri-
« bution foncière), les objets de fabrique
« paient leur impôt; les produits du commerce
« étranger doivent payer le leur, aussi bien que
« ceux des autres industries; mais cet impôt,
« résultat d'une mesure générale, n'est point
« combiné pour procurer un privilége aux pro-
« duits intérieurs; il ne va qu'au point de ne
« pas accorder aux produits du dehors, un
« affranchissement que les premiers n'ont point.
« Soumettez-vous à cette loi commune aux pro-
« ducteurs de tous les produits qui se consom-
« ment dans notre pays (1). » Si, dis-je, un gouvernement tenait ce langage indifféremment à toutes les nations amies ou ennemies, je crois qu'il obtiendrait d'elles, mieux que par tout autre procédé, un allégement de droits sur l'introduction chez elles de ses marchandises nationales.

(1) On pourrait objecter ici que le produit étranger ne fait que remplacer le produit indigène qui a déjà payé l'impôt lors de sa production. Mais la production indigène n'est pas sa production commerciale extérieure; celle-ci ajoute au produit une valeur qui doit sa part des contributions publiques.

IVe PARTIE. En effet, les négocians anglais ne pourraient jouir chez nous, par exemple, de l'ouverture de nos ports, sans emporter sur leurs navires, des produits de notre industrie; et si leur gouvernement en interdisait l'entrée chez eux, il rendrait nul l'avantage dont les négocians anglais se seraient flattés de pouvoir vendre leurs produits à la France. Tout l'odieux de la mesure porterait sur l'administration anglaise : elle aurait la main forcée par l'opinion publique.

Il est vrai que le gouvernement anglais pourrait faire un choix parmi les marchandises françaises, et nous dire : « Nous recevrons autant « de vin ou d'huile que vous voudrez nous en « vendre, parce que nous n'en produisons pas; « mais nous excluons vos soieries et vos cotonnades. » Sans doute ces préférences ont leurs inconvéniens; mais les goûts, les caprices des consommateurs ont leurs inconvéniens aussi, et cependant on ne juge pas à propos de les combattre par des droits. Si les Anglais ne nous demandent jamais des pendules de cheminée, ce n'est pas parce que l'introduction en est défendue; c'est parce que leurs cheminées sont trop étroites pour les porter. Si leur administration est assez mal avisée pour prohiber nos rubans, considérons les Anglais comme des quakers qui, par principes de religion, ne portent

jamais de rubans. Toute espèce d'industrie ne s'attache-t-elle pas à épier les besoins des hommes, leurs caprices même, afin de les satisfaire? Les produits que l'étranger consent à recevoir de nous, doivent être à nos yeux des besoins qu'il a; ceux qu'il ne veut pas recevoir, des besoins qu'il n'a pas. Irons-nous lui chercher querelle parce qu'il n'a pas tels ou tels besoins? L'essentiel pour nous est le fait qu'il ne lui est pas possible de nous vendre ses produits sans racheter des nôtres pour une valeur équivalente. Du reste, qu'il fasse son choix. Une nation est un vaste bazar où l'on étale des marchandises à différens prix; celles qui se vendent sont celles qu'il faut remplacer; c'est là que doit se porter la fabrication. Tout autre encouragement n'y fait rien, et nulle fabrication ne saurait être aussi profitable. CHAP. XIX.

Danger des traités de commerce.

Du moment que nous sommes certains que les étrangers nous achètent autant de produits que nous leur en vendons; du moment que nous sommes assurés que ceux qu'ils demandent constamment, sont aussi ceux qui paient à nos producteurs les profits les plus assurés, quels motifs peuvent nous déterminer à négocier des traités de commerce avec telles ou telles puissances, et à faire en leur faveur une exception à notre loi commune? L'intérêt d'une nation

IVe PARTIE. est de traiter toutes les autres également bien; et non pas l'une d'entre elles mieux que ses rivales. En d'autres mots, son intérêt est de charger leurs marchandises d'un droit équivalent aux impôts que paient les produits indigènes, afin de rétablir entre tous les produits, une égalité de désavantages, et, du reste, de laisser chaque produit mesurer librement sa production aux besoins des consommateurs, de quelques nations qu'ils soient et quels que soient les motifs qui les leur font rechercher. L'industrie est amie de la paix; il y a dans les faveurs accordées à une nation par un traité de commerce, quelque chose d'hostile envers toutes les autres que celles-ci ressentent tôt ou tard.

A quoi ils devraient se réduire.

Les traités de commerce entre les nations devraient se borner à stipuler des garanties pour la sûreté réciproque des commerçans; de manière qu'ils ne fussent exposés à aucune extorsion de la part des agens de l'autorité, et que leurs engagemens mutuels fussent respectés; du reste, leurs marchandises devraient circuler en payant aussi peu de droits que le comportent les besoins du fisc.

Résumé sur le système prohibitif.

Pour résumer ce que je vous ai dit sur le système prohibitif, j'ai cherché à vous faire comprendre, messieurs, que les intérêts de

l'étranger ne sont point en opposition avec les nôtres. L'étranger ne saurait nous vendre ses marchandises sans en racheter chez nous pour une somme pareille. Celles qu'il lui convient d'acheter sont précisément celles qu'il paiera le mieux. Nous gagnons autant à lui vendre un produit brut qu'un produit travaillé; ou plutôt, à somme égale, le premier renferme autant de nos services, et nous procure par conséquent autant de profits que l'autre. Si la vente du produit ouvré favorise un peu plus la multiplication de la classe ouvrière, cet effet n'est pas désirable, puisque les produits, en multipliant les hommes, n'augmentent pas la somme des profits nécessaires pour l'entretien des hommes, et qu'il vaut mieux avoir un moins grand nombre de citoyens bien pourvus, qu'un plus grand nombre de citoyens obligés de vivre sur les mêmes profits. CHAP. XIX.

Il résulte de ces considérations que les traités de commerce sont inutiles; car d'un côté il est impossible de faire acheter aux étrangers des marchandises pour une plus forte somme qu'ils ne nous en vendent, et d'un autre côté il ne nous importe pas de leur faire acheter telle marchandise de préférence à telle autre. Il en résulte encore que quelques mesures prohibiti-

IVe PARTIE. ves qu'ils prennent à notre égard, il ne nous convient pas d'en prendre de semblables relativement à eux; ce qui détruit le germe de la plupart des querelles entre les nations, et vous fait pressentir combien les progrès de l'économie politique seront avec le temps favorables à l'humanité.

CHAPITRE XX.

Des encouragemens et des primes.

Insuffisance des gratifications.

Montesquieu consacre un chapitre de son *Esprit des lois* (1), à chercher les moyens d'encourager l'industrie en général. Vous vous attendez qu'il va proposer d'assurer à chacun le fruit de ses labeurs, de protéger l'épargne qui grossit les capitaux et multiplie les instrumens de l'industrie, de favoriser la libre circulation des hommes et des produits.... Point du tout : les moyens qu'il propose, se réduisent à un seul qui consiste à donner des prix aux meilleurs laboureurs, aux meilleurs ouvriers, comme si le prix le plus assuré, le plus considérable et le plus impartialement distribué, n'était pas dans les produits mêmes obtenus par les plus habiles.

Le meilleur des encouragemens est l'utilité des produits.

En effet, quelle production mérite le plus d'être encouragée? Celle sans doute dont les résultats sont le plus utiles aux hommes, celle dont le besoin se fait le plus sentir (2); or n'est-

(1) Le 9e du livre XIV.

(2) La nécessité d'être clair m'oblige souvent à ne pas

IVe PARTIE. ce pas celle-là même où, à égalité de frais de production, ils mettent le plus haut prix? Celle par conséquent qui fournit à ses producteurs la plus forte récompense de leurs efforts?

Bonaparte désirant que l'on substituât le lin au coton, offrit un million de récompense à celui qui filerait à un certain degré de finesse le lin par des procédés mécaniques. La nature des choses, plus puissante que Bonaparte, avait donné 24 millions de récompense au barbier Arkwright, pour avoir découvert les métiers à filer le coton. Le duvet, qui croît avec une extrême abondance par toute la zone torride et que la mer nous apporte à moins de frais que le blé que nous tirons de la province voisine, se ploie à toutes les transformations que récla-

Utilité du coton.

---

embarrasser ma phrase de restrictions ou de développemens que réclamerait l'exactitude rigoureuse. Lorsque je parle des produits *dont le besoin se fait le plus sentir*, il faut ajouter : *au prix où il est possible de les obtenir*. Un vase d'argent est préférable à un vase de cuivre. Le cuivre communique de l'odeur aux mains qui le touchent, il prend du vert-de-gris, etc. Si on laisse absolument de côté la question du prix, le besoin d'un vase d'argent se fait donc sentir plus que le besoin d'un vase de cuivre; mais ce besoin est modifié par la cherté de l'argent, et devient moins grand en raison du prix auquel il faut payer le produit.

ment le vêtement de l'homme et la parure des femmes. Il habille le pauvre et le riche, l'enfance et la vieillesse; il sert dans les ameublemens; il reçoit toutes les couleurs et se nettoie à peu de frais. La moindre économie apportée dans sa fabrication décuplait l'usage que l'on pouvait faire de qualités si nombreuses et si variées; voilà ce que les besoins de la société appelaient et ce qui a fait la fortune d'Arkwright. Voilà ce que j'appelle un encouragement naturel plus puissant que ceux que promettent les parlemens. CHAP. XX.

Une production qui ne peut se soutenir que par des encouragemens artificiels, cause toujours de la perte à la nation qui les donne : elle n'a besoin d'encouragemens que parce qu'elle cause de la perte; et si, au moyen de ces encouragemens, le producteur est indemnisé de cette perte, la nation qui paie l'indemnité, la supporte à sa place.

Primes d'exportation.

Toujours dans l'idée que l'autorité peut donner à l'industrie commerciale une direction plus profitable que celle qu'elle reçoit de la nature des besoins, on ne s'est pas contenté de prohiber certains produits absolument, et d'autres partiellement au moyen des droits d'entrée, on a encouragé l'exportation de quelques-uns par des primes d'exportation; de quelques-

IVe PARTIE.

autres par des restitutions d'impôts (1) qui ne sont pas même toujours des droits d'entrée. Les droits d'accise étant fort élevés en Angleterre, notamment sur les verreries, les fabriques anglaises n'en pourraient point vendre à l'étranger si l'on ne remboursait pas ces droits à la sortie. C'est ce qui fait que les citoyens des États-Unis paient à Boston deux sous pièce seulement les mêmes gobelets de verre, sortant des mêmes fabriques, que les Anglais paient huit sous. « Nous ne pouvons forcer les étrangers à « faire emplette de nos produits, dit Adam Smith, nous les payons pour qu'ils veuillent « bien nous accorder cette faveur. »

Restitutions de droits.

C'est principalement l'Angleterre qui a offert l'exemple de tous ces expédiens : et cet exemple a été dangereux, parce que l'Angleterre ayant en même temps prospéré, toutes les personnes incapables de rattacher les effets à leurs véritables causes, n'ont pas manqué de dire qu'elle avait prospéré à cause de ses prohibitions et de ses primes ; et ils ont eu soin d'ajouter d'un ton triomphant, que c'étaient là *des vérités de fait* contre lesquelles les raisonnemens ne pouvaient rien.

L'exemple de l'Angleterre a été pernicieux.

Non, messieurs, ce n'est point une vérité de

Causes

(1) Ce que les Anglais appellent *drawbacks*.

lait que l'Angleterre ait prospéré *à cause de ses primes et de ses prohibitions*. La vérité de fait est que l'Angleterre a prospéré parce qu'au total elle compose une nation active, laborieuse, intelligente, parce qu'elle donne à ses travaux une direction utile; parce qu'elle unit l'audace à la prudence; parce que ses citoyens en accordant à une entreprise tous les fonds nécessaires pour en assurer le succès, retranchent toutes les dépenses superflues; parce que si ses lois économiques sont mauvaises, son administration est en général bonne; si son gouvernement est cher, il ne tracasse pas les administrés et les protége constamment; en un mot, l'Angleterre prospère parce que les causes de prospérité sont chez elle plus puissantes que les causes de détresse. Le fait qu'il s'agit de constater ici n'est pas que l'Angleterre a prospéré; c'est un fait convenu : ce qu'il faut trouver, ce sont les causes de cette prospérité. Or il est un peu déraisonnable de l'attribuer, non à ce qui peut la faire naître, mais au contraire à ce qui est de nature à en contrarier l'essor.

CHAP. XX. des succès de l'Angleterre.

A l'imitation des fautes de l'Angleterre, la France paie annuellement pour dix millions de primes à l'exportation des produits de son commerce et de ses manufactures; et, grâce à cette dépense, ses voisins jouissent de ces pro-

Primes à l'exportation du sucre.

IVe PARTIE. duits à bien meilleur compte que les Français. On peut se procurer en Suisse le sucre raffiné en France pour 18 sous la livre de 16 onces, tandis qu'en France elle coûte 25 sous (1). C'est, dira-t-on, une restitution des droits que l'on fait payer en France quand le sucre est importé. Mais pourquoi affranchissons-nous l'étranger d'un droit que nous fesons payer à nos concitoyens? Quand nous exportons nos vins, restituons-nous aux exportateurs l'impôt territorial que supportent les vignobles?

Si nous ne remboursions pas les droits d'entrée que supportent les sucres, ajoute-t-on, le commerce étranger approvisionnerait seul nos voisins. — Pourquoi dès-lors ne prenez-vous pas les moyens de libérer vos sucres des frais de production dont vos concurrens sont exempts? Pourquoi conservez-vous des colonies qui, indépendamment de 25 millions qu'elles coûtent à vos consommateurs, font en outre payer par vos contribuables 10 millions de gratification aux consommateurs étrangers? Si les raffineurs français pouvaient acheter leurs matières premières à la Havane, à Calcutta,

(1) Au moment où ceci est écrit, le gouvernement de France paie jusqu'à 110 francs pour chaque quintal de sucre exporté.

partout où le sucre brut est à bon marché, ils seraient en état, sans recevoir de primes, de fournir à l'étranger du sucre raffiné à aussi bon marché que qui que ce soit. CHAP. XX.

Le gouvernement français paie tous les ans onze cent mille francs de primes d'encouragement pour la pêche de la morue sur le banc de Terre-Neuve (1). Sans cela les armemens n'auraient pas lieu. Il s'en manque donc de onze cent mille francs que cette industrie rembourse ses avances; le prix que l'on met au produit qui en résulte, est de onze cent mille francs au dessous du prix auquel il revient; et c'est le contribuable qui rembourse cette perte. Primes pour la pêche de la morue.

Si la France ne donnait point de prime aux pêcheurs de morue, qu'arriverait-il? Que les Anglais ou les Américains apporteraient ce poisson aux consommateurs français; qu'ils le leur fourniraient à un prix inférieur à celui qu'on le leur fait payer à présent; qu'ils achèteraient en retour des produits français; et la France ferait un commerce avantageux au lieu d'un commerce qui donne de la perte. On peut dire, malgré le paradoxe apparent, que La France gagnerait à la supprimer.

(1) Un député, M. Morel, de Dunkerque (dans la séance du 17 juillet 1828), a porté cette somme à 2,400,000 francs.

IVe PARTIE. la France gagnerait sur la pêche de la morue, si elle ne la fesait pas.

On veut par là, dira-t-on, multiplier les matelots pour la marine militaire. Le moyen me semble dispendieux. Si les bâtimens français qui font la pêche de Terre-Neuve, peuvent tous les ans fournir à la marine militaire, onze cents nouveaux matelots, c'est beaucoup, et je crois ce nombre bien au-delà du vrai. Néanmoins, à ce compte, et d'après ce procédé, l'état paierait à chaque matelot, mille francs d'engagement, puisque la prime qu'il paie dans ce but, s'élève à 1100 mille francs!

Moyens de former des marins.

Les marins se forment dans la marine marchande, quels que soient les produits qu'elle voiture; et la marine marchande prospère, comme toutes les industries, quand elle ne rencontre pas d'obstacles sous ses pas. Écartez les entraves qui nuisent aux communications soit avec les étrangers, soit avec vos propres états (1); reconnaissez l'indépendance de ceux qui vous ouvrent leurs ports; et sans projets hostiles, sans arrière-pensées, trafiquez librement avec eux; rendez vos rivières navigables

(1) Telles que les quarantaines, les droits de port de tout genre, les formalités auxquelles on soumet les caboteurs, etc.

et d'une navigation peu dispendieuse; poussez vos canaux jusqu'à vos ports de mer afin que les produits de votre intérieur y parviennent facilement, et que ceux de vos ports parviennent non moins facilement dans les terres; multipliez vos ports de mer, et supprimez les formalités qui entravent les communications d'un port à l'autre, et les marins se multiplieront, non-seulement sans rien coûter au contribuable, mais en lui procurant des profits. CHAP. XX.

C'est l'immense cabotage de l'Angleterre qui multiplie ses matelots. Le seul transport des charbons de terre de Newcastle à Londres, lui en fournit par milliers; et le gouvernement anglais n'a rien à payer pour cela. Faciliter et protéger, voilà toute sa politique; et c'est toujours celle-là qui réussit le plus sûrement. Lorsqu'au lieu d'aplanir les difficultés, on se sert du pouvoir pour en créer, on tourne à mal un instrument qui pourrait être utile.

CHAPITRE XXI.

Des brevets d'invention.

Objet des brevets d'invention.

Les brevets d'invention qui confèrent à l'inventeur ou à l'importateur d'un procédé nouveau, la jouissance exclusive de sa découverte, est une espèce de prime d'encouragement donnée aux inventeurs, aux dépens de la société, qui se trouve privée par là de l'avantage de jouir du produit au prix de la plus large concurrence. D'un autre côté, la société reçoit un dédommagement, si, par ce léger sacrifice, elle obtient de nouvelles jouissances. Cependant le monopole ne doit pas être perpétuel. On peut bien laisser passer le premier, l'homme qui parvient à ouvrir une porte fermée; mais on ne peut pas, en raison de ses efforts ou de son bonheur, interdire à jamais le même passage à tous les autres.

Leur législation difficile à faire.

Les brevets d'invention ont été en Angleterre un encouragement plus effectif qu'en France, où il est rare qu'ils procurent une récompense réelle à un inventeur. La vérité est que la législation des brevets est difficile à faire et dif-

ficile à exécuter. On ne doit pas accorder un privilége pour un procédé déjà connu, et qui appartient à tout le monde; mais comment établir la preuve qu'un procédé était connu, ou qu'il ne l'était pas? Comment établir même l'identité d'un procédé avec un autre? Une légère différence en fait-elle un procédé différent? Oui, si elle est essentielle. Mais aussi quelquefois une différence, en apparence considérable, n'empêche pas deux procédés d'être les mêmes au fond. Les tribunaux ordinaires ont-ils les connaissances requises pour décider des points faits pour embarrasser des artistes et des savans? Les droits des brevetés une fois reconnus, comment peuvent-ils être bien garantis? CHAP. XXI.

On a dit que le législateur ne peut pas prendre connaissance des procédés, et que sa tâche est remplie du moment qu'il a dit à l'inventeur: *Je vous accorde un privilége, si votre procédé est neuf; je ne vous l'accorde pas si quelqu'un prouve que le procédé était connu.* Mais cela ne suffit pas: la tâche du législateur n'est jamais remplie quand les droits des citoyens demeurent incertains, et qu'ils ne peuvent pas être réglés équitablement (1). Dès à présent on peut Les brevets

(1) On pourrait faire sur la législation des brevets

IVe PARTIE. d'importation sujets à abus.

affirmer, je pense, que les brevets d'importation (ceux qui attribuent la vente exclusive d'un produit, ou l'usage d'un procédé, à celui qui l'emprunte à l'étranger) doivent décidément être supprimés.

On a voulu, dans les brevets en général, récompenser le mérite de la découverte; mais non le travail de puiser un procédé dans des sources connues. Les usages des étrangers sont une source d'instruction ouverte à tout le monde, de même que les livres; et il y a même quelque avantage à pouvoir user généralement chez nous, d'un procédé soumis encore dans l'étranger à un monopole (1).

---

d'invention, un écrit qui serait utile. Sans perdre de vue la nature de la chose, telle qu'elle est exposée ci-dessus, il faudrait rechercher les caractères qui établissent des différences essentielles dans les produits et dans les procédés des arts; il faudrait examiner les procès qui ont eu lieu au sujet de ces différences, et par quels moyens on aurait pu les éviter; et enfin proposer un mode de jugement au moyen duquel on pût obtenir des décisions équitables.

(1) Lorsqu'un inventeur en Angleterre prend un brevet (*a patent*), on publie son procédé (*the specification*); on peut donc l'imiter hors de l'Angleterre. Si un Français s'empresse de faire de ce procédé l'objet d'un brevet d'importation, il s'attribue à lui seul, sans

On a vu des manufacturiers français qui, CHAP. XXI. après avoir voyagé en Angleterre, ont fait dans leurs fabriques des améliorations importantes, suggérées par l'exemple de cette nation industrieuse. Ils imitaient ce qu'ils trouvaient bien, sans courir après un monopole. Des agioteurs en brevets d'importation, sans établissemens manufacturiers, de simples spéculateurs sur les travaux des autres, et aux dépens de la prospérité publique, sont ensuite venus; ils ont pris en France des brevets d'importation pour ces mêmes perfectionnemens, et, la loi française à la main, ont exigé que l'on supprimât des améliorations introduites dans des fabriques françaises; ils ont exigé, tout au moins, que leurs entrepreneurs entrassent en composition avec eux, et payassent, eux qui avaient opéré ou préparé un progrès, une indemnité à des intrigans qui n'avaient rien produit (1).

Ce sont là d'intolérables abus qui portent à

---

mérite, un avantage dont la France tout entière pouvait jouir.

(1) Toute la législation française respire trop peu de respect pour le bien-être et la sécurité des industrieux qui peuvent être compromis à chaque instant, ou par la mauvaise foi des particuliers, ou par de simples décisions de l'autorité administrative.

IVe PARTIE. croire que le privilége devrait être accordé seulement aux inventeurs véritables, en le déclarant nul dans le cas où l'on prouverait que le procédé que l'on dit nouveau, est déjà exécuté ou publié quelque part.

CHAPITRE XXII.

Des colonies sous le rapport de l'économie des nations.

De la formation des colonies.

Je ne m'occuperai pas des causes de la supériorité des peuples d'Europe, ou d'origine européenne, sur les autres habitans du globe, ni même de savoir s'ils ont une supériorité réelle sur ces derniers; mais je remarquerai, comme un fait qui souffre peu d'exceptions, que ce sont les Européens qui presque seuls ont, à toutes les époques, formé des établissemens hors des lieux de leur origine (1). Les anciens Grecs jetèrent des colonies sur toutes les côtes de la Méditerranée et de la mer Noire, et leurs suc-

(1) Les Égyptiens et les Phéniciens jetèrent, dit-on, les premières colonies en Grèce, et les Arabes, sous les successeurs de Mohamed, en établirent sur les côtes septentrionales de l'Afrique et en Espagne. En supposant que ce soient des Égyptiens et des Asiatiques, et non les Hellènes, habitans originaires de la Grèce, qui soient la souche des nations grecques; et en supposant qu'il soit resté beaucoup d'Arabes dans la Mauritanie et dans l'Espagne, on peut, si l'on veut, regarder ces faits comme des exceptions.

IVe PARTIE. cesseurs, les Romains, en établirent par tout le monde alors connu; mais sous le rapport de l'industrie, le seul qui doive nous occuper en ce moment, les établissemens formés par les Européens à la suite des découvertes qu'ils firent il y a trois siècles environ en Amérique, en Asie et en Afrique, ont acquis une importance qui a surpassé toutes les autres.

Tantôt ces établissemens ont été formés dans des contrées absolument inhabitées au moment où les Européens s'y présentèrent, comme à l'île de Sainte-Hélène, aux îles Maurice; tantôt dans des pays dont ils exterminèrent les habitans, comme à Saint-Domingue et dans la plupart des Antilles, habitées alors par des Caraïbes qui n'existent plus; tantôt dans des contrées où les indigènes furent assujettis et réduits à une espèce de servitude, comme au Mexique et au Pérou; ou bien repoussés dans l'intérieur des terres, comme ils le furent par les colons de l'Amérique septentrionale. Le territoire de la Pensylvanie fut acheté et payé aux sauvages par l'illustre Penn; acquisition plus noble et plus glorieuse que celles qu'on ne doit qu'à la conquête, mot honnête par lequel on exprime en général une chose qui ne l'est pas. Son exemple est encore suivi par le gouvernement des États-Unis qui n'attaque jamais les nations

indiennes pacifiques; qui leur achète leur territoire et le revend ensuite en détail aux personnes qui veulent s'y établir (1). Quand les peuplades indiennes ne veulent pas vendre leur territoire, il ne tarde pas à se trouver enclavé dans les terres cultivées; leurs habitans dès-lors, ne pouvant plus chasser au loin dans le vague des forêts, deviennent par force cultivateurs à l'imitation de leurs voisins, et finissent par adopter les lois de l'état qui les entoure, ou bien ils déclinent tout-à-fait. CHAP. XXII.

Des comptoirs commerciaux.

Cette prépondérance européenne n'a pas eu lieu partout. Les navigateurs d'Europe ont rencontré en Afrique et en Asie, de vastes états anciennement peuplés et même civilisés, dont ils ne pouvaient se rendre maîtres, et où ils ont été réduits à former, avec l'agrément de leurs possesseurs, des établissemens pacifiques qu'ils nommèrent des *comptoirs*. Ils n'eurent d'abord que des comptoirs dans l'Inde; et encore aujourd'hui ils n'ont que des établissemens pareils en Chine, au Japon, et dans les états musulmans des bords de la Méditerranée.

(1) Il est vrai que, soit par suite de l'adresse ou de la prépondérance naturelle à un état aussi puissant que la confédération américaine, on leur achète leur territoire à bas prix.

IVe PARTIE. Lorsque le commerce d'une nation européenne est livré à une compagnie exclusive, comme celui des Anglais à la Chine, le comptoir est alors tenu par des agens de la compagnie, qui traitent avec les autorités du pays, en sont les protecteurs et les régulateurs des négocians leurs compatriotes, agens de la compagnie, ou trafiquant avec sa permission.

Lorsqu'une nation européenne n'a point de compagnie exclusive, et tel est le cas pour les États-Unis (que nous pouvons considérer en ceci comme un état européen), le comptoir est tenu par un consul ou agent des relations commerciales, nommé et entretenu par son gouvernement, qui protége auprès des autorités du pays, ses compatriotes, et juge leurs différens.

Avantages qu'on retire des pays lointains.

Les hommes en général ont de très-grands avantages à recueillir par les communications qui s'établissent entre les différentes parties du monde. Ces avantages, vous le savez, messieurs, consistent essentiellement dans l'échange qu'ils peuvent faire des productions propres à chaque lieu. Quand cet échange devient facile, les hommes de tous les lieux participent avec moins de frais aux productions de chaque endroit. La navigation a prêté aux peuples un merveilleux secours pour rendre ces communications économiques. Le même poids, le même volume de

marchandises, peut, au moyen de la navigation, être plus facilement transporté au bout du monde qu'à une distance de quinze ou vingt lieues par terre. Nous autres Européens nous n'avons pu encore pénétrer au centre de l'Afrique et de l'Asie; tandis que les îles et les côtes du monde entier ont été explorées par nous. CHAP. XXII.

Les pays lointains d'outre-mer diffèrent beaucoup des nôtres par le climat, par la nature du sol, et par le caractère de leurs habitans. Ils peuvent conséquemment nous fournir un grand nombre d'articles que nous ne pouvons pas produire, et nous pouvons les payer par le moyen d'un grand nombre d'autres articles, qu'ils ne sauraient produire avec la même facilité que nous. Dans presque tous les pays situés sous la zone torride, le sucre peut être produit avec autant de facilité à peu près que la farine chez nous. Nous pouvons donc à très-bon compte tirer du sucre de ces pays-là; et ces pays-là, grâce à notre nombreuse population, à nos connaissances variées, à nos machines ingénieuses, à l'activité de corps et d'esprit que favorise notre climat tempéré, ne sauraient produire avec autant d'avantages que nous, une infinité de marchandises, fruits de notre industrie, de nos terres et de nos capitaux. De là un grand développement de pro-

IVe PARTIE.

duction des deux parts : dans les pays équinoxiaux, pour la consommation de l'Europe; en Europe, pour la consommation des pays équinoxiaux. Nos relations avec ces derniers, en outre, s'entretiennent par des armemens de navires, des entrepôts, des maisons de commission, de gros capitaux, et au total un bel emploi des facultés de l'homme dans lequel il trouve des profits analogues.

Ces avantages ne dérivent pas de la dépendance.

Mais je vous prie, messieurs, de remarquer que ces avantages réciproques soit pour les colonies, soit pour leurs métropoles, dépendent tous de la nature des choses, et nullement des rapports politiques et de dépendance réciproque qui se trouvent établis entre elles. Un pays situé dans le golfe du Mexique et un autre situé en Europe, recueilleraient précisément les mêmes avantages de leurs relations commerciales, dans le cas où ils ne dépendraient en aucune façon l'un de l'autre, et où ils auraient chacun un gouvernement de leur choix.

En général les gouvernemens ne sont pas les auteurs directs des avantages dont jouissent les peuples. Chaque contrée de la terre, chaque province, et jusqu'aux moindres hameaux, ont pour leurs habitans et pour les hommes qui les fréquentent, des avantages et des désavantages

qu'ils tiennent de la nature des choses, de leur situation, du climat, du génie de leurs habitans, de leurs capitaux, de ce qu'ils peuvent produire, en un mot. Ces avantages s'accroissent par les progrès des industries agricole, manufacturière et commerçante; c'est-à-dire, par une plus habile production; mais ils ne sauraient s'accroître par l'action du pouvoir qui les gouverne. Cette action est toute négative : elle peut écarter des obstacles; elle ne peut créer des bénéfices. Dès-lors si la colonie et la mère-patrie sont soumises au même pouvoir; si elles sont des provinces d'un même état, le gouvernement ne peut donner un avantage à l'une de ces provinces, sans ravir à l'autre un avantage équivalent, ou donner à une classe de leurs habitans, des profits, à moins de les ravir, sous une autre forme, soit à la même classe, soit à une autre portion de la société. CHAP. XXII.

Nous pouvons à la vérité, quand nous dominons dans une colonie, quand nous lui imposons des lois, la dépouiller à notre profit; c'est-à-dire y introduire des réglemens, des monopoles contraires à ses intérêts et favorables aux nôtres; mais nous pouvons agir de même, et par le droit du plus fort, sur une de nos provinces, sur une de nos villes, sans en être

IVe PARTIE. plus excusables : alors nous détériorons notre propre bien ; au lieu de fonder une prospérité croissante; nous introduisons un principe de déclin (1).

Voyons si tel n'a pas été l'effet du système suivi par la plupart des états d'Europe, relativement à leurs colonies, et examinons la question soit dans l'intérêt de la colonie, soit dans l'intérêt de la métropole.

Convient-il à une colonie d'être indépendante ?

Jamais un pays n'est bien gouverné quand son gouvernement réside au loin, et surtout quand il réside à deux mille, trois mille, cinq mille lieues de distance. Comment ce gouvernement pourvoirait-il à des besoins, à des intérêts qu'il connaît mal? Comment pourvoirait-il avec promptitude à des besoins urgens ? Le gouvernement d'une métropole, situé à une

(1) On pourrait croire que la puissance du gouvernement lui donne des moyens de faire jouir la métropole de certains avantages aux dépens des peuples étrangers; mais ce ne pourrait être que par l'ascendant de l'astuce ou de la force, moyens nécessairement précaires et peu durables.

On pourrait croire aussi qu'un gouvernement peut par de sages réglemens, favoriser le développement de l'industrie, comme s'il existait, aux développemens de tous genres, des circonstances plus favorables que l'indépendance et la liberté.

grande distance, est obligé de confier à des agens qu'il connaît mal, un pouvoir presque discrétionnaire; il est toujours dupe des rapports intéressés qu'on lui fait. Les colonies dépendantes ont toujours été aussi mal habitées que mal gouvernées. On n'y va qu'avec l'esprit de retour; c'est-à-dire pour revenir en Europe jouir d'une fortune acquise bien ou mal. CHAP. XXII.

Conditions pour qu'un pays lointain prospère.

Nulle contrée ne saurait fleurir avec des conditions si contraires. Pour qu'un pays prospère, et même seulement pour qu'il se soutienne, il faut, en supposant un climat favorable et des capitaux suffisans, que chaque planteur, chaque habitant, s'identifie avec le pays qu'il exploite; il faut qu'il s'y conduise comme on se conduit quand on veut continuer à vivre dans la même contrée, et y laisser sa fortune et ses enfans; il faut que le pays soit administré dans l'intérêt de la localité, dans l'intérêt des habitans, par eux-mêmes ou leurs délégués; ce qui peut s'exprimer en moins de mots en disant qu'il doit être indépendant.

Objections tirées de la prétendue prospérité des colonies des Européens en Amérique.

On citera des colonies qui ont prospéré dans la dépendance de leur métropole; mais il faudrait constater d'abord jusqu'à quel point cette prospérité a été réelle, et ensuite si elle n'a point tenu à des causes étrangères à leur dépendance et d'un effet supérieur; tellement que leur dé-

IVe PARTIE.

pendance, loin de favoriser leur développement, y a nui jusqu'à un certain point. Au bout de trois cents années de la domination de l'Espagne sur l'Amérique du sud et sur le Mexique, on a lieu d'être surpris de l'état peu avancé où ces vastes et fécondes contrées étaient encore, lorsqu'elles se sont généralement insurgées. Mais cette surprise cesse complétement lorsque l'on connaît les réglemens industriels, les monopoles dont elles étaient victimes, et la façon dont elles étaient administrées avant cette époque (1).

Prospérité des Antilles.

On a beaucoup vanté la prospérité des Antilles françaises, et surtout de Saint-Domingue sous l'ancien régime. On a vanté également l'état des îles à sucre de l'Angleterre, notamment de la Jamaïque. On verra tout à l'heure que ces établissemens ont prospéré à l'aide d'un monopole et aux dépens de leurs métropoles. Le sucre est un assaisonnement extrêmement

(1) On a publié en 1826, des notes secrètes qui ne sont autre chose qu'un rapport fait à l'ancien gouvernement espagnol par deux hommes instruits qu'il avait chargés de parcourir ses possessions d'Amérique (*); et après les avoir lues, on n'éprouve d'autre étonnement, si ce n'est que ces colonies aient pu subsister si longtemps sur ce pied.

(*) *Noticias secretas de America, por don Jorge Juan, y don Antonio de Ulloa*, Londres, 1826, in-4°.

agréable et précieux, proportionnellement à son prix; l'expérience a prouvé qu'on en peut consommer beaucoup même quand son prix est exagéré : on en consommerait immensément s'il était à son prix naturel (1). D'autre part, nous avons souvent eu lieu de remarquer la prospérité croissante des peuples d'Europe qui étaient forcés de prendre tout leur approvisionnement de sucre dans les îles. C'est le monopole qui a favorisé les colons des Antilles, et non leur assujettissement (2). CHAP. XXII.

Cette prospérité d'ailleurs n'est pas bien claire, lorsqu'on sait combien les planteurs des îles

(1) « Ceux qui n'ont pas vu de leurs yeux quelle « énorme quantité de sucre on consomme dans l'Amé- « rique espagnole, même dans les familles les moins « aisées, doivent être étonnés que la France entière « n'exige pour ses propres besoins que trois ou quatre « fois autant de sucre que l'île de Cuba, dont la popu- « lation libre n'excède pas 340,000 habitans. » (Humboldt, Essai sur la Nouvelle-Espagne, tome III, p. 181.)

(2) Pour tirer un plus grand parti de ce monopole, les colons ne se contentent pas d'en jouir pour le sucre de leurs plantations : ils importent du sucre et du café des endroits où ces denrées sont produites à meilleur marché, et les font acheter à leurs métropoles au prix qui résulte de la protection que les douanes leur assurent.

IVe PARTIE. étaient endettés envers leurs correspondans. Dans un espace de vingt années, de 1760 à 1780, le nombre des ventes forcées qui ont eu lieu pour dettes, dans la Jamaïque, s'est élevé à 86 mille, et le montant de ces dettes a été de 82,500,000 livres sterl. (plus de 572 millions de francs); dans le cours du même espace de temps, près de la moitié des propriétés foncières ont changé de mains par suite de ces ventes forcées (1).

Je sais que les colons des Antilles ne réclament pas leur indépendance, parce qu'ils ont besoin de la protection de leurs métropoles contre les entreprises de leurs esclaves; mais ils souffrent d'ailleurs fort impatiemment la domination de leurs métropoles, et se soustraient à leur obéissance toutes les fois qu'ils le peuvent. D'un autre côté, il faut toute la force des préjugés des métropoles et de leur gouvernement, et le crédit des gens qui cherchent et qui donnent des places, pour que les métropoles emploient leurs revenus et leurs forces militaires pour tenir ensemble des élémens si discords, et défendre, en cas de guerre, un système aussi désastreux (2).

(1) Ch. Comte, Traité de Législation, t. IV, p. 433.

(2) Les gouverneurs nommés par les métropoles aux

CHAP. XXII.

Politique des anciens relativement à leurs colonies.

Tel n'était pas le principe qui dirigeait les peuples anciens relativement à leurs colonies. Les Phéniciens et les Grecs couvrirent la côte d'Afrique, la Sicile, l'Espagne, de nations florissantes, plus puissantes que leurs métropoles, et qui entretinrent avec elles les plus heureuses relations, jusqu'au moment où le colosse militaire de l'empire romain écrasa tout. Or, quel était le principe des anciens Grecs? de prêter du secours à l'enfance de leurs établissemens coloniaux, de les défendre contre l'agression

---

Antilles françaises, anglaises, et espagnoles, sont obligés d'obtempérer aux volontés des principaux de la colonie pour ce qui concerne les intérêts de la localité, et contrairement au système exclusif si long-temps préconisé. Voici comment s'exprime un négociant considérable d'un de nos ports de mer : « Ce système de « restriction de relations commerciales directes de la « colonie avec l'étranger, est si vicieux, qu'à chaque « instant on est obligé d'y déroger. Les gouverneurs « sont obligés, sous un prétexte ou sous un autre, « d'admettre dans la colonie des navires étrangers qui « y apportent des articles qui lui sont nécessaires, et « qui exportent en retour des produits de la colonie ; « en sorte que quand un navire de la métropole arrive « dans de tels momens, il ne trouve ni à vendre ce « qu'il apporte, ni à se procurer ce qu'il venait chercher. » (Louis Say, de Nantes, Traité de la Richesse individuelle et de la Richesse publique, page 240.)

IVe PARTIE. de leurs voisins; et, du moment que leurs colonies étaient parvenues au point de se tirer d'affaire par elles-mêmes, de les laisser maîtresses de leur destinée; semblables à un bon père qui soutient l'enfance de son fils, aide sa jeunesse, et ne le tient plus en tutelle du moment qu'il est parvenu à l'âge d'homme. C'est ainsi que les anciens se fesaient des amis par tout le monde alors connu; tandis que nous n'avons su nous y créer que des sujets, c'est-à-dire des courtisans, ou des ennemis (1).

Pauvre figure des établissemens coloniaux.

L'esprit exclusif et jaloux des nations européennes, en écartant toutes les nations, hors elles-mêmes, des pays qu'elles étaient parvenues à soumettre, en persistant à vouloir gouverner de loin ces pays, lorsque leur population accrue, leur industrie, leur importance, en un mot, exigeaient qu'ils devinssent indépendans, a nui considérablement aux avantages que les Européens auraient pu retirer de leurs relations avec les diverses parties du monde. Leurs établissemens coloniaux, même les plus florissans, ont été faibles et misérables, si on

(1) La Jamaïque, la Barbade, sont en état d'inimitié sourde avec l'Angleterre. On peut en dire autant de la Guadeloupe et de la Martinique par rapport à la France.

les compare aux vastes et magnifiques contrées où ils ont été jetés çà et là. Pendant près de trois cents ans, ils n'ont, pour ainsi dire, occupé que des points imperceptibles sur des côtes immenses, dont l'intérieur est demeuré le domaine de peuplades incivilisées, de végétaux inutiles et d'animaux sauvages; et c'est pour ces établissemens imparfaits, qu'ils se sont livré des guerres acharnées et presque continuelles. CHAP. XXII.

Nous commençons à peine à entrevoir quel est, par rapport aux colonies, le plan de conduite qui nous est le plus favorable. Le progrès inévitable des lumières fera le reste. Ces nouveaux peuples deviendront tous indépendans successivement, et ce sera pour eux l'époque d'un développement véritable; ce sera aussi l'époque où l'Europe jouira dans toute son étendue de l'avantage qui peut naître de ses communications avec eux.

CHAPITRE XXIII.

Résultats de la politique coloniale des Européens.

Motifs secrets.

Des motifs secrets, des motifs avoués, ont déterminé les puissances d'Europe à tenir leurs colonies dans l'asservissement. L'asservissement donne lieu à la nomination de beaucoup de fonctionnaires dans l'administration civile, judiciaire et religieuse, de la colonie. Un grand nombre de personnes cherchent à faire leur chemin dans la carrière des places où il suffit de la faveur pour parvenir, tandis que dans les carrières industrielles les succès ne sont le prix que de l'intelligence et d'une activité soutenue. Ceux qui donnent les places et ceux qui les postulent, sont donc également intéressés à maintenir un ordre de choses qui convient à leurs intérêts; ils se servent de leur esprit, quand ils en ont, pour le défendre par des raisons plausibles et qui semblent triomphantes à un public peu versé dans l'économie sociale. Ils séduisent par là des personnes désintéressées et même plusieurs de celles qui trouveraient un avantage positif à réclamer un

système plus raisonnable. Un gouvernement qui chérit son autorité plus que le public, penche en faveur d'un système qui provoque un plus grand développement de pouvoir militaire et maritime. CHAP. XXIII.

Ostensiblement on ne fait guère valoir de semblables avantages, parce que le public sait trop bien qu'ils ne sont acquis qu'à ses dépens. Mais on insiste sur ce qu'on suppose être des avantages généraux et favorables au pays tout entier. Ce sont, en conséquence, ceux-ci que je me propose d'examiner. Motifs avoués.

Toutes les nations de l'Europe ont, relativement à leurs colonies, suivi le même système; ainsi le blâme, s'il y en a, doit retomber sur toutes les nations de l'Europe. Nous avons dit à nos colonies : Vous ne vendrez qu'à nous vos produits et vous n'achèterez que de nous les objets de votre consommation. Notre but était de nous procurer à meilleur marché les marchandises qu'elles sont capables de produire, et de réserver un débouché exclusif pour les nôtres.

Avons-nous eu les denrées coloniales à meilleur marché ? Il faudrait pour cela que nulle autre part dans le monde on ne pût les produire avec aussi peu de frais que dans nos colonies; car s'il y a un seul lieu sur le globe Le système colonial fait que nous payons plus cher les denrées des tropiques.

IVe PARTIE. où l'on puisse produire du sucre à moins de frais que dans nos îles, nous n'avons qu'à perdre à l'acheter dans nos îles, et nous n'avons nul besoin d'user de notre prépondérance pour nous réserver celui qu'elles font. Au moment où ceci est écrit, 50 kilogrammes (ou 100 livres) de sucre des Antilles françaises, valent à l'entrepôt en France (c'est-à-dire avant d'avoir payé les droits) 50 francs; et du sucre de même qualité venant de la Havane, ne coûte que 35 francs, les droits non compris également. Il est à trente pour cent meilleur marché. Les Indes orientales peuvent nous en fournir encore à plus bas prix.

A ces prix-là nous irions en conséquence nous approvisionner à la Havane et aux Indes, si, par suite de nos liaisons avec nos îles, et pour leur assurer la vente de leurs produits, on n'avait pas, à leur entrée en France, frappé les sucres étrangers de droits particuliers qui les excluent de nos marchés. Nous payons volontairement toute notre consommation de sucre, trente pour cent de plus qu'il n'est nécessaire. Nous perdons en outre toute l'extension que le commerce des sucres prendrait, si le prix de cette denrée était établi plus bas (1).

(1) Le sucre est rendu plus cher, non-seulement en raison du monopole que l'on veut conserver aux colons,

Il reste à savoir si les débouchés que nos colonies nous présentent pour nos produits, nous indemnisent de ces deux pertes. Mais qui ne voit

CHAP. XXIII.

Ce système n'agrandit pas nos débouchés.

---

mais en outre à cause des gênes imposées au commerce et indépendantes du monopole. On a prohibé, par exemple, par des droits excessifs, l'importation des sucres terrés pour satisfaire à un intérêt mal entendu des armateurs, qui croient avoir plus de fret en obligeant les négocians à faire venir une marchandise brute et non purifiée, et par conséquent plus lourde. C'est comme si l'on obligeait les maîtres de forges à éloigner leurs hauts fourneaux de la mine pour les obliger à faire transporter le minerai plus loin, et procurer ainsi plus de gains aux voituriers. L'opération du terrage qu'on interdit par là à la colonie, serait pour elle une source de gain sans être un préjudice pour nous, puisque ce premier degré de purification donne d'excellent tafia, ou rhum, qui lui permet de fournir le sucre terré presque au même prix que le sucre brut; tandis qu'en France nous sommes obligés de refondre le sucre brut, ce qui change une portion du sucre en mélasse, et entraîne des frais de combustible et de main-d'œuvre supérieurs à la valeur de la mélasse qu'on obtient. Le colon, le raffineur perdent donc à cette prohibition, et elle va directement contre son but, car l'armateur et le fisc y perdent eux-mêmes: en effet, la consommation serait plus considérable, si les frais l'étaient moins. Voilà le résultat de ces mesures que, dans de beaux rapports, on nous donnait comme essentiellement protectrices de notre commerce.

IVe PARTIE. que de quelque côté que nous viennent les denrées équinoxiales, nous avons toujours un débouché égal aux sommes qui sont nécessaires pour les payer? Vous avez déjà vu, messieurs, que nous ne pouvons rien payer au dehors qu'avec nos produits intérieurs, même quand il nous arrive de payer l'étranger avec de l'argent; car ceux de qui nous tenons cet argent reçoivent nos produits en échange de l'argent qu'ils nous envoient. En conséquence le sucre que nous achèterions à la Havane ou au Bengale, ouvrirait à nos produits un débouché aussi large que celui que nous achetons à la Martinique et à la Guadeloupe. Que dis-je? Il serait plus important, car le sucre étant moins cher, ce commerce acquerrait beaucoup plus d'extension. L'asservissement de nos colonies, loin de nous procurer de nouveaux débouchés pour nos produits, ne sert donc qu'à les borner.

Les colonies ne nous offrent point de réciprocité.

Mais quand il serait vrai que nos sacrifices en leur faveur nous assureraient un débouché que nous n'aurions pas sans elles, la réciprocité ne serait pas égale. Le marché de nos colonies est nécessairement borné et le sera chaque jour davantage; nous suivons au contraire en Europe, une marche progressive; nous offrons donc à nos colonies un débouché toujours croissant en vertu de nos progrès; elles nous en offrent un qui

décroît sans cesse en raison de leur déclin. C'est CHAP. XXIII.
une observation très-judicieuse de M. Comte, dans son *Traité de législation* (1). « Les îles à « sucre, dit cet auteur, sont bornées, et il ne dé- « pend pas des possesseurs d'en étendre les bor- « nes : l'esclavage réduit les facultés des maîtres « et des esclaves dans les limites les plus étroi- « tes, surtout dans ce qui est relatif à l'indus- « trie ; loin d'avoir de nouveaux capitaux, les « colons sont en général accablés de dettes ; « les terres exploitées par des esclaves, et sous « la direction de propriétaires qui manquent de « capitaux, deviennent de moins en moins pro- « ductives. Ainsi, tandis que d'un côté les ri- « chesses et la population se multiplient en Eu- « rope, que les produits manufacturés sont « offerts en plus grande abondance, à plus bas « prix, et que la demande que nous fesons « des denrées équinoxiales s'accroît, leur pro- « duction reste concentrée dans le même espace « et devient de plus en plus chère (2). »

(1) Tome IV, page 432.

(2) En l'année 1700 la consommation du sucre en Angleterre, n'était annuellement que de 15 mille tonneaux ; en 1820, elle était de 156 mille tonneaux (15 à 17 livres par personne). Il est vrai que les colonies à sucre de l'Angleterre se sont multipliées. En France,

IVe PARTIE.

Les colonies nous coûtent en outre une partie de leurs frais d'administration et de leur défense.

On vient de voir que nos colonies augmentent nos dépenses en nous vendant leurs produits au-dessus de leur prix naturel ; que bornant par là notre consommation, elles bornent la production que nous ferions pour acquitter des importations plus considérables ; ce n'est pas tout : elles nous coûtent en outre les contributions que nous payons à cause d'elles. Pour administrer et garder les pauvres colonies qui nous restent, il en coûte, suivant un rapport du ministre de la marine (1), 11,860,000 fr., sur quoi les recettes locales fournissent 5,790,000 francs. Partant elles coûtent encore à la France au-delà de 6 millions tous les ans, sans compter toute la partie de notre établissement maritime et militaire qui a pour objet de les protéger. Et cela ne serait encore rien auprès de ce que nous coûterait leur défense s'il y avait une guerre. Que d'escadres mises en mer! Que de troupes de débarquement! Que d'approvisionnemens et de pertes par les accidens de la guerre

---

la consommation du sucre n'est guère que de 3 ½ livres par personne. Qu'on juge de ce qu'elle pourrait devenir si le monopole exercé par nos colonies réduites en nombre n'en mettait pas le prix au-dessus de la portée de beaucoup de nos concitoyens!

(1) Publié en 1820.

et de la mer ! On a calculé que chaque militaire envoyé dans les colonies, coûte au gouvernement le double de ce qu'il coûterait en Europe. CHAP. XXIII.

Opinion des hommes de bien et des hommes instruits.

Telle est depuis long-temps l'opinion des hommes instruits (1). Le respectable Poivre, intendant de l'île de France, l'un des plus probes et des plus judicieux serviteurs que la France ait eus ; Poivre, qui avait passé la majeure partie de sa vie dans toutes nos colonies, avait, dès le temps de Louis XV, consigné dans ses Mémoires, des réflexions analogues à celles-là. Franklin, plus célèbre encore, et non moins judicieux, non moins instruit, parlé de même. L'un des meilleurs arithméticiens politiques, Arthur Young, voyageant en France sous Louis XVI, après avoir démontré que notre souveraineté sur Saint-Domingue, ne nous valait absolument rien et nous coûtait annuellement 48 millions, fait un calcul qui prouve que si l'on avait consacré pendant 25 ans cette somme à l'amélioration d'une seule province de France,

(1) « La force et le bonheur d'un état consiste, non « à avoir beaucoup de provinces mal cultivées, mais à « tirer de la terre qu'on possède tout ce qu'il faut pour « nourrir aisément un peuple nombreux. » Fénelon, Éducation des Filles, chap. 9.

IVe PARTIE.

telle que le Bourbonnais ou la Sologne, le revenu territorial de la France aurait été accru d'un nouveau revenu de 120 millions par année.

Si ce sont les colonies qui ont contribué à la prospérité de l'Europe.

On peut donc affirmer hardiment que les colonies qui sont restées dépendantes des peuples d'Europe, sont pour ces derniers un énorme fardeau dont ils doivent chercher à se débarrasser. Si l'on répétait en faveur d'un système qui tombe de vétusté, l'éternelle objection que l'Europe a fait d'immenses progrès avec le système colonial, il faut répondre avec la même persévérance, que la prospérité des états de l'Europe est ailleurs que dans les souverainetés qu'ils exercent au loin : elle est dans les admirables développemens de leur industrie; développemens que l'entière émancipation du monde tend à favoriser. Les colonies qui les surchargent, sont un obstacle et non un auxiliaire pour leur prospérité. Si l'Espagne est déchue à l'époque de l'indépendance de ses colonies, elle a dû ce triste effet à la guerre qu'elle leur a faite au lieu de reconnaître leur émancipation et d'établir un libre commerce avec elles. L'état dont les progrès sont le plus rapides, la fédération de l'Amérique du nord, ne possède point de colonies, et n'en veut point avoir.

Il convient

On demandera peut-être : quel avantage au-

rons-nous, nous autres Européens, à retirer des colonies, si elles se gouvernent par elles-mêmes? Le voici indépendamment de l'économie. CHAP. XXIII. aux Européens que leurs colonies soient indépendantes.

Une administration toute dans l'intérêt du pays, en favorise à un très-haut point la prospérité. L'état y vend des terres à bas prix parce qu'elles ne lui coûtent rien. Les impôts étant minimes ou nuls, les frais de production y sont peu considérables, et l'on y vit à meilleur compte. Rien n'est plus favorable à la production et à l'exportation. De là augmentation d'industrie agricole et commerciale dans la colonie; c'est-à-dire, augmentation de population et de moyens d'acheter. Or, qu'achètent des colonies européennes? principalement des produits d'Europe, parce que ce sont ceux qu'elles peuvent établir avec le moins d'avantage. A qui adressent-elles leurs demandes de préférence? C'est à leur mère-patrie, quand cette mère n'est pas une marâtre; à leur mère-patrie avec qui elles ont nécessairement conservé une grande conformité de mœurs, de religion, de langage; à leur mère-patrie qui leur envoie le superflu de sa population, et avec qui, par conséquent, s'entretiennent constamment des relations personnelles de parenté, d'amitié, et d'intérêts pécuniaires.

IVe PARTIE. Exemple de l'Angleterre.

Et ce que je vous dis là, messieurs, n'est point fondé sur des présomptions, sur des désirs purement philanthropiques, ni sur des notions imparfaites : cela est fondé sur une connaissance approfondie de toute l'économie des nations ; sur la nature des choses qui est toujours obéie ; sur l'expérience directe enfin. Un fait généralement avoué maintenant, même de ceux dont il a condamné les systèmes et les routines, c'est que l'Angleterre gagne beaucoup plus avec les États-Unis, que lorsque ces états se trouvaient gouvernés par elle. J'ai rapporté dans mon Traité d'économie le fait suivant, et je le répète ici, parce qu'il est décisif : lorsqu'en 1783 le gouvernement de la Grande-Bretagne vit qu'il ne pourrait pas faire autrement que de reconnaître leur indépendance, la ville de Bristol, dont le principal commerce était celui des colonies anglaises de l'Amérique septentrionale, adressa une pétition au parlement, où elle représenta qu'elle était perdue si le gouvernement les déclarait indépendantes. Il le fallut pourtant bien ; les habitans de ce port de mer se regardèrent comme ruinés ; il était affreux de penser que les colons ne seraient plus obligés de passer par leurs mains et communiqueraient directement avec toutes les nations. Que pensez-vous qu'il arriva, messieurs ?

Peu d'années n'étaient pas encore écoulées, CHAP. XXIII.
que la ville de Bristol présenta une seconde pétition pour être autorisée à agrandir son port, attendu, disait-elle, que son commerce avait doublé ! Depuis ce temps la ville de Liverpool est entrée en partage pour ce commerce ; sa population a quadruplé, et la ville de Bristol n'a pas cessé de prospérer !

Voyez quel a été le mauvais calcul de l'Angleterre quand l'orgueil de la domination l'a précipitée dans cette guerre : si elle avait prié ses colonies d'accepter leur indépendance, elle aurait joui sept ans plus tôt des grands avantages qu'elle a recueillis de ses nouveaux rapports avec les États-Unis ; elle n'aurait pas eu la honte d'être battue sur terre, et, ce qu'il y a de pire pour elle, sur mer; elle aurait gagné 1,800 millions de notre monnaie, que cette seule guerre lui a coûtés, et qui ont aggravé sa dette; enfin elle aurait dans les Américains, au lieu d'ennemis secrets, des amis sincères.

L'Espagne et même l'Espagne libre, a recommencé les mêmes sottises, tant les hommes savent peu profiter de l'expérience !

En France on a attribué le déclin de quelques-uns de nos ports de mer, à la perte de la plupart de nos colonies. Mais ce n'est pas cette

Causes du dépérissement de nos ports de mer.

IVe PARTIE. perte qui a porté un coup funeste aux villes de Bordeaux et de Nantes, ainsi qu'on l'a tant répété : c'est la guerre, c'est une guerre prolongée et insensée; c'est le système colonial qui a nui à nos exportations et à nos importations avec toutes les parties du monde (1); ce sont aussi les avances considérables et inconsidérées que ces villes fesaient à des colons peu économes. Elles ne leur prêtaient pas seulement le montant des marchandises qu'elles recevaient en consignation, jusqu'au moment où elles se

(1) Voici des renseignemens que je me suis procurés dans un de nos ports de mer :

« Nos armateurs se plaignent beaucoup du système colonial : ils ne peuvent diriger leurs armemens que vers un petit nombre de points; si quelques navires s'y rencontrent ensemble, ils ne peuvent y trouver de fret; tandis qu'avec un commerce libre, s'ils ne trouvaient pas de fret dans un endroit, ils iraient dans un autre. Les effets de la rareté ou de la surabondance des marchandises, soit de la colonie, soit d'Europe, se font vivement sentir sur d'aussi petits marchés que nos îles; ce qui rend toute espèce de spéculation hasardeuse et souvent ruineuse. Les colons de leur côté se plaignent de manquer fréquemment, soit de vivres, soit d'autres articles qu'ils ont à leurs portes; et à chaque instant le gouvernement est obligé de déroger au système de prohibition qu'il suit à l'égard du commerce étranger, en sorte que le commerce français

remboursaient par la vente, ce qui aurait été tout simple; elles leur prêtaient sur l'hypothèque de leurs habitations et de leurs nègres; c'est-à-dire qu'elles les aidaient à manger leurs fonds et à se ruiner (1). De sorte que, si la perte des colonies n'avait pas été accélérée par les événemens politiques, elle serait résultée plus tard de la conduite des colons et des villes maritimes. CHAP. XXIII.

On a dit que nos colonies, si nous prononcions leur indépendance, tomberaient au pou- Si nos colonies devenues indépendantes

---

est dans une continuelle incertitude relativement à ce qu'il doit entreprendre. Le système colonial est si mauvais, qu'il ne satisfait ni la métropole, ni la colonie. La seule classe des agens du gouvernement y trouve des avantages par la multitude d'emplois qui tiennent à ce régime, et par les gains souvent illicites qu'il leur procure. Ce sont les producteurs et les consommateurs qui paient tout cela. »

(1) L'empereur Napoléon, qui aimait l'exercice de la force et du pouvoir, a écouté les suggestions des gros négocians des ports de mer, lorsqu'il a entrepris, contre Saint-Domingue, la déplorable expédition de 1802. Il admettait au nombre de ses conseillers, ces mêmes négocians qui rêvaient les moyens de rentrer dans le gage qui leur avait échappé. Bonaparte appelait cela suivre les conseils de la pratique! Mais la nature des choses, qui est impérieuse, lui a fait payer cher cette faute, et beaucoup d'autres.

IVe PARTIE.

tomberaient au pouvoir de nos ennemis.

voir de nos ennemis qui, par là, deviendraient maîtres de nos approvisionnemens et nous vendraient les denrées coloniales au prix qu'ils jugeraient à propos d'y mettre. C'est une crainte qu'aucun fait ne justifie. Ceux qui sont maîtres des approvisionnemens, sont encore plus intéressés à nous les vendre, que nous à les acheter. Ils ont pour concurrens tous ceux qui peuvent nous procurer les mêmes marchandises. Un fait bien constaté, c'est que les pays de l'Europe qui achètent le sucre à plus bas prix, comme l'Italie, l'Allemagne et la Suisse, sont ceux qui n'ont point d'îles à sucre. Tout le monde leur en porte; et ils honorent de leur préférence la nation qui le leur offre au meilleur marché (1).

Il n'est pas bien prouvé, au surplus, que le meilleur moyen d'empêcher nos colonies de tomber entre les mains de nos rivaux, soit de les garder sous notre dépendance. L'île de Saint-Domingue, qui était indépendante, n'est pas tombée entre les mains des Anglais. Toutes les autres, qui étaient dépendantes, sont devenues

(1) Aussitôt que l'on sort de France du côté du continent, on ne paie plus le sucre raffiné que 15 à 18 sous la livre, que l'on paie 25 sous en France, parce que la France a des îles à sucre.

leur proie. Le pavillon britannique ne flotterait peut-être pas sur l'île Maurice (autrefois Ile-de-France), si elle avait été déclarée indépendante. Elle fleurirait maintenant à l'ombre de la liberté. Nos navires allant en Orient, y trouveraient secours et amitié; et le commerce que la France ferait avec elle, serait plus avantageux que jamais. CHAP. XXIII.

De l'effet qui résulterait pour les colons de l'indépendance des colonies.

On renoncera sans doute à soutenir la thèse insoutenable, que l'assujettissement des colonies est avantageux aux nations de l'Europe; mais on voudra nous intéresser au sort des colons: on ne prétendra pas que les peuples de l'Amérique continentale, devenus indépendans, seront plus vexés et prospèreront moins aisément sous des gouvernemens de leur choix; mais on dira, non sans raison, que la population blanche des îles à sucre ne peut, sans le concours des forces de la métropole, tenir dans l'asservissement une population noire quinze ou vingt fois plus nombreuse. Les colons détestent le joug de la mère-patrie, et cependant ils ne veulent pas s'en affranchir. On s'est embarrassé d'un système fâcheux, et l'on veut se roidir contre les conséquences qu'il entraîne; mais c'est en vain. Les peuples d'Europe ne consentiront pas éternellement à un sacrifice répété chaque année pour soutenir un ordre de choses

IVe PARTIE. contraire à leurs intérêts. Tandis qu'un fil les rattache encore à leurs colonies, peut-être celles-ci feraient-elles sagement de se prêter à tous les changemens graduels qui pourront conduire, sans désastres, à un ordre de choses capable de se maintenir par lui-même.

Si la population esclave est redoutable pour les colons, ils doivent tendre à la réduire en nombre et à relâcher ses liens; c'est-à-dire, donner franchement les mains à la suppression totale de la traite, et à l'affranchissement graduel des esclaves (1). Si la suppression future et inévitable de l'esclavage, ne leur permet pas de soutenir la concurrence des producteurs de sucre situés dans des endroits plus favorables à cette culture; s'ils ne parviennent pas à y introduire des procédés plus économiques, ils seront forcés de substituer une autre culture à celle-là; et, au total, de faire le sacrifice d'une partie de leurs capitaux, pour placer le surplus d'une manière qui leur procure des profits sans

(1) On ne saurait trop déplorer l'imprudence des planteurs de la Martinique, qui, par leur orgueil et leurs persécutions, ont totalement aliéné les hommes de couleur libres et industrieux dont ils auraient pu se faire un appui.

grever la fortune ou la personne de leurs sem- CHAP. XXIII.
blables.

Quoi qu'il en soit, ce qui n'arrivera pas par la sagesse des hommes, arrivera par la force des choses. Les fabriques de sucre se multiplient partout, même en Picardie (1). Les puissances d'Europe profiteront tôt ou tard d'une expérience coûteuse; elles renonceront à exercer une protection qui leur est à charge; mais elles ne souffriront pas qu'aucune nation ait le droit d'exclure toutes les autres d'un marché avantageux; et, après s'être battues pour tenir sous leur joug des pays éloignés, elles se battront pour assurer leur indépendance. Elles seraient plus sages encore de ne point se battre du tout.

L'indépendance des colonies inévitable.

(1) On sait que la betterave contient un sucre de même nature et beaucoup plus facile à raffiner, que le sucre de cannes. Les betteraves peuvent être cultivées sur les terrains que l'on a encore la maladresse de laisser en jachères, et, après avoir cédé leur sucre, les betteraves fournissent encore autant d'alimens aux bestiaux que les prairies; tellement qu'on peut y réunir deux productions au lieu d'une. Il est vrai que pour la seconde production, celle du sucre, il faut un nouveau capital; mais quand on vend le sucre aux raffineurs au lieu de raffiner soi-même, il faut moins de capital pour faire une sucrerie, et le capital qu'on y emploie est bien placé.

IVe PARTIE. Après avoir été envisagée sous un rapport purement économique, la question peut être considérée sous le rapport militaire. Ne convient-il pas à notre puissance maritime d'avoir des lieux de relâche et de ravitaillement dans différentes parties du monde? Sous ce point de vue et comme possessions purement dispendieuses, l'utilité de cette dépense sera examinée dans une autre partie de ce Cours; celle où je traite des dépenses publiques.

FIN DU TOME TROISIÈME.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES PRINCIPALES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Nota. Chaque volume porte sa table alphabétique des matières.

Lorsqu'une matière occupe plusieurs pages de suite, la première seule est relatée.

A

Abus : accrus en Angleterre par la réintégration du papier-monnaie, 67. Abus qu'on a fait des banques de circulation et des billets de confiance, 106. Et 121. Souvent récompensés par un privilége, 122. Les uns veulent être corrigés graduellement, 365. Les autres rapidement, 367.

Agens-de-change : allaient à pied avant la révolution, 37. Offrent moins de garanties depuis qu'ils paient un cautionnement, 210.

Amérique espagnole : ses progrès favorisés par son affranchissement et retardés par ses querelles, 340.

Anciens (*les*) : ne connaissaient pas les lettres-de-change, 146. Ne sachant pas que l'on peut créer des richesses, leur philosophie consistait à s'en passer, 159 *en note*. Leurs colonies, 411. Leurs principes relativement à elles, 423.

Angleterre : causes de la crise commerciale qu'elle a éprouvée en 1825, 111. Ses habitans étaient atoués

du temps de César, 171. A obtenu de l'administration russe qu'elle enflât ses tableaux d'exportation, 327 *en note*. Commence à abandonner le système prohibitif, 363. Permet la sortie de ses laines qu'elle a long-temps prohibée, 373. Son exemple en quoi funeste aux autres nations, 400. Véritables causes de la prospérité où elle est parvenue, 401. A gagné par l'indépendance de ses colonies d'Amérique, 436.

Animaux : plus communs autrefois, 31. Les sacrifices qu'en fesaient les anciens, ne seraient plus possibles, 32.

Apprentissage : peut donner au maître un droit légitime sur le travail de l'apprenti, 212. Dans nos anciennes lois était souvent ridicule, 250. Écarte les talens étrangers, 251.

Arbitrages de change : ce que c'est et leur utilité, 142.

Argand, inventeur des lampes, persécuté par les corporations, 262.

Argent (métal d') : sa valeur estimée par la quantité de blé qu'il achetait à Athènes, 16. A Rome, 17. Sous Charlemagne, 20. Sous Charles VII, époque de sa plus grande valeur, 21. Sa dégradation jusqu'à nos jours, 24. Est tombé au sixième de son ancien prix, 26. Continue à se dégrader, 27.

Arts d'imagination : pourquoi ainsi nommés au lieu de beaux-arts, 170.

Ascétiques (philosophes) : leur vertu comparée à celle des moutons, 159.

Assignats français : pourquoi tombèrent autant qu'ils firent, 70. Pour quelle somme nominale on en créa, 71.

Assignats russes : leur origine, 117.

B

Balance du commerce (système de la) : histoire de son établissement, 280. Son objet, 281. Généralement adopté, 282. Attaqué par les sectateurs de Quesnay, et renversé par Adam Smith, 283. Encore soutenu et par qui, 284. Ses argumens réfutés, 291. Assimile à tort une nation à un marchand, 294. Est soutenu quoique démontré absurde, 309. Se propose un résultat impossible, 310. Ses meilleures balances sont celles qui jusqu'à présent ont paru mauvaises, 321. Elles sont toutes favorables quand le commerce est libre, 322. Quels sont les seuls tableaux auxquels on peut avoir confiance, 325. Donne lieu à des fraudes pieuses, 326. Ses tableaux ont peu d'utilité, 328. Décèle l'ignorance de ceux qui le soutiennent encore, 329.

Banques de circulation : mettent en circulation des billets de confiance payables à vue au porteur, 83. Leurs avantages, 84. Par quels moyens elles émettent leurs billets, 87. Et 95. C'est le public qui est leur prêteur, 88. Elles jouissent de l'intérêt d'une partie seulement de leurs billets en circulation, 90. De quel avantage elles sont pour le public, 91. Se chargent du paiement de la dette publique, 94. Font les recettes et les dépenses des particuliers, 95. Avantages réciproques d'un pareil arrangement, *ibid.* Peuvent toujours retirer leurs billets quand elles sont bien administrées, 97. Leur fonds capital n'est pas nécessaire pour cela, 98. Quel est l'usage de ce fonds, 99. Quelle somme d'argent elles doivent tenir en réserve, 100. En quoi elles peuvent se rendre

plus utiles, 104. Sollicitent abusivement des privilèges exclusifs, 106. Condition de leur existence dans les Iles Britanniques, 109. Crises amenées par leurs fautes, 111. Valeurs qu'elles peuvent sans danger prêter au gouvernement, 118. Ne doivent pas escompter du papier de circulation, 129. Sont perdues si elles avancent au gouvernement leurs billets au porteur, 120. Banqueroute de celle de Stockholm, 123. Et de celle de Copenhague, *ibid.*

Banque d'Angleterre : sa banqueroute, 58. Somme de ses billets qu'elle avait avancée au gouvernement, 59 *en note.* Dépréciation encourue par ses billets, 61. Le gouvernement décrète qu'ils ne sont point dépréciés, 63. Cette erreur est de peu de durée, 64. Moyen dont on se sert pour relever la valeur de ses billets, 65. Malaise qui en est résulté, 67. Pourquoi ses billets circulent au loin dans le pays, 90 *en note.* Vérifie les titres des créanciers de l'état, ce que ne fait pas celle de France, 95. Crises amenées par la multiplication outrée de ses billets, 108. Durée de son privilége actuel, 109 *en note.* Pitt la force à manquer à ses engagements, 123.

Banques de dépôt : leurs dangers, 125. Ne se rétabliront probablement pas, 126.

Banque de France : à combien se monte son fonds capital, 98. Et sa réserve en espèces, 101. Somme de ses billets en émission, *ibid. en note.* N'a jamais perdu par des banqueroutes, 103. Sa prudence en escomptant, *ibid.* Reproche qu'on lui fait, 104. Son capital dissipé par Bonaparte, 118.

Barbarie de plusieurs provinces des pays civilisés : à quoi elle tient, 361.

Besoins : sont le premier mobile de la civilisation, 154. Sont nécessaires à nos jouissances, 158.

Biens matériels : servent à la satisfaction des besoins de l'esprit et engendrent des qualités morales, 158.

Billets à ordre : comment ils remplacent la monnaie, 130.

Billets de banque : peuvent tenir lieu de monnaie pourvu que leur paiement soit à vue, 80. Et assuré, 81. Ont besoin d'une plus forte garantie que des billets à ordre, 82. Déprécient jusqu'à un certain point la monnaie métallique, 85. Par quel mécanisme ils ajoutent à la somme des capitaux, 86. Quelles classes profitent de cette augmentation, 87. Ce qui borne leur somme en circulation, 89. Pourquoi ne circulent pas loin de leur caisse de remboursement, 90. Explication de l'avantage qui résulte d'une légère dégradation de leur valeur, 92. Leur remboursement se fait sans avoir recours au fonds capital, 97. Somme de ceux de la banque de France, 101 *en note*. Si l'on peut avec équité en restreindre l'émission, 107. Conséquences graves de leur multiplication, 108. Crise commerciale qui en est résultée en Angleterre, 111. Ont fait sortir l'or d'Angleterre, 112. Il est nécessaire de ne pas en émettre indéfiniment, 114. Ne peuvent excéder la somme monétaire dont un pays a besoin, 115. Ne sont bien garantis que par de la monnaie ou des valeurs promptement réalisables, 116. Les hypothèques territoriales ne leur servent pas de gages, 117.

Blake (W.) : son écrit sur les dépenses du gouvernement d'Angleterre, 64 *en note*.

Blé, ou froment : sa valeur supposée à peu près la

même à toutes les époques, 7. Multiplie ses consommateurs, 8. Son prix moyen seul est à considérer, 9. Sa valeur plus souvent relatée qu'une autre, 10. Ne diffère pas extraordinairement en qualité, 11. Mais beaucoup en valeur d'un lieu à l'autre, *ibid.* Est un objet de luxe pour les Indous, 12. Est le moins mauvais moyen d'évaluer les sommes anciennes, 14. Combien l'hectolitre de blé se vendait dans l'ancienne Athènes, 16. Dans Rome ancienne, 17. Pourquoi plus cher à Athènes qu'à Rome, 18. Son prix du temps de Charlemagne, 19. Sous Charles VII, 21. Et 15, 14, 22. Et postérieurement jusqu'à nos jours, 23. Comment peut servir à l'appréciation des sommes historiques, 38. On ignore sa valeur sous la première race des rois de France, 45. On peut quelquefois la connaître indirectement, 48.

Bœufs : leur prix dans l'antiquité connue par un marbre apporté d'Athènes, 32.

Bois (le), réellement plus cher qu'autrefois, 30.

Bonaparte. Voyez *Napoléon.*

Bonification, des biens fonds, est en partie cause de la hausse des fermages, 29.

Bon sens : pourquoi suit les lumières, 172.

Bouchers de Paris : devenus des financiers, 255.

Brevet d'invention : ce que c'est, 406. Leur législation difficile à faire, *ibid.* Ceux d'importation devraient être supprimés, 408.

Buenos-Ayres : gagne avec l'Angleterre en recevant ses produits manufacturés, 389.

Buffon : cité à l'occasion de l'influence de la vie sociale, 149.

C

Cabotage : moyens de l'encourager, 404.
Capital, d'une nation, ne consiste pas dans ses métaux précieux, 301. Est essentiellement consommable, 305. Ne doit pas être confondu avec le numéraire, 307.
Capitaux : leur accumulation favorable à la liberté, 168. Ne peuvent servir obscurément, 192.
Certificats d'origine : ne devraient pas être obligatoires, 277.
César : valeur du trésor public dont il s'empara, 43.
Chabrol (le comte de), préfet de la Seine : ses recherches statistiques, 33 *en note*.
Chalandise : constitue une propriété capitale, 220.
Chaptal (M.) : combattu au sujet des produits manufacturés et des produits bruts, 334.
Chef-d'œuvre : dans les corporations d'arts et métiers, ce que c'est, 252.
Chiffons : leur sortie prohibée et pourquoi, 375.
Chine : admet les marchandises étrangères sans exiger de réciprocité, 388.
Circulation (lettres-de-change de) : pourquoi ne sont pas un bon gage de la solidité des billets de banque, 118.
Civilisation : fait que l'on consomme davantage, 35. Quel est son trait le plus caractéristique, 150. Ne peut pas se perdre, 152. Exige les efforts concertés de plusieurs hommes, 154. En quoi favorable aux qualités morales, 156. Et 160. Donne à l'activité de l'homme une direction utile, 162. Est rendue lente par sa paresse, 163. Quelques hommes ne suffisent

pas pour faire un peuple civilisé, 169. Ne saurait nous préserver de tous les maux attachés à la condition d'hommes, 178. Contrariée par le système prohibitif, 361.

Clarke : son voyage en Circassie, cité, 191.

Clientelle (une), est un capital, 219.

Coiffeurs : de nos jours, ont des cabriolets, 37.

Colonies : considérées sous le rapport économique, 411. Leur origine, *ibid.* Leur utilité, 414. Elle est indépendante de leur assujettissement, 416. Souhaitent toutes d'être indépendantes, 418. Leur prospérité moins grande qu'elle n'aurait dû l'être, 419. Celles de l'Espagne mal administrées, 420. De France et d'Angleterre, n'ont prospéré qu'à la faveur d'un monopole, *ibid.* Vendent du sucre étranger comme étant de leur crû, 421 *en note.* Souffrent impatiemment le joug de leurs métropoles, 422. Leur sort dans l'antiquité, 423. Sont peu de chose comparativement à ce qu'elles pourraient être, 424. Motifs secrets pour les tenir sous le joug, 426. Motifs avoués, 427. Nous font payer plus cher les denrées équinoxiales, *ibid.* N'ont pas la permission de nous envoyer l'espèce de sucre qui nous conviendrait le mieux, 428 *en note.* N'agrandissent pas nos débouchés, 429. Nous coûtent pour leur administration et pour leur défense, 432. Ont été un fardeau pour leurs métropoles, 434. Prospèreraient si elles étaient indépendantes, 435. Leur affranchissement n'a pas été la cause du déclin de leurs métropoles, 437. Leur indépendance ne les livrerait pas à l'ennemi, 439. Il serait heureux pour nous de perdre les nôtres, 440. Ne veulent pas l'affranchissement dans la

peur de leurs nègres, 441. Ne peuvent manquer néanmoins de devenir indépendantes, 443.

Commerce (le) : comment il se fesait entre nations dans l'antiquité, 146. Quelle est la source du gain qu'on peut y faire, 288. Doit être consulté avec précaution dans les lois à rendre, 338. Nous permet de consommer nos propres produits avec plus d'avantage, 346. Et 355. Favorise notre production, 348. Comment la dépendance des colonies lui est contraire, 348 *en note*. Voyez *Balance du commerce*.

Communauté des biens : incompatible avec une haute civilisation, 179.

Communications (moyens de) : essentiellement avantageux, 339.

Comptoirs commerciaux : ce que c'est, 413.

Comte (M. Charles) : cité à l'occasion des colonies, 431.

Conquête (droit de) : pareil au droit du voleur sur la bourse du voyageur, 213.

Conscriptions militaires : estimation du tort qu'elles font aux richesses publiques, 209.

Consommateurs : victimes des corporations d'arts et métiers, 254. On consomme même en dormant, 360. Ne perdent rien aux exportations de numéraire, 290. Mais perdent la valeur de ce qu'ils consomment, 291.

Consommations : plus fortes aujourd'hui qu'autrefois, 34. Dans quel cas ne font pas hausser le prix des marchandises, 320.

Consuls, ou commissaires des relations commerciales : leur utilité, 414.

Contrebande : elle empêche qu'il y ait des prohibitions absolues, 368. Elle est quelquefois tolérée, 369. Les droits ne devraient pas excéder la prime qu'on lui

paie, 370. Ses inconvéniens en morale et en politique, 371. Napoléon y prenait part par ses licences, 372 *en note.* Et le roi d'Espagne par ses traités; *ibid.*

Contribution, imposée par le pape à la France au VIe siècle, 45. Par les évêques aux curés, 46. Voyez *Impôts.*

Corporations d'arts et métiers: leur origine, 247. Favorables dans leurs commencemens, 248. Leur objet réel, 250. Ce que c'était que leurs chefs-d'œuvre, 252. Excluaient les femmes de leur sein, 253. Fâcheuses pour les consommateurs, 254. Abus de celle des bouchers de Paris, 255. Ne profitent pas complétement de leur monopole, 256. Font des dépenses de corps, 257. Leurs procès ridicules, 258. Ont détruit le commerce de plusieurs villes, 259. Elles arrêtent les progrès des arts, *ibid.* Persécutent les inventeurs, 262. Et 271. Argumens qu'on produit en leur faveur, 265. Les coalitions des maîtres ne sont pas plus excusables que celles des ouvriers, 269. Les corporations devenues moyen de police, 272.

Coton: les avantages de ce duvet ont fait ses succès, 398.

Cours des changes: c'est le prix d'une lettre de change sur l'étranger, 134. Causes qui influent sur ce prix, 135. Dans quel cas il est au pair, 136. Ce qui borne ses variations, 137. Donne lieu à des spéculations en marchandises, 138 Pourquoi il n'est en usage que pour un petit nombre de villes, 143. Offre une règle infaillible pour comparer le prix des métaux précieux en différens pays, 313.

Crédit: ne remplace pas les valeurs effectives, 115.

Crise commerciale, de l'Angleterre en 1825, expliquée, 111.

D

Dacier, traducteur d'Horace : son erreur de réduction, 43.

Dépréciation des monnaies : comment elle arrive, 57. Pourquoi n'est pas allée plus loin en Angleterre, 62 *en note*. Comment on l'a fait cesser, 66. Suites fâcheuses de cette opération, 67. Comment elle influe sur le cours des changes, 139. Pourquoi n'est jamais si grande dans le pays même que dans l'étranger, 140. Pourquoi fait disparaître les métaux précieux, 141.

Douanes : fraudes pieuses auxquelles elles sont sujettes, 322. Leurs droits équivalent souvent à une prohibition complète, 353. Sont tolérables comme impôts, 363. Mauvaises comme représailles, 384.

Drawbacks, ou restitutions de droit : sont une duperie, 327. Et 400.

Droits d'entrée : devraient équivaloir sans plus aux droits sur les productions intérieures, 391.

Dufresne de Saint-Léon (M.) : a donné une classification fautive des richesses, 201.

E

Économie politique : ses indications ne sont pas toutes impérieuses et pressantes, 366.

Économistes du 18e siècle : leurs erreurs sur la propriété foncière, 223.

Effets de commerce : sont des signes représentatifs de la monnaie, 80. La méfiance qu'ils inspirent, souvent déguisée par l'escompte ou par le prix de la marchandise, 81.

Empereurs romains : leurs prodigalités plus grandes qu'on ne le suppose, 43.

Entrepreneur d'industrie (l') : est seul propriétaire du produit, 176. Est l'industrieux dont le talent est le plus lucratif, 205.

Erreurs anciennes : soutenues par les académies, 330. Pourquoi il est utile de les combattre, 331.

Esclavage (les lois sur l') : ne constituent pas un droit, 213.

Escompte, des effets de commerce, souvent n'est pas exprimé, 81.

Espagne : son déclin ne tient pas à l'affranchissement de ses colonies, 437.

États-Unis : sous quel rapport la civilisation y est plus avancée qu'en Europe, 160. Mettent des droits soi-disant protecteurs, 353.

Europe : comment l'industrie l'a tirée de la barbarie, 165.

Exportations : ce que c'est dans le commerce, 286. Celles de numéraire ne causent de pertes à personne, 290. Elles provoquent une production indigène, 292. Les exportations forcées de marchandises ne font point entrer de métaux précieux, 319 *en note*. Les tableaux qu'on en dresse sont tous fautifs et pourquoi, 322. Celle des produits ouvrés n'est pas plus profitable que celle des produits bruts, 335. Sont favorables à la classe ouvrière, 341. Le système exclusif contraire aux exportations, 380.

F

Femmes : mal à propos exclues des corporations d'arts et métiers, 253.

Fénelon : cité au sujet des colonies, 433.

Fermages : plus élevés aujourd'hui qu'autrefois, et pourquoi, 29. Accrus en Angleterre quand les billets de banque ont repris leur valeur, 67. Portés à leur entière valeur ont rendu les fermiers indépendans, 168.

Fers : ce que leur prohibition coûte à la France, 351. Cette prohibition ne peut pas être levée sans précaution, 366.

Fonds productifs : leur propriétaire doit l'être des produits, 175. Composent les seules richesses permanentes, 199. Les plus indigens en possèdent quelque peu, 200.

Frais de production : sont susceptibles d'une appréciation rigoureuse, 355.

France : imparfaitement civilisée sous Louis XIV, 169. Ce que lui coûtent les droits sur les fers, 351. Ce qu'elle perd en restitution de droits sur le sucre raffiné, 401. Et en primes sur la pêche de la morue, 403. Le déclin de ses ports de mer n'est pas dû à la perte de ses colonies, 437.

Franklin : cité au sujet des colonies, 433.

G

Garnier, commentateur de Smith : regarde à tort la valeur du travail comme invariable, 4. Ses erreurs sur la propriété foncière, 224.

Gouvernemens : sous quel prétexte ils empruntent aux banques leur fonds capital, 120. Causent la ruine des banques qui leur avancent leurs billets au porteur, 121. Récompensent un abus par un privilége, 122. Dans quels cas violent la propriété, 190. Sont toujours disposés à exercer leur autorité, 244.

Quelle est leur véritable mission, 245. Sont enclins à protéger les monopoles et les corporations, 270. Ont prescrit aux fabricans des procédés vicieux, 272. Quelle est la seule fonction utile qu'ils peuvent remplir, 274. Courent des risques en dirigeant le commerce, 306. Peuvent ruiner leur nation, 309. Se font des guerres de fuseaux et de navettes, 345. Prennent part à la contrebande, 372. Ne sont pas les auteurs des avantages recueillis par les peuples, 416. Ne peuvent pas bien gouverner de loin, 418.

II

Hectolitre, mesure pour le blé : sa valeur en argent à différentes époques, 16. Son rapport avec le setier, 23 *en note*.

Histoire : on ne peut la lire avec fruit, que l'économie politique à la main, 52.

Homme (l') isolé, ne saurait exercer les arts utiles, 154. Est d'autant moins misérable qu'il est plus civilisé, 155. L'industrie donne une direction utile à son inquiétude, 162. Est naturellement paresseux, 163. Est créateur de la richesse, 176.

I

Importations : ce que c'est dans le commerce, 286. Les tableaux qu'on en dresse, sont tous fautifs et pourquoi, 322. De quels avantages elles sont la source, 347. Ne nous rendent pas tributaires de l'étranger, 377.

Impôts : renchérissent tous les objets de consommation, 33. A quelle somme se montaient sous Louis XII, 48. Ceux d'Angleterre augmentés par la réintégration

du papier-monnaie, 67. S'ils sont une violation de la propriété, 188.

Indigens (les), doivent désirer d'être entourés de richesses, 195. Possèdent quelques portions de fonds productifs, 200.

Industrie (l') : en quoi favorable à la morale, 162. Comment elle a tiré l'Europe de la barbarie, 165. En quoi elle est favorable à la liberté, 167. Ses progrès ne sont pas dus aux fautes qu'on a commises, 245 *en note*. Trop peu respectée par les décisions de l'autorité administrative, 409.

Industrie agricole : en quoi les banques pourraient lui être utiles, 118.

J

Jamaïque : la prospérité de cette île ne prouve pas en faveur du système colonial, 422. Ses colons endettés et expropriés, *ibid.*

Justice (administration de la) : dans quel cas viole la propriété, 189.

L

La Hogue : province de France, naguère barbare, 164. Comment s'est civilisée, 165.

Législation : différentes opinions sur les fondemens qu'on doit lui donner, 241. Les lois économiques doivent avoir pour but le plus grand bien de la société, 242. Ne peuvent créer des richesses, *ibid.* N'est pas bonne quand les droits sont incertains, 407.

Lettres de change : comment elles remplacent la monnaie, 130. Sont causées par des envois de marchandises, 131. D'où naît leur valeur, 132. La diffé-

rence de leur valeur ne saurait excéder les frais de transport de l'argent, 133. Causes qui influent sur leur prix, 134. Ce qui borne les variations de leur prix, 137. Comment elles servent à payer les envois d'un tiers-pays, 141. Et 145. Ne suffisent pas pour acquitter toutes les dettes quelconques, 144. Provoquent des envois de marchandises, 145. Histoire des lettres de change, 146. Elles ne peuvent par elles-mêmes solder les envois du commerce, 287.

Livres : sur quels sujets nous en manquons, 233. Conditions nécessaires pour en avoir de bons, 234. Ces derniers doivent exciter la reconnaissance publique, 239. Transmettront à l'avenir des notions plus sûres que celles que nous avons reçues par leur moyen, 240. Ne renversent jamais du premier coup un préjugé absurde, 309.

Lois : peuvent causer des violations de propriétés, 183.

Lumières (les) : caractérisées, 171 : Engendrent le bon sens, 172.

M

Main-d'œuvre : à égalité de valeur, ne procure pas plus de profits que les autres services productifs, 335.

Maintenon (madame de) : sa lettre à madame d'Aubigné atteste qu'on était moins difficile autrefois qu'aujourd'hui, 37.

Manufactures : sujettes à d'inévitables vicissitudes, 343. La concurrence étrangère les expose à des dangers, 344.

Manufacturiers : doivent être consultés avec précaution sur les lois relatives aux manufactures, 338.

Marchand (un) a des raisons que n'a pas une nation pour vendre contre de l'argent comptant, 294.
Matelots : moyens d'en avoir à bon marché, 404.
Matières premières. Voyez *Produits bruts.*
Médicis (famille des) : évaluation de leur fortune à Florence, 50.
Mesure des valeurs : difficulté de s'en faire une, 1. Les diverses quantités de travail proposées à cet effet, 3.
Métaux précieux : varient en valeur d'un lieu à l'autre moins que d'autres marchandises, 12. L'agio n'est pas une indication parfaite de la différence de leur valeur, 13. Peuvent servir à l'évaluation des prix étrangers, 14. Si leur importation est plus profitable que celle de toute autre marchandise, 288. Leur exportation ne cause de perte à personne, 289. Leur possession n'est pas plus profitable aux nations que celle de toute autre marchandise, 299. Ne constituent pas le capital d'une nation, 301. Leur exportation n'est pas nécessairement une exportation de capital, 303. Ont un prix plus ou moins élevé dans une nation que dans une autre, 310. Règle infaillible pour en juger, 313. Nulle marchandise ne franchit plus aisément une frontière, *ibid.* Quel est l'unique motif qui les fait voyager, 314. Les besoins qu'on en a varient lentement, 315. Ce qui les fait naître, 317. Il convient de les demander aux pays qui les produisent, 320. Les tableaux de la balance n'indiquent rien par rapport à leur importation, ni à leur exportation, 328.
Métellus : s'illustra en défendant le trésor public contre César, 43.
Métropoles : sacrifiées à leurs colonies, 421. Et 423 *en*

note. Et 430. Leurs colonies n'augmentent pas leurs débouchés, 429. Il leur convient de les rendre indépendantes, 434.

Monnaie (signes représentatifs de la) : en quoi ils consistent, 75. N'ont qu'une valeur empruntée, *ibid.* Cette valeur dépend d'une transaction libre de part et d'autre, 76. Peuvent entièrement remplacer les monnaies, 77. Conditions qu'il faut qu'ils remplissent, 80.

Monnaies de papier, ou papiers qui portent une promesse illusoire de paiement, 54. Peuvent avoir une valeur indépendamment de tout remboursement, 56. Leur dépréciation vient de leur surabondance, 57. Histoire du papier-monnaie d'Angleterre, 58. Pourquoi il ne fut pas déprécié davantage, 62 *en note*. Il y avait deux moyens de le mettre au pair de l'argent, 65. On choisit le pire, 66. Malheurs qui suivirent cette réintégration, 67. Avantage des papiers-monnaies, 68. Leur circulation devient nécessaire, 69. Ils offrent à l'autorité une tentation à laquelle elle résiste difficilement, 72. La contrefaçon est un de leurs grands inconvéniens, 73. On ne peut pas dire qu'elles ont un cours forcé, 91 *en note*.

Montesquieu : réfuté lorsqu'il veut qu'on donne des gratifications à l'industrie, 397.

Morue : ce que la France perd à vouloir la pêcher elle-même, 403.

Mushet (Robert) : son écrit sur les pertes éprouvées par les *bank-notes*, 63 *en note*.

N

Napoléon : en rétablissant tous les impôts de l'ancien

régime, a fait hausser tous les prix, 28 *en note*. A dissipé le capital de la Banque de France, 118. Ses gratifications inutiles à l'industrie, 382. Et 398. Consultait pour les colonies les hommes intéressés à leur dépendance, 439 *en note*.

Nations (les) : leur bonheur dépend en masse de leurs richesses, 157. Sont civilisées par leurs besoins, 158. Pourquoi se perfectionnent lentement, 163. Dans quels cas peuvent être appelées civilisées, 169. Et 171. Les besoins leur manquent plus encore que l'industrie, 172. Motifs qui doivent exciter leur gratitude envers leurs grands écrivains, 236. En quoi consistent leurs relations commerciales, 286. Peuvent perdre par leurs consommations, mais non par leurs échanges, 299. S'il leur convient de posséder des métaux précieux préférablement à d'autres marchandises, 299. Leur capital ne réside pas là-dedans, 301. Ne perdent pas des capitaux en exportant des écus, 306. Ne sont jamais ruinées par leurs transactions volontaires, 308. Mais peuvent l'être par leur gouvernement, 309. Mettent un prix plus ou moins élevé aux métaux précieux, 310. N'en importent pas par-delà leurs besoins, 316. Comment elles s'acquittent réciproquement de leurs envois, 319. Chacune ne peut fournir que les produits qu'elle fait, 321. Comment elles peuvent toutes à la fois avoir des balances favorables, 321. Elles ne sont jamais, somme toute, victimes de leur commerce, 329. Ne gagnent pas plus par la vente de leurs produits ouvrés que par celle de leurs produits bruts, 335. Il leur convient de multiplier leurs affaires, 337. N'ont pas de plus mauvais conseillers que les partisans du ré-

gime prohibitif, 344. Sont sacrifiées en leur qualité de consommatrices, 360. Quel langage les plus sages d'entre elles doivent tenir aux autres, 387. Ce langage aurait plus de succès qu'une politique étroite, 390. Les causes de leur prospérité méconnues, 401.

Nègres : ne sont point une propriété légitime, 213. Se multiplient sans la traite, 214.

Numéraire : fort différent d'un capital, 307. Une nation ne risque pas de s'en voir dépouillée, 308.

O

Odessa : ville dont les progrès ont été arrêtés en proportion des entraves qu'on y a établies, 340.

Or (métal d') : a conservé toujours à peu près la même valeur par rapport à l'argent, 26. Vaut six fois moins qu'autrefois, *ibid.* Quantité exportée d'Angleterre en 1824, 112.

Ouvrard (M.) : fesait la contrebande en société avec le roi d'Espagne, 372.

Ouvriers, venant d'Angleterre, ont été utiles à ceux de France, 251. Et ceux de France aux pays étrangers, 252.

P

Pain : ne vaut pas plus que le blé et pourquoi, 19.

Pair, du change : ce que c'est, 136.

Palmieri, auteur sicilien : cité au sujet des prohibitions, 375 *en note.*

Papier : sa fabrication vicieuse depuis un siècle et demi en vertu d'un réglement de Colbert, 272.

Parnell (M.) : membre du parlement d'Angleterre, cité, 114 *en note.*

Pauvre (le) : plus attaché au sol que le riche, 228. Est un bagage difficile à transporter, 230. Est intéressé plus que personne à l'indépendance du pays et à ce que le pays ait de bonnes institutions, 231.

Pitt : a fait plus de mal à l'Angleterre que Calonne à la France, 60.

Poinçonnage des métaux précieux : utile à ceux même qui le paient, 277.

Poivre intendant de l'Ile-de-France : cité au sujet des colonies, 433.

Pourpre : couleur dont le secret a été perdu par l'effet d'un monopole, 263.

Primes et encouragemens : inutiles quand ils ne sont pas donnés par la nature des choses, 397. Causent de la perte aux nations, 399. Payés follement par la France pour l'exportation du sucre raffiné, 401. Et pour la pêche de la morue, 403.

Prix, de beaucoup d'objets avant et depuis la révolution, 28. Sont réellement plus élevés pour beaucoup d'objets, 30. Les besoins des hommes y influent, 31 *en note*. Peuvent baisser malgré la dégradation de la valeur de l'argent, 34. Augmenter par trois causes, 36. Il n'y a de prix égal qu'à qualités égales, 354.

Production : quel est son véritable encouragement, 243.

Produits : pourquoi doivent appartenir au propriétaire du fonds, 175. Et à l'entrepreneur quand ils procèdent de divers fonds, 176. Se multiplient à mesure qu'on les demande, 320.

Produits bruts : définis, 334. Leur exportation en quoi favorable, 342.

Produits manufacturés : définis, 333. On les croit plus avantageux à exporter que les produits bruts, 334.

Fausseté de cette opinion démontrée, 335. Encouragent une multiplication d'hommes qui n'est pas la plus favorable, 342.

Prohibitif (système) : en combien de branches il se divise, 283 *en note*. Ne procure aucun avantage à la production intérieure, 333. Ses conséquences, 344. Augmente les prix pour procurer le plaisir de les payer, 350. Et 356. Réfutation d'un de ses sophismes, 351. Fait établir des droits ridiculement appelés protecteurs, 353. Diminue le revenu de tous les citoyens, 359. Détours immenses qu'il fesait prendre aux marchandises sous le régime impérial, 361 *en note*. Défavorable même aux producteurs, 362. Rend difficile la tâche de l'administration, 364. Entraîne des frais de douane excessifs, 371. Ne favorise pas les manufactures en prohibant la sortie des matières premières, 374. Ses argumens réfutés, 377. Nous prive d'un avantage de peur que nous en soyons privés, 379. Est contraire aux exportations lucratives, 380. Ne favorise pas les perfectionnemens, 381. Ne met pas nos capitaux au service de l'industrie étrangère, 383. Nous empêche de prendre part aux avantages dont l'étranger jouit, 384. Résumé de ce système, 394.

Prohibitions : ne peuvent pas être supprimées sans précautions, 365. Aucune n'est absolue par le fait, 366. De sortie, impolitiques, 374. Dans quels cas ces dernières sont admissibles, 375. En supprimant une importation, suppriment une exportation, 380. Sont de mauvaises représailles, 384. Voyez *Régime prohibitif*.

Propriété : différemment considérée par le juriscon-

sulte et l'économiste, 174. Peut exister de fait ou en paroles, *ibid.* Pourquoi la propriété du fonds entraîne celle du produit, 175. Doivent être également bien garanties l'une et l'autre, 177. Fondée sur la nature de l'homme, 179. Vaut mieux imparfaitement garantie que pas du tout, 180. Est violée sous les régimes les plus réguliers, 181. Gouvernemens qui ne savent pas la garantir, 182. Violée par l'imperfection des lois, 183. Par les agens du génie militaire et maritime, 187. Par l'impôt inutile, 188. Les capitaux ne servent pas dans les lieux où elle n'est pas respectée, 192. Doit être protégée par les mœurs, *ibid.* Et par l'instruction du peuple, 193. Celle des terres est avantageuse à ceux même qui n'en possèdent point, 194. En quoi favorable aux indigens, 195. Est violée par les réquisitions d'hommes, 208. Par les priviléges, 210. Par les passe-ports, 211. Par l'esclavage, 213. N'est pas antérieure à la société, 224.

Propriétés (les) : sont de différentes natures, 197. Quel classement on peut en faire, 198. Les anciennes écoles n'avaient pas des idées nettes sur ce point, 201. Acquises par des moyens honteux n'augmentent pas les richesses publiques, 205.

Propriétés capitales : il y en a qui sont en même temps foncières et mobilières, 216. Échappent au fisc quand elles sont mobilières, 217. Comprennent les clientelles et les chalandises, 219. Sont plus légitimes que les propriétés foncières, 221.

Propriétés foncières : sont quelquefois en même temps des capitaux, 216. Leurs avantages, 217. Sont les moins sacrées de toutes les propriétés, 222. Ne doivent pas en être moins respectées, *ibid.* Ont donné

lieu à un paradoxe, 223 Sont instituées pour le bien de la société et non du propriétaire, 225. Le propriétaire n'est pas seul producteur de leurs produits, *ibid.* Un grand charme y est attaché, 226. Leur revenu n'est pas très-assuré, 227. Sont en butte à la chicane et au fisc, *ibid.* Ne sont pas un gage de résidence, 228.

Propriétés industrielles : en quoi elles consistent, 202. Ne sont pas transmissibles, 206. Peuvent devenir la matière d'un contrat, 207. Composent la plus sacrée des propriétés, *ibid.* Et 221. Font partie des richesses nationales, 215. Quelquefois violées indirectement, 218.

Propriétés littéraires : sont d'une nature très-particulière, 232. Leur violation devrait être poursuivie par le ministère public, 235. Ne peuvent pas être perpétuelles, 237. Elles violeraient dans ce cas la liberté d'autrui, 238. Devraient être transmises à la femme et aux enfans immédiats d'un auteur, 239.

Q

Qualité des produits : forme une des conditions de leur prix, 354.

R

Réglemens de l'administration : dans quel cas peuvent être utiles, 275. Jusqu'à quel point ils doivent pouvoir écarter une industrie insalubre ou incommode, 278.

Renchérissement, des objets de consommation, a trois causes, 36.

Réserves : dans les banques de circulation, pourquoi

nécessaires, 100. A combien se monte celle de la banque de France, 101.

Records : signification de ce mot dans le commerce, 287. L'essentiel est la valeur, non l'espèce des choses dont ils se composent, 289.

Revenu : sa propriété doit être garantie comme celle du fonds, 177. C'est son importance et non l'abondance des métaux précieux qui favorise les ventes, 300.

Ricardo : comment il propose de soutenir la valeur d'une monnaie de papier, 69.

Riche (le) : moins attaché au sol que le pauvre, 228.

Richesses : classification erronée qu'on en a faite, 201. La violence ou la fraude n'en créent point, 205. Ne sont pas le résultat d'une pensée unique, 273. Ne consistent pas seulement en métaux précieux, 284. Ne se mesurent pas par comparaison avec d'autres richesses, 361.

Roscoe : donne un document sur la fortune des Médicis, 50.

Rousseau (J.-J.) : ses déclamations contre la propriété réfutées, 177.

Rovaglio, horloger du pape : anecdote sur son compte, 182.

S

Sacrifices, des anciens, ne seraient pas praticables de nos jours, 32.

Saint-Cricq (M. de), ministre du commerce : pense que les traités de commerce ne sont plus de notre époque, 388 *en note*.

Saint Grégoire, pape, tirait une contribution de la France, 45.

Salpêtre : sujet à un droit d'entrée ridicule ! 353 *en note*.

Sandwich (îles) : pays autrefois anthropophage, maintenant civilisé, 165.

Say (M. Louis), de Nantes : cité à l'occasion du régime colonial, 423 *en note*.

Semences : on les met en réserve sans qu'il soit besoin de réglement pour cela, 244.

Senior, professeur d'économie politique à Oxford : cité, 112.

Sensualité : en quoi condamnable, 160.

Sesterce : évaluation de cette monnaie romaine, 45.

Setier, de Paris : n'a pas changé depuis Philippe-Auguste, 47. Équivaut à un hectolitre et demi, *ibid.* Prix moyen actuel de cette quantité de blé, 47.

Seybert, écrivain des États-Unis : cité, 325.

Smith (Adam) : propose le travail pour mesure des valeurs, 3. Considère sa valeur absolue et non sa valeur échangeable, 6. Cité à l'occasion des émigrations, 230. Son erreur en représentant tout numéraire comme une portion de capital, 302 *en note*.

Société (l'état de) a changé la face de l'univers, 149. Est nécessaire à la division du travail, 151. Et au développement des lumières, 152. Il fait que chacun profite de l'expérience de tous, 153. Nous donne des besoins et les moyens de les satisfaire, 154.

Socrate : sa maxime combattue qu'il faut réduire ses besoins, 159 *en note*.

Soldat grec (le) : quelle était jadis sa paye par mois, 41.

Sommes historiques : moyen de les évaluer, 38. Incertitude de leur énonciation, 42. Celles du moyen âge plus incertaines que les sommes anciennes, 45. Et 48. Leur évaluation sera de plus en plus facile, 52.

Stellart : conséquences affreuses de son système, 344.

Subsides payés par les Anglais : pourquoi ils fesaient baisser le cours de leur change, 139.

Sucre : ce qui a fait le succès de cet assaisonnement, 420. A quel point sa consommation a augmenté, 431 *en note.* A meilleur marché dans les pays qui n'ont pas de colonies, 440.

Sucre de betteraves : sera peut-être ce qui nous débarrassera du monopole des colonies, 357 *en note.* A résisté à la protection de Bonaparte, et sa fabrication a réussi toute seule, 382. Est plus facile à raffiner que le sucre de cannes, 443 *en note.*

T

Talens (les) sont naturels ou acquis, 202. Font partie de nos propriétés industrielles, 203. Sont un fonds susceptible d'appréciation, 204. Quels sont les plus richement rétribués, 205.

Talent, somme de l'ancienne Grèce : son évaluation en monnaie française, 39.

Taxe des pauvres, en Angleterre : ce qui la rend nécessaire, 201.

Terre : leur appropriation favorable à ceux qui n'en possèdent point, 194.

Tooke (M. Thomas) : son explication du bien-être qui résulte d'une légère dégradation des monnaies, 94.

Traducteurs, des auteurs anciens : erreur fondamentale de leurs appréciations, 42.

Traités de commerce : reposent sur une erreur, 387. Devraient se borner à stipuler des protections et des garanties, 394. Du reste parfaitement inutiles, 397.

Travail (le) : proposé par Smith pour mesure des valeurs, 3. Sa valeur sujette à de grandes variations, 5.

Turgot : son édit sur les jurandes cité, 253.

V

Valeur des choses, et non leur espèce, est à considérer dans le commerce, 288. Est mieux appréciée par le négociant que par les particuliers, 297.

Ventes : n'ont jamais été plus actives en Angleterre que lorsque les métaux précieux avaient disparu, 300. Ne procurent pas aux vendeurs un capital nouveau, 304 *en note*.

Viande : réellement plus chère qu'autrefois, 30. Plus chère à Paris qu'elle ne devrait l'être, 255.

Viremens de parties : remplacent une certaine somme de monnaie, 126. Il s'en fait de très-importans à Londres, 127. N'ont pas les inconvéniens de la monnaie, 128. Et ne surchargent pas la circulation, 129.

Vogue (la), est une propriété importante dans une grande ville, 221 *en note*.

Volney : son Voyage en Syrie cité, 190.

Voltaire, cité au sujet des dépenses d'Henri IV, 36.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

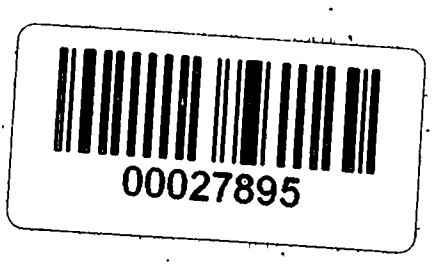

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 03 December, 2015